

**Université de Montréal
Université Catholique de Louvain**

UNE THÉORIE NORMATIVE DE LA DIVERSITÉ LINGUISTIQUE

**par
David Robichaud**

**Département de philosophie, Université de Montréal
Faculté des arts
Département de philosophie, Université Catholique de Louvain
Faculté des sciences philosophiques**

**Thèse présentée à la Faculté des études supérieures en vue de l'obtention du grade
de doctorant en philosophie
Juillet, 2008**

© Copyright David Robichaud, 2008

**Université de Montréal
Faculté des études supérieures
Université Catholique de Louvain**

Cette thèse intitulée :

UNE THÉORIE NORMATIVE DE LA DIVERSITÉ LINGUISTIQUE

**Présentée par :
David Robichaud**

a été évaluée par un jury composé des personnes suivantes :

**Daniel M. Weinstock, professeur titulaire, Université de Montréal
Philippe Van Parijs, professeur ordinaire, Université Catholique de Louvain
Peter Dietsch, professeur adjoint, Université de Montréal
Bernard Feltz, doyen de la faculté des sciences philosophiques, Université
Catholique de Louvain
Philippe Hambye, chargé de recherche du FNRS, Centre de recherche VALIBEL,
Département d'études romanes, Université Catholique de Louvain
Hervé Pourtois, Professeur ordinaire, Université Catholique de Louvain
Patrick Savidan, maître de conférences, Paris Sorbonne – Paris IV**

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	1
-------------------	---

CHAPITRE 1 : LA VALEUR DES LANGUES ET LES DEVOIRS DE PRÉSERVATION.....	8
--	---

LA DIVERSITÉ CULTURELLE ET LINGUISTIQUE : « PATRIMOINE DE L'HUMANITÉ », « RICHESSE CULTURELLE DU MONDE »	10
--	----

LA VALEUR INTRINSÈQUE DE LA LANGUE : 5 ARGUMENTS	10
<i>La langue comme expression unique de l'énergie créatrice de l'homme</i>	13
<i>La langue, création propre à un groupe et marqueur de son identité</i>	14
<i>La langue comme contenu de connaissance historique, linguistique et scientifique</i>	15
VALEUR FINALE ET VALEUR INTRINSÈQUE : RÉDUCTION DE LA PORTÉE DE L'ARGUMENT DE RÉAUME...	18
VALEUR INTRINSÈQUE : RÉDUCTION DE LA PORTÉE DE L'ARGUMENT DE LA CONNAISSANCE CONTENUE DANS LES LANGUES	20
LA VALEUR INTRINSÈQUE DE LA DIVERSITÉ LINGUISTIQUE	21
LA VALEUR INSTRUMENTALE DES LANGUES	27

LA VALEUR DES LANGUES PEUT-ELLE JUSTIFIER DES DEVOIRS DE LES PROTÉGER?	29
--	----

CONCLUSION	33
------------------	----

CHAPITRE 2 : LA JUSTICE DISTRIBUTIVE ET LES DEVOIRS DE COMPENSER LES DÉSAVANTAGES LINGUISTIQUES.....	36
--	----

L'ÉGALITARISME LIBÉRAL ET LES THÉORIES DE LA JUSTICE.....	38
---	----

LA PORTÉE VERTICALE DE LA JUSTICE DISTRIBUTIVE	41
--	----

DWORKIN ET L'ÉGALITARISME DES RESSOURCES	42
--	----

L'EXPÉRIENCE DE PENSÉE DES NAUFRAGÉS	44
LE SYSTÈME HYPOTHÉTIQUE D'ASSURANCES	46

CHOIX ET CIRCONSTANCES	51
------------------------------	----

PROBLÈME DE CLASSIFICATION.....	54
---------------------------------	----

LE PROBLÈME DE CLASSIFICATION DE LA LANGUE MATERNELLE	59
---	----

LA LANGUE COMME RESSOURCE?.....	59
LA LANGUE COMME CHOIX OU CIRCONSTANCE?	60
<i>a. La langue comme circonstance</i>	60
<i>b. La langue comme choix</i>	64
<i>c. La langue comme chance d'option</i>	67

CONCLUSION	70
------------------	----

CHAPITRE 3 : LES POLITIQUES DE RECONNAISSANCE ET LES DEVOIRS DE RECONNAÎTRE LES COMMUNAUTÉS LINGUISTIQUES..... 74

L'APPORT DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE.....	76
DES VERTUS DESCRIPTIVES, EXPLICATIVES ET INTERPRÉTATIVES; DES LACUNES NORMATIVES	78
DESCRIPTION DES CONFLITS SOCIAUX ET IDENTIFICATION DES PROBLÈMES MORAUX POSÉS PAR CERTAINES RELATIONS SOCIALES	79
LA RECONNAISSANCE : INDÉTERMINATION ET PROBLÈME DE STÉRILITÉ NORMATIVE?.....	81
RECONNAÎTRE QUI OU QUOI?.....	81
COMMENT TÉMOIGNER DE LA RECONNAISSANCE?	88
UN DEVOIR DE RECONNAISSANCE INCOMBANT À QUI?	90
CONCLUSION	91

CHAPITRE 4 : LIBERTÉ LINGUISTIQUE, PRÉFÉRENCES INDIVIDUELLES ET ÉCHECS DE MARCHÉ..... 93

DE LA DISTINCTION ENTRE LA VALEUR IDENTITAIRE ET LA VALEUR INSTRUMENTALE.....	96
PRÉFÉRENCES EXPRIMÉES ET PRÉFÉRENCES RÉVÉLÉES.....	99
DE LA (DES) LANGUE(S) MATERNELLE(S) ET DES LANGUES SECONDES.....	100
LES COMPÉTENCES LINGUISTIQUES ET LA MAXIMISATION DE L'UTILITÉ.....	102
BÉNÉFICES DE LA LANGUE VERNACULAIRE	102
LES BÉNÉFICES D'UNE LANGUE VÉHICULAIRE	103
INTERVENTION OU LAISSEZ FAIRE?	105
LE <i>LAISSEZ FAIRE</i> COMME POLITIQUE LINGUISTIQUE	105
REJET DU LAISSEZ FAIRE LINGUISTIQUE	107
1. <i>Asymétrie d'informations ou informations incomplètes</i>	108
2. <i>Absence de marché pour certains biens</i>	109
3. <i>La présence d'externalités sur un marché</i>	110
4. <i>L'existence de biens collectifs sur un marché</i>	115
DES SOLUTIONS AUX ÉCHECS DE MARCHÉ	115
L'ASYMÉTRIE D'INFORMATIONS ET LES PROPHÉTIES AUTOCRÉATRICES (OU AUTORÉALISANTES)	116
INTERNALISATION DES EXTERNALITÉS	118
<i>Échecs de marché et interventions de l'État</i>	122
CONCLUSION	125

CHAPITRE 5 : RÉHABILITATION DU PRINCIPE DE TERRITORIALITÉ 127**PRÉSENTATION DES PRINCIPES DE TERRITORIALITÉ ET DE PERSONNALITÉ 131**

LE RAPPORT AU TERRITOIRE.....	135
JUSTIFICATION NORMATIVE ET CONTENUS DES POLITIQUES LINGUISTIQUES	139
<i>a. Le principe de territorialité</i>	<i>139</i>
<i>b. Le principe de personnalité</i>	<i>140</i>
<i>c. Le principe de personnalité : Recours aux droits positifs et alternative de Réaume.....</i>	<i>142</i>
ÉVALUATION DES DEUX PRINCIPES.....	144
<i>Le nécessaire recours à l'agrégation des préférences</i>	<i>145</i>
<i>Problèmes d'identification des individus et des communautés</i>	<i>148</i>

LA LANGUE INSTRUMENT ET L'EFFICACITÉ INSTITUTIONNELLE 150

PERMET L'ÉTABLISSEMENT D'UNE DÉLIBÉRATION POLITIQUE ET D'UNE DÉMOCRATIE EFFICACE	152
PERMET DE S'APPROCHER DE L'IDÉAL D'ÉGALITÉ D'OPPORTUNITÉS ET DE LIBERTÉS RÉELLES.....	155
AUTONOMIE INDIVIDUELLE ET CONTEXTE DE CHOIX	158
MAXIMISE L'EFFICACITÉ ET LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	161
NÉCESSAIRE POUR RESPECTER LA LOGIQUE ASSURANTIELLE DE L'ÉTAT PROVIDENCE.....	166
<i>Réduit le poids qui repose sur le système de redistribution</i>	<i>168</i>
<i>Nivelle les probabilités de recourir aux programmes sociaux gouvernementaux.....</i>	<i>169</i>

LE MAINTIEN DES DIVERSES INSTITUTIONS 171

NÉCESSAIRE POUR LE MAINTIEN DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA CONFIANCE?	172
LA LANGUE, LA CONFIANCE ET L'IDENTITÉ NATIONALE : UNE HYPOTHÈSE	177

CONCLUSION 180**CONCLUSION 184****BIBLIOGRAPHIE..... 188**

RÉSUMÉ

Nous avons tenté de mettre en lumière les différents fondements normatifs utilisés pour justifier l'octroi de droits linguistiques et l'importance de protéger les langues minoritaires. Ce travail était nécessaire afin de clarifier certaines positions normatives portant sur les questions linguistiques qui ne font que prendre pour acquis l'importance des langues et l'obligation de venir en aide aux locuteurs minoritaires. Cette entreprise nous a amené à identifier trois grandes familles de propositions justifiant des droits ou des protections linguistiques pour les individus membres de communautés linguistiques minoritaires.

La première met l'emphasis sur la valeur des langues et de la diversité linguistique. On accorde alors aux langues ou à la diversité linguistique une valeur intrinsèque ou instrumentale. Identifiant les langues comme des créations humaines uniques et dignes de respect, ou comme des contenus de connaissances inestimables, ou comme des outils permettant d'atteindre différentes fins, ces auteurs ont voulu justifier l'importance de préserver les langues en tant que telles.

La seconde met plutôt l'emphasis sur les désavantages socioéconomiques d'être locuteur d'une langue minoritaire. Ils tentent ensuite de justifier des redistributions des membres de la majorité vers les membres de la minorité afin que tous puissent profiter des mêmes droits et profiter d ressources équivalentes.

La troisième opte plutôt pour identifier la langue comme un aspect important de l'identité des individus. Dès lors, le fait de ne pas reconnaître certains droits ou privilèges à une communauté linguistique peut être interprété comme un signe de dévalorisation de la culture minoritaire. Ils construisent leur théorie sur l'idée que la formation de l'identité individuelle est dialogique, que l'image que nous renvoient autrui de nous-mêmes contribue à la formation de notre identité. Dès lors, renvoyer une image d'infériorité à autrui peut causer chez cette personne des blessures morales.

Nous avons évalué chacune de ces approches et avons conclu qu'aucune d'elles n'arrivait à rendre compte des revendications effectivement émises par les minorités

linguistiques, et qu'elles ne représentaient pas des fondements normatifs suffisants pour justifier l'octroi de droits ou de protections linguistiques.

Nous avons terminé en proposant une approche alternative, inspirée des approches institutionnelles en économie. Nous avons pris comme point de départ une liberté non contrainte des individus et avons démontré que cette liberté linguistique illimitée donnerait des résultats indésirables. Comme des problèmes d'action collective viennent empêcher la coïncidence de l'équilibre des choix individuels et l'optimalité des résultats collectifs, des contraintes doivent être imposées aux choix linguistiques de chacun. Entre autres, on doit empêcher chacun de produire des externalités négatives qui seront imposées aux communautés linguistiques. De là, nous avons défendu la séparation territoriale des communautés. Chaque communauté devrait pouvoir, si tel est son désir, imposer sa langue sur son territoire à l'intérieur de ses institutions. Cette solution est nécessaire afin de permettre une réalisation optimale des préférences de chacun.

Nous avons terminé notre recherche en présentant une défense du principe d séparation territoriale des langues. Souvent critiquée, on lui a longtemps préféré le principe de personnalité, qui octroie des droits aux individus, peu importe le territoire sur lequel ils se trouvent. Nous avons tenté de démontrer que les critiques faites au principe de territorialité, qui octroie des droits selon le territoire, peu importe les individus qui s'y trouvent, étaient mal fondées et que le principe de personnalité posait aussi d sérieux problèmes. De plus, le principe de territorialité permet d'atteindre des objectifs, de réaliser des préférences, qui ne sont pas accessibles aux individus si l'on applique le principe d personnalité.

Mots clés : Philosophie morale, Philosophie politique, Justice linguistique, Justice distributive, Politique de reconnaissance, Externalités, Principe de territorialité linguistique

ABTRACT

We tried to identify the moral foundations used to justify language rights and the necessity to protect linguistic diversity. This research was necessary in order to clarify some normative propositions who were taking the value of all languages and our obligation to protect their speakers for granted. We identified three types of approaches trying to justify some sort of linguistic rights for minority speakers.

The first one sees in languages or in linguistic diversity a source of intrinsic or instrumental value. Because languages are human creations, knowledge repository and useful instruments, we have a duty to protect them and to maintain their value.

The second one tries to solve the problem of socioeconomic disadvantages that minority language speakers are facing. From a liberal egalitarian standpoint, they try to justify redistributive duties from the members of majorities towards members of minorities. Those redistributions are necessary to provide equality of rights and resources to every citizens.

The third one puts the emphasis on the identity dimension of languages. Refusing to recognize linguistic rights to an individual or a community amounts to expressing a negative judgment of the value of their language or culture. Since identity formation is dialogical, that people's identity is formed in part by how others see us, not recognizing the value of a language, a culture or a way of life can create moral harm.

We proposed a critical evaluation of those approaches and concluded that neither was answering in a satisfying way the linguistic claims expressed by communities. We also found that neither was able to provide a normative foundation strong enough to justify the provision of linguistic rights or linguistic protections to minorities.

We then turned to our own proposition, building on institutional and economic theory. We demonstrated why we could not adopt a linguistic *laissez faire* in order to realize people's linguistic preferences. As in the market, the presence of market failures makes impossible to reconcile the equilibrium of individual's choices and the optimality of collective results. From there, we proposed a way of internalizing the externalities

produces by individual's linguistic choices: the territorial separation of linguistic communities. By granting a territory to every linguistic community large enough to maintain all the institutions necessary to organize their collective life, we manage to stop the imposition of externalities on minority speakers. We then presented a defense of the linguistic territoriality principle, showing that many criticisms were not acceptable, and that among those who are acceptable, we must recognize that they can be opposed to any linguistic rights configuration.

Keywords: Moral philosophy, Political philosophy, Linguistic justice, Distributive justice, Politics of recognition, Externalities, Linguistic territoriality principle

À Gaston Robichaud

REMERCIEMENTS

Mes premiers remerciements vont à mes directeurs, Daniel M. Weinstock et Philippe Van Parijs. Leur appui fut indéfectible, dans la rédaction de la thèse bien sûr, mais aussi dans tant d'autres projets. Ils m'ont offert des conditions de recherche optimales, m'ont permis de rencontrer des collaborateurs devenus des amis, et ont contribué à faire d'une passion un travail. Je leur dois plus que je ne pourrai leur rendre, j'espère donc qu'ils ne liront pas ces mots et passeront le chiffon sur l'ardoise. Merci Philippe, merci Daniel.

J'exprime aussi ma gratitude aux membres de mes jurys de thèse de Montréal et de Louvain. Pour leurs commentaires pertinents et leurs suggestions à qui, je l'espère, j'ai fait honneur, merci à Peter Dietsch et Michel Francard. Un merci particulier à Michel Seymour pour sa générosité légendaire, ses lectures attentives, ses suggestions et ses commentaires critiques. J'ai profité et tenu compte de la plupart, les autres me tiennent éveillé la nuit.

Un merci tout spécial aussi à Patrick Turmel, sans qui la rédaction de cette thèse aurait été beaucoup plus aisée... mais le résultat combien moins satisfaisant. Sa patience, son acuité et la précision de sa pensée philosophique m'ont évité plusieurs petites erreurs et quelques humiliations. Merci Patrick. Maintenant, à nous de sauver le monde du fléau que sont les échecs de marché.

Je suis aussi redevable à plusieurs amis et collègues dont les discussions innombrables autour d'un lutrin ou d'un repas ont alimenté mes réflexions et mes recherches. C'est une chance que d'évoluer entouré de philosophes d'un tel talent, de personnes d'une telle qualité. Pour votre appui, merci à Dave Anctil et Benoît Dubreuil, de jeunes philosophes d'exception. Merci à Christian Nadeau, pour sa générosité et pour m'avoir montré ce que devrait être un professeur chercheur.

Je tiens à remercier Axel Gosseries, pour son enthousiasme dans nos échanges et ses innombrables suggestions de thèses à défendre. Vivement un retour au Monte pour réfléchir à tout ça! Merci aussi à Hervé Pourtois pour son rôle dans le dénouement hollywoodien de l'organisation de la défense, mais aussi pour m'avoir accordé sa confiance et m'avoir permis de goûter aux joies de l'enseignement pour la première fois. Un grand merci aussi à Helder de Schutter pour des commentaires toujours pertinents, et pour être un collaborateur efficace et enthousiaste dans tout type de projets philosophiques.

Pour m'avoir sauvé la vie à quelques reprises, et pour me l'avoir facilité en tant d'autres occasions, merci à Jocelyne Doyon et à Thérèse Davio.

Merci à Geneviève Dugré, pour avoir lu des ébauches qui n'étaient pas dignes d'elle, et pour avoir supporté le thésard-geignard. Merci mon amie.

Finalement, merci à Diane Beaupré et Gaston Robichaud, sans qui rien n'aurait été possible. Pour votre confiance, votre amour, tant d'autres choses et tout le reste, merci.

THÈSE ANNEXE

Hobbes, une réponse à deux formes de scepticisme

La philosophie morale oscille entre deux questions auxquelles elle tente de répondre. D'abord, la question du scepticisme de contenu, quel est le contenu de nos obligations morales, et ensuite la question du scepticisme motivationnel, pour quelle raison devrait-on obéir à ces obligations. Comment répondre aux sceptiques qui refusent de reconnaître qu'il existe un contenu moral, mais aussi à ceux qui refusent l'idée que nous ayons une motivation à agir moralement. Si Kant et ses successeurs ont élaboré une réponse des plus intéressantes au scepticisme de contenu, ils n'ont pas pris au sérieux le sceptique motivationnel. Ce problème fragilise plusieurs positions morales, dont celle de John Rawls. Nous proposons pour corriger cette lacune d'opter pour une autre approche contractualiste : celle de Hobbes. Hobbes permet en effet de répondre aux sceptiques des deux types. Le contenu de la morale est déterminé par le processus délibératif et par la recherche de la préservation de soi, la motivation à respecter ce contenu normatif découle du fait qu'il est nécessaire que nous le respections afin qu'autrui les respecte aussi. La motivation à agir moralement est donc purement liée à la recherche de la maximisation de l'utilité de chacun.

Ce retour à la logique contractualiste hobbesienne permet de mieux comprendre l'importance d'offrir une réponse à nos deux sceptiques, et ainsi d'éclairer le débat entre les contractualistes contemporain d'inspiration kantienne d'un côté, et d'inspiration hobbesienne de l'autre.

INTRODUCTION

Un couple d'amis, un Français et une Japonaise, habite à Londres et communique en anglais à leur fille de 5 ans. C'est la langue qu'ils utilisent pour se parler entre eux, n'ayant eu assez de temps (ou d'incitatifs?) pour apprendre la langue de l'autre à un niveau leur permettant de communiquer efficacement. Leur fille participe à certaines activités en français et en japonais, possède quelques livres d'enfants dans les langues maternelles de ses parents, mais l'anglais est sa langue de prédilection. C'est la promotion de la diversité linguistique à l'échelle familiale. La langue maternelle de chaque parent est transmise, et une langue véhiculaire parlée par ceux-ci est ajoutée. Les statistiques nous laissent cependant craindre que seul l'anglais sera transmis à la troisième génération. C'est la tragédie de la diversité linguistique à l'échelle familiale.

Ce qui se produit à l'échelle de cette famille se produit aussi à l'échelle du globe. Les langues sont des instruments dont la valeur fluctue en fonction du temps et du lieu, et selon ces fluctuations, les individus doivent parfois prendre des décisions déchirantes. Maintenant que les périodes de grandes rationalisations linguistiques et que les projets coercitifs de construction nationale n'ont plus la cote, ce sont des décisions individuelles qui sont les principales responsables de l'amenuisement de la diversité linguistique. Les parents qui sont locuteurs de langues minoritaires ne les transmettent plus à la génération suivante. On estime que des quelques 5000 langues actuellement parlées de par le monde, on ne célébrera le nouvel an 2100 que dans 2500 d'entre elles. C'est donc dire que d'ici là, une langue disparaîtra en moyenne chaque deux semaines.¹ De tels chiffres

¹ DALBY, Andrew. *Language in Danger*, Penguin Books, New York, New York, 2003, p. IX.

choquant et il est légitime d'être choqués. Pourtant, ce n'est pas tellement l'abandon linguistique en tant que tel qui pose problème. Si chaque personne qui abandonnait sa langue pouvait déclarer qu'elle en est pleinement satisfaite et que c'est par libre choix qu'elle en est venue à cette décision, nous n'aurions rien à redire par rapport à la situation, sinon l'expression de quelques regrets nostalgiques. Après tout, les individus peuvent bien abandonner leur langue si celle-ci n'a plus aucune valeur pour eux.

Le problème est que les individus ne semblent pas abandonner leur langue de gaité de cœur. L'étendard linguistique est souvent brandi lors de conflits entre nations ou entre groupes ethniques. La langue semble occuper une place privilégiée dans l'identité des individus, elle semble être un symbole important auquel on ne peut s'attaquer qu'à grands risques. Pourquoi alors autant de transferts linguistiques? Il ne s'agit pas ici de décrire les mécanismes de transferts linguistiques et expliquer les motivations des individus. Nous tenterons plutôt de trouver un fondement normatif justifiant l'octroi de certains droits aux locuteurs membres de minorités linguistiques afin que, si tel est leur désir, ils puissent prendre les moyens pour maintenir et protéger leur langue.

L'objectif de cette thèse est avant tout de produire une évaluation des différents fondements normatifs pouvant justifier des droits ou des protections linguistiques. La littérature portant sur les droits linguistiques et les politiques linguistiques est riche et diversifiée. Mais les approches proprement normatives, portant sur la justice linguistique et les justifications à l'octroi de droits linguistiques sont plus rares. Ce n'est que récemment que les philosophes ont abordé explicitement la question de la justice appliquée aux langues. Plusieurs philosophes politiques se sont penchés sur les questions de justice culturelle et sur les justifications des droits culturels. Cependant, la question plus précise des langues a le plus souvent été absorbée dans le discours général portant sur la culture. Plusieurs problèmes se posent lorsque l'on tente de reprendre les arguments défendant l'importance des cultures pour les individus ou les devoirs de les protéger. Les cultures jouent des rôles multiples dans la vie des individus. Le principal,

du moins celui qui intéresse le plus les philosophes libéraux, est celui d'offrir des contextes de choix² ou des horizons de sens³ aux individus. Ce n'est que sur un fond culturel que nous pouvons donner sens à nos choix et à nos vies. Or, on peut bien reconnaître que les langues représentent l'accès privilégié à ces contextes de choix. Mais considérer que les arguments portant sur la protection des cultures peuvent être appliqués tel quel aux langues est fort problématique. Pour ne prendre qu'un exemple, il semble possible de conserver ses valeurs, ses projets et une certaine vision du monde tout en changeant de langue, mais il ne semble pas possible de le faire en changeant de culture.

Nous entendons reprendre certaines intuitions morales qui ont été développées explicitement par certains auteurs, ou qui sont implicites derrière certaines propositions plus évasives sur les questions normatives. Nous tâcherons d'évaluer les différents fondements normatifs sur lesquels certains auteurs ont fondé leur justification pour la protection des langues. Un tel travail est important puisque nous rencontrons trop souvent des propositions normatives ne reposant sur aucune justification de la protection des locuteurs minoritaires ou des langues. On se contente de prendre pour acquis que les individus doivent bien avoir des droits linguistiques, et que d'autres doivent forcément avoir des devoirs linguistiques. Certains ne sentent même pas le besoin de dire pourquoi on devrait avoir de tels droits et se contentent d'en définir le contenu. Ce travail de définition et de détermination de ce que sont ou doivent être les droits linguistiques est sans aucun doute nécessaire, mais il nous manque des éléments importants dès lors que l'on néglige d'identifier les justifications normatives de l'octroi de tels droits. D'autres avancent des arguments tels que l'importance de la langue pour l'identité, pour l'autonomie, la liberté ou pour les activités productives. Plusieurs intuitions sont largement partagées, mais encore faut-il les mettre à l'épreuve et voir s'il est aussi

² KYMLICKA, Will. *La citoyenneté multiculturelle, Une théorie libérale du droit des minorités*, (Trad. Patrick Savidan), Éditions La Découverte, Série « Politique et sociétés », Paris, France, 2001, p. 123.

³ TAYLOR, Charles. *The Malaise of Modernity*, Anansi Press, Toronto, 1991, p. 31-41.

évident que certains le présupposent d'inclure les questions linguistiques dans des cadres normatifs déjà existants. L'idée suivant laquelle nous devons intervenir pour freiner le rythme d'extinction des langues sur la planète est très forte. Si forte qu'elle a permis à une pléthore d'auteurs de prendre pour acquis que nous avons des devoirs de respecter la diversité linguistique, de la protéger, ou de venir en aide aux locuteurs minoritaires qui sont victimes des grands bouleversements linguistiques que nous connaissons.

Bien que nous partagions l'intuition selon laquelle un problème moral dans le processus massif d'abandon linguistique que nous connaissons actuellement, notre penchant analytique ne trouva pas satisfaction dans l'identification des fondements normatifs invoqués, implicitement ou explicitement, par les auteurs travaillant sur le sujet. Deux questions se retrouvent en arrière plan de nos questionnements. La première, pourquoi une communauté linguistique devrait-elle recevoir l'assentiment ou la reconnaissance d'une autre communauté pour pouvoir vivre dans le contexte linguistique de son choix? Si cette communauté en a le désir, et si ses membres sont prêts à assumer les coûts supplémentaires de vivre dans une langue minoritaire, ne doit-on pas plutôt justifier les entraves à la réalisation de leur désir? La seconde, pourquoi une communauté linguistique devrait-elle avoir un quelconque devoir de préserver (ou de contribuer à la préservation de) la langue d'une autre communauté linguistique? S'ils ne s'attendent pas à en retirer quoique ce soit, il est difficile de justifier un devoir de contribution de la part des membres d'autres communautés linguistiques. C'est avec ces deux questions en tête que nous tenterons d'identifier comment il est possible de justifier des politiques linguistiques qui permettent aux minorités de mieux préserver leur langue, et qui nous permettront d'ainsi protéger un certain degré de diversité linguistique.

Nous avons entrepris d'identifier les principales sources de normativité identifiées et utilisées par les propositions de justice linguistique et de droits linguistiques. Nous avons identifié trois grandes familles fréquemment présentes dans la littérature.

On trouve tout d'abord les arguments fondés dans la valeur des langues ou de la diversité. Plusieurs auteurs considèrent que les langues sont des biens ayant une valeur

intrinsèque que nous avons un devoir de protéger. En tant que créations magnifiques de l'Esprit humain, porteuses de savoirs inestimables et sources d'émerveillement, les langues doivent être préservées pour elles-mêmes. Le devoir de préserver les langues découle de la valeur des langues que nous ne pouvons laisser disparaître ou dégénérer. D'autres auteurs ont utilisé une approche un peu différente et ont identifié la *diversité* linguistique comme étant l'objet ayant une valeur intrinsèque. Ce ne sont plus alors toutes les langues mais une diversité de langues que nous devons protéger. Finalement, d'autres ont eu recours à la valeur instrumentale des langues et de la diversité de celles-ci pour fonder des droits et des devoirs linguistiques. Ces propositions feront l'objet du premier chapitre.

Le second chapitre portera sur une autre famille de propositions gravitant celui-ci autour des théories de la justice distributive. Ces propositions mettent plutôt l'accent sur les conséquences d'être membre d'une communauté linguistique minoritaire. Les inégalités moralement arbitraires troublent nos intuitions de justice. Comme le fait de naître francophone, anglophone ou locuteur d'une des langues autochtones au Canada ne relève pas d'un choix individuel, il s'agit donc d'un aspect moralement arbitraire de nos vies. Or, les langues influencent grandement les attentes socioéconomiques des individus et on peut donc considérer que nous devons intervenir afin d'éliminer les déficits de ressources entre les locuteurs majoritaires et les locuteurs minoritaires.

La troisième approche est celle des politiques de reconnaissance et sera évaluée au troisième chapitre. Cette famille d'approches justifie nos droits linguistiques sur la base de l'importance identitaire des langues pour les individus et de la difficulté de se forger une identité lorsque l'on nous renvoie une image biaisée ou dévalorisée de soi-même. Selon cette approche, il est tout aussi important de reconnaître la valeur de l'authenticité de chaque individu, de ses spécificités et de son originalité que d'en reconnaître l'autonomie et la valeur égale à tout autre individu. C'est pour éviter de dévaloriser l'identité des membres d'une communauté que l'on devrait leur octroyer des droits leur permettant de profiter des mêmes avantages que la majorité.

Nous entreprendrons d'évaluer et de critiquer ces trois grandes approches. S'il ne fait aucun doute que chacune de ces approches a contribué à une meilleure compréhension des problèmes d'injustices linguistiques, il semble qu'aucune de ces approches n'arrive à justifier des interventions ou l'octroi de protections linguistiques. C'est du moins ce que nous entendons démontrer. Cette partie se borne à évaluer les différentes propositions dans certaines de leurs formulations les plus influentes. Nous ne proposerons pas d'alternative ou de pistes de solution permettant de sauvegarder ces approches.

Notre proposition alternative nous occupera au quatrième chapitre. Nous y présenterons une proposition normative permettant de justifier des protections linguistiques pour les minorités utilisant différents outils propres à la théorie du choix rationnel et à la morale par l'accord. Notre proposition part de l'idée mise de l'avant par les « libertariens culturels », voulant que l'on doive laisser aux individus une liberté totale en matière de langue. Toute intervention de la part de l'État ou d'une quelconque institution ne peut que produire de la distorsion dans les tentatives de maximisation d'utilité des individus. De là, nous démontrons qu'il est nécessaire de recourir à des interventions de la part d'institutions et de limiter la liberté linguistique des agents si on désire atteindre une situation optimale. En reprenant une intuition libertarienne, nous tentons de laisser la liberté la plus étendue possible aux individus. Nous n'acceptons de limitation à cette liberté que dans la mesure où cela est nécessaire pour éliminer des problèmes d'action collective et corriger des échecs de marché. Comme nous le verrons, des individus rationnels faisant des choix en équilibre ne manqueront pas, comme c'est le cas dans la sphère économique, de produire des effets indésirables qui empêcheront la coïncidence de l'équilibre et de l'optimalité des choix. L'octroi de droits linguistiques est rendu nécessaire pour réconcilier l'équilibre, c'est-à-dire la maximisation individuelle en fonction des choix d'autrui, et l'optimalité, c'est-à-dire des résultats collectifs préférés par tous.

Le dernier chapitre de notre thèse portera sur le principe de territorialité linguistique. Cette façon d'organiser et de distribuer les droits linguistiques selon le territoire plutôt

que selon l'identification des individus a été vertement critiquée par plusieurs auteurs libéraux. Notre objectif est de tenter de démontrer que des individus rationnels désireux de réaliser des préférences linguistiques complexes opteraient pour une telle configuration des droits linguistiques. Puis, nous tenterons de défendre ce principe face au principe de personnalité en démontrant qu'il est tout aussi compatible avec l'approche libérale. Toutefois, contrairement à son principe opposé, il permet d'atteindre les objectifs visés.

Notre entreprise se borne à identifier les justifications normatives pouvant permettre d'intervenir dans les questions linguistiques et d'en faire découler des droits ou des devoirs. Nous ne discuterons pas de questions portant sur le contenu des politiques linguistiques, des questions de fédéralisme linguistique ou autre. Nous nous limiterons à justifier le droit pour toute communauté linguistique à opter pour la configuration institutionnelle et pour la politique linguistique qui semble la plus susceptible de réaliser les préférences linguistiques de ses membres. Nous ne discuterons pas non plus des questions de justice réparatrice. Il ne fait aucun doute que les torts imposés à une communauté linguistique par une autre dans le passé peuvent fonder des arguments militant en faveur d'une certaine compensation, d'une réparation. Mais cette question à elle seule mérite un traitement substantiel et des contraintes d'espace nous ont forcé à mettre notre analyse de ces questions de côté.

CHAPITRE 1 : LA VALEUR DES LANGUES ET LES DEVOIRS DE PRÉSERVATION

Il semble de plus en plus se former un consensus chez les chercheurs et chez les politiciens et responsables politiques sur l'importance d'intervenir activement pour enrayer le phénomène de l'abandon ou de la « mort des langues ». Plusieurs États ont décidé d'agir concrètement dans ce sens. On peut penser à certaines actions nationales, telles la reconnaissance de certaines minorités linguistiques et l'octroi de droits particuliers, ou à des actions concertées se voulant plus globales visant la condamnation de certains traitements infligés à des minorités dans certains États. Plusieurs traités internationaux ont explicitement identifié la protection et la promotion des langues minoritaires et moins répandues comme un objectif collectif fondamental. Parmi les conventions et traités internationaux les plus pertinents on peut penser à différentes initiatives de l'UNESCO tels la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle (2001) et son complément plus récent, la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003). On peut ajouter certaines initiatives de l'ONU venant préciser certains droits et libertés assurés par la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948) telles que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966), le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1976) ainsi que la Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques (1992). Finalement, on peut penser à l'Union Européenne qui a adopté la Charte européenne des langues régionales et minoritaires et qui a rédigé plusieurs rapports ayant pour objectif d'identifier des pistes d'action

permettant un respect des différentes langues parlées par les Européens et un maintien de la diversité linguistique de l'Europe.

Si nous ne pouvons que nous réjouir de cette prise de conscience du destin funeste qui attend certaines communautés linguistiques sans le secours de certaines interventions politiques, on peut tout de même questionner les fondements normatifs qui sont mis de l'avant pour édifier l'argumentaire de la protection des langues. Dans une lecture attentive des différents instruments de droit international visant la protection et la promotion des langues minoritaires et moins répandues, on peut observer différents types d'arguments tentant de justifier l'importance de la protection des langues et des communautés linguistiques minoritaires.⁴ On y retrouve entre autres des arguments juridiques, des arguments de stabilité politique, d'équité sociale, et de respect des droits individuels. À ceux-ci s'ajoute un autre type d'argument : celui de voir dans les langues elles-mêmes des sources de valeur morale devant être préservées. On peut ainsi identifier trois types d'arguments tentant de fonder un devoir moral de protection des langues sur l'idée que la disparition d'une langue est une perte morale pour l'individu, la communauté des locuteurs ou l'humanité. Notons que ces trois types d'arguments trouvent aussi leur place dans la littérature sur les droits et les politiques linguistiques. Il y a tout d'abord les arguments défendant la valeur intrinsèque de chaque langue, puis les arguments défendant la valeur intrinsèque de la diversité linguistique, et finalement ceux qui considèrent plutôt la valeur instrumentale des langues ou de la diversité.

Tous ces types d'arguments se retrouvent sous différentes formes dans les multiples instruments de droit nationaux ou international et dans les ouvrages des spécialistes œuvrant dans le domaine. Ils ouvrent cependant sur différentes conceptions de ce pourquoi il est nécessaire d'intervenir afin de préserver les langues et par voie de conséquence sur les moyens légitimes pouvant et devant être mis en œuvre. Nous essaierons de présenter les différentes versions de ces arguments tels qu'ils sont

⁴ Nous nous référons principalement aux préambules des différents traités et déclarations puisque c'est là que se retrouvent les justifications, motivations et raisons d'agir des différents organismes et États.

présentés par les chercheurs dans le domaine et tâcherons de mettre en lumière les limites de ces arguments. Ce chapitre mettra la table pour le prochain, en présentant l'inefficacité des arguments pour la protection des langues fondés sur la valeur des langues et de la diversité. Nous nous efforcerons de démontrer qu'il n'est possible de faire découler un devoir moral de protéger des langues en se basant sur la valeur des langues qu'en acceptant d'assumer une position très inconfortable et allant à l'encontre de quelques piliers du libéralisme. Pour ce faire nous débiterons par évaluer les arguments présentés dans la littérature et nous éliminerons certaines propositions comme inadéquates. Puis nous procéderons en évaluant les possibilités de justifier des devoirs moraux de protéger et préserver des langues en tant qu'elles possèdent une valeur intrinsèque. Nous verrons que la « position préservationniste » peut en effet se fonder sur l'idée de la valeur des langues mais à un prix que peu seront prêts à payer.

La diversité culturelle et linguistique : « patrimoine de l'humanité », « richesse culturelle du monde »

La valeur intrinsèque de la langue : 5 arguments

Il est important de préciser qu'il n'est pas ici question d'évaluer la valeur d'un code langagier particulier. Nous n'envisageons pas d'évaluer la qualité intrinsèque d'une langue, son efficacité à exprimer les expériences humaines, sa simplicité, sa virtuosité etc. Sur ce point, presque tous les linguistes s'entendent pour dire que toute langue a le même potentiel de créativité et de virtuosité pour exprimer ce qui sera jugé digne de l'être par les locuteurs.⁵ Bien sûr, ce potentiel n'est pas réalisé au même degré par toutes les langues, et elles ont des valeurs « communicationnelles » très inégales du fait du nombre de leurs locuteurs et surtout du statut de ces locuteurs.⁶ L'étayage d'une langue

⁵ Notamment : CRYSTAL, David. *The Cambridge Encyclopedia of Language*, Cambridge University Press, Cambridge, UK, 1997, p. 7.; FISHMAN, Joshua A. *Sociolinguistics*, Newbury House Publishers, Rowley, Massachusetts, 1971, p. 24.;

⁶ CALVET, Louis-Jean. *Le marché aux langues. Les effets linguistiques de la mondialisation*, Éditions Plon, France, 2002, p. 99.; CRYSTAL, David. *English as a Global Language*, Cambridge University Press, Canto Edition, Cambridge, UK, 1998, p. 5-6.

dans des domaines spécifique dépend de l'utilisation de la langue dans la conduite d'activités liées à ces domaines. Dès lors, une langue qui est restreinte à des usages symboliques ou religieux n'est pas susceptible de pouvoir exprimer autre chose que les réalités liées à ces domaines. Si des langues s'effacent par incapacité à exprimer certaines réalités jugées fondamentales par les locuteurs, ce ne saurait être en raison d'une déficience intrinsèque. C'est plutôt et nécessairement par absence d'initiatives de la part des communautés linguistiques à la développer et à en faire un instrument permettant d'exprimer ces réalités. Les langues ne contraignent pas la créativité des locuteurs et ceux-ci « trouvent les mots dont ils ont besoin et peuvent arriver à faire toutes les distinctions les plus subtiles dont ils auront besoin ». ⁷ L'idée d'une sélection naturelle dans les langues faisant en sorte que celles incapables d'exprimer des réalités nouvelles et complexes disparaissent est donc rejetée. Si des langues disparaissent et sont inégales dans leur actualisation c'est en raison des statuts inégaux des communautés qui les parlent et des activités conduites dans ces langues et non l'inverse. ⁸ La question portant sur la valeur des langues que nous nous poserons sera donc plutôt de déterminer si ce bien que sont les langues peut être considéré comme ayant une valeur intrinsèque ou simplement une valeur en tant qu'outils de communication. Un bien intrinsèque est un objet qui a une valeur non pas par les fonctions qu'il peut remplir pour nous mais simplement par les propriétés qu'il possède.

Plusieurs propositions ont été avancées voulant que les langues soient bien davantage que des outils, des instruments pouvant être évalués suivant leur utilité et leur efficacité à atteindre un objectif. Les langues auraient une valeur en elles-mêmes, une valeur intrinsèque indépendante de toute utilité qu'elles peuvent avoir pour les individus ou pour des communautés. Plusieurs problèmes peuvent se poser avec cet argument et malheureusement l'absence de qualification détaillée des différentes propositions offertes par les chercheurs nous empêche d'en produire une analyse et une critique

⁷ DALBY, Andrew. *Language in Danger*, Penguin Books, New York, New York, 2003, p. 153. (Traduction libre)

⁸ LEHMAN, Christian. « On the Value of Language », *European Review*, Vol. 14, No. 2, 2006, p. 154-156.

précise. En effet, très peu de détails sont donnés lorsque l'on postule la valeur intrinsèque d'une langue et ce malgré un débat excessivement complexe chez les éthiciens.⁹

Les débats portant sur la valeur intrinsèque existent depuis que les Grecs se sont posé la question du bien et du mal. L'idée de bien intrinsèque, de bien final ou inhérent, découle d'une conclusion logique selon laquelle il doit nécessairement y avoir un bien ultime vers lequel toutes nos actions sont orientées sans quoi toute action et tout projet serait dépourvu de sens.¹⁰ Depuis les premières formulations de cette idée, les débats se sont succédé sans qu'un consensus général ne puisse émerger entre les chercheurs. Nous avons identifié 3 points de discorde entre les philosophes qui sont pertinents pour notre entreprise. Le premier porte directement sur la possibilité d'un bien ayant une valeur intrinsèque, c'est-à-dire indépendante de toute valeur instrumentale pour les individus. Nous postulons qu'il est possible que les langues possèdent une telle valeur même s'il n'est pas du tout évident qu'il en soit ainsi. Le second vise à définir ce que l'on entend par valeur intrinsèque. Plusieurs débats entrent dans cette catégorie mais nous n'en retiendrons qu'un. Il s'agit de celui portant sur la distinction entre la valeur finale et la valeur intrinsèque d'un objet. (Celui portant sur la possibilité d'une valeur intrinsèque indépendante d'une évaluation ne nous occupera pas. Nous considérerons donc que toute valeur intrinsèque ou finale est une valeur *pour* et *par* des évaluateurs et non pas des valeurs objectives.) Le dernier point de discorde, probablement le plus intéressant pour nous, vise à déterminer la pertinence morale de l'identification de la valeur intrinsèque d'un objet pour les individus. Prise autrement, la question est de savoir quels devoirs

⁹ Pour démontrer de façon indubitable qu'il n'y a pas moyen de voir dans les langues des sources de valeur intrinsèque justifiant des devoirs de préservation une longue et complexe incursion dans le corpus portant sur le sujet serait nécessaire. Comme une telle excursion serait pénible et peu pertinente pour notre entreprise, nous laisserons cette démonstration à plus tard et nous limiterons à tenter de démontrer que la justification de préservation des langues fondées sur leur valeur intrinsèque telle que présentée jusqu'ici échoue.

¹⁰ Il s'agit en fait d'un argument démontrant la nécessité de la valeur finale et non de la valeur intrinsèque, comme l'ont démontré Rabinowicz et Ronnow-Rasmussen. (RABINOWICZ, Wlodek and RONNOW-RASMUSSEN, Toni. « A Distinction in Value : Intrinsic and For Its Own Sake »).

moraux envers un objet découlent de la reconnaissance de sa valeur intrinsèque? Il est possible que les langues ou les cultures aient une valeur intrinsèque, mais que celle-ci ne permette pas de justifier des devoirs moraux allant dans le sens de leur protection ou de leur préservation.

Toutes ces étapes sont susceptibles de poser problème pour l'argument présenté par différents philosophes et défenseurs des langues et de leur diversité. Le fait est que la plupart des défenseurs des langues ou de la diversité recourant à l'argument de valeur intrinsèque ne développent pas leur argument. Ils ne précisent ni ce qui dans la langue peut être intrinsèquement valable, ni ce qu'ils entendent par valeur ou bien intrinsèque. Ils se contentent de conclure sur un *devoir* de protection des langues. Voici 5 propositions souvent mises de l'avant dans la littérature.

La langue comme expression unique de l'énergie créatrice de l'homme

L'argument de Steven Rockefeller ne porte pas directement sur la langue mais plutôt sur la culture. Il présente la position écologiste selon laquelle nous devons, par souci de cohérence argumentative, reconnaître la valeur égale de toutes les formes de vie et donc reconnaître la valeur intrinsèque de chaque forme de vie. Si la vie fait des hommes des êtres ayant une valeur intrinsèque, nous devons reconnaître la valeur de toutes les autres formes de vie, et ce indépendamment de leur valeur ou de leur utilité pour nous.¹¹ Le fait de ne pas reconnaître cette valeur intrinsèque des organismes vivants ne peut s'expliquer que par un anthropocentrisme intolérable. Tout comme cette non reconnaissance de la valeur intrinsèque des organismes vivants non-humains est inacceptable et anthropocentrique, la non reconnaissance de la valeur intrinsèque des différentes cultures est inacceptable et ethnocentrique. La position de Taylor voulant que l'on

¹¹ Rockefeller rejette donc l'idée d'une hiérarchie dans les valeurs intrinsèques des différents êtres vivants, mettant ceux disposant de la rationalité au sommet, suivis de ceux ne disposant que de conscience, puis finalement, en bas de la pyramide, des organismes ne disposant de ni l'une ni l'autre.

évalue les différentes cultures suite à une fusion d'horizons et en présumant de leur valeur ne suffit pas à Rockefeller puisque la possibilité d'une évaluation négative demeure. Il avance donc que les différentes cultures sont, comme les organismes vivants,

« les produits de processus naturels de croissance organique. Chacune d'elles, à sa manière, révèle la façon dont l'énergie créatrice de l'univers, travaillant dans la nature humaine en interaction avec un environnement distinct, en est venu à un foyer unique. Chacune a sa place dans des schémas de pensée plus larges et chacune possède une valeur intrinsèque totalement à part de toute valeur que ses traditions peuvent avoir pour d'autres cultures. »¹²

La réticence à reconnaître la valeur intrinsèque de toutes les cultures découlerait d'un jugement fait à partir de critères liés à une idée particulière de développement des communautés humaines. Dès lors, tout comme le refus de reconnaître la valeur égale de formes de vie non humaine relève de l'anthropocentrisme, le refus de reconnaître l'égale valeur de toutes les cultures relève de l'ethnocentrisme. Chaque culture ainsi que chaque forme de vie est unique et représente une partie du dessein divin que nous ne devons pas essayer d'évaluer selon l'utilité qu'elles peuvent avoir pour nous mais auxquels nous devons témoigner un respect égal et reconnaître une valeur intrinsèque.

Cet argument, bien qu'appliqué aux cultures, peut s'étendre aux langues qui ne sont pas moins des créations uniques, déterminées par les conditions géographiques et l'environnement des locuteurs. On peut tout autant voir dans les langues des créations uniques issues d'une croissance organique et témoignant de l'esprit créatif de l'univers à l'œuvre à travers la nature humaine.

La langue, création propre à un groupe et marqueur de son identité

Une autre proposition visant à faire reconnaître la valeur intrinsèque de chacune des langues est avancée par Denise Réaume. Si Kymlicka et d'autres libéraux ont bien

¹² ROCKEFELLER, Steven. « Commentaire », *Multiculturalisme : Différence et démocratie*, C. Taylor (Éd.), Champs-Flammarion, France, 1997, p. 123-124.

démontré la valeur intrinsèque d'un contexte culturel et linguistique, ce dernier étant nécessaire à l'autonomie individuelle, ils ont manqué de démontrer la valeur intrinsèque de ce contexte linguistique particulier. En effet, ce qui importe c'est de vivre dans un contexte culturel et linguistique quel qu'il soit, pas de vivre dans un contexte particulier. Voulant fonder un argument justifiant la protection des langues particulières et non simplement la protection d'un contexte linguistique pour chacun, elle utilise un argument fondé sur la valeur intrinsèque des langues. En plus d'être des *moyens* permettant l'autonomie et la liberté, Réaume propose d'y voir « des accomplissements humains, des fins, en-soi. » Chaque langue est « une manifestation de la créativité humaine » « une forme unique d'expression », « un héritage culturel et un marqueur identitaire » qui a une valeur intrinsèque pour les locuteurs puisque c'est *leur* création.¹³ Les locuteurs trouvent donc une fierté, un plaisir à utiliser leur langue en tant que c'est la leur et ce indépendamment de son utilité dans l'atteinte d'autres buts ayant une valeur pour eux.¹⁴ Cette idée de la langue comme « badge » identitaire ayant de la valeur en elle-même est reprise par nombre de chercheurs et semble représenter l'argument le plus souvent utilisé pour défendre l'idée de la valeur intrinsèque des langues.¹⁵

La langue comme contenu de connaissance historique, linguistique et scientifique

Un dernier argument tripartite peut être formulé en identifiant les langues et la connaissance qu'elles contiennent.¹⁶ Nous verrons plus loin l'utilité instrumentale de la

¹³ RÉAUME, Denise. « Official Language Rights : Intrinsic Value and the Protection of Difference », *Citizenship in Diverse Societies*, Kymlicka and Norman (Dirs.), Oxford University Press, 2000, p. 250-251. (Traduction libre)

¹⁴ Réaume reconnaît que si l'utilité d'une langue diminue, sa valeur intrinsèque pour les locuteurs diminuera. Cependant, la meilleure façon de maintenir l'utilité d'une langue est selon elle de faire en sorte que sa valeur intrinsèque soit reconnue.

¹⁵ CRYSTAL, David. *Language Death*, Cambridge University Press, Cambridge, UK, 2000; NETTLE, Daniel et ROMAINE, Suzanne. *Ces langues, ces voix qui s'effacent*, Éditions Autrement Frontières, Paris, France, 2003.

¹⁶ CRYSTAL, David. *Language Death*, Cambridge University Press, Cambridge, UK, 2000, p. 44-53; DALBY, Andrew. *Language in Danger*, Penguin Books, New York, New York, 2003, p.

langue pour créer, échanger et discuter de différentes connaissances. La langue a de façon triviale un rôle instrumental dans la création du savoir, sa conservation et sa récupération. La connaissance est toujours encodée dans une langue particulière, enregistrée sur différents supports à partir desquels elle pourra être accessible à quiconque maîtrisera la langue dans laquelle elle est encodée. Ce qui nous intéresse davantage ici c'est la langue elle-même comme connaissance. On peut identifier 3 interprétations de cet argument. Tout d'abord, la langue d'une communauté contient, comme sédimentée dans son lexique, sa phonologie et sa grammaire, l'histoire de cette communauté.¹⁷ Les contacts avec d'autres communautés, la nature de ces contacts¹⁸, le statut des locuteurs, les déplacements géographiques, les activités vitales à la communauté, finissent tous par laisser des traces dans le langage. Les emprunts, les mots étrangers déformés devenus néologismes, les domaines hyper spécialisés d'une langue, les régions dans lesquelles on retrouve davantage d'emprunts, etc. sont toutes des données qui permettent de retracer l'histoire d'une communauté. Ces connaissances historiques, perdues à jamais par l'abandon d'une langue, représentent donc des pertes pour les individus membres de ces communautés désireux de reconstituer leur passé. Elles représentent donc des données essentielles au travail des historiens et à la reconstitution du passé d'une communauté. Comme disait Steiner, sur un ton moins enthousiaste: « Everything forgets. But not a language. »¹⁹

283-284.; *Atlas of the World Languages in Danger of Disappearing*, Stephen Wurm (Ed.), UNESCO Publishing, Second Edition, Paris, France, 2001, p. 19-21.

¹⁷ CRYSTAL, David. *Language Death*, Cambridge University Press, Cambridge, UK, 2000, p. 40-43.; HAGÈGE, Claude. *Halte à la mort des langues*, Odile Jacob, Coll. Poches, Paris, France, 2002, p. 17-19.

¹⁸ MITHUN, Marianne. « The Value of Linguistic Diversity : Viewing Other Worlds through North American Indian Languages », *A Companion to Linguistic Anthropology*, Alessandro Duranti (Éd.), Blackwell Publishing, Oxford, UK, 2004, p. 132.

¹⁹ STEINER, George. « The Hollow Miracle », *Language and Silence. Essays on Language, Literature, and the Inhuman*, Yale University Press, New Haven, USA, 1998, p. 108.

Laissant les historiens de côté, les langues représentent aussi en elles-mêmes des sources d'informations pour les linguistes.²⁰ En examinant leur grammaire, leur phonétique, leur syntaxe, leur vocabulaire et les différents niveaux utilisés dans différentes situations, les linguistes peuvent préciser leur connaissance de cette capacité langagière unique à l'homme. Les normes, règles, prononciations d'une langue ainsi que les aspects sur lesquels elle met l'accent sont aussi des données importantes pour les linguistes. Puisque nous n'avons accès au langage qu'à travers ses multiples incarnations, chaque disparition linguistique élimine une voie vers cette langue fondamentale. On peut aussi concevoir que la disparition des langues représente une perte de données pour les psycholinguistes et les spécialistes s'intéressant au lien intime unissant langue et pensée. Les structures cognitives des hommes, les aspects universels et les différences interculturelles nous sont accessibles via les différentes langues dans lesquelles ces individus pensent et se représentent le monde.²¹ Ces données ne sont pas d'une importance déterminante pour le commun des mortels mais les linguistes et les psycholinguistes peuvent y trouver des sources d'informations vitales à la vivacité de leur science.

Une troisième interprétation peut ensuite être proposée, celle-ci plus importante pour le commun des mortels. Il s'agit des langues comme contenus de connaissance scientifique.²² Les langues et leur vocabulaire sont fortement déterminés par les environnements dans lesquels vivent leurs locuteurs. Ces environnements peuvent être sociaux, économiques, politiques et bien sûr naturels. Les individus trouvent toujours des moyens d'exprimer ce qui est significatif et important dans leur vie. Ainsi, un exemple qui revient souvent dans la défense de la diversité linguistique par les linguistes

²⁰ CRYSTAL, David. *Language Death*, Cambridge University Press, Cambridge, UK, 2000, p. 54-65.; LEHMAN, Christian. « On the Value of Language », *European Review*, Vol. 14, No. 2, 2006, p. 159.

²¹ MITHUN, Marianne. « The Value of Linguistic Diversity : Viewing Other Worlds through North American Indian Languages », *A Companion to Linguistic Anthropology*, Alessandro Duranti (Éd.), Blackwell Publishing, Oxford, UK, 2004, p. 131.

²² NETTLE, Daniel et ROMAINE, Suzanne. *Ces langues, ces voix qui s'effacent*, Éditions Autrement Frontières, Paris, France, 2003, p. 19; 181-184.

c'est la précision des langues de certains peuples autochtones dans la dénomination et la catégorisation de leur environnement naturel. Leur connaissance de plusieurs essences d'arbres, de plantes, de nombreux animaux, leur connaissance des habitudes de ces animaux, des vertus de ces végétaux, etc. sont toutes disponibles dans leurs langues ancestrales. Or la perte de ces langues représenterait pour nous une perte inestimable en connaissances scientifiques, botaniques, zoologiques, etc. Le fait de ne pas transmettre leur langue à la génération future fait en sorte qu'une grande partie de ce savoir ancestral, potentiellement d'une grande utilité pour différentes sciences, ne nous sera pas disponible.

Valeur finale et valeur intrinsèque : Réduction de la portée de l'argument de Réaume

Pour que l'on puisse passer de cette valeur intrinsèque des langues à une position normative imposant des devoirs de préservation de ces sources de valeurs, il faut préciser ce que l'on entend par la valeur intrinsèque. On doit d'abord distinguer valeur intrinsèque et valeur finale. La valeur intrinsèque survient ('supervenies') sur des propriétés intrinsèques ou internes à l'objet. Cette valeur ne peut dépendre des relations que l'objet entretient avec d'autres objets car la propriété sur laquelle survient la valeur est nécessaire à la nature de l'objet. La valeur finale quant à elle implique que l'on valorise l'objet pour lui-même et pas pour un quelconque service qu'il peut nous rendre. Sa valeur n'a cependant pas à être attribuée à une propriété interne à l'objet et peut découler d'une relation dont l'objet a bénéficié. Un exemple peut préciser la distinction. Une personne que nous admirons beaucoup peut être associée à un vêtement particulier. Ce vêtement peut avoir pour nous une valeur finale, dans la mesure où nous apprécions le vêtement pour lui-même et non pour en obtenir un bien autre. Cependant, la valeur que nous lui accordons ne découle pas d'une propriété intrinsèque à l'objet mais d'une relation qu'il a entretenue avec la personne admirée. On peut même considérer que l'on puisse accorder une valeur finale à un objet en raison de sa grande valeur

instrumentale.²³ On appréciera alors en lui-même un objet qui est particulièrement efficace à effectuer le travail que nous en attendons.

Ces deux types de valeur sont souvent confondues dans la littérature et semblent toutes deux présentes dans les propositions présentées plus haut. Les arguments basés sur la connaissance contenue dans les langues représentent des formes de valeur intrinsèque. La valeur des langues ‘survient’ sur les connaissances qui sont intrinsèquement contenues dans la langue des communautés considérées. Les arguments fondés quant à eux sur la valeur des langues en raison du fait que ce sont les créations de cette communauté-ci ne sont pas de cet ordre. On ne considère pas qu’il y a quelque chose d’intrinsèquement bon dans les langues mais plutôt que la relation qui existe entre le créateur et sa création justifie pour ce créateur d’accorder une valeur finale à la langue.

Cette distinction a une importance fondamentale pour notre projet. Il est tout à fait possible de défendre l’idée selon laquelle la connaissance contenue dans les langues est reconnue par l’humanité entière. Cette connaissance étant intrinsèque à chaque langue, tout individu, membre de la communauté linguistique concernée ou non, peut en reconnaître la valeur et désirer sa conservation. À l’inverse, la valeur finale d’une langue en tant que création de *notre* communauté ne saurait concerner que les membres de cette communauté. De la même façon que le vêtement ayant appartenu à une personne admirée n’a aucune valeur finale particulière pour quiconque n’a pas connu cette personne, les langues en tant que création propres à une communauté n’ont aucune valeur finale pour les individus n’appartenant pas à cette communauté. Cela limitera, comme nous le verrons, les conclusions normatives que nous pouvons tirer de la reconnaissance de la valeur des langues et de leur diversité.

²³ Si une valeur finale n’a pas à être intrinsèque à un objet, il est rarement contesté qu’une valeur intrinsèque doive être une valeur finale.

Valeur intrinsèque : Réduction de la portée de l'argument de la connaissance contenue dans les langues

Il existe un assez large consensus sur l'identification de la connaissance comme un bien ayant une valeur intrinsèque et une valeur finale. Il ne fait donc aucun doute que si les langues contiennent un savoir qui ne peut que disparaître avec elles, elles ont elles aussi une valeur intrinsèque. Toutefois, une analyse plus attentive limite radicalement la valeur de ce savoir contenu dans les langues. L'argument de la valeur intrinsèque des langues fondé sur leur contenu en connaissances scientifiques pose problème à un niveau pragmatique. Comme nous l'avons dit plus haut, les hommes trouvent toujours des termes pour exprimer des faits, des expériences ou pour nommer des objets ou des états pertinents pour eux. C'est pour cela que les peuples autochtones, vivant très près de la nature, y trouvant leur subsistance (jusqu'à récemment) et y rencontrant divers menaces, ont un vocabulaire très précis pour catégoriser la nature. L'état de la glace sur un lac, les essences d'arbres et de plantes, les différentes périodes de l'année dans la vie des bêtes, etc. Ces informations ont une importance cruciale pour eux et ils ont fait en sorte que leur langue puisse les exprimer précisément et les transmettre aisément.

Toutefois, le simple fait de préserver la langue, le code donnant accès à ces connaissances, ne suffira pas à préserver ces connaissances, à en assurer la transmission. C'est plutôt le mode de vie dans lequel ces informations sont vitales qui assure leur transmission.²⁴ Maintenir simplement la langue sans maintenir le mode de vie ne fera pas en sorte que les connaissances seront maintenues. Sans une utilisation et une mise à contribution des connaissances, sans une pertinence de celles-ci dans la vie des locuteurs, elles seront perdues avec ou sans le maintien des langues. C'est une chose d'avoir des termes pour décrire des expériences, c'en est une autre de savoir comment utiliser ces termes adéquatement. La protection des langues n'est donc une condition ni suffisante ni nécessaire de la préservation de ces connaissances. C'est bien plutôt la

²⁴ Sur l'importance du maintien des modes de vie traditionnels pour la préservation de la biodiversité et de la diversité linguistique, voir NETTLE, Daniel et ROMAINE, Suzanne. *Ces langues, ces voix qui s'effacent*, Éditions Autrement Frontières, Paris, France, 2003, 231 p.

protection et le maintien des modes de vie traditionnels qui sont ici pertinents, peu importe les langues dans lesquelles ces communautés s'expriment. Tant qu'il sera pertinent pour une communauté de connaître certaines essences de plantes médicinales ou de distinguer entre les différents types de glaces recouvrant des cours d'eau ils trouveront des termes pour les exprimer, traduiront les anciens termes, les emprunteront ou en créeront de nouveaux. La valeur intrinsèque que l'humanité peut voir dans les langues minoritaires et dans la connaissance qu'elles contiennent vient donc de diminuer radicalement. Il ne demeure à ce point que des connaissances linguistiques et historiques contenues intrinsèquement dans la langue et celles-ci ne peuvent être appréciées par que par une minorité d'individus ayant un intérêt particulier dans ces connaissances.

La valeur intrinsèque de la diversité linguistique

Ceux qui ne connaissent rien aux langues
étrangères ne connaissent rien à la leur!
- Johann Wolfgang von Goethe

Si la dernière famille d'arguments visait la justification de la protection et de la préservation de chaque langue prise indépendamment, la famille qui suit vise plutôt à justifier la protection de la diversité linguistique en raison de sa valeur intrinsèque. Plusieurs occurrences de la valeur de la diversité et de sa valeur intrinsèque sont parsemées dans les différents textes visant la protection des langues. De toutes les propositions défendant ou mentionnant la valeur intrinsèque de la diversité linguistique, il n'en est aucune qui justifie ou argumente en faveur de cette valeur intrinsèque. Aucune proposition ne tente de nous démontrer qu'il est possible de voir dans la diversité une valeur devant être protégée pour elle-même. Il semble donc que l'idée de la valeur intrinsèque de la diversité puisse n'être qu'un glissement à partir de l'idée de la valeur intrinsèque des langues. Lorsque les auteurs célèbrent la valeur intrinsèque de la richesse culturelle et linguistique du monde, ce qu'ils font en vérité c'est plutôt de célébrer la valeur de chacune des langues et des cultures composant cette diversité. La valeur de la diversité ne serait rien d'autre alors que la somme des valeurs de chacune des langues formant cette diversité. Si tel est le cas, il n'y a rien de nouveau dans

l'argument de la valeur intrinsèque de la diversité qui justifie la préservation des langues.

Quand nous disons que personne n'a démontré la valeur intrinsèque de la diversité, nous avançons que personne n'a réussi à avancer un argument convaincant en faveur de la valeur intrinsèque de la diversité. Toutefois, plusieurs arguments ont été mis de l'avant. Le problème c'est que ces arguments ne permettent que de voir une valeur instrumentale de la diversité. On a par exemple vu dans la diversité une garante de la stabilité et de l'évolution des sociétés humaines. En faisant une analogie avec l'écologie, Crystal tente de nous convaincre que tout comme la disparition d'un élément dans un écosystème peut être catastrophique pour l'ensemble des éléments qui s'y trouvent, la disparition d'une langue a un effet néfaste sur les autres langues et sur les autres communautés linguistiques.²⁵ D'autres occurrences d'une analogie entre la perte de la biodiversité et de la diversité linguistique et culturelle rappellent ces arguments. Il poursuit en disant que tout comme l'évolution et l'adaptabilité des organismes dépend d'une diversité génétique, la perte de diversité linguistique, par la perte de connaissance qui en résulte, mine l'adaptabilité des communautés aux nouvelles réalités.

Cet argument pose deux problèmes. D'abord, l'analogie avec le monde biologique ne saurait être acceptable. Il est vrai qu'un écosystème peut avoir une valeur intrinsèque, dans la mesure où il s'agit d'une entité déterminée, ayant une diversité déterminée et des relations très précises entre les différents organismes. Ces relations d'interdépendance très complexes font de chaque écosystème un équilibre particulier permettant la survie des espèces qui s'y trouvent. Toutefois, cela ne saurait être dit des langues. Tout d'abord, l'existence d'une communauté linguistique ne dépend pas de la présence des communautés linguistiques voisines, ou d'un accès à d'autres langues ou des interactions entre elles. On ne saurait nier le fait que les langues bénéficient de leurs interactions et influences mutuelles. Toutefois, ces emprunts ne sont pas nécessaires

²⁵ CRYSTAL, David. *Language Death*, Cambridge University Press, Cambridge, UK, 2000, p. 32-36.

pour la flexibilité des langues et les relations entre les langues ne conditionnent pas l'existence même d'une langue en particulier.

Cette analogie ne tient pas plus que l'autre faite avec l'importance de la diversité génétique. La diversité génétique est importante à la survie des espèces lors de transformations importantes des conditions de vie de ces dernières. Toutefois, il en va autrement du langage dans la mesure où les individus peuvent agir de façon consciente sur leur langue et l'adapter à toute nouvelle réalité à laquelle ils ont à faire face. Les individus ne sont pas *déterminés* par les structures de leur langue et peuvent les modifier si celles-ci deviennent désuètes et inadaptées à leurs nouvelles conditions de vie.

Certains sont allés moins loin et ont défendu la valeur de la diversité linguistique par l'importance, et non la nécessité, de ces interactions et de ces influences mutuelles. Si la diversité linguistique ne conditionne pas l'existence des langues et de leur préservation, elle est toutefois une source importante de flexibilité, de créativité et de vivacité de celles-ci.²⁶ On pourrait aussi utiliser l'argument de Parekh sur la valeur de la diversité des cultures et l'appliquer aux langues.²⁷ Parekh défendait la valeur de la diversité culturelle sur la base de la possibilité d'autocritique, d'autoévaluation qui est rendue possible par la présence d'autres contextes culturels.²⁸ La présence d'autres contextes culturels rend possible l'atteinte d'un point (quasi) archimédien d'où les différents aspects de notre culture peuvent être mis en comparaison et évalués. En appliquant cet argument aux langues, on peut accepter que la diversité linguistique peut nous permettre de prendre conscience de certaines faiblesses ou de certains problèmes de notre langue, quant à sa grammaire ou son vocabulaire, et d'y remédier si cela s'avère nécessaire. Nous pouvons aussi constater les différentes visions du monde, les différentes façons de

²⁶ DALBY, Andrew. *Language in Danger*, Penguin Books, New York, New York, 2003, p. 285-287.

²⁷ PAREKH, Bhikhu. *Rethinking Multiculturalism. Cultural Diversity and Political Theory*, Harvard University Press, Cambridge, Massachusetts, 2000, p. 167-170.

²⁸ Certains ont explicitement utilisé cet argument et l'ont appliqué aux langues. Entre autres, voir : JUDET de La COMBE, Pierre et WISMANN, Heinz. *L'avenir des langues*, Éditions du Cerf, Paris, France, 2004, p. 75-76.

décrire ce monde et le caractère unique et non nécessaire ou universel de la nôtre. Les langues diffèrent non pas seulement dans ce qu'elles permettent d'exprimer aisément mais aussi dans ce sur quoi elles demandent à leurs locuteurs de mettre l'accent dans une description.²⁹ Ces propositions sont beaucoup plus pertinentes et intéressantes pour nous. Cependant, elles ne permettent pas d'apprécier la valeur intrinsèque de la diversité mais plutôt sa valeur instrumentale. Nous ne valorisons pas la diversité en elle-même mais plutôt en ce qu'elle participe et contribue à la stabilité des communautés linguistiques, à la flexibilité des langues et au développement de celles-ci, à la possibilité de leurs évaluations, etc. Ce sont donc ici aussi les langues qui auraient une valeur intrinsèque, et la diversité contribuerait à les garder actuelles, vivantes et efficaces.

Si le débat sur la valeur de la diversité mérite notre attention, il faut avant de s'y investir plus sérieusement prendre conscience de ses limites pour la production d'un argument visant la protection des langues minoritaires. Comme nous l'avons mentionné plus haut, la diversité est un concept indéterminé. Dès lors, advenant que l'on reconnaisse la valeur intrinsèque de la diversité, ou plus vraisemblablement si on en reconnaît la valeur instrumentale, on ne peut en tirer des arguments forts visant la préservation de langues minoritaires particulières. Tout d'abord, la préservation de la diversité n'implique pas la préservation de toutes les langues ni d'aucune langue particulière. Tant que l'on disposera d'une diversité, et non pas nécessairement de celle qui existe à un moment donné de l'histoire, la valeur de la diversité demeurera. Les arguments voulant que chacune des langues composant la diversité aient une valeur contributive nécessaire à la valeur du tout ne tiennent pas. Contrairement à une symphonie (exemple classique) dans laquelle chaque note, avec ou sans valeur en elle-même, est nécessaire et contribue à la création d'un tout ayant une valeur intrinsèque, la diversité linguistique n'exige pas la préservation de toutes les langues pour conserver sa valeur.³⁰

²⁹ Suivant MITHUN, Marianne. « The Value of Linguistic Diversity: Viewing Other Worlds through North American Indian Languages », *A Companion to Linguistic Anthropology*, Alessandro Duranti (Éd.), Blackwell Publishing, Oxford, UK, 2004, 125-127.

³⁰ À moins que l'on ne croie à l'idée que la diversité des voix arrive à épuiser les possibilités d'expressions et qu'elle donne accès au langage universel et qu'elle épuise les façons de penser de l'homme. Si nous éliminons cette idée et que nous considérons que chaque langue n'a pas une

Ensuite, la valeur instrumentale de la diversité ne justifie pas la protection de toutes les langues mais simplement de celles qui peuvent nous être utiles. Si des langues sont trop éloignées pour pouvoir apporter une plus value à la nôtre, ou si deux langues se ressemblent suffisamment, il semble que l'on puisse en faire l'économie. Certains vont en effet jusqu'à défendre l'idée selon laquelle la valeur intrinsèque de la diversité des cultures repose sur le fait qu'elle permet le développement et l'évolution des cultures et donc que nous n'avons un devoir de protection qu'envers les cultures pouvant nous être utiles.³¹ Nous aurions un devoir moral de protéger les cultures « en tant qu'elles enrichissent nos vies »³². Il n'y a pas d'incohérence dans l'argument si l'on accepte la valeur intrinsèque de la diversité tout en n'accordant qu'une valeur instrumentale aux différents éléments qui la composent. Il demeure toutefois extrêmement difficile de concevoir d'où la diversité tiendrait cette valeur intrinsèque. Contrairement à un écosystème, qui représente un équilibre unique offrant une stabilité relative à divers organismes, ou à une symphonie donnant une importance particulière à chacune des notes la composant, la diversité linguistique n'est rien d'autre que l'ensemble indéterminé des langues qui la composent. Il est dès lors difficile d'y voir une valeur intrinsèque découlant de la valeur instrumentale de plusieurs de ses éléments. (Qui plus est, il n'est même pas certain que l'on ait à préserver des langues vivantes puisque certains défendent l'idée voulant que ce qui importe c'est d'avoir des registres et des données sur ces langues.)

structure nécessaire et exigée par le tout mais des règles passablement contingentes nous devons accepter l'idée que la diversité linguistique n'ajoute rien à la multitude des langues.

³¹ Blake défend une idée semblable voulant que la diversité n'ait de valeur que tant qu'elle augmente les options offertes aux individus, c'est-à-dire qu'elle doit être une diversité *dans* la culture et non une diversité *de* cultures. BLAKE, Michael. « Language Death and Liberal Politics », *Language Rights and Political Theory*, Will Kymlicka et Alan Patten (eds.), Oxford University Press, Oxford, UK, 2003, p. 217.

³² MUSSCHENGA, Albert W. « Intrinsic Value as a Reason for the Preservation of Minority Cultures », *Ethical Theory and Moral Practice*, Vol. 1, 1998, p. 214. (Traduction libre de « *insofar as they contribute to the richness of life* »)

Finalement, il semble que la valeur intrinsèque de la diversité et sa valeur instrumentale nous orientent dans des directions différentes. Si la valeur intrinsèque de la diversité exige la préservation d'un nombre indéterminé de langues, et si l'existence des langues est menacée par les contacts linguistiques fréquents et inégaux entre les communautés, il semble qu'un bon moyen de protéger cette valeur de la diversité soit de limiter les contacts entre les langues afin de limiter les abandons linguistiques au profit des langues dominantes et de minimiser la convergence linguistique. On devrait donc adopter des politiques de séparation territoriale des langues et assurer des niches confortables et isolées à chacune des langues. On s'oriente alors vers la *diversité territoriale*, c'est-à-dire la diversité des territoires unilingues dans leurs institutions. Toutefois, cela aurait pour effet d'éliminer ou du moins de réduire de beaucoup la valeur instrumentale de la diversité. En faisant le nécessaire pour réduire les interactions entre les langues afin d'en préserver un maximum, on mine la valeur instrumentale de la diversité en tant que garante d'influences bénéfiques célébrées par certains. Ces interactions entre les langues sont quant à elles maximisées par la présence d'un maximum de langues sur un même territoire, c'est-à-dire par une *diversité locale* aussi grande que possible.³³ Certains utilisent même cet argument de la valeur de la diversité linguistique locale non pas simplement pour justifier la *préservation* de cette diversité mais sa maximisation. Selon eux, des interventions politiques visant l'*augmentation* de la diversité linguistique locale seraient justifiables.³⁴ Le problème est que les deux sont en tensions. Promouvoir l'unilinguisme territorial permet la survie des langues face aux grandes langues dominantes mais rend très difficile le maintien des langues minoritaires présentes sur le territoire. À l'inverse, laisser la diversité foisonner sur un territoire a pour effet de laisser le champ libre aux langues dominantes qui seront utilisées comme langues véhiculaires

³³ Pour une présentation de la différence et de la tension entre la diversité locale et la diversité territoriale, voir VAN PARIJS, Philippe. « Linguistic Justice as Equal Opportunity », *Linguistic Justice for Europe and for the World*, à paraître.

³⁴ SKUTTNAB-KANGAS, Tove. « Pourquoi préserver et favoriser la diversité linguistique en Europe? Quelques arguments » *Guide pour l'élaboration des politiques linguistiques éducatives en Europe – De la diversité linguistique à l'éducation plurilingue*, Division des politiques linguistiques, Direction de l'éducation scolaire, extrascolaire et de l'enseignement supérieur, DGIV, Conseil de l'Europe, Strasbourg, 2002.

par les différentes communautés. De Swaan résume ce processus en disant que plus il y a d langues sur un territoire, plus il y aura d'anglais sur ce même territoire.³⁵

La valeur instrumentale des langues

Plusieurs philosophes ont tenté de justifier la protection des langues minoritaires en mettant l'emphase sur leur utilité, sur leur valeur instrumentale pour les communautés. Les rôles joués par la langue à l'intérieur d'une communauté sont quasi innombrables, chaque activité sociale exigeant à un degré ou à un autre l'usage d'un langage partagé. La proposition la plus importante tentant de justifier l'octroi de droits linguistiques particuliers sur la base de la valeur instrumentale des langues est celle de Will Kymlicka.³⁶ Tentant de justifier dans un cadre libéral l'octroi de droits particuliers aux minorités culturelles, Kymlicka avance l'argument selon lequel l'autonomie tant célébrée par les libéraux n'est pas possible sans que les individus aient accès à un contexte de choix. Ce contexte de choix, offert par les cultures sociétales, offre des choix particuliers aux individus mais surtout, il leur offre des valeurs permettant de hiérarchiser ces choix, de leur donner un sens et une valeur relative. Le choix d'une conception de la vie bonne est à ce point important pour un individu que l'on doit protéger ces accès à des cultures sociétales. Kymlicka considère que ces cultures sociétales sont des contextes de choix, territorialement concentrés, organisés autour d'une langue partagée utilisée dans une vaste gamme d'activités sociales.³⁷ L'importance de la langue est fondamentale puisque c'est elle qui permet l'accès aux différentes opportunités, aux diverses options offertes par ce contexte de choix.

³⁵ DE SWAAN, Abram. *Words of the World*, Polity Press, Cambridge, UK, 2001, p. 187. (Entre autres)

³⁶ KYMLICKA, Will. *La citoyenneté multiculturelle*, Éditions Boréal, Québec, 2001, p. 113-125. Pour d'autres propositions allant dans le même sens, voir entre autres : RAZ, Joseph. « Multiculturalism », *Ethics in the Public Domain*, Oxford University Press, Clarendon Paperbacks, Oxford, UK, 1994, p. 170-191.; TAYLOR, Charles. *The Malaise of Modernity*, Anansi Press, Toronto, 1991, p. 31-41.

³⁷ KYMLICKA, Will. *Politics in the Vernacular*, Oxford University Press, Oxford, UK, 2001, p. 25-26.

Cette proposition a été critiquée de maintes façons par les philosophes libéraux mais la critique la plus pertinente pour notre propos est venue d'une juriste défenderesse des langues minoritaires dont nous avons déjà parlé : Denise Réaume. Réaume a très justement observé que la proposition de Kymlicka n'arrivait pas à justifier la protection des différentes langues minoritaires puisque tout ce qu'il arrivait à justifier c'était un droit à *une* culture sociétale. Si l'autonomie individuelle exige que les individus aient accès à un contexte de choix offert par une culture sociétale, elle n'exige cependant pas qu'il s'agisse d'un contexte de choix en particulier. L'autonomie doit s'exercer à partir de choix ayant un sens et une valeur que seule une culture sociétale accessible par une langue peut offrir, mais il n'est pas possible à partir de la position de Kymlicka d'exiger qu'elle s'exerce à partir d'une culture sociétale minoritaire particulière. Dès lors que les individus ne se retrouvent pas sans culture sociétale, c'est-à-dire dès lors qu'ils sont intégrés (ou assimilés?) à la culture majoritaire leur offrant des options significatives, l'exigence de Kymlicka est respectée. Notons aussi que dès qu'une langue n'est plus associée à une culture sociétale offrant une gamme de choix permettant de vivre des vies autonomes satisfaisantes à ses membres elle perd toute valeur.

Nous prenons l'exemple de Kymlicka en raison de son importance dans la littérature mais nous pouvons aussi l'étendre à toute tentative de justifier la protection des langues minoritaires sur la base de leur utilité instrumentale pour les individus ou les communautés. La langue publique commune est fondamentalement importante pour l'autonomie individuelle mais aussi pour la démocratie, le fonctionnement efficace des institutions économiques, politiques et sociales, le maintien d'un ciment social, etc. Elle est utilisée pour avoir accès à l'histoire d'une communauté contenue dans les livres, pour le maintien des relations familiales intergénérationnelles. La langue peut aussi, par l'obstacle à l'intégration qu'elle représente, servir de frein à la mobilité des personnes et des idées et ainsi protéger la diversité culturelle. Nous passerons rapidement sur ces points puisqu'il en sera question dans les chapitres suivants plus en profondeur,³⁸ mais il

³⁸ Voir le chapitre 5: Réhabilitation du principe de territorialité

est important de préciser que tous ces rôles remplis par la langue ne peuvent justifier la protection d'une langue particulière. S'il est vrai que ces biens semblent devoir être à la portée de chaque individu, s'ils ont une valeur pour eux, il n'en demeure pas moins qu'ils sont accessibles via n'importe quelle langue publique commune et pas seulement via la langue « ancestrale » d'une communauté. Tout ce qui importe, c'est que la communauté en question dispose de ressources permettant l'apprentissage d'une langue publique commune quelle qu'elle soit. La valeur instrumentale permet donc davantage la justification d'un droit à l'intégration linguistique que d'un droit à la protection linguistique. Elle peut se limiter à encadrer les changements linguistiques en exigeant qu'il n'y ait pas une génération qui souffre de l'absence d'un accès à une culture sociétale ou à tout autre bien mentionné.³⁹ Les biens instrumentaux sont nécessairement remplaçables.⁴⁰ Une langue n'a de valeur que tant qu'elle permet l'atteinte de ces biens et pas une seconde de plus. L'argument de la valeur instrumentale ne permet donc pas de fonder des arguments préservationnistes condamnant la perte de valeur impliquée dans la disparition des langues.

La valeur des langues peut-elle justifier des devoirs de les protéger?

Si les arguments de la valeur intrinsèque de la diversité et de la valeur instrumentale des langues ne sont pas parvenus à fonder une base légitime de justification de droits de préservation de langues particulières, l'argument de la valeur intrinsèque des langues demeure dans la course. Malgré les problèmes identifiés plus haut, il est possible de défendre l'idée selon laquelle la valeur intrinsèque des langues justifie des droits linguistiques. Cependant, ces droits sont d'une nature toute particulière. Daniel Weinstock a mis en lumière 2 implications de la reconnaissance de la valeur intrinsèque

³⁹ BLAKE, Michael. « Language Death and Liberal Politics », *Language Rights and Political Theory*, Will Kymlicka et Alan Patten (eds.), Oxford University Press, Oxford, UK, 2003, p. 214.

⁴⁰ BERNSTEIN, M. « Intrinsic Value », *Philosophical Studies*, Vol. 102, 2001, p. 331.

des langues dans le but de justifier des droits linguistiques.⁴¹ Tout d'abord, pour passer de la valeur intrinsèque des langues à un devoir de les protéger, il faut considérer que la valeur intrinsèque est supérieure dans tous les cas, et rend impertinente les considérations liées à la valeur instrumentale d'un objet. Une telle position est totalement contre intuitive par sa radicalité. Dire que la valeur intrinsèque est d'une nature autre que la valeur instrumentale est une chose. Dire qu'un objet ayant une valeur intrinsèque ne peut quoi qu'il adienne être instrumentalisé en est une autre. Weinstock donne l'exemple d'une statue de bois magnifique ayant une valeur intrinsèque, mais dont le bois est nécessaire pour réchauffer un individu et le sauver de la mort. Si nous considérons que la valeur intrinsèque représente un « atout » pouvant empêcher quiconque d'instrumentaliser un objet, et si nous considérons que l'individu en question aurait dû moralement s'abstenir de brûler la statue, nous faisons face à des situations complètement contre intuitives.

Nous avons vu que la valeur instrumentale des langues ne pouvait justifier l'imposition de devoirs visant à protéger les langues minoritaires. Par définition, un bien instrumental est remplaçable par tout instrument capable de remplir les mêmes fonctions. Cependant, la valeur instrumentale des langues est aujourd'hui radicalement inégale. Le nombre de locuteurs et les statuts et fonctions de ceux-ci rendent les langues, prises dans leur dimension instrumentale, très inégales dans leur capacité à réaliser les aspirations des individus. Les opportunités, socioéconomiques ou autres, offertes à un individu sont largement déterminées par ses compétences linguistiques. Il est vrai que ces intérêts ou préférences sont liées à des considérations instrumentales et que les individus ont aussi des préférences pour leur langue en tant que c'est *leur* langue, qu'elle contient leur histoire et qu'elle est une source de connaissances. Cependant, avancer que ces considérations liées à la valeur intrinsèque de la langue doivent nécessairement rendre

⁴¹ WEINSTOCK, Daniel M. « The Antinomy of Language Rights », *Language Rights and Political Theory*, Will Kymlicka et Alan Patten (eds.), Oxford University Press, Oxford, UK, 2003, p. 252-256.

caduque toute valorisation « bassement » instrumentale de la langue ne saurait être acceptable.⁴²

La seconde implication de l'argument est celle voulant que la reconnaissance de la valeur intrinsèque d'un objet ne justifie pas que l'on octroie des droits à certains individus afin qu'ils puissent, *s'ils le désirent*, faire respecter ou imposer la préservation de cet objet. Une telle reconnaissance justifie plutôt des *devoirs* à chacun de ne pas instrumentaliser l'objet. Dans le cas qui nous intéresse, la reconnaissance de la valeur intrinsèque des langues impliquerait ainsi l'octroi de droits aux langues qu'elles pourraient utiliser contre des individus représentant une menace à leur préservation.⁴³ Ce qui est ici perturbant, c'est que ce devoir ne fait pas simplement protéger les communautés désireuses de préserver leurs langues des menaces externes. Il impose aussi aux communautés linguistiques minoritaires désireuses de procéder à un changement linguistique de préserver leur langue. Certains pourraient accepter de donner priorité au collectif sur l'individu en avançant l'argument selon lequel les individus ne seront jamais *contraints* de préserver leur langue puisque chacun préfère *nécessairement* la préservation de sa langue maternelle. On est donc devant un dilemme si l'on accepte cette implication de l'argument. Soit on considère que les langues ont une valeur qui justifie de contraindre les choix linguistiques des individus qui les parlent, soit on considère qu'une telle contrainte ira toujours dans le sens des préférences individuelles et ne représentera donc pas une véritable limitation aux choix individuels. Dans le premier cas, on rend le créateur prisonnier de sa création, ce qui semble ridicule. On identifie *un* des intérêts que les individus ont dans la langue et on en fait, sans considérations d'autres intérêts qu'un individu peut avoir dans la langue, un intouchable.

⁴² Rubio-Marin fait très justement remarquer que la fonction identitaire et la fonction communicationnelle ne sauraient être complètement séparées. Si une langue n'est plus efficace dans la sphère publique, qu'elle est méprisée par la majorité, en faire un marqueur identitaire ne pourra qu'avoir des implications pénibles pour ses locuteurs. RUBIO-MARIN, Ruth.

« Language Rights : Exploring the Competing Rationales », *Language Rights and Political Theory*, Will Kymlicka et Alan Patten (eds.), Oxford University Press, Oxford, UK, 2003, p. 67.

⁴³ Considérer que les langues ont des droits peut sembler loufoque mais Nettle et Romaine acceptent l'idée et on retrouve même l'idée selon laquelle les langues auraient des devoirs et des responsabilités dans la *Asmara Declaration on African Languages and Literatures*.

Dans le second cas, on doit nier la possibilité qu'un nombre important de changements linguistiques surviennent suite à un abandon *volontaire* de la part de ses locuteurs. Il est bien sûr difficile de tracer une ligne entre les cas d'abandons volontaires et des abandons contraints par diverses pressions extérieures. Cependant, il semble légitime de croire que plusieurs changements linguistiques procèdent d'une décision libre et éclairée et ne sont pas simplement forcés par des relations de pouvoir entre les groupes.⁴⁴

Si on accepte ces implications accompagnant la reconnaissance de la valeur intrinsèque des langues, et que l'on est prêt à aller de l'avant, il faut maintenant constater le faible argument qui demeure. Tout d'abord, l'argument voulant que la valeur intrinsèque (valeur finale) d'une langue découle du fait que c'est *notre* création n'a qu'une portée limitée. Il ne peut être utilisé que par la communauté concernée, et seulement tant que cette communauté considère que la relation existant entre la communauté et la création a une valeur. Il semble tout à fait possible qu'une communauté devienne aliénée face à sa langue et n'y observe plus un bien recevant sa valeur du fait qu'elle est leur création. L'argument est donc trivial. Une communauté a un devoir de préserver sa langue tant que celle-ci a une valeur finale pour eux et pas plus longtemps. Cependant, comme cette création n'est pas celle des communautés environnante, elle n'a pas de valeur finale pour celles-ci et donc ne leur impose aucun devoir de la protéger.

Finalement, même si la connaissance a une valeur intrinsèque et que les langues contiennent une telle connaissance, nous avons vu que seules les connaissances historiques et linguistiques dépendaient de la préservation des langues. Les connaissances scientifiques des différents environnements et des différentes expériences des peuples autochtones et minoritaires ne sauraient être préservées par la simple préservation des langues. Cela laisse très peu de valeur intrinsèque ou finale pour faire contrepoids à la valeur instrumentale des langues. La position ressemble alors à ceci :

⁴⁴ Nous suivons donc DE SWAAN, Abram. « Endangered Languages, Sociolinguistics, and Linguistic Sentimentalism », *European Review*, Vol. 12, No. 4, (2004), 567–580 et LEVY, Jacob T. « Language Rights, Literacy, and the Modern State », *Language Rights and Political Theory*, Will Kymlicka et Alan Patten (eds.), Oxford University Press, Oxford, UK, 2003, p. 230-249.

1. Le fait que les langues soient des incarnations uniques du génie humain;
2. Qu'elles contiennent des connaissances linguistiques et historiques;
3. Justifie de leur accorder des droits pouvant imposer des devoirs à tout individu de les préserver et de les conserver;
4. Sans considération de la valeur instrumentale que ces langues peuvent avoir pour leurs locuteurs.

Il semble donc que l'on doive reconnaître que nous perdons effectivement quelque chose lorsqu'une langue disparaît, mais que cette perte ne saurait justifier des interventions et des impositions de devoirs de préservation sur cette seule base.⁴⁵

Conclusion

L'approche visant à justifier la protection des langues ou de la diversité linguistique en mettant l'accent sur la valeur de ces biens perdus ne nous mène donc nulle part où nous croyons devoir être. Il nous semble que l'on doive protéger les communautés linguistiques minoritaires sur lesquelles sont exercées des pressions diverses les poussant à abandonner leur langue. Pour reprendre les catégories de Kymlicka, ce sont bien davantage de *protections externes* que les communautés ont besoin pour s'épanouir que de *restrictions internes*. Pourtant, les arguments de préservation des langues fondés sur la valeur intrinsèque ou finale des langues n'arrivent pas à nous offrir de telles conclusions. Dans les meilleurs cas de tels arguments arrivent à justifier l'imposition de devoirs de protection de toutes les langues à tous les individus, y compris les locuteurs des langues minoritaires ne voyant plus dans leur langue qu'une source d'oppression. Dans les pires cas, cette approche n'arrive même pas à justifier l'imposition d'un devoir aux communautés exerçant une pression linguistique sur les communautés minoritaires. De son côté, l'argument de la valeur de la diversité n'arrive pas à justifier la protection de langues en particulier et pourrait se contenter d'une diversité de langues pouvant être

⁴⁵ BLAKE, Michael. « Language Death and Liberal Politics », *Language Rights and Political Theory*, Will Kymlicka et Alan Patten (eds.), Oxford University Press, Oxford, UK, 2003, p. 216-218.

utiles et s'influencer les unes les autres. Finalement, la valeur instrumentale des langues ne saurait justifier des droits à la préservation des langues mais seulement des droits à l'intégration linguistique. Tout ce que l'on peut justifier comme fondamentalement important pour un individu c'est l'accès à *une* culture et aux différents biens auxquels une langue donne accès. Cependant, on ne saurait exiger un droit à *telle* culture à laquelle on accèderait via *telle* langue.

Le préservationnisme, à moins d'être prêt à assumer des positions quasiment intenable, ne peut donc s'appuyer sur la valeur intrinsèque des langues ou de la diversité ni sur la valeur instrumentale des langues. On peut tout au plus justifier un devoir de ne pas procéder à des « linguicides », à des génocides linguistiques, c'est-à-dire à la destruction volontaire de communautés linguistiques. On justifie donc une politique de « douce négligence » qui ne peut que favoriser les langues majoritaires et dominantes à moyen et long terme. Cependant, pour justifier des moyens plus ambitieux permettant de protéger les minorités linguistiques nous devons nous tourner vers une autre approche. Nous évaluerons une approche qui visera non pas à préserver les langues en tant que telles mais plutôt à assurer la liberté de choix des membres de communautés linguistiques à partir de l'ensemble des intérêts qu'ils peuvent avoir dans la langue. Il semble que le problème moral dans la disparition des langues ne soit pas tant ce qui est perdu mais les raisons pour lesquelles elles le sont, le traitement dont peuvent être victimes les minorités linguistiques.⁴⁶ Si des communautés abandonnent leur langue volontairement et sans pressions externes injustes, la légitimité d'une intervention visant à enrayer ce processus semble déficiente. Cependant, si une communauté se voit contrainte d'abandonner sa langue en raison de discriminations, de menaces ou de pressions de la part d'un État ou d'une communauté voisine, que ces pressions soient volontaires ou non, il est légitime d'intervenir. Nous pouvons la justifier sur la base du non respect des individus appartenant à cette communauté, du non respect de leurs préférences. Nous

⁴⁶ BLAKE, Michael. « Language Death and Liberal Politics », *Language Rights and Political Theory*, Will Kymlicka et Alan Patten (eds.), Oxford University Press, Oxford, UK, 2003, p. 210-229.

nous tournons donc vers une autre approche tentant de justifier d'intervenir pour venir en aide aux minorités linguistiques : celle de la justice distributive.

CHAPITRE 2 : LA JUSTICE DISTRIBUTIVE ET LES DEVOIRS DE COMPENSER LES DÉSAVANTAGES LINGUISTIQUES

Le débat sur la justice socioéconomique et sur les devoirs de redistribution a pris une telle importance dans le paysage de la philosophie politique, économique et sociale qu'il est tout naturel d'évaluer les possibilités d'y fonder des interventions afin de venir en aide aux minorités linguistiques. Plusieurs intuitions nous poussent à identifier une injustice dans les grandes inégalités interindividuelles et intergroupes. Comme le fait de parler une langue minoritaire est souvent associé avec des attentes de revenus moindres et une situation socioéconomique plus précaire, la question de savoir s'il existe des demandes légitimes de redistribution de la part des locuteurs minoritaires mérite d'être posée. L'une des théories des droits culturels les plus importantes, celle proposée par Will Kymlicka, adopte une telle approche pour répondre aux injustices culturelles.⁴⁷ Il va donc de soi, dans notre évaluation des fondements normatifs des protections linguistiques, d'aborder la question de la justice linguistique à travers les théories de la justice. De plus, dans une série d'articles ainsi que dans un livre à paraître, Philippe Van Parijs identifie un problème d'injustice dans le fait que des individus parlant différentes langues disposent d'opportunités et de ressources inégales.⁴⁸

⁴⁷ KYMLICKA, Will. *Liberalism, Community and Culture*, Clarendon Press of Oxford University Press, Oxford, UK, 1991, 280 p; KYMLICKA, Will. *La citoyenneté multiculturelle*, Éditions Boréal, Québec, 2001, 357 p.

⁴⁸ VAN PARIJS, Philippe. « Linguistic Justice as Equal Opportunity », *Linguistic Justice for Europe and for the World*, à paraître.

Kymlicka a défendu l'idée selon laquelle la culture dans laquelle naissent les individus n'est pas plus en leur pouvoir que le fait de naître avec un handicap. Or les membres de minorités culturelles sont désavantagés comparativement à ceux membres de majorités ou de cultures dominantes. Puisque les circonstances hors du contrôle des individus sont, contrairement à leurs choix, arbitraires moralement, et comme les handicaps et l'appartenance culturelle sont des circonstances, l'égalitarisme libéral doit s'engager à compenser les individus victimes de ces circonstances. Nous reprendrons le cadre normatif utilisé par Kymlicka pour arriver à sa conclusion, celui de l'égalitarisme des ressources de Ronald Dworkin, mais l'appliquerons uniquement au cas des langues. Nous tenterons de mettre en lumière les difficultés de justifier des droits ou des protections linguistiques pour les locuteurs minoritaires en se fondant sur l'idéal d'égalité de ressources.

Nous tâcherons dans le présent chapitre de présenter le problème identifié par les théories redistributives de la justice, les solutions qu'elles y proposent et terminerons par une évaluation de ces solutions pour régler les problèmes d'inégalités liées aux langues et aux compétences linguistiques. Nous tâcherons de démontrer que cette avenue est inadéquate pour éliminer les injustices socioéconomiques liées au statut minoritaire des groupes linguistiques et répondre aux revendications exprimées par les locuteurs de langues minoritaires. Tout d'abord, une compensation pour les désavantages associés au fait de parler leur langue n'est pas ce que les locuteurs minoritaires demandent. Ensuite, on risque de limiter la langue à un outil plus ou moins efficace sans en apprécier la fonction identitaire qui est elle aussi source de valeur. Finalement, et c'est sur ce point que portera notre analyse, soit la langue est considérée comme un choix individuel et les inégalités qui en découlent ne sont pas du ressort d'une théorie de la redistribution, soit elle est une circonstance et la correction des inégalités passera par un transfert linguistique à la langue dominante et non par des transferts de ressources éliminant les inégalités entre les communautés linguistiques. Ainsi, l'approche égalitariste libérale ne peut nous aider à justifier des protections pour les communautés linguistiques menacées.

Notre démonstration exigera un détour où nous exposerons dans le détail certains aspects de la théorie de l'égalitarisme des ressources de Ronald Dworkin. Plusieurs ressources théoriques de l'édifice conceptuel de Dworkin nous serviront à analyser notre problème. Cette théorie offre de multiples distinctions conceptuelles permettant de mettre de l'ordre dans nos intuitions de justice. Nous nous concentrerons donc sur les ressources permettant de distinguer aussi clairement que possible les sources d'inégalités découlant de choix individuels de celles découlant de pures circonstances. Une fois que nous aurons présenté les aspects pertinents de sa théorie, nous l'appliquerons au cas qui nous intéresse, celui des inégalités linguistiques, et tirerons les conclusions qui s'imposent.

L'égalitarisme libéral et les théories de la justice

L'égalitarisme libéral est fondé sur une intuition voulant que, d'une part, l'État libéral doive pour être légitime accorder une considération égale à tous ses citoyens et que, d'autre part, la distribution équitable de ressources parmi la population soit une preuve observable de cette considération égale.⁴⁹ Le fait que des inégalités se perpétuent entre certains groupes justifie de questionner la neutralité de l'État libéral et la considération égale de chacun. Comme le remarque Taylor, il n'existe plus rien dans l'ordre des choses justifiant que les individus appartenant à un groupe particulier possèdent systématiquement moins que ceux d'un autre groupe à l'intérieur d'un même État.⁵⁰

Évidemment, les inégalités persistantes entre différents groupes à l'intérieur d'un État ne sont pas garantes de l'existence d'injustices dans le traitement. La caractéristique

⁴⁹ DWORKIN, Ronald. *Sovereign Virtue : The Theory and Practice of Equality*, Harvard University Press, Cambridge, Massachusetts, 2000, p. 1 : « No government is legitimate that does not show equal concern for the fate of all those citizens over whom it claims dominion and from whom it claims allegiance. Equal concern is the sovereign virtue of political community – without it government is tyranny – and when a nation's wealth is very unequally distributed, as the wealth of even very prosperous nations now is, then its equal concern is suspect. »

⁵⁰ TAYLOR, Charles. « The nature and scope of distributive justice », *Philosophy and the human sciences : Philosophical papers 2*, Cambridge University Press, Cambridge, UK, 1985, p. 303-304.

présentée par les membres du groupe en question doit répondre à certaines conditions. Entre autres, elle doit être impertinente pour expliquer l'inégalité observée. Par exemple, dans plusieurs pays occidentaux, on peut expliquer pourquoi le groupe d'individus ayant en commun de posséder un diplôme d'une école de médecine profite d'une situation socioéconomique avantageuse, mais on ne peut expliquer pourquoi les individus présentant des traits ethniques particuliers, neutres par rapport à leur compétences et aptitudes, ont une situation socioéconomique désavantageuse.

Taylor identifie deux principes qui doivent être respectés pour que l'on puisse reconnaître comme légitime l'adhésion d'individus rationnels à un accord de coopération visant l'avantage mutuel. Il y a tout d'abord le « principe de contribution » qui reconnaît la création de richesses, l'influence économique inégale de chacun et qui exige que cela se reflète dans l'allocation des ressources. Ne tolérer aucune inégalité et refuser de reconnaître ce principe mènerait le marché à sa perte puisque personne n'aurait d'incitatif à travailler davantage pour maximiser la richesse collective. Le « principe de réalisation égale » (*equal fulfillment principle*) reconnaît quant à lui que chaque personne acceptant les termes du contrat social participe *de façon égale* et est également nécessaire à la création et au maintien des institutions qui permettront à certains d'exercer leurs talents exceptionnels. Taylor avance deux arguments pour justifier la reconnaissance égale de chaque individu engagé dans une société protégeant la liberté et maintenant le « sens » de la liberté (*sense of liberty*).⁵¹

« First a certain degree of equality is essential if people are to be *citizens* of the same state, and so this degree of equality becomes a background feature which any principle of distributive justice must conform to. And secondly, it can be argued that as citizens, maintaining together institutions of common deliberation, the balance of our mutual debt is much more equal than is that of our economic contributions. »⁵²

La distinction entre ces deux principes permet de justifier un devoir moral de procéder à certaines redistributions mais permet aussi de justifier certaines inégalités qui sont un

⁵¹ *Ibid*, p. 310.

⁵² *Ibid*, p. 311.

instrument efficace (nécessaire?) permettant de motiver les plus talentueux à produire des bénéfices pour toute la communauté. Si personne ne reçoit de bénéfice du fait de son travail, personne n'a intérêt à travailler et donc l'égalité dont il est question est une égalité de situation médiocre.

Deux questions se posent immédiatement après avoir reconnu l'importance de ces deux principes dans la distribution des bénéfices et des fardeaux. La première vise à identifier la nature de ce qui doit être égalisé entre les individus. C'est la fameuse question posée par Amartya Sen, « Égalité de quoi? »⁵³, soit la question de *l'equalisandum*. Nous n'analyserons pas ce débat puisque le problème que nous identifions est en amont de la détermination de *l'equalisandum*. La seconde question qui se pose est celle de la *portée* (scope) de la redistribution. Cette question a deux dimensions. D'abord, une dimension verticale, visant à identifier quels biens peuvent être prélevés chez un individu et quelles absences de biens doivent être compensées par ces prélèvements. Ensuite, une dimension horizontale, qui vise à identifier quels individus peuvent avoir un devoir de redistribution envers quels individus.

Les réponses données aux questions de *l'equalisandum* et de la portée horizontale ne sont pertinentes qu'indirectement pour notre entreprise. La question de la portée verticale de la redistribution y sera quant à elle centrale. En effet, on doit d'abord arriver à démontrer que les inégalités découlant de compétences linguistiques différentes doivent être éliminées au moyen de redistribution. Ce n'est qu'ensuite qu'il serait pertinent de déterminer de quelle nature sera cette distribution et de qui vers qui cette distribution devra se faire. Dès lors, même si nous sommes d'avis qu'il ne saurait exister de devoir de redistribution, et à plus forte raison de système de redistribution entre différentes collectivités formant différentes communautés de coopération, il ne sera pas pertinent d'argumenter en ce sens.⁵⁴

⁵³ SEN, Amartya. « Equality of What? », in *The Tanner Lectures on Human Values*, vol. 1 S. McMurrin (ed.), University of Utah Press, Salt Lake City, p. 353-369.

⁵⁴ Pour quelques arguments allant en ce sens, voir : KYMLICKA, Will. *Politics in the Vernacular*, Oxford University Press, Oxford, UK, 2001, p. 25-26; MILLER, David. *On*

La portée verticale de la justice distributive

Différentes familles de propositions se sont formées afin de déterminer ce qui peut faire l'objet de redistribution et quelles inégalités doivent être éliminées. On peut vouloir égaliser les conditions de vie des individus ou la distribution du surplus coopératif, mais peu importe la position adoptée une distinction traverse toutes les propositions majeures : celle entre choix et circonstance.⁵⁵ En effet, un consensus assez large s'est formé autour d'une distinction entre deux types d'inégalités. D'un côté, nous retrouvons les inégalités dues à des choix individuels différents, comme le type d'emploi choisi et le nombre d'heures que l'on désire consacrer à un travail productif, et de l'autre, des inégalités dues à des circonstances hors du contrôle des individus comme un handicap empêchant d'occuper certains emplois ou de travailler plus d'un certain nombre d'heures. Ce principe s'avère d'une redoutable efficacité pour expliquer ou du moins comprendre nos intuitions différentes entre diverses situations d'inégalités. Par exemple, nous aurons des intuitions différentes face à deux individus pauvres, l'un en raison d'un accident de voiture lui ayant coûté l'usage de ses jambes et l'autre en raison d'un manque de volonté. De même, nous aurons des intuitions différentes face à deux individus très riches, l'un en raison de son travail et de ses efforts et l'autre en raison d'un héritage laissé par un parent. Si intuitivement nous jugeons que l'on doit venir en aide à l'accidenté de la route et non au second, et si on juge pouvoir légitimement prélever davantage de ressources à l'héritier qu'au travailleur acharné, c'est semble-t-il en raison du facteur de choix que l'on retrouve dans ces situations. La situation

Nationality, Oxford University Press, Oxford, UK, 1995, p. 140; TAYLOR, Charles. « The nature and scope of distributive justice », *Philosophy and the human sciences : Philosophical papers 2*, Cambridge University Press, Cambridge, UK, 1985, p. 312.

⁵⁵ Tous n'acceptent pas l'importance normative de cette distinction. Plusieurs considèrent que cette distinction n'éclaire pas nos intuitions mais s'y superpose plutôt. Au lieu de nous aider à comprendre pourquoi on trouve légitime ou illégitime une inégalité, nous aurions plutôt tendance à identifier comme relevant de choix les cas intuitivement acceptables et comme relevant de circonstances ceux intuitivement inacceptables. Voir HEATH, Joseph. « On the Scope of Egalitarian Justice », *Les ateliers de l'éthique*, Volume 1, Numéro 1, Printemps 2006, p. 36.

socioéconomique différente de deux individus peut donc être analysée comme suit : on identifie les différences dues aux choix individuels (temps investi à l'acquisition de compétence, durée et intensité de l'effort productif, difficulté et rareté du travail choisi, etc.), et on accepte les résultats de ces choix, de l'expression de l'autonomie individuelle. Éliminer les inégalités découlant de choix individuels poserait deux problèmes. D'abord, on permettrait à certains individus d'imposer les coûts de leurs choix à autrui sans que ces derniers n'aient de droit de regard sur la production de ces coûts. Ensuite, on nierait la valeur de l'autonomie en considérant que certaines conceptions du bien, que certains emplois du temps ont plus de valeur.

Une fois les inégalités découlant de choix différents mises de côté, on doit corriger les inégalités qui demeurent. Celles-ci seront le fruit de circonstances hors du contrôle des individus et sont donc moralement arbitraires. Elles n'engagent pas la responsabilité des individus qui en sont victimes. Étant des individus autonomes, nous devons accepter (et nous acceptons généralement) la responsabilité des choix que nous effectuons et des conséquences prévisibles de ceux-ci. Toutefois, chacun étant redevable à la communauté qui l'entoure, et personne n'ayant de mérite dans le fait de posséder de superbes talents (ou de démérite dans le fait d'être handicapé), les bénéfices découlant de ces talents doivent profiter à la communauté et pas simplement à celui qui les porte.

Dworkin et l'égalitarisme des ressources

Le choix de la théorie de Dworkin s'est imposé de lui-même. Reprenant la plupart des intuitions centrales à la proposition rawlsienne, offre une théorie égalitariste qui respecte aussi fidèlement que possible la distinction entre choix et circonstances. S'il n'est pas le seul à l'avoir fait, il est celui qui a offert les outils conceptuels et les distinctions les plus précises permettant de déterminer si une inégalité devait être considérée comme découlant d'un choix ou d'une circonstance. Contrairement à l'égalitarisme du bien-être, qui vise à égaliser l'utilité que les agents retirent des différentes quantités de ressources à leur disposition, l'égalitarisme des ressources de Dworkin veut égaliser ce qui est à la disposition des agents et ce à partir de quoi ils tenteront de maximiser leur bien-être et

feront face à l'incertitude.⁵⁶ Comme chez Rawls, ce sont les ressources qui devront être distribuées équitablement entre les individus. Une théorie de la justice devrait reposer sur le respect de deux principes⁵⁷ : Le premier exige que le gouvernement, d'un point de vue objectif et neutre, se soucie du bien-être de ses citoyens et qu'il accorde une importance égale à la vie de chacun. Ce principe s'accorde avec la vertu souveraine de toute communauté politique qui est l'égalité de considération.⁵⁸ Le second principe veut que l'on considère chaque individu comme étant responsable du choix de vie qui est approprié pour lui et de la façon d'utiliser ses ressources pour la poursuite de cette vie. Dworkin avance qu'une façon pour la communauté politique de faire respecter ces principes est de viser un objectif précis.

« [A] political community should aim to erase or mitigate differences between people in their personal resources - should aim to improve the position of people who are physically handicapped or otherwise unable to earn a satisfactory income, for example - but should not aim to mitigate or compensate for differences in personality - for differences traceable to the fact that some people's tastes and ambitions are expensive and other people's cheap, for instance. »⁵⁹

Ainsi, afin d'évaluer si une situation d'inégalité est moralement acceptable, on doit observer si les individus désavantagés sont responsables ou non de ces situations défavorables. On évaluera les distributions de ressources et les arrangements économiques en comparant les situations des individus avec celles qui seraient vraisemblablement les leurs s'ils avaient disposé de ressources de départ égales et de possibilités d'assurances égales. La situation idéale servant de comparaison est basée sur une expérience de pensée.

⁵⁶ DWORKIN, Ronald. « Sovereign Virtue Revisited », *Ethics*, Vol. 113, no. 1, October 2002, p. 107.

⁵⁷ DWORKIN, Ronald. *Sovereign Virtue*, Harvard University Press, Cambridge, Massachusetts, 2000, p. 324.

⁵⁸ *Ibid*, p. 1.

⁵⁹ *Ibid*, p. 73.

L'expérience de pensée des naufragés

Des naufragés arrivent sur une île où personne ne possède rien. Chacun reçoit un nombre identique de coquillages, n'ayant aucune valeur en soi et ne pouvant être offerts d'un individu à un autre. Avec cette allocation de départ, les individus sont invités à s'engager dans une enchère où toutes les ressources de l'île devront trouver preneur. Il est à noter que les individus n'ont pas imaginé la possibilité de possessions collectives et donc, toutes les possessions seront individuelles. Une fois toutes les ressources vendues au plus offrant, Dworkin fait entrer en scène son principe égalitariste : le *test de l'envie*.⁶⁰ Chacun ayant usé de ses coquillages afin de se procurer les ressources lui permettant le mieux de mener sa vie à bien, on s'assure que personne n'envie le lot de départ d'autrui. L'enchère n'est terminée que lorsque chacun est satisfait de son allocation et que personne n'envie celle d'autrui. Cette enchère hypothétique permet d'évaluer les choix de vie de chacun par les coûts qu'ils imposent à autrui. Posséder des terres bien situées, par exemple, impliquera nécessairement, en raison du fait qu'elles seront fortement en demande, que leur prix sera élevé. L'enchère vise à ce que tous les individus internalisent les externalités, assument tous les coûts de leurs choix dans l'allocation des ressources, puisqu'il est irrationnel d'accepter d'assumer les coûts externes causés par les choix d'autrui. Ainsi, puisque les préférences individuelles déterminent le prix des ressources et que quiconque peut exiger de recommencer l'enchère, tout individu créant des externalités négatives pour ses semblables obligera rationnellement la communauté à recommencer l'enchère.

Cette méthode d'allocation permet d'éviter de devoir octroyer la même allocation à chacun et ainsi de nécessairement créer de grandes inégalités de satisfaction et de bien-être. Les goûts et désirs de chacun étant différents, une allocation identique avantagerait

⁶⁰ Heath fait remarquer que l'enchère n'a aucun lien conceptuel avec le test de l'envie. L'absence d'envie est assurée par une distribution strictement égalitaire entre tous les participants lors de la distribution des coquillages. Tout ce que l'enchère effectue c'est d'assurer une distribution pareto-efficiente des ressources permettant de maximiser l'utilité retirée des ressources disponibles. HEATH, Joseph. « Dworkin's Auction », *Politics, Philosophy and Economics*, 3 (2005): 313-335.

nécessairement certains individus, certains types de vies. Sans envier le lot d'autrui, les lots étant identiques, certains pourraient par contre envier d'autres types de lots.⁶¹ Dworkin permet donc à chacun, dans les limites permises par les ressources disponibles,⁶² d'exercer des choix libres et de se procurer des ressources nécessaires à mener à bien la vie qu'il a choisie. Cette stratégie permet de ne pas suggérer de conception de la vie bonne (comme c'était le cas avec l'allocation identique pour tous) et, laissant ce choix aux individus, assure une égalité de ressources afin de poursuivre cet idéal.

La distribution des ressources est jusqu'ici assurément égalitaire puisque les différences entre les lots sont dues à des choix responsables, exercés librement dans des circonstances égales. Le test de l'envie ne s'applique toutefois qu'à l'allocation de départ. Or, il est clair que des circonstances différentes (talents naturels, dispositions et qualités, aptitudes physiques, etc.), ou l'impact de la chance influenceront les allocations de départ et les inégalités créées susciteront de l'envie. Le défi de Dworkin est le suivant : Comment faire pour que ce principe égalitaire qu'est le test de l'envie fonctionne aussi dans un contexte d'économie dynamique intégrant travail, investissements et échanges?⁶³ Comment s'assurer que la distribution des ressources soit bel et bien influencée par les choix, qu'elle soit « sensible aux ambitions », et qu'elle ne soit pas influencée par les dotations initiales, qu'elle ne soit pas « sensible aux dotations de base »?⁶⁴

Il répond à ce défi d'une façon originale qui égalise les ressources avec lesquelles les individus feront face aux « malchances pures ».⁶⁵ Pour Dworkin, si les choix et les

⁶¹ DWORKIN, Ronald. *Sovereign Virtue*, Harvard University Press, Cambridge, Massachusetts, 2000, p.67-68.

⁶² *Ibid.*, p.69.

⁶³ *Ibid.*, p. 71.

⁶⁴ *Ibid.*, p. 89.

⁶⁵ Il s'agit de la traduction de « brute bad luck », qui sera opposée à « option luck » que nous traduirons par « chance d'option ».

circonstances déterminent le destin des individus, ces derniers ne sont responsables que de leurs choix et des conséquences de ceux-ci. Ils ne sont aucunement responsables de leurs circonstances, à moins que ces dernières n'aient été prévisibles et ne découlent de choix.⁶⁶ La responsabilité déterminant la (non) justification de redistribution, la théorie de la justice de Dworkin est dite « continuous » ou « ethically sensitive ».⁶⁷ Les inégalités attribuables aux circonstances, aux chances et malchances de chacun, doivent être compensées, alors que celles attribuables à des choix, bons ou mauvais, ne concernent plus la justice. Dans le premier cas, Dworkin parle de « chance pure » et dans le second de « chance d'option ». Un événement est un cas de chance pure si l'individu ne pouvait pas l'anticiper ou le prévoir. Être frappé par un météorite ou par la foudre en est un exemple. Si au contraire l'individu perçoit une situation comme impliquant un risque raisonnable et que, placé devant diverses options, il décide de prendre ce risque calculé, on parle de chance d'option. De bons exemples sont les participations à des loteries, ou le fait de s'engager dans des activités risquées.⁶⁸ Dworkin précise: « Obviously the difference between these two forms of luck can be represented as a matter of degree, and we may be uncertain how to describe a particular piece of bad luck. »⁶⁹ Cette difficulté de classification qui nous occupera plus loin, sans être éliminée, est réduite en importance par l'introduction du *système hypothétique d'assurance*.

Le système hypothétique d'assurances

Dworkin complexifie l'outil qu'est l'enchère et y ajoute des possibilités d'assurance contre certaines malchances pouvant contrecarrer la poursuite de nos projets de vie. On

⁶⁶ *Ibid*, p. 323.

⁶⁷ *Ibid*, p. 323.

⁶⁸ Il peut s'agir aussi bien de participer à des sports (extrêmes ou de contact), de consommer des drogues dures ou douces, de traverser la rue ailleurs que sur les passages piétons ou de devenir artiste visuel. Toutes ces activités impliquent un risque relatif de perdre beaucoup et le choix de s'y engager implique que l'individu accepte de « jouer le jeu » et prend un risque calculé.

⁶⁹ *Ibid*, p. 73.

demande à une communauté d'individus quelle protection contre le risque, sous forme d'assurances, des individus moyens présentant une prudence normale auraient achetées, considérant les primes que des assureurs dans un marché compétitif d'assurance auraient exigées pour de telles assurances.⁷⁰ On suppose alors que chacun a des possibilités identiques de s'assurer contre toute malchance pouvant se présenter et court un risque égal d'être frappé par les différents malheurs. Les individus sont derrière un voile d'ignorance où ils connaissent leurs talents, leurs goûts, leurs ambitions et leurs attitudes face au risque, mais où ils ignorent la valeur marchande qu'ils peuvent en tirer ou même s'ils peuvent en tirer un quelconque revenu.

Trois questions pourront dès lors être répondues : « How much of such insurance would the immigrants, on average, buy, at what specified level of income coverage and at what cost? »⁷¹ Évidemment, plus un talent est central pour le projet de vie d'un individu, plus il sera prêt à investir afin de s'assurer contre tout handicap ou malchance l'empêchant de profiter de ce talent. Mais plus le revenu garanti par l'assurance choisie sera élevé, plus les primes seront importantes.⁷² La somme des ressources investies dans l'assurance contre telle ou telle éventualité sera divisée entre les individus qui en seront effectivement victimes. Cette assurance permet de transformer plusieurs chances ou malchances pures en chances d'option. En effet, si un handicap (ce dernier ne devant pas être une conséquence d'un pari ayant mal tourné) peut être considéré comme une malchance pure, le fait de s'assurer ou non contre l'éventualité d'un tel handicap

⁷⁰ DWORKIN, Ronald. « Sovereign Virtue Revisited », *Ethics*, Vol. 113, no. 1, October 2002, p. 107-108.

⁷¹ DWORKIN, Ronald. *Sovereign Virtue*, Harvard University Press, Cambridge, Massachusetts, 2000, p. 394.

⁷² Fait à noter, nous passons sur la question de savoir si l'assurance est véritablement un choix rationnel ainsi que sur celle questionnant l'attitude face au risque des individus moyens ayant une prudence normale. Nous considérons que la proposition de Dworkin, voulant que les individus désirent minimiser les chances de catastrophes plutôt que de maximiser leur utilité générale est plausible. Nous croyons aussi que, malgré le fait que souscrire à une assurance soit nécessairement un mauvais placement (*Sovereign Virtue*, p. 95), et que toute personne neutre face au risque préférerait ne pas s'assurer, cette neutralité n'est pas égale sur toute la courbe d'utilité comme le dit Dworkin (*Sovereign Virtue*, p. 95). Nous passons aussi sur la justification économique du type d'assurance choisie.

constitue plutôt une chance d'option.⁷³ Toutefois, la distinction n'est jamais totalement effacée puisque un individu victime d'un accident invalidant, même assuré, sera toujours plus malchanceux qu'un autre n'étant pas victime d'un tel accident.⁷⁴ Notons que le débat et les subtilités entourant le financement du système assurantiel dans le monde réel seront laissés de côté. Disons simplement que les primes acceptées par les individus pourront légitimement être prélevées de leurs revenus sous forme de taxes et que ces taxes serviront à financer le système assurantiel.

Ce système hypothétique d'assurance permet au test de l'envie de conserver sa pertinence comme principe égalitariste. En effet, dans une situation dynamique où des inégalités se créent entre les individus, il ne devra pas y avoir absence d'envie entre les lots pris à tout moment arbitraire donné. L'envie devra porter sur l'allocation d'un individu sur l'ensemble d'une vie et cette allocation contiendra l'attitude des individus face aux risques. Ainsi, on ne devra pas considérer les résultats des différents paris faits par les individus, mais bien les probabilités impliquées par ces paris. Dworkin dira : « equality of resources means that people should be equally situated with respect to risk rather than that they be equally situated after the uncertainties of risk had been resolved. »⁷⁵ Puis il poursuit : « [...] equal concern required equality of resources *ex ante*, that is, equality in facing risks, rather than equal resources after risks had materialized differently for different people[...]. »⁷⁶

Un test de l'envie appliqué *ex post* exige que personne n'envie le lot d'autrui à tout moment, alors que son application *ex ante* exige que personne n'envie le lot d'autrui avant que les circonstances différentes ne se soient présentées. Par exemple, si certains membres d'une communauté participent à une loterie de type « le gagnant prend tout »,

⁷³ Fait à noter, Cohen accepte en p. 908 la distinction faite par Dworkin entre « *bad brute luck* » et « *option luck* », n'acceptant de compenser que les premières.

⁷⁴ DWORKIN, Ronald. *Sovereign Virtue*, Harvard University Press, Cambridge, Massachusetts, 2000, p. 74.

⁷⁵ DWORKIN, Ronald. « Sovereign Virtue Revisited », *Ethics*, Vol. 113, no. 1, October 2002, p. 120-121.

⁷⁶ *Ibid*, p. 121.

l'envie des perdants ne sera pas moralement pertinente. En effet, tous avaient une chance égale de remporter le lot et personne n'enviait alors autrui. C'est cette situation *ex ante* qui doit être dépourvue d'envie et non la situation *ex post* dans laquelle on connaît l'identité des perdants et du gagnant.

Pour y arriver, Dworkin propose de ne considérer que les probabilités impliquées par les risques courus par les individus. De cette façon, on ne considérera pas l'allocation de l'individu incluant les résultats du tirage mais bien son lot de ressources incluant un billet d'une valeur de x -ressources et offrant une probabilité y de gagner le gros lot. C'est le même processus qui permet de « collectiviser » les risques de handicaps. Contrairement aux coûts causés par un mauvais choix individuel, qui sont créés par un individu, les coûts causés par les handicaps sont inévitables et circonstanciels. Comme nous savons que certains individus seront handicapés, et si statistiquement tous ont les mêmes chances d'être victimes de tels handicaps, il est rationnel pour tous d'assumer en collectivité les coûts y étant liés et ainsi de minimiser les chances de catastrophes pour chacun. L'idée fort intuitive est que les individus accepteraient d'assumer collectivement des coûts inévitables mais qu'ils n'accepteraient pas d'assumer les coûts créés par des choix individuels, dès lors évitables. Cela permet d'éviter que les malchanceux victimes de probabilités n'assument pas seuls les coûts de leur malchance, tout en évitant que les individus faisant des choix risqués n'imposent pas les coûts de leurs choix à la communauté.

Dans un texte publié en 1989 intitulé « *On the Currency of Egalitarian Justice* »⁷⁷, G.A. Cohen présente l'*égalité d'accès à l'avantage*. Il y démontre l'importance de considérer l'*accès* et non l'*opportunité* à un avantage. L'accès implique d'avoir le pouvoir d'atteindre effectivement l'avantage et d'en profiter, contrairement à l'opportunité qui n'a qu'à être formelle et qui n'a pas à considérer les chances de chacun d'atteindre ce pour quoi ils ont une opportunité. Ayant élargi le champ des exigences légitimes de compensation en substituant « opportunité » pour « accès », il substitut

⁷⁷ COHEN, G.A. « On the Currency of Egalitarian Justice », *Ethics*, July 1989, p. 906-944.

« bien-être » pour « avantage ». Selon Cohen : « resource deficiencies and welfare deficiencies are distinct types of disadvantage. ».⁷⁸ Il n'y a donc pas de raison de distinguer ces deux types de désavantages afin de ne compenser qu'un type de désavantage. Cohen s'oppose aussi bien à l'égalité d'opportunité au bien-être qu'à l'égalité de ressources.⁷⁹ La seule distinction importante selon lui, lorsque vient le temps de compenser un désavantage, c'est de déterminer s'il relève d'un choix ou d'une circonstance. Selon Cohen, tous les désavantages doivent être situés d'un côté ou de l'autre de la distinction fondamentale : celle entre choix et circonstances. Il accorde compensation aux désavantages dus aux circonstances uniquement, c'est-à-dire ceux n'impliquant pas la responsabilité de l'individu. Dès qu'un choix est à la base d'un désavantage, il ne peut être compensé et ainsi imposer des coûts à la société en général. Cette proposition de Cohen est intéressante pour nous dans la mesure où elle permet un dialogue critique avec Dworkin. De plus, elle représente l'application de la distinction entre choix et circonstances réduite à sa plus simple expression théorique.

Cohen critique Dworkin de ne considérer que les déficiences de ressources, et de ne pas mettre la responsabilité individuelle à l'avant plan. Cette dernière critique reproche à Dworkin de ne pas faire la bonne distinction en ne compensant que les inégalités dues à des manques de *ressources* (that is, their material resources and mental and physical capacities⁸⁰) et non pas celles dues aux *préférences* individuelles (tastes and preferences⁸¹). Selon Cohen, la bonne distinction doit être faite entre *choix* et *chance* (bad luck), ou, si l'on préfère, entre *choix* et *circonstances*.⁸² Cette distinction permet de trancher dans toutes les dimensions concernées par l'égalitarisme, et ce, que l'on parle de déficits de bien-être ou de déficits de ressources. La différence majeure dans

⁷⁸ *Ibid*, p. 921.

⁷⁹ *Ibid*, p. 925.

⁸⁰ *Ibid*, p. 921.

⁸¹ *Ibid*, p. 921.

⁸² En page 922, Cohen rend son point explicite: « The right cut is between responsibility and bad luck, not between preferences and resources. » Il est à noter que Dworkin accepte cette coupure dans *Sovereign Virtue* et cela est explicite aux chapitres 2, 6 et 7.

l'application de ces deux théories égalitaristes concerne les goûts dispendieux pour lesquels les individus ne sont pas responsables. Dworkin ne compense pas les goûts dispendieux alors que Cohen accepte de compenser ceux qui sont véritablement involontaires.⁸³ Cohen pousse même l'audace jusqu'à dire qu'il est plus fidèle à l'idéal de Dworkin que Dworkin lui-même. Il dira :

« I shall [...] argue that the grounding idea of Dworkin's egalitarianism is that no one should suffer because of bad brute luck and that, since the relevant opposite of an unlucky fate is a fate traceable to its victim's control, my cut is more faithful to Dworkin's grounding idea than the one he ostensibly favors is. »⁸⁴

Il poursuivra en disant que pour trouver la distinction de Dworkin plausible, il faut assumer qu'elle sépare les cas où il y a présence et absence de choix.⁸⁵ Le fait est que peu importe quelle approche nous adoptons, dès que l'on accepte que la distinction entre choix et circonstance joue un rôle dans l'identification des désavantages devant être compensés, il est primordial de savoir comment distinguer les uns des autres. Or si plusieurs cas sont simples, nous verrons que le cas des langues maternelles représente un défi de classification.

Choix et circonstances

L'importance de la responsabilité individuelle dans l'évaluation de la situation d'un individu, et le rôle joué par la fameuse distinction entre choix et circonstance afin de mesurer la responsabilité individuelle nous amène maintenant à présenter des outils permettant de trancher dans des cas difficiles qui semblent situés entre les circonstances et les choix individuels. Dworkin dira tout d'abord que les choix sont des reflets de la personnalité de chacun et que cette dernière se compose principalement des *ambitions* et du *caractère* définis comme suit :

⁸³ *Ibid*, p. 923.

⁸⁴ *Ibid*, p. 922.

⁸⁵ *Ibid*, p. 927-928.

« Someone's ambitions include all his tastes, preferences, and convictions as well as his overall plan of life : his ambitions furnish his reasons or motives for making one choice rather than another. Someone's character consists of those traits of personality that do not supply him with motives but that nevertheless affect his pursuit of his ambitions : these includes his application, energy, industry, doggedness, and ability to work now for distant rewards, each of which might be, for anyone, a positive or negative quality. »⁸⁶

Les circonstances, de leur côté, réunissent les ressources personnelles et les ressources impersonnelles des individus. Les premières sont définies comme étant « his physical and mental health and ability - his general fitness and capacities, including his wealth - talent, that is, his innate capacity to produce goods or services that others will pay to have »⁸⁷ et les secondes sont « those resources that can be reassigned from one person to another - his wealth and the property he commands, and the opportunities provided him, under the reigning legal system, to use that property. »⁸⁸

On a critiqué Dworkin de commettre une erreur semblable à celle posée par les propositions d'égalité d'opportunités. L'égalitarisme des opportunités avance que ce qui doit être égalisé c'est l'ensemble d'opportunités offertes à chacun. Ce que chacun en fait relève alors des choix individuels. Évidemment, cette position pose problème dans la mesure où des « opportunités internes », physiques, psychologiques, etc. déterminent aussi ce que l'individu peut entreprendre. L'égalitarisme des opportunités, en mettant tout ce qui relève de l'individu du côté des choix, propose donc une théorie inadéquate. On a critiqué Dworkin de commettre l'excès opposé, en mettant du côté des circonstances tout ce qui n'est pas explicitement et directement choisi par l'individu. À ses détracteurs le taxant d'adopter une conception déterministe forte des choix individuels,⁸⁹ lorsque par exemple on cultive un goût pour le champagne parce que l'on

⁸⁶ DWORKIN, Ronald. *Sovereign Virtue*, Harvard University Press, Cambridge, Massachusetts, 2000, p. 322.

⁸⁷ *Ibid*, p. 322.

⁸⁸ *Ibid*, p. 323.

⁸⁹ FLEURBAEY, Marc. « Equality of Resources Revisited », *Ethics*, vol. 113, no.1, October 2002, p. 82-105.

a un goût (non choisi) pour les goûts luxueux,⁹⁰ Dworkin répond que l'on ne doit pas confondre le choix et le matériel psychologique à partir duquel s'effectue le choix. Il dira : « I do not choose my basic convictions, tastes and preferences. But I do choose whether to act in one way or another given the convictions, tastes, and preferences that I have. »⁹¹ On ne vise donc pas à pénaliser quelqu'un pour le fait d'avoir des goûts dispendieux ou de grandes ambitions, mais bien à contraindre chacun à assumer les véritables coûts impliqués par la tentative de satisfaction de ces goûts et la réalisation de ces ambitions.⁹² Ainsi, même si certains choix se basent sur des préférences que nous n'avons pas véritablement choisies (des goûts de classe ou des goûts culturels par exemple), il est possible de considérer ces choix comme engageant la responsabilité des individus. Dworkin dira : « My distinction tracks ordinary people's ethical experience. Ordinary people, in their ordinary lives, take consequential responsibility for their own personalities. »⁹³ La distinction faite par Dworkin repose donc sur un « jugement de psychologie éthique » voulant que l'on ne puisse choisir de modifier nos circonstances physiques ou la demande (déterminant leur valeur) pour les talents qui sont les nôtres, alors que l'on peut décider d'agir suivant nos goûts et ambitions ou d'aller à leur rencontre.⁹⁴ Si nous considérons que nous avons mal choisi dans des situations données, nous pouvons évaluer et critiquer les ambitions qui nous ont poussé à choisir de la sorte et réformer les traits de caractère responsables de ces choix que nous regrettons.⁹⁵ Nous acceptons la responsabilité de nos choix même si nous considérons qu'ils sont orientés par des préférences ou des goûts que nous n'avons pas choisis. Dworkin est très clair à ce sujet lorsqu'il dit :

⁹⁰ Il s'agit de l'exemple de Louis présenté par Cohen dans « On the Currency of Egalitarian Justice », p. 922-924 et repris par Dworkin dans *Sovereign Virtue*, p. 289.

⁹¹ DWORKIN, Ronald. « Sovereign Virtue Revisited », *Ethics*, Vol. 113, no. 1, October 2002, p. 118.

⁹² *Ibid*, p. 118-119.

⁹³ DWORKIN, Ronald. *Sovereign Virtue*, Harvard University Press, Cambridge, Massachusetts, 2000, p. 289-290.

⁹⁴ DWORKIN, Ronald. « Sovereign Virtue Revisited », *Ethics*, Vol. 113, no. 1, October 2002, p. 119.

⁹⁵ DWORKIN, Ronald. *Sovereign Virtue*, Harvard University Press, Cambridge, Massachusetts, 2000, p. 323.

« [e]quality of resources places special emphasis on people's responsibility for the choices they make, not because it supposes, absurdly, that people's choices are causally independent of their culture, history, and circumstance, or that people have chosen the convictions, ambitions, and tastes that influence their choices, but because it aspires to political morality that makes sense in terms of-and of-each citizen's internal practices of moral and ethical criticism, including self-criticism. »⁹⁶

Un bon exemple permettant de comprendre cette position de Dworkin est celui de la culture. S'il est vrai que nous ne choisissons pas notre culture, il n'en demeure pas moins que nous acceptons la responsabilité des choix effectués sur fond de cette culture et ce en partie parce que nous acceptons qu'il soit possible de remettre en question certains aspects de cette culture.

Problème de classification

Toute cette démonstration visait à mettre en évidence le rôle joué par la distinction entre choix et circonstance et l'importance de cette distinction afin de rendre compte de nos intuitions concernant la responsabilité individuelle et la compensation de certains désavantages. Il semble en effet qu'un bon moyen de justifier diverses redistributions soit d'évaluer s'il existe un choix individuel véritable étant la cause, unique ou figurant parmi d'autres, du désavantage ayant créé l'inégalité. Nous avons aussi présenté la position de Dworkin offrant des outils permettant de trancher dans des cas difficiles situés à la frontière du choix et des circonstances. Ceci nous permet d'affronter un problème pratique de taille : celui de la classification proprement dite. Qu'est-ce qu'un choix véritable? Nous disions plus haut que certains aspects de notre personnalité ne sont pas explicitement choisis. À cet effet nous pouvons penser à nos ambitions, à notre classe et à ses valeurs propres, à notre culture, etc. On peut alors se demander quels choix peuvent être « pardonnés » comme étant déterminés et hors du contrôle du libre

⁹⁶ DWORKIN, Ronald. « Sovereign Virtue Revisited », *Ethics*, Vol. 113, no. 1, October 2002, p. 107.

arbitre de l'individu; et lesquels doivent être considérés comme engageant la responsabilité des individus. Cohen, par exemple, refuse de considérer comme véritable, engageant la responsabilité de l'agent, un choix basé sur un aspect de la personnalité non choisie par ce dernier. Dworkin, de son côté, croit qu'il est possible de tenir l'individu responsable des choix basés sur de tels aspects non choisis. La raison est que ce dernier peut toujours décider de les suivre ou d'aller à leur rencontre. Ainsi, un individu étant aux prises avec des goûts luxueux provenant de son appartenance à une classe ou à une culture particulière se verrait compensé par Cohen (il n'a pas choisi sa classe ni ses goûts) mais pas par Dworkin (il pourrait aller à l'encontre de ces goûts). Tous deux s'entendent toutefois et un individu ayant cultivé un goût luxueux, en étant donc responsable, ne serait compensé par ni l'un ni l'autre, mais suivant des justifications différentes.⁹⁷

Dworkin reconnaît explicitement des difficultés à distinguer les handicaps des ambitions, goûts et préférences.⁹⁸ On acquiert en effet des ambitions, goûts et préférences par accident et certaines de ces acquisitions nous nuisent dans notre poursuite de la vie réussie. Certains « désirs obsessionnels » nous font souffrir si nous ne les assouvissons pas et font partie de notre personnalité telle que nous la concevons. Pourtant, nous ne nous y identifions pas du tout, ne considérons pas que ce sont des aspects centraux nous menant vers nos objectifs de vie et préférerions ne pas les avoir.⁹⁹ Selon le Dworkin de « Equality of Resources » (1981), le système hypothétique d'assurance offre une solution à ce problème.¹⁰⁰ Si les individus désirent s'assurer contre

⁹⁷ COHEN, G.A. « On the Currency of Egalitarian Justice », *Ethics*, vol. 99, July 1989, p. 923. « Dworkin says : sorry, Louis, we egalitarians do not finance expensive tastes; whereas I say : sorry Louis, we egalitarians do not finance expensive tastes which people choose to develop. »

⁹⁸ DWORKIN, Ronald. « Sovereign Virtue Revisited », *Ethics*, Vol. 113, no. 1, October 2002, p. 119.; DWORKIN, Ronald. *Sovereign Virtue*, Harvard University Press, Cambridge, Massachusetts, 2000, p. 82-83.

⁹⁹ *Ibid*, p. 82.

¹⁰⁰ Ceci semble ouvrir la voie à de l'abus de la part des assurés et le « moral hazard », ou risque subjectif, dont devront tenir compte les assureurs fera en sorte que les primes ne pourront qu'être très élevées. Dworkin avance que l'on doit considérer les assurances telles qu'elles pourraient être offertes par de véritables compagnies, soucieuses de s'assurer un profit, de couvrir les coûts administratifs et d'éviter les abus et les fraudes. Il parle explicitement du problème du risque

des obsessions ou des dépendances, ils le pourront et ces dernières seront considérées comme des handicaps.¹⁰¹ Toutefois, les seules dépendances et obsessions pour lesquelles les agents s'assureront, considérant les primes associées et la rationalité des agents, seront celles considérées comme des « maladies mentales » empêchant la poursuite de leur conception du bien.¹⁰²

Un autre cas problématique est celui des goûts n'étant appuyé sur aucun jugement de valeur de notre part. Dworkin critique l'argument de Cohen des « goûts imposés » sur lesquels la volonté de l'individu n'a aucun pouvoir. Selon Dworkin, deux cas permettent de penser de tels goûts ne relevant pas du choix, les deux ayant un aspect physiologique important.¹⁰³ Le premier est un cas de pure sensation (*buzz*). Un individu peut avoir une préférence pour le jazz pour la simple sensation qu'il ressent lorsque mis en présence de cette musique. Il n'a aucune croyance, aucun jugement voulant que cette musique soit valable en soi. Sa préférence n'est justifiée que par la sensation suscitée et s'il découvrait que le bruit d'un appareil ménager produisait la même sensation, il valoriserait ce bruit au même titre que le jazz. Il préférerait même avoir cette préférence puisque sa satisfaction serait beaucoup moins coûteuse. L'autre exemple est celui de la simple satisfaction de désirs (*ticks*). Un individu s'avère avoir des désirs, pour l'opéra et le bon vin par exemple, et il veut en satisfaire le plus grand nombre possible. Il ne valorise pas ici non plus l'objet de ses désirs *en soi*. Il désire l'objet et c'est la satisfaction de ce désir qui constitue sa préférence. Dworkin dira de ces objets : « They are only contingent facts about the state of his neural system, and important only for that reason. »¹⁰⁴ Son jugement n'est pas en cause dans le choix des objets désirés et ici aussi il préférerait désirer des objets « abordables », comme regarder la télévision et boire de

subjectif aux endroits suivants : *Sovereign Virtue*, p. 335 et « Sovereign Virtue Revisited », *Ethics*, vol. 113, no. 1, p. 108.

¹⁰¹ DWORKIN, Ronald. *Sovereign Virtue*, Harvard University Press, Cambridge, Massachusetts, 2000, p. 82-83.

¹⁰² *Ibid*, p. 82-83.

¹⁰³ Les deux cas sont présentés dans : *Ibid*, p. 291-293.

¹⁰⁴ *Ibid*, p. 292.

l'eau, à d'autres plus rares ou plus dispendieux. On peut parler de fétichisme de la sensation et de la satisfaction de désirs. Dans les deux cas, les individus concernés accepteraient de changer d'objets de préférence s'ils le pouvaient.

Si nous étions tous comme ces individus, il n'y aurait en effet aucune raison de ne pas considérer nos ambitions, goûts et désirs dispendieux autrement que comme des handicaps. Toutefois, « [we] are different from addicts because almost everything that we would count as an ambition or a preference or even a taste is suffused [...] with judgements of independent value. »¹⁰⁵ Comme nous le disions, les individus acceptent la responsabilité de leur personnalité¹⁰⁶, sans nécessairement que tous les aspects de celle-ci aient été choisis.¹⁰⁷ Le réseau constitué des goûts, préférences, ambitions, motifs, convictions et jugements de toute sorte¹⁰⁸ constitue notre personnalité et lorsque nous constatons que nous avons une préférence pour le jazz par exemple, c'est le jazz que nous préférons et non la sensation qui en découle. Cette préférence repose sur nos jugements, nos goûts et préférences et tient compte de nos ressources et handicaps. « Resources and handicaps [...] enable or limits us in their ability to do what we wish to do. Beliefs, convictions, ambitions, projects, and tastes of the ordinary kind [...] determine what it is that we wish to do. »¹⁰⁹

Un individu normal n'accepterait donc pas de changer ses préférences, goûts ou ambitions pour d'autres moins coûteuses ou plus faciles à satisfaire puisque le réseau, dont nous venons tout juste de parler, détermine ce qui pour nous constitue une vie digne d'être vécue. Ainsi, à moins de considérer les individus comme des dépendants aux « buzz » ou aux « tick », on ne peut considérer les goûts et préférences individuels comme des handicaps. Et si l'on ne suppose pas que les individus fonctionnent de la

¹⁰⁵ *Ibid*, p. 293.

¹⁰⁶ *Supra.*, note 86.

¹⁰⁷ *Supra.*, note 84, 89.

¹⁰⁸ DWORKIN, Ronald. *Sovereign Virtue*, Harvard University Press, Cambridge, Massachusetts, 2000, p. 293.

¹⁰⁹ *Ibid*, p. 293.

sorte, le principe normatif de Cohen, selon lequel un individu ne saurait être tenu responsable d'un choix n'étant pas véritablement libre et éclairé, ne semble pas convaincant. « That principle would be contradicted not only by our practice of taking consequential responsibility for our convictions, but by much else in ethical and moral experience besides, including, for example, the obligations and responsibilities most people believe they have toward their political community, their parents and their siblings. »¹¹⁰ La distinction de Cohen entre choix et circonstances s'avère alors être trop radicale et, en l'appliquant à la personnalité des individus, nous aboutissons à des résultats en tension avec certaines de nos intuitions les mieux ancrées.

Or, il est très difficile dans certains cas de trancher. Est-ce un goût luxueux si, après qu'un individu ait développé une passion pour un fruit abordable comme les bananes, une maladie détruit tous les bananiers sauf un situé sur une lointaine île du Pacifique? Le goût qu'il a développé n'était pas luxueux, il l'est devenu. Le cas des langues est ici intéressant puisque si l'on tente de classer les langues, on s'aperçoit que les goûts qui sont les nôtres peuvent devenir luxueux du fait que les locuteurs de notre langue décident en masse de l'abandonner au profit d'une autre, ou suivant des « catastrophes » naturelles, politiques ou sociales. Nous rejoignons ici en substance l'argument de Kymlicka où il accepte que les individus soient tenus responsables de leurs préférences mais pas du nombre de personnes ayant des préférences semblables.¹¹¹ On ne peut tenir un individu responsable du fait que ses préférences linguistiques ne soient pas partagées par un grand nombre de personnes. La préférence de parler inuktitut n'est pas en elle-même plus coûteuse que celle de parler anglais. C'est le contexte qui rend cette préférence coûteuse. Il devient toutefois difficile de distinguer les cas où le contexte rend un certain type de choix dispendieux de ceux où plusieurs choix dispendieux simultanés créent un contexte particulier. La langue et la culture représentent deux cas difficiles qui nous occuperont maintenant.

¹¹⁰ *Ibid*, p. 294.

¹¹¹ KYMLICKA, Will. *Liberalism, Community and Culture*, Clarendon Press of Oxford University Press, Oxford, UK, 1991, p. 182-205.

Le problème de classification de la langue maternelle

Nous sommes maintenant outillés pour évaluer la réponse qu'apporterait l'égalitarisme libéral aux revendications formulées par des minorités linguistiques.

La langue comme ressource?

Si une égalité des ressources face aux risques est l'objectif que vise à atteindre l'égalitarisme des ressources, on doit immédiatement surmonter un problème. Doit-on considérer la langue comme faisant partie des ressources devant être également distribuées, avec lesquelles chacun fera face aux aléas de la vie? Ou, plutôt, doit-on s'assurer qu'il y a égalité de ressources pour faire face au risque, la langue étant un de ces risques? Plusieurs objections s'opposent à la considération de la langue comme ressource. Hillel Steiner remarque que la langue d'une communauté minoritaire a des conséquences multiples qui ne sauraient être réduites au fait d'offrir moins d'opportunités à ses locuteurs.¹¹² Globalement, des opportunités ne sont peut-être pas offertes aux locuteurs de certaines langues. Cependant, la faible demande pour certains biens à l'intérieur de ces communautés, des parcelles de terrain par exemple, compense pour ces désavantages. Le déficit de ressources communicationnelles est donc compensé, entre autres, par une offre de terrains à meilleurs prix. Une redistribution vers ces communautés représenterait une injustice puisque leur désavantage linguistique serait doublement compensé. Ainsi Steiner ne refuse pas de considérer la langue comme une ressource mais indique qu'il s'agit d'une ressource complexe à distinguer d'autres ressources qui sont intimement liées entre elles. Fishman reconnaît aussi la singularité de la langue considérée comme une ressource. Il est difficile de la distinguer d'autres ressources qu'elle permet d'obtenir ou qui sont nécessaires à sa possession et elle ne peut être intégrée dans des discours traitant des ressources en général sans poser de graves problèmes. C'est particulièrement vrai pour Dworkin qui ne laisse aucune place

¹¹² STEINER, Hillel. « Double-counting Inequalities », *Politics, Philosophy and Economics*, vol. 2, no. 1 (février 2003), p. 129-134.

dans l'enchère pour les biens collectifs. La définition de la langue comme ressource ne fait ainsi pas l'unanimité. Ce point se devra d'être éclairci par quiconque désire aller de l'avant avec la justification de redistribution à l'intérieur d'un cadre d'égalitarisme des ressources. Un problème de classification plus sérieux demeure toutefois.

La langue comme choix ou circonstance?

a. La langue comme circonstance

Le problème le plus fondamental que nous rencontrons concerne la classification de la langue comme choix ou circonstance. Pour être considérée comme circonstance, la langue doit être quelque chose comme une malchance pure, « un fait de la nature ». L'analogie entre langue minoritaire et handicap est souvent avancée.¹¹³ Deux problèmes se posent toutefois. Le premier est celui de la pertinence de l'analogie; le second celui de l'identification de ce que serait une «langue-handicap».

Il est difficile de voir comment la langue peut être associée à un handicap. Les handicaps ont ceci de particulier que l'on ne peut être certain de qui ils vont frapper ni quand ils vont le faire. Ils sont cependant des certitudes statistiques que nous acceptons de prendre en charge collectivement puisque les victimes, au nombre desquels nous sommes susceptibles de figurer, ne sont pas responsables de leur sort. Le fait que les handicaps obéissent à cette probabilité certaine est ce qui permet de les prendre en charge collectivement. Or il n'en va pas ainsi pour les langues. Si la question du faible degré de choix individuel de la langue maternelle peut être débattue, il semble plus clair qu'un choix collectif soit fait de vivre dans la langue vernaculaire (ou nationale). Pour que l'analogie tienne, il faudrait qu'une communauté minoritaire n'ait aucune responsabilité

¹¹³ VAN PARIJS, Philippe. « Must Europe be Belgian? On Democratic Citizenship in Multilingual Polities », in *The Demands of Citizenship*, Iain Hampsher-Monk et Catriona McKinnon (eds.), Continuum International Publishing Group, London, UK, 2000, p.240; RUIZ, Richard. « Orientations in Language Planning », in. *Language Diversity: Problem or Resource?*, Sandra Lee McKay et Sau-ling Cynthia Wong (eds.), Newbury House, London, UK, p. 7-8.

par rapport à la langue qu'elle parle et qu'une communauté plus large, une fédération par exemple, accepte que n'importe quelle communauté la composant aurait pu être dans cette situation. Or ce n'est pas le cas et ce ne saurait l'être. Il est toujours possible de procéder à un transfert linguistique afin d'éliminer les conséquences du fait d'être membre d'une communauté linguistique minoritaire.

La langue n'est pas non plus une tare touchant un individu, un déficit de ressource intrinsèque à cet individu mais un déficit relationnel. La personne en soi n'est pas dépourvue de ressources, c'est son environnement qui ne lui permet pas de maximiser la valeur de ces ressources communicationnelles. Il y a donc un problème à traiter la langue comme un handicap. L'individu n'a pas un problème avec la parole, la faculté de s'exprimer concrètement, ou avec le langage, soit la faculté de s'exprimer au moyen de signes, mais un problème avec la demande qui existe pour des communications dans un code linguistique particulier.¹¹⁴ Nous verrons plus loin que si l'aphasie ou le mutisme peuvent être pris en charge collectivement via un système d'assurance, il ne saurait en aller de même pour l'appartenance à une communauté linguistique minoritaire.

Ce problème d'analogie ne touche pas seulement l'analogie avec les handicaps mais aussi celle avec les religions contraignantes. G.A. Cohen tentera de défendre l'idée selon laquelle la langue n'est jamais un choix en utilisant l'analogie avec la religion proposée par Scanlon.

« But people often no more choose to acquire a particular religion than they do to speak a particular language: in most cases, both come with upbringing. And when upbringing instils a religion which, like the one Scanlon describes, has a doxastic character (it is not just a way of life but, centrally, a set of beliefs), then we cannot regard its convinced adherent as choosing to retain it, any more than we can regard him as choosing to retain his belief that the world is round. »¹¹⁵

¹¹⁴ Nous reprenons ici la fameuse distinction de de Saussure entre *langage*, *parole* et *langue*. Voir entre autres : de SAUSSURE, Ferdinand. *Cours de linguistique générale*, Grande bibliothèque Payot, Paris, France, 1995.

¹¹⁵ COHEN, G. A. « On the Currency of Egalitarian Justice », *Ethics*, no. 99, july 1989, p. 936.

Or, on ne peut accepter cette analogie pour deux raisons. Tout d'abord les rôles respectifs de la religion et de la langue, et ensuite le rapport aux coûts qu'elles impliquent. Quoique des coûts importants soient impliqués par un changement linguistique, on ne peut nier la présence de possibilités, d'alternatives s'offrant au locuteur et lui étant accessibles, ce qui n'est pas le cas de l'adepte d'une religion ou de l'handicapé¹¹⁶. L'analogie faite entre langue et religion est tout à fait juste pour ce qui est du choix initial. Toutefois, si la religion ne peut être remise en question par un « adhérent convaincu », c'est que cette dernière « constitue » l'individu et son système de croyances et de valeurs. La religion assure son propre maintien en formant le sens critique de chacun et, ayant façonné ce qu'est la vie bonne pour l'individu, elle se présente comme le meilleur moyen de l'atteindre. La religion est l'objet évalué et elle fournit les critères d'évaluation. Aucune véritable alternative n'est disponible pour les croyants convaincus. Or, il n'en va pas de même avec le langage. Comme pour la religion, les individus considèrent que la langue représente un aspect important de leur identité. Cependant, elle ne semble pas empêcher d'observer les alternatives ambiantes et d'en apprécier la beauté, l'utilité, etc. Aussi, une langue n'est pas intrinsèquement liée à un ensemble de valeurs ou de croyances particulières. On peut très bien imaginer une communauté qui changerait de langue tout en conservant sa culture (pratiques, croyances, etc.) et ses valeurs propres. Ainsi, sans pouvoir parler de divers choix possibles, et sans aller jusqu'à dire qu'un individu réactualise chaque jour son choix de parler sa langue maternelle, on peut à tout le moins parler d'acceptation tacite de la situation par le locuteur minoritaire. Il y a donc un degré de choix et il reste à savoir si ce degré de choix est suffisant pour éliminer la possibilité de considérer la langue comme une circonstance.

¹¹⁶ Des cas de handicaps liés à un endroit géographique précis, comme les problèmes respiratoires en régions très humides ou des allergies sévères à un organisme concentré géographiquement pourraient être des analogies intéressantes. Cependant, de tels cas permettent de poser la question à savoir si la personne victime ne fait pas un choix en demeurant à l'endroit l'indisposant et l'handicapant et ainsi, à savoir si on doit la dédommager entièrement.

De plus, le rapport aux coûts n'est comparable ni avec les cas de handicaps ni avec l'appartenance religieuse. L'individu victime d'un handicap a à supporter des coûts causés par son handicap. Ces coûts ne proviennent nullement d'un choix ou d'un avantage qu'il retire à un autre niveau, comme le locuteur minoritaire qui profite de la fonction identitaire du langage ou comme le croyant qui voit dans l'acceptation de ces coûts une preuve de vertu par exemple. Ce qu'il désirerait voir disparaître c'est le handicap lui-même et pas simplement les coûts qui l'accompagnent. Or il n'en va pas de même avec une langue minoritaire ou une religion contraignante. Contrairement à un handicapé, très rarement les locuteurs d'une langue minoritaire s'entendent pour dire qu'ils préféreraient ne pas parler leur langue. Ce qu'ils désireraient voir disparaître ce sont les coûts et non pas la langue elle-même. Ils n'apprécient pas en eux-mêmes ces coûts impliqués par le fait de parler une langue minoritaire. Contrairement à certaines religions, ces coûts ne sont pas nécessaires à l'existence du bien qu'est la langue, ils ne la constituent pas. En effet certaines religions imposent des coûts, des contraintes qui sont partie intégrante du bien qui est désiré. Ces coûts en sont indissociables, constitutifs et sont considérés comme étant désirables par leurs adeptes. Ainsi, contrairement à l'aveugle qui déplore sa cécité et non simplement le fait que des coûts y soient associés, ou au croyant pratiquant qui apprécie (ou considère nécessaires) les coûts imposés par sa religion, les locuteurs minoritaires ne déplorent pas le fait de parler leur langue mais bien les coûts qui y sont associés. Les analogies sont donc attrayantes d'un point de vue rhétorique mais ne sauraient être acceptées sans précisions afin de rendre compte de la langue dans les théories égalitaristes. Les seuls handicaps pouvant être pris en compte par cette analogie sont, tel que mentionné plus haut, ceux liés à des déficiences liées à la parole (handicaps physiques, problèmes d'élocution ou de langage, aphasie, mutisme, etc.) ou au langage (incapacité de manipuler les signes, de lier signifiant et signifié, etc.).

Le fait de parler une langue minoritaire ne semble donc pas pouvoir être apparenté à un handicap ou à une pure circonstance s'abattant sur certains locuteurs. Les individus semblent avoir un certain degré de choix quant à la langue qu'ils parlent et utilisent, ce qui pose problème pour la considérer comme une pure circonstance. De plus, s'ils ne la choisissent pas – considérant qu'ils sont déterminés par la culture, par l'histoire, ou par

le contexte sociopolitique et économique - ils s'y identifient tout de même en y trouvant des bénéfices autres que ceux de la communication. Or la théorie de Dworkin repose sur un « jugement de psychologie éthique »¹¹⁷ selon lequel les individus acceptent la responsabilité de leur personnalité même s'ils reconnaissent ne pas en avoir choisi tous les aspects. Il ne fait aucun doute que les individus considèrent la langue comme déterminante pour leur identité et qu'ils ne préféreraient pas simplement en être débarrassé par quelque moyen. Si l'on suit l'argument de Dworkin, on peut croire que les individus accepteraient la responsabilité de cette dernière. Il est donc difficile d'assimiler la langue à une circonstance.

b. La langue comme choix

Il est aussi difficile de considérer la langue comme un choix. D'abord, il ne saurait être question d'un choix pour ce qui est de la langue maternelle. Comme nous le disions, cette dernière nous vient de nos parents et, sauf exceptions, même ces derniers n'ont pas réellement fait de choix en nous transmettant leur langue maternelle. Accepter de remonter d'une génération afin de découvrir un choix risque de nous engager dans une régression ridicule. La langue transmise risque d'être dans la grande majorité des cas la langue maternelle reçue des parents, et les exceptions risquent souvent d'impliquer des déportations, des conquêtes ou des émigrations. La question du choix linguistique se posera alors de façon nouvelle et tout aussi complexe. Cette option d'un simple et véritable choix linguistique effectué par un ancêtre est donc rapidement éliminée.

Nous constatons que nous nous trouvons à mi-chemin entre choix et circonstance. Il ne fait aucun doute que la langue qui sera parlée par un enfant est prévisible, mais les parents n'effectuent pas un choix véritable quant à la langue à transmettre. Si c'était le cas, ces derniers pourraient être en partie responsables du « handicap relatif » imposé à leur enfant et auraient à en assumer les coûts. Mais cette possibilité est encore davantage

¹¹⁷ DWORKIN, Ronald. « Sovereign Virtue Revisited », *Ethics*, Vol. 113, no. 1, October 2002, p. 119

écartée en raison du fait que la langue remplit deux fonctions. Tenir les parents responsables du handicap linguistique de l'enfant reviendrait à leur imposer de devoir accorder davantage de valeur à la fonction communicationnelle qu'à la fonction identitaire. Puisque tout gouvernement libéral doit se refuser à intervenir sur de telles questions, il est impossible de tenir les parents responsables de la faible valeur communicationnelle de la langue de leurs enfants. Ces derniers peuvent transmettre la langue ayant le plus de valeur identitaire pour eux et considérer comme secondaire la valeur communicationnelle. Il ne semble pas possible de critiquer le choix des parents puisque comme le précise Daniel Weinstock, on ne dispose pas d'une seule dimension dans laquelle évaluer les choix linguistiques.¹¹⁸ Il existe plutôt plusieurs valeurs concurrentes qui sont toutes aussi appréciables les unes que les autres. Un choix quant à la dimension à privilégier, aussi déchirant soit-il, semble toutefois pouvoir être fait par les parents. Il reste à savoir encore une fois si le choix engage la responsabilité puisque nous sommes, comme nous le disions, entre choix et circonstance.

L'autre possibilité serait qu'il s'agisse d'une préférence dispendieuse que l'on ait de vivre dans une langue minoritaire. Dworkin le dit explicitement : « I do not choose my basic convictions, tastes and preferences. But I do choose whether to act in one way or another given the convictions, tastes, and preferences that I have. »¹¹⁹ Cela va dans le même sens que lorsqu'il dit que l'on accepte la responsabilité de notre personnalité et que le fait de ne pas avoir choisi nos préférences et ambitions n'empêche pas que l'on considère que nous en sommes responsables. Nous nous y identifions. Le fait d'être déterminé par la culture, l'histoire ou le contexte socio-économique ne saurait non plus libérer l'individu de la responsabilité des choix qu'il a fait.¹²⁰ Dworkin considère qu'en

¹¹⁸ WEINSTOCK, Daniel M. « The Antinomy of Language Policy », *Language Rights and Political Theory*, Will Kymlicka et Alan Patten (eds.), Oxford University Press, Oxford, UK, 2003, p. 264..

¹¹⁹ DWORKIN, Ronald. « Sovereign Virtue Revisited », *Ethics*, Vol. 113, no. 1, October 2002, p. 118

¹²⁰ Dworkin rejoint Scanlon qui formule une objection à Cohen selon laquelle nos croyances impliquent une part de volonté, nous permettant de les façonner, de les évaluer et de les rejeter dans certains cas.

général nos préférences sont appuyées par des jugements de valeur, ce qui laisse croire que la langue se rangerait davantage du côté du choix.¹²¹

Sans avoir choisi leur culture et leur langue, ni la préférence qu'ils ont presque automatiquement pour leur langue maternelle, les individus pourraient donc, selon cet argument, choisir de vivre dans cette langue et c'est ce choix qui serait potentiellement condamnable ou du moins assimilable à un goût dispendieux. Mais ce qu'il y a de condamnable dans les goûts dispendieux c'est d'avoir choisi une option plus coûteuse qu'une autre sans en assumer tous les coûts. Il serait assez difficile d'avancer que de satisfaire la préférence de parler notre langue maternelle s'apparente à la préférence réalisée de ne boire que de grands vins. La langue maternelle qui est la nôtre détermine presque nécessairement nos préférences linguistiques. Or nos options ne sont pas immédiatement disponibles comme c'est le cas avec les biens de consommation par exemple. Nous devons apprendre les langues pour pouvoir les considérer comme des alternatives. Or des coûts importants, quoique possibles à assumer, rendent le choix de ces autres options extrêmement difficiles. De plus, notre identité n'est pas impliquée fondamentalement par le fait de boire de bons vins plutôt que de très grands vins, ce qui n'est pas le cas dans un changement linguistique. À moins de faire partie d'une culture moribonde, le lien étroit entre langue et culture, ainsi que le fait que notre culture informe nos préférences et ambitions nous oblige à voir une quasi nécessité dans le fait de parler *notre* langue. Bien sûr il peut s'agir d'un goût dispendieux si un francophone décide de ne parler que mandarin au Canada et qu'il perd graduellement sa langue maternelle. Il pourra par la suite être considéré comme ayant réalisé une préférence dispendieuse mais cela ne va pas de soi avec le cas des langues maternelles.

¹²¹ DWORKIN, Ronald. *Sovereign Virtue*, Harvard University Press, Cambridge, Massachusetts, 2000, p. 293

c. La langue comme chance d'option

Un autre outil permettant une distinction est disponible chez Dworkin. Selon ce dernier, plus un talent est important pour mener à bien notre conception de la vie réussie, plus les individus seront prêts à investir de ressources dans des assurances leur garantissant de ne jamais perdre l'usage de ce talent. On peut trouver plusieurs exemples éloquentes comme l'usage des mains pour le pianiste. Mais qui oserait négliger la communication? Il semble évident que tous ont un très grand intérêt à pouvoir utiliser une langue aussi efficace que possible. Ainsi, la probabilité que des personnes rationnelles et prudentes n'aient pas l'idée de s'assurer contre le fait d'être locuteur d'une langue sans valeur communicationnelle est faible. On ne peut donc parler de malchance pure. Lorsqu'un désavantage est prévisible et que des individus peuvent mettre sur pied une assurance pour répartir les coûts y étant associés la malchance pure devient une malchance pure d'option. Les individus choisissent alors de s'assurer ou non, ce qui transforme la malchance pure d'être né à tel endroit en malchance d'option dans le fait de n'avoir pas choisi de s'assurer contre le fait d'être victime de ce désavantage.

S'il semble évident que les gens envisageront l'« assurance linguistique », il n'est pas clair de voir contre quoi ils s'assureront. Il a été objecté à l'égalitarisme des ressources que l'on devait trouver un cas servant de « point zéro » afin de comparer tous les talents et de déterminer lesquels sont des talents remarquables et lesquels sont des handicaps.¹²² Comme on considère les talents individuels et leur possession comme étant moralement arbitraires, on doit identifier un point à partir duquel on considère que ce qu'obtient l'individu est dû à son talent et non simplement à un effort particulier. Ce point zéro, qui représentera la norme linguistique, est fondamental puisque c'est pour l'atteindre que nous investirons des ressources communautaires dans les compétences linguistiques de

¹²² Elizabeth Anderson exprime une objection semblable en avançant que la liste des « handicaps » sera nécessairement subjective et qu'une part d'arbitraire demeurera dans l'identification des désavantages méritant compensation. Elle considère aussi le problème de degré de certains désavantages, notamment ceux liés à l'esthétique du visage. Voir ANDERSON, Elizabeth. « What Is the Point of Equality? », *Ethics*, vol. 109, Janvier 1999, p. 302-307.

quelques individus. Si un handicap linguistique est de ne pas parler anglais, comme on peut le comprendre dans certaines propositions théoriques, les ressources devront être utilisées par un individu pour apprendre l'anglais et cette langue seulement. On doit procéder de la même façon que pour les autres handicaps. Or, lorsque nous redistribuons des ressources à un individu pour le libérer d'un handicap, nous n'acceptons pas qu'il utilise ces ressources pour autre chose. La seule alternative pour le locuteur handicapé linguistiquement sera donc l'assimilation à la langue considérée comme norme linguistique. La question du point zéro, ou de la norme recherchée est d'autant plus difficile dans un cadre international puisque l'on voit mal comment ce jugement pourrait être libre de tout ethnocentrisme. On ne saurait fixer objectivement de point à partir duquel une langue est suffisamment dépourvue de valeur pour ses locuteurs pour être considérée comme un handicap. Ici, l'argument réaliste de Dworkin introduisant des assurances disponibles pour les individus fournit peut-être une réponse. Gardons en tête que seules les assurances qui pourraient effectivement être offerts par une compagnie d'assurance pourront être offertes.

Si une assurance est disponible contre le fait d'être locuteur d'une langue minoritaire, le fait de s'assurer ou non devient le choix des individus. Or malgré le fait que tous envisageraient probablement les assurances linguistiques, il ne va pas de soi qu'ils souscriraient à de telles assurances. D'abord, les individus de Dworkin sont prudents et ne désirent pas maximiser leur utilité. Ils désirent plutôt minimiser les chances de catastrophes. Ainsi, les individus acceptent le risque d'avoir des goûts dispendieux même si ces derniers sont des nuisances potentielles à leur bien-être. Ils ne s'assureront que contre les dépendances et obsessions qualifiées de « maladies mentales ».¹²³ On peut donc considérer que les situations linguistiques contre lesquels ils s'assureront seront des cas extrêmes compromettant toute poursuite d'une vie réussie. Ce sont, de toute façon, les seuls cas qui pourront être assurés (ou assurables) considérant les primes qui y seront associées. La raison en est que les chances de parler une langue minoritaire, et ce peu

¹²³ DWORKIN, Ronald. *Sovereign Virtue : The Theory and Practice of Equality*, Harvard University Press, Cambridge, Massachusetts, 2000, p. 82-83.

importe ce que l'on entend par minoritaire, sont assez grandes. Dès lors, les primes que les compagnies d'assurance devront exiger pour offrir de telles assurances seront très élevées, annulant tout incitatif à y souscrire pour les individus. On peut donc penser que les individus ne s'assureraient que pour un minimum communicationnel vital, c'est-à-dire contre le fait de naître avec des langues presque dépourvues de toute valeur communicationnelle et à l'intérieur de laquelle aucune vie satisfaisante ne peut être menée. Cette assurance n'est d'aucune utilité dans le cas de l'Union Européenne (ou des fédérations au sein de celle-ci) ou dans celui du Canada qui mettent en scène des langues associées à des cultures permettant de mener une vie satisfaisante.

Mais nous nous heurtons à un autre problème lié à la construction théorique de Dworkin et au contenu de la connaissance des individus derrière le « voile d'ignorance ». Dworkin considère que sa proposition est plus valable que celle de Rawls car les individus disposent de plus d'informations sur leurs objectifs, talents, etc. S'il est logique que les individus connaissent leurs objectifs et leurs talents vue l'interdépendance existant entre eux, et si la culture offre des choix de vie et leur donne sens, les individus devraient donc connaître leur culture. Or la langue est centrale à la culture. Les individus devraient donc connaître leur langue lors de l'enchère. S'exprimeraient-ils alors dans cette langue? Si tel est le cas, la langue ne peut être quelque chose pour laquelle nous prenons des assurances puisque nous n'avons qu'à observer autour de nous et accepter l'assurance si nous sommes minoritaires. Aucune compagnie d'assurance n'offre d'assurances valides si l'on *sait* que l'on est victime d'un quelconque mal. Ainsi, les assurances ne sauraient être pensables pour le cas des langues et ainsi on ne saurait parler de chances d'option. Le fait que la langue puisse être située sur un *continuum*, et que la situation sur ce dernier dépende de notre environnement linguistique pose aussi problème. Dworkin propose un voile d'ignorance mince pour ce qui est des talents; les individus connaissent leurs talents mais ignorent la valeur qu'ils peuvent en tirer sur le marché. Il propose cependant un voile d'ignorance épais pour les handicaps, laissant les individus dans l'ignorance la plus complète. La connaissance qu'auront les individus derrière le voile d'ignorance dépend donc en partie de la définition que l'on adoptera de ce qu'est une « langue handicapante ». Mais la définition

de cette langue ne saurait être déterminée derrière le voile d'ignorance puisque, en soi, il n'y a pas de langue handicapante. Il n'y a que des langues ne disposant pas de communautés linguistiques de taille suffisante (dans l'absolu ou géographiquement concentrées) pour offrir des possibilités raisonnables à leurs locuteurs. Être locuteur d'une langue minoritaire n'est donc pas la même chose que d'être victime de mutisme, d'aphasie ou de troubles de langage empêchant d'être compris. Même si le nombre d'opportunités sera moindre pour les locuteurs de langues minoritaires, les individus membres de ces communautés pourront tout de même mener des vies satisfaisantes, ce qui n'est pas le cas pour les handicapés.

Conclusion

Nous pouvons tirer une double conclusion de cette brève présentation. Il est possible, mais problématique, de considérer la langue maternelle comme une circonstance pure s'abattant sur l'individu. Celui naissant dans une communauté majoritaire ne mérite pas les bénéfices qu'il en retire, pas plus que celui naissant dans une communauté linguistique moribonde ne mérite les désavantages qui y sont associés. On identifie alors le fait de parler une langue minoritaire comme étant une circonstance dont les effets négatifs doivent être compensés. Mais comme nous l'avons vu, cette compensation ne se fera pas sous forme de subvention inconditionnelle vers les membres de la minorité. L'objectif de la redistribution est de rééquilibrer les ressources disponibles aux différents individus. Il ne revient pas aux individus désavantagés de choisir comment cette compensation doit se faire. Si plusieurs options se présentent et permettent de rééquilibrer les situations de chacun, la minorité ne pourra justifier d'opter pour son option préférée si celle-ci impose des coûts plus importants à la majorité. Dans la situation qui nous préoccupe, il semble que deux options soient offertes afin de rétablir l'égalité de ressources disponibles entre les individus. D'une part, on compense la minorité pour les désavantages socioéconomiques dont elle est victime et ce pendant toutes les époques où ce désavantage est observable. D'autre part, on compense le transfert linguistique de la minorité afin qu'elle apprenne la langue de la majorité une

fois pour toute. Si on ne considère que l'égalité de ressources, ces deux stratégies permettent d'atteindre notre objectif et il n'y a pas de raison de préférer l'une à l'autre si ce n'est que suivant un ratio de coûts-bénéfices. Or, il semble assez probable que le passage à la langue majoritaire soit beaucoup moins coûteux que le financement d'une langue minoritaire pendant plusieurs générations. Une analogie peut ici être éclairante. Supposons qu'un individu incapable de marcher en raison d'un problème majeur à une jambe se présente. Il demande d'être compensé pour le travail qu'il n'arrive pas à faire en raison de son handicap. Supposons maintenant qu'une intervention chirurgicale sans risque pour l'individu soit possible, permettant de redonner à l'individu en question un usage complet de ses jambes. Si le prix de l'opération est moindre que le total des primes à verser, devrait-on accepter de verser les primes advenant que l'individu dise avoir une vie contemplative mieux servie par sa situation actuelle? Et à l'opposé, supposons que les primes versées soient moins coûteuses que l'opération, devrait-on opter pour l'opération si l'objectif visé est l'égalité de ressources? Il ne le semble pas. Ce à quoi les individus peuvent s'engager c'est de compenser, au minimum de frais possibles, certaines circonstances susceptibles d'accabler n'importe qui de la communauté. Ils acceptent d'assumer des coûts inévitables et non pas de financer certains choix individuels dispendieux.

Si nous arrivons à justifier que la langue maternelle est une circonstance, nous arrivons donc à justifier des redistributions mais ces redistributions sont susceptibles de compenser l'apprentissage d'une langue majoritaire et non la protection d'une langue minoritaire. Il semble que ce soit tout ce que l'égalitarisme des ressources puisse offrir aux minorités, un résultat loin d'être à la hauteur des revendications de ces dernières.

Du moins est-ce le cas si la diversité produite par la multiplicité des préférences linguistiques réalisées n'est pas désirée pour elle-même, si elle ne représente pas un bien collectif. Si la diversité est désirée, on pourrait alors justifier de redistribuer des ressources supplémentaires aux locuteurs minoritaires. Mais que ce soit cette

justification ou une autre, il sera nécessaire de justifier la redistribution supplémentaire excédant le coût du transfert linguistique de la minorité.¹²⁴

Maintenant, voyons ce que la langue comme choix peut arriver à justifier en termes de redistributions. Si nous considérons la langue comme un pur choix, aucune redistribution ne saurait être justifiée. Toutefois, défendre l'idée selon laquelle la langue maternelle est un pur choix individuel semble assez difficile. Nous devons donc avoir recours aux distinctions utiles que permet l'édifice conceptuel de Dworkin. Selon cette théorie et son recours au système d'assurance, les individus ne s'assureraient que contre des situations catastrophiques dans lesquelles leur langue maternelle les empêche de vivre toute vie digne d'être vécue. Seules les situations catastrophiques permettront aux individus de s'assurer à des tarifs rationnellement acceptables. À l'exception de ces cas catastrophiques, où les individus recevront une redistribution encore une fois afin de rejoindre une communauté plus saine, aucune communauté ne saurait exiger de compensation sur la base des théories égalitaristes.

Ce qui ressort de cette analyse c'est d'une part qu'il est très difficile d'identifier la langue maternelle comme appartenant aux choix ou aux circonstances. Malgré cela, quiconque s'attaque à ce problème semble condamné à en tirer deux conclusions qui ne sont d'aucune utilité aux communautés linguistiques revendiquant des compensations ou de l'aide financière afin de protéger leur langue. Soit il s'agit d'un choix ou d'un choix d'option, et dès lors nous n'avons aucun devoir de redistribution envers eux, soit il s'agit d'une circonstance et il nous fera plaisir de respecter notre devoir de redistribution afin qu'ils apprennent une langue qui leur offrira les mêmes espérances de gains que celle parlée par les individus avec lesquelles leur situation est comparée. Dans les deux cas, il ne s'agit pas de conclusions qui permettent de justifier des droits ou protections linguistiques aux minorités, ou toute forme de compensation permettant à ces dernières de corriger les inégalités causées par des compétences linguistiques ayant une valeur marchande différentes.

¹²⁴ VAN PARIJS, Philippe. *Linguistic Justice*, chapitre 2, (2.1.2. Indefinite learning versus one-off conversion), À paraître.

Ce chapitre présente quelques limites. D'abord, nous sommes d'avis que l'égalitarisme libéral se doit de respecter la fameuse distinction entre choix et circonstances. Si on venait qu'à remettre cette distinction en question complètement, sans en garder l'esprit, il faudrait avoir recours à une nouvelle analyse des ressources offertes par l'égalitarisme libéral. Ensuite, nous nous sommes limités à analyser la question à travers l'œil de l'égalitariste des ressources. Des contraintes d'espace nous ont empêchées de défendre les vertus de cette théorie. Nous nous sommes limités à vanter son efficacité à distinguer les choix des circonstances. De plus, il s'agit du cadre qu'a utilisé Will Kymlicka pour fonder son argument sur les devoirs de redistribution vers les communautés minoritaires. Comme Kymlicka est l'un de nos interlocuteurs privilégié dans ce chapitre, le choix du cadre de Dworkin s'imposait d'autant plus. Nous sommes cependant conscients que notre présentation laisse de côté plusieurs propositions alternatives qui auraient pu nous donner des résultats différents.

CHAPITRE 3 : LES POLITIQUES DE RECONNAISSANCE ET LES DEVOIRS DE RECONNAÎTRE LES COMMUNAUTÉS LINGUISTIQUES

L'enthousiasme qu'a suscité le paradigme de la politique de reconnaissance en philosophie politique est facile à comprendre. Cette avenue proposait un amendement acceptable aux théories libérales de la justice et permettait de mieux comprendre les déterminants de certains sentiments d'injustice n'étant pas liés à la répartition des ressources socioéconomiques ou des droits et privilèges offerts aux citoyens. Le glissement problématique amenant certains philosophes à passer de l'idéal de « traitement équitable » à celui de « traitement identique » a été mis en lumière et critiqué en grande partie grâce aux défenseurs de la politique de reconnaissance et aux propositions qu'ils ont mises de l'avant. Le problème est que cet enthousiasme lié à la possibilité d'expliquer et de comprendre les injustices « culturelles » subies par certains individus ou certains groupes a fait perdre de vue le réel potentiel de la politique de reconnaissance. Si l'importance philosophique des politiques de reconnaissance et leur apport aux questions de justice sociale ne font aucun doute, on ne doit pas s'emballer et y voir une théorie normative autonome pouvant se substituer aux autres théories de la justice telles que les théories redistributives.

La langue ayant une importance identitaire évidente pour les individus, l'approche des politiques de reconnaissance est une avenue privilégiée pour tenter de justifier des protections ou des droits linguistiques. En effet, si la culture est l'horizon de sens¹²⁵ qui donne un ensemble de choix significatifs aux individus à partir desquels ils exerceront leur autonomie, la langue offre l'accès à cet ensemble de choix, à cet horizon de sens. Le fait pour un État ou pour des individus de ne pas reconnaître la langue d'une communauté ou de ne pas lui reconnaître de valeur ou d'importance peut amener les locuteurs à ressentir le sentiment négatif associé à l'absence de reconnaissance. Ne pas reconnaître la langue d'une communauté aura l'effet de ne pas reconnaître certains aspects culturels propres à cette communauté. Comme l'accès à la culture passe par la langue de la communauté, diminuer la valeur de la langue aura l'effet de marginaliser et de diminuer la valeur de la culture à laquelle elle donne accès. On peut donc être amené à défendre le devoir d'octroyer des droits linguistiques à certaines minorités sur la base de la reconnaissance. Puisque l'octroi de droits ou de privilèges linguistiques est nécessaire pour que la communauté linguistique minoritaire se sente reconnue, on devrait procéder à l'octroi de tels droits. L'importance de la reconnaissance dans la formation identitaire justifierait de tels octrois.

Nous tenterons dans ce chapitre de mettre au clair les limites qui s'imposent à la politique de reconnaissance et la portée réelle qu'elle peut avoir dans une théorie de la justice sensible aux questions d'identité et de diversité culturelle. Notre objectif n'est pas de soulever un doute quant à la pertinence de la politique de reconnaissance pour comprendre ou expliquer les mouvements de revendications sociaux, culturels et politiques. Nous nous attarderons plutôt à mettre en lumière la stérilité d'une telle approche comme théorie normative. Il est évident que le mécanisme psychologique de reconnaissance doit être présent à l'esprit de quiconque configure les institutions d'un État. Toutefois, ce besoin de chaque individu n'arrive d'aucune manière à identifier les limites à l'intérieur desquelles les institutions doivent être pensées ou quels sont les droits et devoirs qui incombent à chaque individu membre de la communauté. Nous

¹²⁵ TAYLOR, Charles. *The Malaise of Modernity*, Anansi Press, Toronto, 1991, p. 31-41.

débiterons donc par une présentation de la politique de reconnaissance, puis nous aborderons deux types de problèmes qui sont liés : l'impossibilité de tirer des conclusions normatives et l'indétermination fondamentale de la reconnaissance.

L'apport de la politique de reconnaissance

Avant de présenter les failles de certaines interprétations normatives de la politique de reconnaissance, il est important d'en présenter l'apport fondamental dans les théories de la justice. Les théories égalitaristes libérales orientées vers la redistribution ont identifié les ressources et les moyens dont disposent les individus comme un domaine d'application du principe d'égalité. L'autonomie égale des individus qui se doit d'être reconnue et promue par l'État passe par l'octroi à chacun d'un minimum permettant de réaliser sa conception du bien. Lorsqu'ils abordent les problèmes d'inégalité de statuts et de reconnaissance des membres de différentes communautés, les défenseurs des politiques redistributives considèrent généralement qu'une distribution équitable des ressources suffira à éliminer ces problèmes. Or s'ils ont raison sur le premier point, voulant que l'égalité de ressources soit *nécessaire* à la reconnaissance, ils se trompent sur le second voulant que la distribution égale soit *suffisante* pour la reconnaissance.

Deux raisons peuvent être avancées pour témoigner de cette erreur. Tout d'abord, les statuts de certains groupes sont déterminés sans référence à leur succès socioéconomique. Certaines minorités ethniques, nationales ou la minorité gaie, par exemple, peuvent être victimes de discrimination, de traitements différenciés et être victimes d'absence de reconnaissance ou de reconnaissance biaisée sans que leur revenu n'en soit responsable. Cette discrimination influencera nécessairement leur espérance de gains, et leur pauvreté relative plus importante pourra radicaliser leur marginalisation. Il ne faut cependant pas sous-estimer l'importance du problème de reconnaissance à la base du processus. Ensuite, on peut imaginer que le simple fait d'être bénéficiaire du système de redistribution crée des inégalités de statuts entre les individus. À revenu égal, le statut d'un assisté social risque de différer de celui d'un travailleur au salaire minimum légal. De plus, la distribution de ressources ne réglera pas les problèmes

d'inégalités si les institutions ne permettent pas à chacun de profiter de la même façon de la part des ressources sociales qui lui est allouée.

La politique de reconnaissance a donc le mérite de mettre l'accent sur ces aspects proprement identitaires de certaines injustices sociales qui ne sont pas directement liés à des inégalités économiques.

Là où les choses se gâtent pour certains défenseurs de la politique de reconnaissance, c'est qu'ils commettent la même erreur que certains défenseurs de la politique de redistribution. Ils partent de l'idée juste que la reconnaissance est nécessaire à l'atteinte d'une situation sociale juste, mais concluent sur l'idée fausse qu'elle est suffisante pour y arriver¹²⁶.

Ces erreurs sont facilement explicables par l'interdépendance existant entre la reconnaissance et la distribution. La pauvreté relative d'un groupe pourra amener leur stigmatisation et une reconnaissance moindre de la part d'autres groupes ou d'autres individus, peu importe les caractéristiques qui en unissent les « membres ». À l'inverse, la stigmatisation, la discrimination et l'absence de reconnaissance de certains groupes pourront les pousser vers des situations socioéconomiques moins favorables et plus difficiles. Qui plus est, on observe que les motivations des membres de certains groupes défavorisés, leurs aspirations, diminuent et rejoignent leurs attentes légitimes selon le contexte. Le fait que les membres d'une communauté se voient rarement offrir des postes dans certains domaines octroyant un statut particulier modifie leurs attentes et leurs motivations à accéder à ces domaines. Cela est tout à fait rationnel puisque la recherche d'emploi impose des coûts importants pour l'individu. Cependant, cette très faible motivation peut rapidement être identifiée directement comme la cause et non la conséquence de leur absence dans différents domaines valorisés. Le résultat de la discrimination, la présence moindre d'une communauté dans certaines sphères sociales,

¹²⁶ Voir entre autres la proposition de Axel Honneth dans : FRASER, Nancy et HONNETH, Axel, *Redistribution or Recognition : A Political-Philosophical Debate*, Éditions Verso, New York, NY, 2003, 276 p.

pourra donc être interprété comme une base justifiant la reconnaissance de cette communauté comme étant différente de la majorité, lâche, abusant des institutions et du travail de chacun, etc.

La politique de reconnaissance permet donc de mieux comprendre les sentiments d'injustice ressentis par certains groupes qui, observés à travers le seul spectre de la redistribution, ne peuvent être compris. Nous tenterons cependant maintenant de délimiter la portée que peuvent avoir les politiques de reconnaissance et leurs prétentions légitimes dans l'élaboration de relations sociales et d'un système institutionnel justes.

Des vertus descriptives, explicatives et interprétatives; des lacunes normatives

Nous pouvons identifier trois façons de définir le travail effectué par la politique de reconnaissance pour les théories de la justice.¹²⁷ D'abord, elle peut d'une part décrire et *expliquer* certaines insatisfactions, certains sentiments d'injustice exprimés plus ou moins clairement par les individus qui motiveront certains comportements et se traduiront en revendications de toutes sortes. Dans un tel cas, c'est par la reconnaissance que les individus expliquent leurs actions et revendications. Ensuite, elle peut aussi permettre *d'interpréter* certains sentiments d'injustice et certaines revendications ou certains comportements individuels et collectifs. Dans le premier cas, c'est explicitement pour ces raisons que les individus s'engagent dans des luttes de reconnaissance alors que dans le second ce n'est qu'a posteriori que nous arrivons à donner un sens à certains mouvements collectifs. Les individus ne s'engagent pas dans une lutte pour la reconnaissance en tant que telle mais ils reconnaissent qu'une telle interprétation arrive à

¹²⁷ Notre présentation a bénéficié grandement de la distinction proposée par D. Weinstock entre l'explication et l'interprétation. Cette distinction nous a permis de préciser le paysage conceptuel de la politique de reconnaissance que nous n'avions divisé qu'entre les propositions descriptives et normatives. Voir : WEINSTOCK, Daniel. « Trois concepts de reconnaissance », in Jean-Paul Payet et Alain Bartegy (dirs.), *La reconnaissance à l'épreuve*, Villeneuve: Presses universitaires du Septentrion, 2008. pp. 59-71.

donner un sens à leur entreprise de revendications sociopolitiques. Finalement, la politique de reconnaissance peut servir de théorie critique ou de cadre normatif permettant d'évaluer les relations sociales et les contenus normatifs des institutions et d'identifier des voies d'amélioration de situations jugées injustes. Nous tenterons de défendre l'idée selon laquelle la politique de reconnaissance peut jouer les deux premiers rôles identifiés plus haut, mais qu'elle manque de ressources pour remplir le troisième rôle et ainsi pouvoir représenter un fondement normatif justifiant des droits ou des protections linguistiques.

Description des conflits sociaux et identification des problèmes moraux posés par certaines relations sociales

Taylor, avec la publication de son célèbre article « The Politics of Recognition »¹²⁸ a repris une idée de Hegel et a mis en lumière un problème moral qui ne pouvait être identifié par une théorie redistributive : la blessure morale découlant de la non-reconnaissance de l'authenticité d'un individu. Pour Taylor, « la reconnaissance n'est pas simplement une politesse que l'on fait aux gens : c'est un besoin humain vital. »¹²⁹ La construction de l'identité individuelle est dialogique et s'effectue dans une dialectique s'installant entre l'image que nous avons de nous-mêmes et de l'image qui nous est renvoyée par nos « autres qui comptent ». Emmanuel Renault résume bien cette idée en disant que la reconnaissance est « la confirmation intersubjective d'un rapport positif à soi intersubjectivement constitué »¹³⁰ L'authenticité de chaque personne, son identité propre, est toujours en dialogue avec nos « autres qui comptent » dans lequel certains aspects sont infirmés ou confirmés. Le décalage entre les deux images crée une

¹²⁸ TAYLOR, Charles. « The Politics of Recognition », *Multiculturalism : Examining the Politics of Recognition*, Amy Gutmann (Ed.), Princeton University Press, Princeton, New Jersey, 1994, p. 25-73.

¹²⁹ TAYLOR, Charles. « La politique de reconnaissance », *Multiculturalisme : Différence et démocratie*, Amy Gutmann (Éd.), Champs-Flammarion, Paris, France, 1997, p. 42.

¹³⁰ RENAULT, Emmanuel. « Reconnaissance, institutions, injustice », *De la reconnaissance : Don, identité et estime de soi*, Revue du M.A.U.S.S. semestrielle no. 23, Recherches, Éditions La Découverte, p. 181.

distorsion psychologique chez l'individu et crée chez lui une blessure morale devant être éliminée. L'environnement joue un rôle fondamental dans la formation identitaire pour deux raisons principales. Premièrement, nous sommes ce que nous sommes grâce à la reconnaissance offerte par autrui. C'est de notre environnement que provient la confirmation, la reconnaissance de ce que nous croyons être. Ensuite, nous n'arrivons à nous définir qu'au moyen d'outils d'expression riches et acquis en commun. Toute caractéristique n'a de sens qu'à l'intérieur d'une communauté accordant un sens et une valeur à des caractéristiques collectives ou individuelles.

Ce malaise découlant de l'inadéquation entre l'image de soi et celle qui nous est renvoyée par la société ou par nos proches pourra pousser les individus à s'engager dans des luttes de reconnaissance et à revendiquer des modifications quant au statut qui leur est accordé ou imposé. Indépendamment de leurs conditions socioéconomiques objectives, leurs conditions subjectives de reconnaissance pourront expliquer différentes insatisfactions et différentes revendications mises de l'avant par les membres de différentes communautés. Ce qui rend ce problème moralement pertinent c'est la blessure morale subie par les individus. C'est pour l'éliminer que des modifications pourront être jugées moralement nécessaires dans les relations sociales ou dans les institutions. S'il ne s'agissait que d'une erreur de compréhension d'autrui, et que cette erreur ne provoquait pas de blessure morale chez l'individu en question, on ne verrait pas la pertinence de faire intervenir des considérations morales.

Jusqu'ici, la politique de reconnaissance ne permet que de mieux comprendre certaines revendications mais surtout d'en comprendre l'importance morale et la pertinence pour une théorie de la justice. Il ne fait aucun doute que l'on doit tenir compte du mal que l'on peut faire à autrui en lui renvoyant une image négative, humiliante ou simplement différente de celle qu'il a de lui-même. On peut donc voir des problèmes moraux non pas simplement dans des traitements économiques différenciés mais aussi dans des attitudes différentes en fonction de l'identité des individus. Il s'agit là d'un aspect fondamental des conflits interethniques ou intergroupes et la politique de reconnaissance permet de mieux comprendre ces conflits et de mieux identifier les façons d'intervenir

pour les régler. Toutefois, si la politique de reconnaissance permet une meilleure compréhension de différentes situations conflictuelles, il est difficile de voir comment elle peut aller de l'avant et devenir une position normative. Le développement de propositions normatives à partir de cette intéressante observation posera en effet plusieurs problèmes d'indéterminations, comme nous nous proposons de le démontrer.

La reconnaissance : indétermination et problème de stérilité normative?

Reconnaître qui ou quoi?

Le problème de l'identification des demandes légitimes en est un que plusieurs auteurs ont abordé explicitement.¹³¹ Nous présenterons rapidement les positions de Honneth et Taylor sur le sujet ainsi que les raisons qui, selon nous, justifient de ne pas considérer leurs propositions comme des alternatives normatives intéressantes aux autres théories normatives. Par la suite, nous présenterons deux autres problèmes. Nous débiterons par le problème de détermination de ce qu'implique « reconnaître » quelqu'un ou un groupe. Puis, nous poursuivrons en présentant un troisième problème lié à l'indétermination quant à l'identification des individus ou des groupes ayant un devoir de reconnaissance envers un groupe particulier.

Pour Taylor, qui se concentre surtout sur les questions de reconnaissance culturelle, l'identification des demandes de reconnaissance légitimes est possible par une fusion d'horizons. Reprenant l'idée de Gadamer, Taylor propose d'en arriver à une position où l'on tente, aussi parfaitement que possible, de comprendre la culture d'autrui selon ses catégories et sa vision du monde afin ensuite d'en juger la valeur et la légitimité. Ainsi sans condescendance ni jugement fait à partir de notre point de vue éthique, il s'avère

¹³¹ Entre autres MILLER, David. « Identities and Democratic Politics », *Citizenship and National Identity*, Polity Press, Cambridge, UK, 2000; LAZZERI, Christian. « La reconnaissance aujourd'hui : enjeux théoriques, éthiques et politiques du concept », *De la reconnaissance : Don, identité et estime de soi*, Revue du M.A.U.S.S. semestrielle no. 23, Recherches, Éditions La Découverte;

possible d'évaluer des formes culturelles différentes des nôtres. On soulève cependant ici le problème de l'évaluation interculturelle et de la détermination de ce qui peut être reconnu. Comment évaluer la valeur d'une manifestation culturelle ou le niveau de développement d'une culture? Taylor propose de présumer de la valeur égale de toutes les cultures et de procéder à une évaluation en toute bonne foi en se basant sur une « fusion d'horizons ». De la même façon que des droits fondamentaux sont octroyés d'office à tous les individus, on doit *présumer* de la valeur de chaque culture. La reconnaissance de la valeur d'une culture est ainsi incluse dans la politique d'égalité de dignité de chacun. Peu importe leur culture, les individus ont un droit égal à ce qu'on évalue celle-ci honnêtement et aussi objectivement que possible, sans que n'interviennent de condescendance ou d'arguments stratégiques. Cependant, et de façon compréhensible, elles ne sauraient avoir un droit égal à ce que l'on conclue qu'elles ont effectivement une valeur égale. Il serait en effet ridicule d'octroyer des droits à ce qu'un jugement soit positif puisque la valeur de ce jugement découle justement du fait qu'il aurait pu et pourrait être négatif. Rendre obligatoire un jugement prive ce jugement de toute valeur.

On constate que l'on ne peut pas parler de droit à la reconnaissance mais plutôt d'un droit à la recherche de la reconnaissance et de l'estime. Ce droit implique un devoir de dialogue entre les membres de différents groupes lorsqu'il y a luttes de reconnaissance. Ce dialogue doit permettre d'identifier des caractéristiques culturelles, des projets collectifs et des pratiques propres à une minorité qui peuvent être reconnus comme valables et compatibles avec l'idéal libéral. On pourra alors reconnaître les individus formant ces groupes minoritaires et leur permettre de se constituer une identité propre valorisée et reconnue. La « présomption de valeur égale des cultures » ne pose donc pas le problème de devoir considérer toutes les cultures comme ayant la même valeur puisque son rôle est de permettre une évaluation des cultures ou des pratiques culturelles qui soit « de bonne foi ». On n'ouvre donc pas la porte au relativisme malsain et à l'obligation de reconnaître des formes culturelles dégoûtantes ou répugnantes.¹³² « Le

¹³² La critique de Benhabib (BENHABIB, Seyla. *The Claims of Culture*, Princeton University Press, Princeton, New Jersey, 2002, p. 58) voulant que l'évaluation d'une culture soit impossible

libéralisme n'est pas un terrain possible de rencontre pour toutes les cultures, mais il est l'expression politique d'une variété de cultures – tout à fait incompatibles avec d'autres. »¹³³ Ce qui importe pour les individus de Taylor c'est que la communauté élargie reconnaisse comme valables certains projets collectifs ou certaines pratiques. Ce n'est pas que ces mêmes pratiques et projets collectifs soient considérés d'égale valeur à celles des autres cultures. Les critiques¹³⁴ voulant que l'on ne puisse ni ne doive déterminer la valeur des cultures autrement qu'en déterminant la valeur qu'elles ont pour les individus semblent ainsi aller, malgré eux, directement dans le sens de Taylor.¹³⁵ C'est justement pour comprendre en quoi une pratique ou une caractéristique culturelle peut être importante pour un individu et dès lors digne de respect que la fusion d'horizons de sens est recherchée. (Notons au passage que la suggestion de Blum de libérer la reconnaissance de toute reconnaissance de la valeur d'une forme culturelle sort la théorie de ses problèmes d'évaluation et de comparaison des cultures ou des formes culturelles mais la condamne à n'avoir aucune utilité pratique dans les conflits identitaires.¹³⁶) Ces formes de reconnaissance permettent d'améliorer le libéralisme en ajoutant une reconnaissance de l'authenticité à la reconnaissance de l'autonomie et de la dignité égale de chacun qui est l'unique idéal normatif du libéralisme critiqué par Taylor.

et que l'on doive plutôt se concentrer sur des formes et des activités culturelles nous semble justifiée. Toutefois, une simple distinction terminologique peut être ajoutée au texte de Taylor sans que l'on ait à remettre l'argument en question comme Benhabib le fait.

¹³³ TAYLOR, Charles. « La politique de reconnaissance », *Multiculturalisme : Différence et démocratie*, Amy Gutmann (Éd.), Champs-Flammarion, Paris, France, 1997, p. 85.

¹³⁴ Voir BLUM, Lawrence. « Recognition, Value, and Equality : A Critique of Charles Taylor's and Nancy Fraser's Accounts of Multiculturalism », *Constellations*, Volume 5, No. 1, 1998, p. 51-68 et plus spécialement la page 55.

¹³⁵ Cette distinction entre une *conception forte de la reconnaissance identitaire*, reconnaissant une valeur à certaines caractéristiques culturelles, et une *conception modeste de la reconnaissance identitaire*, reconnaissant l'importance pour un individu de cette caractéristique culturelle, est établie par Hervé Pourtois et selon lui, les deux sont présents chez les Honneth et Taylor. Voir : POURTOIS, Hervé. « Morale de la reconnaissance et diversité culturelle », *Recherches sociologiques*, no. 2, 1999, p. 49-54.

¹³⁶ BLUM, Lawrence. « Recognition, Value, and Equality : A Critique of Charles Taylor's and Nancy Fraser's Accounts of Multiculturalism », *Constellations*, Vol. 5, No. 1, 1998, p. 56.

Pour Honneth, les demandes légitimes sont celles qui réalisent les surplus normatifs contenus dans la société. Honneth appelle surplus normatifs tout potentiel d'un principe normatif non réalisé. Par exemple, le principe d'égalité permet d'identifier des groupes qui ne profitent pas d'un statut égal malgré l'acceptation généralisée de l'importance de l'égalité. Toujours évaluées selon les trois principes de reconnaissance qui sont associés à leur domaine respectif : l'amour/la famille, l'accomplissement/le travail et le droit/l'État, les demandes de reconnaissance doivent permettre de s'approcher de l'idéal social de relations de reconnaissance totalement réciproques. Honneth écrit : « What can count as a rational or legitimate demand emerges from the possibility of understanding the consequences of implementing it as a gain in individuality or inclusion. »¹³⁷ On doit donc s'orienter vers le progrès moral et celui-ci peut être atteint soit par l'application du principe à un plus grand nombre de cas, soit par la définition plus précise des différentes sphères de reconnaissance.

La souffrance psychologique et l'impossibilité de se former une identité authentique qui sont au cœur de ces deux propositions posent deux problèmes distincts rendant problématique l'identification des demandes légitimes de reconnaissance. L'injustice étant fondée sur un état psychologique de certains membres d'une communauté, il n'y a aucun moyen d'évaluer l'authenticité du sentiment d'humiliation ni son importance. Même en supposant les individus honnêtes et tout à fait éclairés quant à l'identification des sentiments négatifs et de leurs causes, la légitimité des demandes de reconnaissance pose toujours problème. En effet, le débat entre l'importance de reconnaître ce que les individus partagent en commun et l'importance de reconnaître leurs particularités propres impose de trouver un critère afin de trancher dans des cas de conflits d'interprétations ou de jugements. Or, ici le critère permettant de trancher devrait vraisemblablement accorder priorité à la souffrance la plus grande. Après tout, cette souffrance psychologique est ce qui motive tout le projet. Ou alors, on devrait assurer des garanties de reconnaissance d'un noyau commun devant avoir priorité sur les autres

¹³⁷ HONNETH, Axel. « Redistribution as Recognition : A Response to Nancy Fraser », FRASER, Nancy et HONNETH, Axel, *Redistribution or Recognition : A Political-Philosophical Debate*, Éditions Verso, New York, NY, 2003, p. 187.

revendications de reconnaissance. Or, aucun critère n'est explicitement identifié pour les cas de conflit dans les revendications de justice incompatibles.

Taylor avance que la reconnaissance de la dignité égale de chacun, qui découle de l'autonomie individuelle et de sa valeur intrinsèque, implique la reconnaissance de ce que chacun a fait de cette autonomie. La dignité de chacun octroi une valeur à tout choix de vie en accord avec sa conception de la vie bonne qui se doit d'être respectée par autrui. Les deux types de demandes de reconnaissance découlent de l'importance de respecter la dignité égale de chaque individu. C'est une ébauche de réponse qui n'est pas tout à fait convaincante dans la mesure où elle perd de vue légèrement l'importance de l'égalité de dignité devant être reconnue en chacun. Elle a cependant la vertu d'éclairer les jugements de validité des demandes de reconnaissance qui seront faites. Toutefois, si on arrive de cette façon à justifier que l'authenticité puisse rivaliser avec l'autonomie lors de revendications de reconnaissance, on n'arrive certainement pas à identifier lequel doit avoir priorité sur l'autre s'ils entrent en conflit.

Honneth, de son côté, ne fournit pas une telle réponse permettant d'évaluer la légitimité des différentes demandes de reconnaissance. Il se contente de proposer la réalisation du surplus normatif du monde social, mesuré au moyen des différents principes de justice, comme critère de légitimité des demandes de reconnaissance et considère que le principe à prioriser dépend du type de relations en cours¹³⁸. Or il semble que l'interprétation de ce que représente ce progrès moral en viendra nécessairement à poser la question de ce qui doit avoir priorité entre l'authenticité et l'autonomie. Fraser fait remarquer très justement que Honneth ne peut proposer des critères qui sont à la fois déterminés et non-sectaires. S'il propose des critères sans contenu substantiel, ces derniers ne nous diront rien quant à l'interprétation devant leur être donnée. D'un autre côté, s'il leur confère un certain contenu, il propose une position sectaire n'étant pas nécessairement acceptable par chacun. Or, sans détermination des critères, il n'y aura aucun moyen de justifier une façon de trancher lors de conflits opposant des revendications incompatibles faisant

¹³⁸ *Ibid*, p. 181.

appel à des critères différents.¹³⁹ Sur ce point, on constate donc que la politique de reconnaissance n'arrive pas davantage que la politique de justice distributive à trancher en faveur de l'une ou l'autre des conceptions du respect égal dû à chacun.

Un second problème découle de l'identification de la souffrance psychologique comme source du problème moral que représente la non-reconnaissance. Taylor et Honneth prennent comme point de départ la souffrance psychologique ressentie par certains et considèrent que cette blessure empêche la construction identitaire nécessaire à l'autonomie. Toutefois, les demandes de reconnaissance seront jugées suivant des critères délibératifs sur fond de fusion d'horizon pour Taylor¹⁴⁰ et suivant des critères de maximisation d'inclusion et d'individualité pour Honneth¹⁴¹. Or, cette condition de légitimité des demandes de reconnaissance semble venir éliminer l'importance du sentiment d'humiliation comme source de l'injustice. Il ne s'agit même pas d'un raccourci ou d'une simplification (d'un *proxy*) pour évaluer la sincérité de la blessure morale jugée inaccessible. On a recours à un critère complètement exogène à la politique de reconnaissance. Si l'injustice découle du sentiment d'infériorité qui est causé, il n'est pas certain que les membres de la communauté arriveront à justifier rationnellement ou raisonnablement leurs pratiques à la majorité ou qu'ils maximiseront l'individualité et l'inclusion générale en faisant reconnaître ces pratiques. Or s'ils n'y arrivent pas, la majorité n'a pas à reconnaître leur forme culturelle, elle n'a pas à prendre au sérieux ce mal psychologique et l'impossibilité pour eux de profiter d'une identité intacte. Pourtant, la souffrance psychologique demeure et semble toujours aussi moralement problématique. Dès lors, on peut se demander si la véritable justification de la demande est la présence d'une souffrance psychologique ou plutôt la présence d'une situation où

David Robichaud 08-7-21 20:03

Commentaire:

¹³⁹ FRASER, Nancy. « Distorted Beyond All Recognition : A Rejoinder to Axel Honneth », in. FRASER, Nancy et HONNETH, Axel, *Redistribution or Recognition : A Political-Philosophical Debate*, Éditions Verso, New York, NY, 2003, p. 225-227.

¹⁴⁰ TAYLOR, Charles. « La politique de reconnaissance », *Multiculturalisme : Différence et démocratie*, Amy Gutmann (Éd.), Champs-Flammarion, Paris, France, 1997, p. 91-92.

¹⁴¹ HONNETH, Axel. « Redistribution as Recognition : A Response to Nancy Fraser », FRASER, Nancy et HONNETH, Axel, *Redistribution or Recognition : A Political-Philosophical Debate*, Éditions Verso, New York, NY, 2003, p. 187.

tous s'entendent pour dire que quiconque s'y trouve devrait légitimement ressentir une souffrance psychologique et subir une blessure morale. Cette justification peut sembler plus intéressante dans la mesure où elle implique une possibilité de consensus, un regard intersubjectif s'approchant aussi près que possible de l'objectivité. Toutefois, elle perd de vue ce qui semble la cause de l'identification d'un problème moral : la présence d'un sentiment d'humiliation effectivement ressenti par certains individus.¹⁴² La souffrance psychologique n'a plus alors qu'un rôle de motivation, poussant les individus à aller de l'avant avec leurs demandes de reconnaissance. La souffrance psychologique ne justifie plus des devoirs, elle ne fait que motiver les individus à formuler leurs revendications en des termes qui seront acceptables par autrui. On suppose toutefois qu'elle disparaîtra si on arrive à mettre de l'avant des raisons légitimes justifiant de ne pas accorder la reconnaissance.¹⁴³

Ce problème dans le choix de ce que l'on doit reconnaître est présent dans plusieurs propositions de politique de reconnaissance. Lazzeri identifie deux versants à la question : « reconnaissance de quoi? ». Tout d'abord les propriétés pouvant faire l'objet d'une reconnaissance (le versant objectif); et ce que les individus désirent voir reconnu (le versant subjectif).¹⁴⁴ Il y a quelque chose de très intuitif à considérer en priorité ce que les individus désirent voir reconnu afin de déterminer ce que sont nos devoirs de justice. Cependant, on se butte immédiatement à l'importante diversité des préférences. Dès lors, l'assentiment intersubjectif est presque impossible à obtenir et la justification

¹⁴² Lawrence Blum avance un propos semblable en critiquant la position de Fraser qui passe à côté de cet aspect intuitif chez Taylor pour qui la reconnaissance est liée à l'identité et non nécessairement à l'égalité. Voir : BLUM, Lawrence. « Recognition, Value, and Equality : A Critique of Charles Taylor's and Nancy Fraser's Accounts of Multiculturalism », *Constellations*, Volume 5, No. 1, 1998, p. 63.

¹⁴³ Nous ne discutons même pas la proposition de Nancy Fraser ici puisque la « reconnaissance » dont elle discute ne semble même pas porter sur ce processus psychologique de connaissance et de reconnaissance de soi et d'autrui. La reconnaissance ne devient alors qu'un idéal sociopolitique perdant de vue le fondement moral que représente la blessure morale identifiée par Taylor et Honneth.

¹⁴⁴ LAZZERI, Christian. « La reconnaissance aujourd'hui : enjeux théoriques, éthiques et politiques du concept », *De la reconnaissance : Don, identité et estime de soi*, Revue du M.A.U.S.S. semestrielle no. 23, Recherches, Éditions La Découverte, p. 90.

des demandes de reconnaissance demeure largement subjective. D'un autre côté, se mettre d'accord sur les propriétés pouvant légitimement être reconnues et pour lesquelles des demandes de reconnaissance sont considérées légitimes a priori permet une certaine objectivité dans l'évaluation des revendications. On perd cependant de vue la source de l'injustice posée par Taylor et Honneth, c'est-à-dire le mal psychologique lui-même. Comme nous le préciserons plus loin, cela trahit une intuition voulant que des principes ou des normes externes à la politique de reconnaissance soient nécessaires pour trancher dans les cas de demandes de reconnaissance problématiques. Si ce n'est pas la blessure morale et psychologique que subissent les individus non reconnus qui justifie d'y voir un problème d'injustice et que la délibération par exemple, présupposant une évaluation interculturelle, peut trancher dans les cas de conflits, on ne peut prétendre que la politique de reconnaissance se suffit à elle-même. On est forcé d'admettre que nous nous trouvons dans un paradigme de délibération ou dans un paradigme de justice distributive. Ce ne sera pas l'importance d'éliminer le mal moral ressenti par les individus qui fera le travail de justification mais un autre critère puisque la plupart des défenseurs de la politique de reconnaissance s'entendent pour dire que l'on doit limiter ce que l'on peut ou doit légitimement reconnaître. Les demandes de reconnaissance ne justifient pas un devoir moral parce qu'elles expriment une injustice ressentie, un statut inférieur imposé à un groupe. Ce sont les évaluations positives de ces revendications qui donneront naissance à un tel devoir. Or l'évaluation positive de ces demandes risque fort de faire appel à des critères normatifs de distribution de coûts et bénéfices, de respect des droits individuels, etc. Ce sont là des ressources normatives qui ne sont pas propres à la politique de reconnaissance et cette dernière ne pourra jamais qu'être un regard critique sur les institutions fondées sur des justifications redistributives ou démocratiques.

Comment témoigner de la reconnaissance?

Un autre problème de taille se pose au plan normatif. Même si nous arrivions à déterminer quelles sont les revendications acceptables, quelles relations impliquent des problèmes de reconnaissance, nous serions encore incapables de déterminer les devoirs

incombant aux membres de la communauté « fautive ». Nous aborderons la question avec le cas des langues en tête. Supposons que des communautés revendiquent des modifications dans les aménagements institutionnels ou dans la perception populaire de leur culture et de leur langue. Supposons encore que la population majoritaire accepte ces revendications comme légitimes, se reconnaît un devoir moral et tente de remédier à la situation. Que doivent-ils faire? Doivent-ils simplement reconnaître l'existence d'une communauté linguistique occupant un territoire donné? Doivent-ils reconnaître la valeur de la langue de cette communauté? Doivent-ils octroyer des droits ou des privilèges linguistiques à cette communauté et si oui lesquels? Doivent-ils accorder des droits de non interférence permettant aux individus de s'exprimer dans la langue de leur choix dans la sphère privée? Ou offrir certains services publics dans cette langue? Ou identifier un territoire sur lequel la communauté linguistique aura juridiction quant à la langue devant y être parlée? La politique de reconnaissance ne nous offre aucune piste de résolution de ces problèmes. Il semble que l'objectif identifiable ne puisse être que l'élimination du sentiment d'insatisfaction, du mal moral ressenti par la minorité. Mais dès lors, comme cette insatisfaction peut être manipulée et qu'il est improbable qu'elle disparaisse tant qu'il existera ne serait-ce que des différences entre les groupes, on ne voit pas réellement comment la politique de reconnaissance peut nous aiguiller sur la façon de témoigner de la reconnaissance et de remplir notre devoir moral.

Certains auteurs ont tenté de répondre à ce problème en identifiant la politique de reconnaissance davantage comme un processus continu devant être maintenu en place et non comme un objectif déterminé à atteindre. James Tully, par exemple, considère que c'est la liberté et non la justice qui exige de prendre au sérieux les luttes de reconnaissance et de configurer les institutions de façon à faciliter les échanges nécessaires aux luttes de reconnaissance.¹⁴⁵ La reconnaissance est donc davantage un processus qu'un résultat à atteindre. Une telle vision permet sans doute d'éliminer toute prétention à identifier un moment ou un état de chose où la reconnaissance sera pleinement réalisée. Toutefois, comme les luttes de reconnaissance impliquent des

¹⁴⁵ TULLY, James. « Struggles over Recognition and Redistribution », *Contestations*, Vol. 7, No. 4, 2000, p. 469-482

individus et des groupes particuliers, ayant des revendications concrètes et circonscrites, il est important de disposer de moyens permettant d'affirmer que dans tel cas particulier, la revendication est légitime et que les gestes de reconnaissance sont insuffisants.

Un devoir de reconnaissance incombant à qui?

Une dernière indétermination liée à la reconnaissance et laissant observer sa dépendance à d'autres théories normatives ou à des normes institutionnelles préexistantes est celle des sujets de reconnaissance. Comment déterminer qui sont ces « autres qui comptent » à qui devrait incomber un devoir (d'évaluation) de reconnaissance? Une revendication peut être légitime dans son contenu tout en étant jugée irrecevable par une communauté particulière.

Le cas du Québec peut ici être éclairant. Certains considèrent les revendications du Québec comme relevant de la reconnaissance en ce qui a trait à leur statut distinct et à leur langue. Or, le Québec, ainsi que le français qui est la langue publique commune des Québécois sont loin d'être négligés sur la scène internationale, et leurs particularités dans le paysage canadien ou nord-américain ne passent pas inaperçu. La francophonie dans son ensemble, la France en tête, a toujours joué un rôle important dans la reconnaissance internationale du fait francophone au Québec. On voit mal dès lors, si le problème en est un de pure reconnaissance, pourquoi le Québec s'acharnerait à arracher de la bouche des élus fédéraux l'expression de la reconnaissance du Québec. Pourquoi le Canada aurait-il un devoir de reconnaissance plus grand que la France, l'Algérie, la Belgique, l'Espagne ou le Paraguay? La réponse est évidente : le Canada a le pouvoir d'améliorer concrètement la situation du Québec en réduisant les pressions centralisatrices et en accordant davantage d'autonomie aux provinces. De plus, faisant écho à notre seconde indétermination, il est difficile d'identifier quels sont les droits ou privilèges dont devrait disposer le Québec afin de pouvoir considérer que le Canada reconnaît son caractère distinct? Or ces questions ne semblent plus relever de la reconnaissance mais de considérations purement politiques. Il est donc difficile

d'identifier, en se limitant aux ressources de la politique de reconnaissance, qui sont les sujets à qui peut incomber le devoir de reconnaissance quel qu'il soit.

David Miller offre une explication à l'importance des co-nationaux dans les luttes pour la reconnaissance mais ne la justifie pas.¹⁴⁶ Selon lui, les demandes de reconnaissance se font à des membres de notre propre communauté politique pour deux raisons. La première est une condition cognitive, la seconde une condition motivationnelle. Selon lui, ce n'est qu'en partageant certaines valeurs et certaines institutions qu'il est d'une part pensable de délibérer et de s'engager dans des processus de reconnaissance, et d'autre part imaginable que les parties en présence aient la motivation de s'engager dans de tels processus. Évidemment, ces considérations expliquent pourquoi les arguments de reconnaissance se rencontrent généralement à l'intérieur d'entités politiques, mais pas pourquoi il devrait en être ainsi. De plus, d'autres interprétations moins charitables sont possibles. On pourrait par exemple imaginer que l'argument de l'identité et de sa reconnaissance, ne tolérant que difficilement le compromis (on reconnaît l'identité telle que présentée ou on ne la reconnaît pas), sont mis de l'avant dans le but de modifier le paysage institutionnel, et que ces institutions sont délimitées par les frontières des États. Selon lui, la politique de reconnaissance ne pourra être utile qu'à l'intérieur d'États où les membres de tous les groupes partagent une certaine identité.

Conclusion

L'objectif de ce chapitre était de mettre en lumière certaines limites des théories de la reconnaissance qui laissent de côté dans leur développement politique et social le fondement qui en fait une théorie intéressante pour tout entreprise normative : l'identification de la souffrance psychologique accompagnant un refus de reconnaissance et l'importance d'éliminer cette souffrance. L'objectif n'était

¹⁴⁶ MILLER, David. « Identities and Democratic Politics », *Citizenship and National Identity*, Polity Press, Cambridge, UK, 2000, p. 74-78.

évidemment pas de convaincre le lecteur qu'une telle reconnaissance n'est pas moralement valable ou que les droits que certains en font découler ne sont pas justifiables. Cependant, il ne semble pas que de tels droits puissent être justifiés à partir de ce seul cadre normatif. Trois principaux problèmes se posent à la politique de reconnaissance comme approche normative visant la justification de droits culturels ou linguistiques. Tout d'abord, cette approche est incapable de produire des critères endogènes permettant d'identifier quelles demandes de reconnaissance peuvent être jugées légitimes ou illégitimes. Ensuite, elle n'arrive pas à déterminer qui sont les individus ou les groupes ayant un devoir d'évaluer ces demandes de reconnaissance. Finalement, elle ne propose pas de moyens d'évaluer la suffisance des actes de reconnaissance. Le développement des politiques de reconnaissance semble se faire davantage dans la direction de la recherche de mécanismes de légitimation des demandes de reconnaissance et de justification des refus de l'octroi de cette reconnaissance. On tente de plus en plus de trouver des mécanismes de légitimations qui serviront à encadrer les luttes de reconnaissance. Or, ce perfectionnement a sans aucun doute une grande valeur au plan politique, mais il semble que l'on ait perdu le fondement qui donnait son poids aux arguments fondés dans la recherche de la reconnaissance de l'identité individuelle. Le travail normatif semble alors être fait davantage par des théories normatives telles que la démocratie délibérative, la justice distributive, ou d'autres principes moraux pouvant intégrer les considérations identitaires. Le problème est alors que ce n'est plus dans le cadre des politiques de reconnaissance que l'on tente d'identifier les droits et devoirs de chacun. Nous devons donc nous tourner vers cette autre approche normative permettant de justifier des protections linguistiques permettant le maintien de la diversité linguistique.

CHAPITRE 4 : LIBERTÉ LINGUISTIQUE, PRÉFÉRENCES INDIVIDUELLES ET ÉCHECS DE MARCHÉ

Les approches employées jusqu'ici ne parviennent pas à justifier la protection des langues minoritaires en accordant des droits à certains groupes, qu'il s'agisse de protection externe ou de restrictions internes, tout en laissant d'autres groupes à la merci du « libre marché linguistique ». Plusieurs outils normatifs sont aujourd'hui à notre disposition et plusieurs théories des plus sophistiquées nous permettent de comprendre différents aspects du problème. L'importance identitaire de l'appartenance à une communauté, ou du moins à un ensemble de normes et de pratiques propres à une culture, les inégalités découlant des compétences linguistiques différentes, les planifications liées à l'acquisition, au statut ou au corpus des langues, les transferts linguistiques sont des sujets qui ont été traités par d'éminents chercheurs. Quelles sont les limites morales imposées aux tentatives de protection linguistique des communautés linguistiques minoritaires? Nous tenterons de justifier certains droits linguistiques et certaines normes à partir d'outils des théories du choix rationnel. Nous tenterons de défendre l'idée que certaines restrictions linguistiques sont nécessaires pour éviter aux communautés linguistiques minoritaires de subir l'imposition de coûts externes. C'est pour ne pas avoir à assumer les coûts imposés par les comportements d'individus non-locuteurs de leur langue que les minorités linguistiques devraient avoir le pouvoir d'imposer leur langue sur leur territoire.

Un argument plutôt intuitif est régulièrement avancé par les opposants aux politiques linguistiques imposant une langue particulière dans certains contextes ou sur certains territoires. Cet argument pointe du doigt les entraves aux libertés individuelles et demande de mettre en lumière les raisons justifiant de brimer ces libertés. La question posée est alors : qu'est-ce qui justifie que l'on empêche les individus de choisir la langue de leur choix ? Nous appuyant sur la littérature en économie politique, en sciences sociales et en théorie des choix sociaux, nous tenterons de mettre en lumière les difficultés auxquelles font face de telles positions de type « libetarisme culturel ».

Certaines raisons font en sorte qu'un « laisser faire » mur à mur n'est pas plus désirable dans la sphère linguistique et culturelle que dans la sphère économique. La liberté de chaque individu ne peut s'étendre que jusqu'aux limites de celle d'autrui. En mettant en lumière certains coûts sociaux liés à des comportements individuels, nous arriverons à éclaircir une complexité de la réalité linguistique qui montrera que certaines contraintes linguistiques peuvent être justifiées. Comme tant d'autres normes, les politiques linguistiques contraignent la liberté individuelle pour promouvoir la liberté. Les différentes externalités qui touchent la langue et les comportements linguistiques nous permettent d'identifier certains coûts imposés aux locuteurs de toutes les langues, mais plus spécifiquement les locuteurs de langues minoritaires ou dominées. De ce fait, l'imposition d'une politique linguistique à certains individus afin de protéger des communautés linguistiques menacées se justifie puisqu'il ne s'agit pas d'une imposition de coûts unilatérale mais d'une façon de contrer l'imposition de coûts par des individus externes à la communauté linguistique.

Nous démontrerons qu'il y a bel et bien des coûts imposés à certains lors de l'application d'une politique linguistique territoriale, mais qu'il y a aussi des coûts imposés à d'autres individus lorsque l'on refuse l'application d'une telle politique linguistique. La question n'est donc plus de déterminer si certaines politiques linguistiques visant la protection d'une langue briment la liberté de certains individus, ce qui est le cas, mais plutôt de déterminer quels coûts ou quelles entraves à la liberté nous sommes prêts à tolérer. La thèse qui sera défendue est que toute communauté linguistique peut légitimement

imposer sa langue dans les institutions se situant sur le territoire qu'elle occupe. Tant que les membres de cette communauté sont assez nombreux pour assumer les coûts d'une telle décision, et qu'ils ont le désir de le faire, ils peuvent procéder et limiter la liberté linguistique de tous sur leur territoire. L'idée est que des coûts sont imposés qu'il y ait application de politiques linguistiques territoriales ou non. Dans un cas, les coûts sont imposés aux langues minoritaires, menacent la qualité de vie des membres ainsi que la langue qu'ils partagent. Dans l'autre cas, les coûts sont imposés à des individus qui, soit ont fait le choix de se déplacer vers le territoire donné, soit n'ont pas la taille suffisante pour se doter de leur propre territoire linguistique.

Nous débuterons par une présentation des différentes sources de valeur des langues. Le fait que les langues trouvent leur valeur dans deux dimensions liées mais distinctes, soit la dimension identitaire et la dimension instrumentale, rend la maximisation d'utilité complexe. Il est impossible de déterminer de l'extérieur ce que devraient vouloir les individus, comme c'est le cas dans d'autres domaines. C'est cette difficulté qui motive les libertariens culturels à exiger de l'État un désengagement aussi complet que possible en matière de langues. Nous présenterons donc les raisons faisant en sorte qu'il est impossible de déterminer que le rôle d'un État est de protéger la langue vernaculaire de ses communautés linguistiques ou plutôt de promouvoir des compétences dans des langues les plus utiles possible. Nous poursuivrons cependant en démontrant que l'État peut tout de même intervenir, une fois que l'on a une idée de ce que sont les préférences individuelles. Notre hypothèse est que les individus sont réalistes et demandent l'impossible : une langue vernaculaire stable et une connaissance aussi parfaite que possible de la langue véhiculaire. Nous tâcherons de défendre la possibilité pour l'État d'intervenir dans la sphère linguistique afin de contribuer à la réalisation de ces préférences. Deux étapes devront alors nous occuper. Mettre en lumière les problèmes d'action collective découlant des actions libres et non contraintes de plusieurs individus. La correction des problèmes d'action collective est l'un des rôles que se doit de jouer l'État libéral. Ensuite, nous tâcherons d'identifier des solutions institutionnelles acceptables par chacun permettant de surmonter ces problèmes d'action collective. Nous tâcherons dans cette partie de démontrer qu'il est rationnellement acceptable pour les

individus de contraindre leur liberté de choix linguistique et ce au nom de la réalisation de leurs préférences linguistiques.

De la distinction entre la valeur identitaire et la valeur instrumentale

Il n'est pas utile de s'attarder longuement sur cette distinction et sur les preuves de son importance dans la vie des individus, mais il est nécessaire de le faire brièvement pour les fins de l'argument. Il existe un lien évident entre l'utilité instrumentale que peut avoir une langue pour les individus et son utilité identitaire en tant que marqueur identitaire ou bien culturel. La fierté et l'attachement à une langue dépendront des options qu'elle nous offre, soit dans la vie socio-politico-économique, soit dans la littérature et le savoir du passé, dans les relations intergénérationnelles, etc. Il est toutefois utile et intéressant de remarquer que ces deux utilités que chacun retire de sa langue ne fluctuent pas nécessairement conjointement dans le temps et l'espace. Ainsi, certains individus pourront trouver une grande valeur instrumentale dans leur langue maternelle mais ne plus s'y sentir attachés, soit parce que celle-ci est associée à des événements, à un groupe ou à des activités jugées négativement, soit carrément parce que leur identité s'est transformée avec le temps. Un cas intéressant de ce type est celui de certains ghanéens qui ont besoin du swahili pour faire du commerce mais qui nient le parler pour des raisons identitaires. À l'inverse, on peut aussi trouver des exemples d'individus qui retirent encore une grande utilité identitaire de leur langue maternelle sans que celle-ci ne leur soit utile en tant qu'instrument. Différents cas fascinants peuvent être rencontrés dans la littérature. Un particulièrement intéressant est celui de deux Acadiens qu'un journaliste interview et qui affirment, en anglais, être des francophones. Lorsque le journaliste les interroge sur la possibilité même de se dire francophone et de ne pas maîtriser la langue française, ils se contentèrent de répondre : « *We are francophones!* ». D'autres cas peuvent être avancés, où la langue est davantage une « boutonnière » qu'un instrument de communication, comme celui de plusieurs Irlandais qui disent parler le Gaélique sans réellement le maîtriser.

Ce qui doit ressortir de ces cas anecdotiques c'est l'idée que des individus peuvent être prêts à abandonner, à apprendre ou à préserver une langue pour des raisons identitaires et/ou instrumentales. Il existera souvent une étroite corrélation entre la valeur identitaire et la valeur instrumentale d'une langue. Évidemment, la quantité et la qualité des opportunités qu'offrira une langue influenceront la valeur identitaire que les individus lui accorderont. Toutefois, on ne peut postuler que cette corrélation est présente dans tous les cas puisque plusieurs individus locuteurs de langues en voie de disparition considèrent la valeur identitaire de leur connaissance de cette langue comme étant d'autant plus grande qu'ils sont peu nombreux à la parler. Ils représentent, pour reprendre la formulation de Laïtin, des « héros culturels »¹⁴⁷. À l'inverse, comme dans le cas des ghanéens, il est possible que la popularité et l'utilité d'une langue ne change rien au fait que certains n'y trouvent aucune valeur identitaire positive.

L'utilité que retirent les individus de leur langue provient de deux sources distinctes souvent mais non nécessairement liées. Il est donc impossible de juger de l'extérieur de ce qui est rationnel ou irrationnel pour un individu dans ses choix linguistiques pour lui ou ses enfants. Si on considère qu'un choix rationnel sera un choix maximisant l'utilité, et si cette utilité est déterminée par différents aspects identitaires et instrumentaux, on ne pourra que très rarement taxer une décision linguistique d'irrationnelle. Le contenu des préférences n'est pas soumis à des critères de rationalité.¹⁴⁸ Seules la formation et le maintien de certaines préférences peuvent l'être. Si on a une préférence fondée sur une erreur de calcul ou sur une croyance fausse, ou si nous faisons un raisonnement invalide du type « je préfère les pommes aux poires parce qu'elles se déplacent plus rapidement lorsqu'elles sont fâchées », on pourra juger la formation de ces préférences irrationnelles mais pas leur contenu. Préférer les pommes aux poires ne peut être rationnel ou irrationnel. On ne peut donc considérer que le fait de favoriser la langue maternelle

¹⁴⁷ LAITIN, David. « Nationalism and language : A post-Soviet perspective », *The State of the Nation : Ernest Gellner and the Theory of Nationalism*, John A. Hall (Éd.), Cambridge University Press, Cambridge, UK, 1998, p. 142.

¹⁴⁸ La référence classique est Hume : HUME, David. *A Treatise of Human Nature*, David Fate Norton and Mary J. Norton (Éds.), Série Oxford Philosophical Texts, Oxford University Press, Oxford, UK, 2000, Chapitre II.3.3. (626 p.)

inutile au plan instrumental mais ayant une grande valeur identitaire ne soit moins rationnel que le fait de choisir une langue très utile mais dépourvue de toute valeur identitaire. On pourrait juger irrationnelle cette préférence si elle était fondée sur l'idée que le fait de parler cette langue maternelle sans valeur instrumentale maximisera les bénéfices attendus sur le marché du travail. Il est vrai que sur le plan instrumental, ce qui est rationnel c'est de minimiser les coûts d'apprentissage et de maintien de la langue et de maximiser les opportunités de communications. Il est aussi vrai que sur le plan identitaire ce qui est rationnel c'est de maintenir la langue la plus fortement liée à notre identité et celle que nous maîtrisons le mieux. Il est cependant propre à chaque groupe de déterminer à quel moment la valeur instrumentale de la langue est suffisamment faible pour justifier l'abandon de la langue et la perte de son « statut » identitaire, ou à quel moment la langue est suffisamment associée à des stigmates identitaires négatifs pour justifier les coûts d'un passage à une autre langue.

Il est donc impossible d'un point de vue objectif d'identifier la politique linguistique que choisirait un individu parfaitement rationnel et disposant d'informations complètes. L'État ne peut donc, de façon paternaliste, imposer des politiques linguistiques favorisant l'une ou l'autre des langues en prétextant que c'est pour le bien de la population. Il ne peut protéger les individus contre leur propre irrationalité, comme c'est le cas avec certaines questions de sécurité ou de financement de biens collectifs comme l'armée, les routes, les parcs, les systèmes d'assurance collective, etc. Les jugements fréquemment énoncés, condamnant les populations abandonnant leur langue, ou refusant de s'ouvrir à la modernité et aux langues modernes, ne sont compréhensibles qu'en n'accordant de l'importance qu'à une dimension des langues.¹⁴⁹ Une fois que l'on reconnaît les deux sources de valeur des langues pour les individus, et qu'il n'existe pas de seuil objectif à partir duquel une langue n'a plus de valeur, on doit oublier la possibilité d'imposer des politiques linguistiques paternalistes visant la protection d'une langue ou la promotion d'une autre. On se doit de respecter les préférences individuelles

¹⁴⁹ Nous allons ici dans le sens de la critique de Daniel Weinstock dans : WEINSTOCK, Daniel. « The Antinomy of Language Policy », *Language Rights and Political Theory*, Oxford University Press, Oxford, UK, 2003, p. 269-270.

sur ce point et promouvoir autant que possible la réalisation de leurs préférences linguistiques. La difficulté est d'identifier ces préférences.

Préférences exprimées et préférences révélées

L'État ne peut non plus se limiter à observer les comportements de ses citoyens pour déterminer quelles sont leurs préférences linguistiques. À la limite, il est même problématique de tenter de connaître les préférences des individus en leur posant directement la question. Il existe deux méthodes permettant d'accéder aux préférences individuelles. La première procède par *préférences révélées*. Cette méthode postule que les individus agissent de façon rationnelle. Dès lors, en les observant, on peut formuler des hypothèses sur leurs préférences. Si un agent économique achète davantage de pommes que de poires lorsque celles-ci sont à un prix identiques, on considérera que cet individu agit rationnellement (il ne fait pas d'erreur sur le produit acheté, etc.) et qu'il rend accessible une partie de son classement de préférences. Ici, on peut dire que l'individu en question préfère les pommes aux poires. La seconde méthode est celle des *préférences exprimées*. Beaucoup plus simple, cette méthode vise simplement à demander aux agents économiques quelles sont leurs préférences. Ces deux méthodes posent des problèmes. L'approche des préférences révélées pose problème dans la mesure où les variables du choix ne sont pas accessibles à l'observateur, rendant plus que probables les erreurs d'interprétation. L'approche des préférences exprimées pose quant à elle problème dans la mesure où les individus expriment parfois des préférences « de second ordre » plutôt que leurs préférences réelles. Cela se constate dans plusieurs sondages portant sur des préférences « socialement controversées ». Par exemple, les individus peuvent exprimer une préférence pour les produits locaux ou les produits équitables, tout en ne basant leur consommation que sur les prix les plus bas et les produits les plus accessibles. De telles préférences exprimées posent problème dans la mesure où elles sont des préférences de « second ordre », c'est-à-dire que les individus préféreraient préférer acheter local ou équitable, mais dans les faits ils préfèrent acheter à bas prix.

On doit donc se méfier de toute théorie fondée sur l'identification des préférences individuelles au moyen d'une seule de ces méthodes. On doit plutôt tenter d'arriver aux préférences individuelles en observant la coïncidence entre les préférences révélées et les préférences exprimées. Lorsque les préférences révélées par les comportements individuels coïncident avec les préférences exprimées par les individus, on peut légitimement concevoir ces préférences comme importantes pour les individus.

Lorsque l'on tente de dégager des préférences linguistiques, on doit être attentif aux problèmes identifiés plus haut. En effet, si on se contente d'identifier les préférences par des révélations *via* les comportements, on aura tendance à postuler une préférence très répandue pour les langues véhiculaires (majoritaires et *lingua franca*). De la même façon, si l'on se contente de demander aux individus quelles sont leurs préférences linguistiques, on obtiendra des résultats qui risquent de mettre l'accent sur l'importance de la langue vernaculaire.

Si les individus n'ont pas le choix de parler la langue majoritaire pour survivre, ils l'apprendront nécessairement. Mais à ce moment on ne peut constater une préférence révélée pour la langue majoritaire mais simplement une préférence révélée pour l'investissement rationnel dans un capital humain promettant des retours sur investissement aussi intéressants que possible. On doit garder en tête que les individus tenteront de maximiser leur utilité en investissant dans un certain niveau de bilinguisme. Notre hypothèse est que les individus désirent le meilleur des deux mondes. D'une part, une langue vernaculaire stable et non menacée, et d'autre part une langue véhiculaire aussi efficace que possible, offrant les meilleures promesses de retours sur investissement. C'est sur la base de cette hypothèse que nous poursuivrons.

De la (des) langue(s) maternelle(s) et des langues secondes

Comme nous venons de le présenter, les individus rechercheront des compétences linguistiques maximisant leur utilité. Cette utilité sera composée par la valeur identitaire et par la valeur communicationnelle qu'ils attribuent aux langues. Ces valeurs varieront

grandement d'un individu à l'autre et d'une période à l'autre pour un même individu. Toutefois, ne considérer qu'une seule langue dans la tentative de maximisation laisse de côté un aspect fondamental de la réalité sociologique des individus qui est d'autant plus répandu de nos jours : le bilinguisme. Au moment de déterminer la meilleure façon de maximiser son utilité, l'individu n'est pas contraint à un choix unique et peut complexifier son *répertoire linguistique*. Chacune des langues présente dans ce répertoire pourra occuper une place plus ou moins importante, pourra être apprise plus ou moins parfaitement et pourra occuper des rôles plus ou moins importants pour l'individu. Il n'en demeure pas moins que ce que les individus choisiront afin de maximiser leur utilité ce ne sont pas des langues mais des répertoires linguistiques. De Swaan a très clairement mis en lumière ce fait. Ne pas en être conscient condamne à mal interpréter les choix individuels. On peut entre autres confondre le bilinguisme additif avec le bilinguisme soustractif. Cette erreur est courante et compréhensible si l'on suit l'hypothèse de la recherche de la maximisation de l'utilité pour interpréter les apprentissages linguistiques. Ces derniers se font généralement vers les langues dominantes ou les langues supérieures. Les cas d'apprentissage d'une langue non-courante dans l'environnement d'un individu ou d'une langue inférieure ou dominée sont exceptionnels. Ce qui pousse à l'apprentissage ou au maintien d'une langue, c'est la nécessité de la parler pour améliorer notre situation.¹⁵⁰ Dès lors, il peut sembler que les individus apprennent une langue dominante en raison des bénéfices attendus plus grands que ceux offerts par la langue dominée et qu'ils se détournent de leur langue maternelle. Or si la première partie du raisonnement est acceptable, la conclusion ne l'est pas. On est ainsi souvent tenté de pointer du doigt les choix des membres des minorités pour expliquer la disparition des langues. Il est tout à fait vrai que pour se protéger d'une langue dominante, la minorité a à sa portée une stratégie infaillible : ne pas apprendre cette langue dominante. Ce qui a rendu la langue anglaise si puissante et si répandue ce ne sont ni ses vertus intrinsèques ni la force brute de ses locuteurs (ceux l'ayant apprise sous la contrainte ne sont tout de même qu'une minorité) mais bien la volonté des individus partout dans le monde d'apprendre cette langue pour communiquer avec ces

¹⁵⁰ John Edwards défend cette idée dans plusieurs écrits dont : EDWARDS, John. *Multilingualism*, Penguin Books, London, England, 1995, p. 63.

puissances Anglaise et Américaine au départ, mais avec le monde entier par la suite. Ceci, en soi, peut représenter une preuve que la valeur identitaire n'est pas seule dans la balance. Mais considérer que l'identité n'est plus présente dans la balance lors de tels choix, cela pose problème.

Ce que je tenterai de démontrer dans la fin de ce chapitre c'est que certaines institutions peuvent permettre à tous les individus de maximiser leur utilité en intervenant dans le « libre marché linguistique » et en modifiant la répartition des coûts et des bénéfices associés à l'apprentissage ou à la connaissance de différentes langues. Comme deux objectifs peuvent être recherchés par les individus, deux types d'interventions étatiques via des institutions pourront aider à maximiser l'utilité des individus et à éliminer des externalités causées par les choix linguistiques individuels.

Les compétences linguistiques et la maximisation de l'utilité

Bénéfices de la langue vernaculaire

Il est primordial pour un individu de maîtriser une langue lui permettant de se faire comprendre dans sa communauté. Le besoin de communiquer, en plus d'être fondamental au développement psychologique des humains, est largement lié aux attentes légitimes que chacun peut avoir dans la vie. Or cette communication passera nécessairement par une langue particulière. La langue permettant de remplir ce rôle pour l'individu peut être n'importe quel idiome partagé par un ensemble d'individus. De plus, la taille que doit avoir cet ensemble pour que la langue soit considérée comme utile sera largement déterminée par l'utilisation que les individus en feront et donc par la culture et l'organisation sociale et politique de cet ensemble d'individus. Les populations agraires se contentaient de langues aux grammaires approximatives partagées par de petits groupes. Les interactions avec des individus de contrées éloignées étant rares, la faible portée de leur langue n'était pas ressentie comme un manque ou une faiblesse. La modernité a vu émerger de nouvelles formes d'organisations politiques, sociales et

économiques qui ont rendu nécessaire l'émergence de langues plus étendues.¹⁵¹ Sans entrer dans le débat des liens de causalité, notons que l'industrialisation et l'émergence de l'État nation, avec son armée professionnelle et son gouvernement centralisé, ont modifié ce que l'on attendait d'une langue. Il était alors avantageux pour chacun de pouvoir se déplacer sur un territoire plus étendu afin de pouvoir réagir aux variations économiques, de profiter des avantages offerts par les villes, de pouvoir défendre des idées sur la scène politique, etc. De nouveaux moyens tels que l'imprimerie et l'éducation standardisée ont aussi été mis à la disposition des forces à l'œuvre dans la rationalisation des langues, rendant cette dernière plus facile.

Les sociétés modernes sont généralement organisées autour d'une langue qui permet la transmission d'informations rapide, la coordination et la coopération des agents et une efficacité dans les interactions entre les citoyens ou entre ceux-ci et le gouvernement. Ne pas maîtriser la langue vernaculaire d'une communauté dans laquelle on vit, sauf exceptions, condamne à vivre dans des conditions moins favorables que celles offertes à la majorité. Les compétences linguistiques étant un capital humain déterminant de façon importante les opportunités qui nous seront offertes, des réseaux sociaux aux types d'emplois en passant par les biens culturels, les individus auront un intérêt des plus grand à acquérir aussi rapidement que possible une compétence dans une langue d'intégration.

Les bénéfices d'une langue véhiculaire

D'aussi loin que nous permettent de remonter les documents sur les échanges entre communautés linguistiques, des individus ont aussi trouvé un moyen de maximiser leur utilité en développant des compétences dans des langues secondes. S'il est vrai que la connaissance de la langue d'intégration d'une communauté détermine grandement les options et opportunités offertes à chacun, il est tout aussi vrai que chaque nouvelle

¹⁵¹ Voir entre autres GELLNER, Ernest. *Nations and Nationalism*, Cornell University Press, New York, 1983, 150 p.

langue apprise fait augmenter grandement ces mêmes opportunités. La connaissance d'une langue seconde peut être comparée à tout autre capital humain.¹⁵² Il devient rationnel pour un individu d'investir dans ce capital humain dès que les attentes de bénéfices dépassent les coûts d'acquisition. Plusieurs économistes ont étudié l'acquisition de langues secondes en employant cette approche, mais Philippe Van Parijs en a saisi la complexité dans deux lois des plus simples.¹⁵³ Les individus auront d'autant plus d'incitatifs à investir dans l'apprentissage d'une langue seconde que celle-ci leur sera utile; et les coûts d'apprentissage seront d'autant moins grands qu'ils auront des opportunités de communiquer dans cette langue. En d'autres mots, l'intérêt à apprendre la langue augmente alors que les coûts d'apprentissage diminuent lorsque le nombre de locuteurs d'une langue augmente dans une région particulière, venant ajouter aux raisons d'apprendre la langue en question.

Plusieurs langues à travers l'histoire ont occupé la position de langues véhiculaires, ou de langues supercentrales, pour différentes portions du globe. Certaines étaient utilisées pour permettre la communication entre des populations voisines, d'autres entre des marchands ou des commerçants de domaines particuliers, d'autres enfin pour permettre l'échange d'idées entre individus ayant des intérêts ou des postes semblables de par le monde. Jamais cependant une langue véhiculaire n'a joué un rôle aussi important dans les communications intercommunautaires que l'anglais aujourd'hui. Jamais, dès lors, une langue n'a représenté un avantage concurrentiel aussi important pour les individus qui en sont locuteurs. L'anglais est aujourd'hui la langue la plus parlée dans le monde et de nouveaux locuteurs ne cessent de joindre la grande communauté anglophone.

¹⁵² Entre autres : PENDAKUR, Krishna et PENDAKUR, Ravi. « Parlez et vous recevrez : La connaissance linguistique comme capital humain », *Langue et bilinguisme : les approches économiques*, Albert Breton (Éd.), Série Nouvelles perspectives canadiennes, Publication officielle du Patrimoine Canadien, 1998, p. 97-134; BRETON, Albert. *Le bilinguisme : une approche économique*, Montréal, Institut C.D. Howe, 1978.

¹⁵³ VAN PARIJS, Philippe. « Linguistic Justice as Equal Opportunity », *Linguistic Justice for Europe and for the World*, (1.2.1 : Probability-sensitive Learning), à paraître.

Intervention ou laissez faire?

Devant un tel tableau, il semble attrayant de proposer une politique de laissez faire permettant à chacun de réaliser au mieux de ses capacités ses préférences linguistiques. Ce que nous tenterons de démontrer dans ce chapitre c'est que malgré la complexité des préférences linguistiques individuelles, et la difficulté d'en connaître le contenu pour une entité politique particulière, il demeure justifiable d'avoir recours à des restrictions et à des contraintes dans les comportements linguistiques acceptables.

Le laissez faire comme politique linguistique

Le marché idéal est un lieu d'interaction où les choix individuels, supposés rationnels, produisent des situations optimales. C'est-à-dire que chaque individu ne recherche que la maximisation de son utilité, et pourtant il contribue ainsi à l'atteinte d'un résultat optimal. Dans un marché idéal, les choix en équilibre et les choix produisant des résultats optimaux sont une seule et même chose. Un choix est en équilibre lorsque celui-ci offre un résultat qui maximise l'utilité de l'agent compte tenu des comportements d'autrui. L'individu ne peut donc faire mieux d'un point de vue individuel. De son côté, un résultat est optimal si aucun autre résultat ne lui est préféré par tous les agents. Dans un marché idéal, le choix en équilibre produit des résultats optimaux. Chacun produira et consommera de la façon qui maximise son utilité. Personne ne pourra consommer davantage que l'équivalent de la valeur qu'il a produite, et personne n'aura intérêt à produire davantage que ce que les autres ou que lui-même sont prêts à consommer. De plus, en maximisant leur utilité, les agents n'ont aucune influence non désirée sur les fonctions d'utilité de leurs concitoyens.

Cette maximisation d'utilité passera par différents projets, certains individuels d'autres collectifs. Dans des cas où tous agissent ou interagissent sans modifier les fonctions d'utilité d'autrui sans avoir obtenu leur accord, il n'existe aucun problème d'efficience ni aucun problème moral. On ne saurait donc exiger de quiconque de modifier son comportement. Si la maximisation de chacun dans un certain domaine peut se faire sans

interférences dans les fonctions d'utilités de chacun, on ne saurait imposer de contraintes à quiconque. Le domaine du marché, où chacun travaille, transige, échange et consomme de façon à maximiser son utilité serait un domaine libre de toute contrainte morale si les prémisses des économistes néo-classiques étaient réalisées.¹⁵⁴ Dans une telle situation, il n'y a pas de prise pour la morale ou l'intervention de l'État. Il existe un équilibre naturel que toute intervention exogène ne pourrait que bousculer. Si la demande parfaite et l'offre parfaite étaient réalisées et que chacun était parfaitement rationnel et disposait d'informations parfaites afin de maximiser son utilité, et si toute interaction recevait l'accord de tous les agents impliqués et maximisait leur utilité, les individus refuseraient de contraindre leurs comportements par des normes morales ou autres. De la même façon, si les choix linguistiques de chacun n'avaient d'influence que sur l'utilité de l'agent concerné, on ne disposerait pas d'arguments normatifs justifiant d'intervenir dans ce domaine. En effet, pourquoi des individus abandonneraient-ils une partie de leur liberté si cela n'améliore pas leur situation? Ce n'est que lorsque des comportements rationnels, en équilibre, donnent lieu à des résultats indésirables et inattendus que les agents acceptent de contraindre leur liberté.

Plusieurs auteurs ont exprimé des réticences face aux interventions étatiques en matière d'économie. Nous étendrons leur propos aux politiques linguistiques. Puisque les langues n'ont de valeur que tant qu'elles sont désirées par leurs locuteurs, et puisque ces derniers sont les mieux placés pour prendre des décisions quant aux langues qu'ils désirent parler, on devrait laisser ces choix aux individus et ne pas intervenir. Toute intervention de la part de l'État risquerait de rendre moins efficace la recherche de la maximisation des individus. De plus, les motivations de telles interventions risqueraient de promouvoir une conception particulière du bien.

On pourrait ainsi être tenté de défendre un laissez faire linguistique, laisser les forces du marché linguistique, libre de toute contraintes morales ou politiques, déterminer le paysage linguistique mondial. En effet, puisque les compétences linguistiques relèvent

¹⁵⁴ GAUTHIER, David. *Morale et contrat : Recherche sur les fondements de la morale*, Liège, Belgique, Éditions Mardaga, 2000, chapitre 4.

de choix individuels et que le choix de l'utilisation effective d'une langue revient aussi à l'individu, on pourrait critiquer l'ingérence de l'État dans cette sphère d'interaction sociale. Tout comme des interventions étatiques peuvent nuire à l'optimalité du marché dans la sphère économique, on pourrait avancer que des restrictions, droits ou obligations linguistiques nuisent à l'optimalité linguistique (et économique). Laissant le soin aux individus de s'adapter de la façon qui leur semble la plus désirable aux circonstances linguistiques, nous pourrions croire que l'optimalité et l'équilibre se rejoignent.

Le problème est, dans la sphère linguistique comme dans la sphère économique, l'impossibilité de rencontrer les conditions rendant possible ce marché idéal. Or sans ce marché idéal réalisé, il n'y aura pas coïncidence de l'équilibre et de l'optimalité. Les individus, désireux de maximiser leur utilité et de réaliser leurs préférences, seront donc prêts à prendre des mesures permettant d'éliminer certains coûts créés en raison d'échecs du marché. C'est ici que l'intervention de l'État devient pertinente et rationnellement désirable par des individus qui, initialement, disposent d'une liberté linguistique illimitée. Pour en convaincre le lecteur, nous devons, lors d'une première étape, démontrer que le laissez faire linguistique ne peut être justifié par la prétention d'offrir un résultat optimal produit par des décisions individuelles orientées vers la maximisation de l'utilité de chacun. Nous pourrons ensuite, dans une seconde étape, après avoir justifié la nécessité de normes sur le marché des langues, proposer un contenu pour celles-ci.

Rejet du laissez faire linguistique

S'il est à première vue attrayant de défendre une position normative de laissez faire quant aux langues, on déchanté lorsque l'on considère les conditions du marché idéal. Parmi celles-ci, on trouve la rationalité parfaite des agents, des informations complètes partagées par tous les acteurs, et l'indépendance des fonctions d'utilité de chacun. Dès

que l'une de ces conditions n'est pas respectée, on se retrouve avec des « échecs de marché ». On peut identifier principalement 6 types d'échecs de marché¹⁵⁵.

1. Lorsque les informations dont disposent les agents sont insuffisantes pour qu'ils puissent prendre des décisions rationnelles;
2. Lorsque des coûts de transaction empêchent certaines ententes d'être conclues;
3. Lorsqu'il n'existe pas de marché pour certains biens;
4. Lorsqu'il existe des imperfections de marché telles que des oligopoles ou des monopoles qui troublent l'équilibre entre l'offre et la demande;
5. Lorsqu'il y a présence d'externalités, qu'elles soient positives ou négatives;
6. Lorsqu'il existe des biens publics.

Ce que l'on doit noter c'est que la réalisation d'un seul de ces types d'échecs de marché justifie l'intervention de normes afin de contraindre les comportements individuels sur le marché. Cela est nécessaire pour rétablir la coïncidence entre l'équilibre des choix individuels et l'optimalité des résultats collectifs obtenus. Le moindre échec de marché peut exiger des interventions importantes de la part de l'État ou d'autres organismes contraignants.¹⁵⁶ Nous démontrerons rapidement que l'on ne peut laisser les choix linguistiques aux forces du marché puisque les langues sont au cœur de problèmes relevant de ces 6 types d'échecs de marché. Nous nous concentrerons sur 4 principaux types de problèmes s'appliquant à la réalité linguistique. Nous analyserons par la suite deux d'entre eux de façon approfondie.

1. Asymétrie d'informations ou informations incomplètes

Tout d'abord, le marché idéal présuppose que les agents connaissent tout ce qu'ils ont à connaître pour prendre une décision éclairée. Ceci inclut les préférences des autres

¹⁵⁵ GRIN, François. « Economic Considerations in Language Policy », *An Introduction to Language Policy. Theory and Method*, Blackwell Publishing, Malden, MA, 2006, p. 84.

¹⁵⁶ LIPSEY, R.G. and LANCASTER, Kelvin. « The General Theory of Second Best », *The Review of Economic Studies*, Vol. 24, No. 1. (1956 - 1957), p. 11-32.

agents. Sur le marché, un intermédiaire entre les agents permet assez précisément d'identifier les préférences ainsi que l'intensité de celles-ci : le système de prix. Plus des individus désireront intensément un bien, plus son prix augmentera. Mais certaines informations supplémentaires peuvent être pertinentes pour faire un choix éclairé. Par exemple, si vous devez décider dans quelle technologie DVD vous allez investir, vous aurez besoin du prix mais aussi d'autres informations, telles que les préférences des autres consommateurs, l'apparition éventuelle d'une autre technologie encore plus performante, etc. De la même façon, lorsqu'un individu choisit la langue qu'il enseignera à ses enfants, il doit avoir une bonne idée de ce que les autres parents de la communauté où il vit choisiront. Si trois langues sont susceptibles d'être choisies, même si leur « prix » est le même actuellement, c'est-à-dire la quantité de ressources devant être investie pour leur apprentissage¹⁵⁷, il est fort probable que l'une d'elle représentera un meilleur retour sur investissement dans quelques années.

2. Absence de marché pour certains biens

Un autre problème est le fait que nous n'avons aucun moyen de connaître les préférences des générations futures, le prix d'une langue pour ces dernières, pour la bonne raison qu'il n'existe pas de marché sur lesquels sont représentées ces générations. La valeur de la protection d'une langue pour ces générations n'influencera donc pas les décisions des « consommateurs » linguistiques actuels, ce qui représente un autre échec de marché.

¹⁵⁷ Tel que mentionné plus haut, ce prix variera légèrement selon le nombre d'opportunités que nous aurons de parler la langue. Voir : VAN PARIJS, Philippe. « Linguistic Justice as Equal Opportunity », *Linguistic Justice for Europe and for the World*, (1.2.1 : Probability-sensitive Learning), à paraître.

3. La présence d'externalités sur un marché

Troisièmement, on retrouve le problème le plus intéressant et le plus important pour les langues : la présence d'externalités. Le marché des langues présente plusieurs types d'externalités et celles-ci sont importantes parce qu'elles permettent de rejeter l'idée de « libre marché linguistique » mais aussi parce qu'elles nous orientent sur le type d'interventions qui peuvent être justifiées.¹⁵⁸

Dans la prochaine partie, nous tenterons de démontrer que les choix linguistiques des individus créent des externalités qui produisent à leur tour des situations potentiellement problématiques pour les individus et la collectivité. Les problèmes d'action collective surviennent principalement lorsque certains coûts ou bénéfices n'arrivent pas à être internalisés dans les interactions ou les échanges entre agents. Nous tenterons donc de démontrer l'existence de telles externalités dans les choix non contraints des individus. De là, nous pourrions défendre notre thèse voulant que des contraintes à la maximisation seraient acceptables par des individus rationnels désireux de maximiser leur utilité dans la sphère linguistique.

La théorie économique accorde une très grande importance aux externalités, positives ou négatives, puisque ces dernières se doivent d'être internalisées pour que le marché idéal proposé par la théorie néo-classique soit possible. Une externalité est une conséquence d'un acte de production, d'échange ou de consommation qui affecte l'utilité d'agents qui ne sont pas parties prenantes de la transaction ou de l'action. Du moins, ils ne le sont pas

¹⁵⁸ Nous ne discuterons pas ici les externalités produites à l'intérieur d'un code linguistique (lorsque l'on utilise correctement un mot déjà existant et qu'on en réaffirme le sens, qu'on on le précise, etc. En utilisant de nouveaux termes/concepts, on enrichit la langue en lui permettant d'exprimer encore plus exactement nos idées. Cela peut avoir une utilité instrumentale évidente, mais aussi une utilité identitaire, dans la précision avec laquelle la langue permettra de définir qui nous sommes, qu'est-ce qui nous distingue exactement de groupes ayant des ressemblances majeures avec nous. Nous pouvons aussi créer des externalités négatives en faisant un usage inadéquat de certains termes ou en créant des termes et concepts inutiles. Pour une présentation de la langue et des externalités produites par l'usage et la création de concepts, voir : ABRAMS, Burton A. « An Economic Analysis of the Language Market », *The Journal of Economic Education*, Vol. 14, No. 3, 1983, p. 40-47.

volontairement. Ce sont des coûts « externes » en ce sens qu'ils ne sont pas pris en compte dans le calcul d'utilité qui détermine l'action des individus. Prenant pour acquis que les individus agissent de façon à maximiser leur utilité, un individu calculera les coûts et les bénéfices d'une action avant de la poser. Un problème se pose toutefois lorsque certains coûts ou bénéfices n'entrent pas dans le calcul d'utilité de celui qui choisit une action suivant cette méthode.

L'idée de la main invisible proposée par Adam Smith est que si chaque individu garde à l'esprit l'amélioration de sa situation, et que chacun n'agit et n'interagit que lorsque cela lui est profitable (ou du moins lorsqu'il est indifférent), l'ensemble des actions et interactions sur le marché donnera une situation qui sera collectivement optimale. En d'autres termes, il sera impossible d'améliorer la situation d'un individu sans empirer celle d'un autre. Cela présuppose que tous les coûts et bénéfices seront pris en compte dans les calculs d'utilité. Les individus n'adopteront que les comportements qui leur procurent des bénéfices nets. On doit donc soustraire aux bénéfices nets les compensations devant être versées à autrui pour éliminer les que nos comportements leurs imposent.

Le problème c'est que ce tableau idéal présuppose que toutes les externalités sont internalisées dans les choix des individus. Or, plusieurs actions ont des conséquences qui modifient les gains d'utilité d'autres agents. Lorsqu'une action produit des *avantages* non directement désirés par les agents impliqués dans l'action ou l'interaction, on parle d'externalités positives, alors que l'on parle plutôt d'externalités négatives lorsqu'il y a production de *coûts*. Le problème des externalités c'est qu'elles troublent la coïncidence de l'équilibre des choix individuels et de l'atteinte de résultats optimaux. Certaines actions produisant des externalités négatives seront posées plus souvent que ce qui serait collectivement désirable, et certaines actions produisant des externalités positives seront posées plus rarement que ce qui serait collectivement désirable.

Les exemples les plus souvent avancés sont ceux de la pollution et de la provision de biens collectifs tels des phares pour les bateaux. L'offre de pollution est plus grande, et

l'offre de phares plus faible, que ce que les individus préféreraient. Le cas de la pollution pose un problème d'externalités négatives, celui des phares un problème d'externalités positives. Lorsque quelqu'un décide d'utiliser sa voiture pour se déplacer, il assume une partie des coûts liés à son choix (coût de la voiture, de l'essence, des assurances, etc.). Une autre partie des coûts de son choix d'utiliser sa voiture sont simplement imposés également à chaque personne sous forme de pollution de l'air, de pollution sonore, d'achalandage des routes, de risques de collisions, etc. Ces formes de désutilité n'influencent pas la motivation de l'utilisateur de voiture. En effet, puisqu'il n'a qu'une influence négligeable sur le niveau de pollution, de bruit, etc., et puisque sa contribution négative à la qualité de l'environnement n'est pas portée à son compte, ces coûts ne le motiveront pas à utiliser moins souvent sa voiture. Puisque ce même raisonnement se produira chaque fois qu'un individu calculera les coûts et les bénéfices d'utiliser sa voiture, nous observerons beaucoup plus d'individus utilisant leur voiture que ce que nous désirerions collectivement. On doit donc internaliser ces coûts (au moyen de taxes, de subventions, ou en internalisant les émissions de gaz à l'intérieur de la cabine du conducteur...) afin qu'ils entrent dans la prise de décision de chaque individu. Ces moyens viennent modifier les incitatifs et les bénéfices nets de certains comportements et nous rapprochent de l'adéquation entre les maximisations individuelles et l'optimum collectif. Ce n'est que lorsque chacun assume l'entièreté des coûts de ses actions que l'on peut parler de coïncidence entre l'équilibre et l'optimalité.

Le cas des phares représente la situation inverse. Cette fois, ce sont les bénéfices de la production du phare qui profitent à tous. Un navigateur peut avoir un intérêt dans la présence d'un phare, ce qui augmente la sécurité de la navigation. Toutefois, si ce phare peut lui être utile, il sera nécessairement utile à quiconque navigue dans les entourages. Le problème cette fois-ci est que l'offre de phares sera moins grande que la demande en raison du fait que chaque individu ne considérera que sa propre utilité découlant de la provision du bien collectif qu'est le phare. Au moment de considérer la rationalité de la construction du phare, chaque agent risque d'arriver à une conclusion négative quant aux bénéfices individuels nets qui en découleront. Personne ne produira donc de phare (du moins tant qu'il ne sera pas rationnel pour un seul individu de le produire). Ce qui est

laissé de côté cette fois-ci ce ne sont pas les coûts imposés à autrui mais les bénéfices dont profiteraient autrui. Pris collectivement, les intérêts de la communauté des navigateurs justifieraient amplement la construction de phares rendant la navigation sécuritaire. Le problème c'est que ces utilités ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'agent et le phare ne sera donc vraisemblablement pas construit.

Pour que l'offre rejoigne la demande, il faudrait internaliser ces coûts externes afin que tous ceux qui bénéficient du bien en financent une partie, et afin que quiconque est victime des actions ou des interactions d'autrui reçoive compensation.

Ce problème d'inefficience économique découlant des externalités peut aussi prendre des couleurs d'immoralité. D'un point de vue économique, ce qui pose problème avec les externalités négatives, c'est que la recherche de la maximisation individuelle ne nous amènera pas vers l'optimum collectif promis et attendu. D'un point de vue moral, ce n'est pas tant le problème d'atteinte de l'optimum qui nous intéresse mais bien l'imposition unilatérale de coûts à des individus ou des communautés n'ayant pas été consultés au moment de poser l'action. Donc d'un côté, le problème est l'absence d'un marché permettant d'internaliser ces externalités, de l'autre le problème est l'imposition unilatérale de coûts sur autrui. Comment pouvons-nous accepter moralement que des agents agissent de façon à ce qu'une partie des coûts qu'imposent leurs actions préférées soient réparties sur des individus qui n'ont pas eu leur mot à dire sur cette activité?

Un autre type d'externalité nous sera aussi utile pour justifier des interventions de l'État dans la sphère linguistique : les externalités de réseaux.¹⁵⁹ Ce sont des externalités positives d'un genre particulier. Les externalités de réseaux sont des externalités propres à tout type de bien de consommation ou de production ayant une structure de réseau.

¹⁵⁹ DALMAZZONE, Silvana. « L'économie de la langue : méthode des externalités de réseau », *Explorer l'économie linguistique*, Albert Breton (Éd.), Série Nouvelles perspectives canadiennes, Patrimoine canadien, Ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada, Ottawa, 1999, p. 69-94; CHURCH, Jeffrey and KING, Ian. « Bilingualism and Network Externalities », *The Canadian Journal of Economics*, Vol. 26, No. 2, May 1993, p. 337-345.

Prenons l'exemple du téléphone. Lorsqu'il tente de déterminer si son utilité sera maximisée par l'acquisition d'un téléphone, l'agent économique évalue les coûts de l'acquisition d'une part et les bénéfices attendus d'autre part. Il se procurera un appareil si les bénéfices attendus dépassent les coûts. Les coûts sont assez faciles à établir, alors que les bénéfices sont déterminés par différentes variables dont la plus importante est le nombre de locuteurs accessibles et la nature de ces locuteurs. On peut s'attendre d'un agent rationnel qu'il investisse dans un appareil lui permettant de communiquer avec les individus formant un réseau si les possibilités de communication sont suffisamment nombreuses ou de nature suffisamment importante pour lui pour que l'utilité retirée soit plus importante que les coûts impliqués. Ce qu'il faut remarquer, c'est que la valeur du téléphone, de l'objet lui-même, demeure identique. Sa qualité technique, son design, etc. ne changent pas mais la valeur de l'objet pour l'individu, sa valeur en tant que porte d'entrée au réseau de communication téléphonique, fluctue suivant la taille du réseau. Ce qui motivera l'individu à intégrer un réseau se limite à l'utilité que le réseau de locuteurs potentiels est susceptible de lui procurer. Toutefois, en s'ajoutant au réseau, le nouvel agent fait davantage que simplement consommer un bien et en retirer un bénéfice. Il en modifie la valeur à la hausse en offrant à chaque locuteur une nouvelle possibilité de communication.¹⁶⁰ Cet ajout de valeur pour tous les membres du réseau n'influencera pas la décision de l'individu qui ne s'intéresse qu'à l'utilité que lui-même retirera de l'acquisition de l'appareil. Comme nous le verrons plus tard, l'utilité marginale que retire chacun de l'ajout d'un nouveau locuteur est décroissante mais l'utilité collective produite par chaque nouveau locuteur est exponentielle. Il s'agit d'externalités puisque l'absence de cette considération pourra faire en sorte que moins d'individus feront l'acquisition d'un appareil que ce qui serait collectivement souhaitable.

¹⁶⁰ Il modifie la valeur du fait de faire partie du réseau, mais contribue aussi à divers économies d'échelle touchant les pièces composant les téléphones, les ouvriers œuvrant à maintenir les infrastructures en place, etc. Ce sont, d'après Katz et Shapiro, des externalités de réseaux indirectes. KATZ, Michael L. et SHAPIRO, Carl. « Network Externalities, Competition, and Compatibility », *The American Economic Review*, Vol. 75, No. 3 (Juin 1985), p. 424-440.

4. L'existence de biens collectifs sur un marché

Finalement, le dernier problème s'appliquant au libre marché linguistique est lié au précédent : les langues sont des biens collectifs et leur simple présence sur un marché empêche celui-ci de remplir ses promesses de faire coïncider l'équilibre des choix individuels et l'optimalité des résultats obtenus. Un bien collectif est un bien dont les coûts de production ne sont pas imputés à un seul individu, qui est indivisible et non exclusif. Il est indivisible en ce sens que l'on ne peut attribuer une partie à chaque utilisateur, et il est non exclusif en ce sens que dès qu'il existe, tous peuvent en profiter également. Découlant de cette condition, le coût marginal de l'ajout d'un nouveau consommateur est nul et la valeur du bien ne diminue pas nécessairement avec la consommation. Autrement dit, sa consommation par un agent n'empêche pas un autre agent de le consommer. Nous pouvons donc, suivant plusieurs auteurs, identifier les langues comme des biens collectifs, ou suivant De Swaan, hypercollectifs. En effet, une langue ne peut être maintenue par un seul individu. Aussi, dès qu'une langue existe, elle est disponible pour tous ceux qui voudraient la parler et il n'existe pas de moyens d'en limiter la « consommation ». Il s'agit donc d'un bien collectif. De Swaan va jusqu'à considérer les langues comme des biens hypercollectifs puisqu'en plus de ne pas diminuer avec le nombre de consommateurs, sa valeur augmente chaque fois que quelqu'un la consomme ou l'utilise. Plus une langue sera utilisée, plus elle se développera, se perfectionnera et s'améliorera comme moyen d'expression et plus elle permettra de communications.¹⁶¹

Des solutions aux échecs de marché

En gardant en tête l'idéal de liberté linguistique, on peut tout de même arriver à justifier des limites aux comportements linguistiques des individus. Reprenant certaines intuitions propres à la morale par l'accord, nous sommes d'avis que ces contraintes doivent être aussi minimales que possible et doivent se contenter de contribuer à la

¹⁶¹ DE SWAAN, Abram. *Words of the World*, Polity Press, Cambridge, UK, 2001, p. 30-31.

satisfaction des préférences individuelles et à l'élimination des problèmes d'action collective. En d'autres mots, les limites à la liberté ne doivent être justifiées que par une amélioration dans la capacité d'exercice de la liberté.

Reprenant les 4 problèmes empêchant de choisir une politique de laissez faire, nous tenterons d'identifier quelles contraintes peuvent être justifiables pour des individus désireux de limiter leur liberté au minimum afin de maximiser leur utilité. Ce que nous tenterons de démontrer c'est que des individus rationnels, complètement libres dans leurs choix linguistiques, accepteraient certaines contraintes mutuelles à leurs comportements afin d'améliorer la situation de chacun.

L'asymétrie d'informations et les prophéties autocréatrices (ou autoréalisantes)

Puisque la valeur d'un réseau est déterminée par le nombre d'individus qui en font partie, les attentes quant aux choix d'autrui déterminent en grande partie les choix linguistiques de chacun. Puisque les investissements nécessaires à l'apprentissage d'une langue sont relativement importants, et qu'ils sont relativement égaux pour toute langue, et puisque les bénéfices attendus sont radicalement différents selon que la langue choisie est largement partagée ou non, les individus auront une tendance à opter pour des « valeurs sûres ». Plus une langue sera répandue, ou plus on s'attendra à ce qu'elle se répande, et plus d'individus réaliseront cette « prophétie autocréatrice »¹⁶².

« The general idea is that certain expectations are of such a character that they induce the kind of behavior that will cause the expectations to be fulfilled. Prophecy is just quaint enough to give the term some idiomatic flavor; it is not, of course, the prophecy itself that leads to its own fulfillment, but the expectations that lead, through a chain of events and interactions that may be short or long, to an outcome that conforms to the expectations. »¹⁶³

¹⁶² Chez Schelling : « Self-fulfilling prophecy » SCHELLING, Thomas C. *Micromotives and Macrobbehavior*, Norton and Company, New York, 1978, p. 115-119.

¹⁶³ SCHELLING, Thomas C. *Micromotives and Macrobbehavior*, Norton and Company, New York, 1978, p. 115-116.

L'attente d'un mouvement massif vers l'anglais suffit à initier ce mouvement, tout comme l'attente d'une pénurie d'eau crée cette pénurie. Les gens réagissent à leurs environnements et à l'environnement qu'ils anticipent. En effet, le simple fait pour une communauté de croire qu'une langue se répandra suffit à ce qu'elle se répande via de multiples choix individuels. De la même façon, la simple croyance qu'une langue sera abandonnée massivement, que cette croyance soit fondée ou non, pourra motiver cet abandon. Évidemment, la croyance que tous maintiendront leur langue motivera à préserver celle-ci. Plus les investissements sont importants et plus l'aversion au risque joue un rôle important dans le choix des langues à apprendre. Les individus risquent donc souvent d'opter pour une langue dominante ou une langue en voie de le devenir. Il est cependant possible que ce choix soit fait par dépit et que la majorité des individus qui choisissent d'apprendre une nouvelle langue préféreraient une autre langue. S'ils arrivaient à connaître les intentions des autres locuteurs et s'ils étaient convaincus que ces derniers agiront sur la base de cette intention, il deviendrait rationnel pour chacun d'opter pour cette langue préférée plutôt que de faire un choix moins risqué. Les individus se retrouvent devant une situation complexe. Apprendre, eux-mêmes ou à leurs enfants, la langue dominante ou conserver leur langue. Leur retour sur investissement est déterminé par les choix de leurs co-locuteurs. Leur premier choix, celui produisant le plus de bénéfices, est que tous maintiennent et transmettent leur langue. Leur second choix est que tous abandonnent leur langue maternelle et procèdent à un transfert linguistique vers la langue dominante. Le troisième choix est que les co-locuteurs maintiennent leur langue alors que l'individu transmet la langue dominante. Le dernier choix est celui où l'individu transmet la langue maternelle mais où tous les autres procèdent à un transfert linguistique. Cette situation est de loin la moins désirable. Il est donc possible que les individus fassent des choix afin d'éviter la pire situation plutôt que de maximiser leur utilité.

Cette situation pose problème dans la mesure où les individus prendront des décisions qui, individuellement, leur offrent l'utilité attendue la plus importante. Toutefois, il est fort probable que plusieurs individus auraient préféré un autre résultat à celui-ci. Le

résultat suboptimal obtenu est causé par l'information imparfaite des intentions d'autrui. Dès lors, il est avantageux pour les individus de prendre une décision collective, de choisir un résultat auquel tous contribueront par leurs actions, plutôt que de choisir une stratégie individuelle susceptible de donner des résultats collectivement suboptimaux. Ils pourront, bien sûr, décider collectivement d'opter pour un transfert linguistique vers une langue dominante. Mais ils le feront collectivement, consciemment, et non par dépit et en se fondant sur des croyances qui peuvent s'avérer fausses. Une stratégie collective est particulièrement appropriée dans le cas des langues en raison des externalités de réseaux, c'est-à-dire de la valeur de la langue largement déterminée par le nombre d'utilisateurs. Cette stratégie collective devra avoir préséance sur les stratégies individuelles et elle représentera donc une contrainte à la liberté linguistique de chacun. Cette contrainte n'est justifiée que par le fait qu'elle rend possible la réalisation des préférences plus efficacement.

Internalisation des externalités

Comme nous l'avons vu, les préférences linguistiques des individus sont multiples. Ils veulent d'une part maintenir la langue à laquelle ils s'identifient et dans laquelle ils excellent. En un mot, ils désirent voir survivre leur langue maternelle, la langue vernaculaire. Ensuite, ils désirent communiquer par-delà les frontières de leur communauté linguistique et s'ouvrir au monde. Cette ouverture passe généralement par l'apprentissage d'une ou de plusieurs autres langues. De Saussure parlait des forces motivantes de l'esprit de clocher et de l'esprit d'intercourse.¹⁶⁴ Si les individus n'avaient que l'une ou l'autre de ces préférences, des solutions simples s'offriraient à eux. Pour réaliser leur préférence de maintenir leur langue vernaculaire, une solution leur garantirait un résultat optimal : l'unilinguisme radical. Si le seul moyen de communiquer avec eux est de parler leur langue, et si les locuteurs sont condamnés à naître, vivre et mourir dans la même communauté, la survie de la communauté linguistique serait

¹⁶⁴ de SAUSSURE, Ferdinand. *Cours de linguistique générale*, Grande bibliothèque Payot, Paris, France, 1995, p. 281-285.

garantie. De la même façon, si seule la préférence de maîtriser une langue véhiculaire était observable, une autre option des plus efficace s'offrirait à eux : l'apprentissage de l'anglais par tous le plus rapidement possible. Maîtriser l'anglais permet d'être compris, de façon parfois incomplète et inexacte, mais n'importe où dans le monde.

Le problème se pose parce que les individus ont ces deux préférences et qu'ils ne se satisfont pas de solutions simples et radicales. Lorsque les individus optent pour le cumul de deux ou plusieurs langues, la tentative de réaliser leurs préférences risque de créer des problèmes d'action collective.

En effet, le bien collectif qui est créé dans une communauté qui investit dans l'apprentissage d'une langue seconde commune à la plupart de ses membres n'est pas simplement une langue, mais un réseau de langues permettant de maximiser les opportunités de communication efficacement. Les compétences linguistiques d'une communauté sont un bien collectif complexe. Or, les individus ont des préférences qui associent les différentes langues à différentes sphères sociales ou à différents rôles. Comme nous le disions, ils préféreront demeurer dans le confort chaleureux de leur langue maternelle aussi longtemps que possible, et se hasarderont sur le territoire de la langue seconde lorsque cela leur sera nécessaire ou utile. Et telle est la situation optimale. Une langue pour les « affaires internes », qui est celle associée à l'identité et celle que l'on maîtrise le mieux, celle que l'on utilise pour s'exprimer précisément et finement, et une ou plusieurs langues pour les « affaires externes », utilisée(s) comme des instruments. Il semble que ce soit précisément ce bien dans lequel les individus ont investi. Ils n'investissent pas dans l'apprentissage de deux langues en n'ayant pas de préférences quant à l'utilisation qui sera faite de l'une et de l'autre. Ils désirent améliorer leurs possibilités de communication en apprenant une nouvelle langue, mais tout en conservant leurs acquis, c'est à dire leur contexte linguistique. C'est ici que le problème de resquillage et la production d'externalités négatives refait surface.¹⁶⁵

¹⁶⁵ On a parfois critiqué l'idée de la possibilité du « resquillage linguistique ». Si un individu n'assume pas sa part des coûts de la création ou du maintien d'une langue, c'est qu'il refuse de l'apprendre. Dès lors, il ne pourra profiter du bien collectif créé par autrui, ici la langue,

Lorsque des individus en nombre suffisant apprennent une même langue seconde pour faciliter les communications vers l'extérieur de la communauté, cela crée un environnement propice pour l'établissement de quiconque parle cette langue seconde. Par exemple, l'anglais est parlé par une proportion de plus en plus importante d'individus dans le monde entier. Dès lors, il est de moins en moins coûteux pour des anglophones, de langue maternelle ou seconde, de visiter ou de s'établir à l'étranger - du moins est-ce le cas dans les régions urbaines. Puisqu'il est de moins en moins coûteux de ne pas parler la langue vernaculaire une fois que l'on maîtrise l'anglais, et puisque l'apprentissage des langues secondes est motivé en grande partie par la nécessité, les incitatifs à apprendre les langues vernaculaires diminuent. Le problème s'aggrave en raison des externalités de réseaux. En effet, la langue vernaculaire perd un peu de sa valeur chaque fois que la langue seconde la remplace dans les milieux de travail, dans les lieux sociaux, dans les écoles et les institutions. Et à l'inverse, cela augmente la valeur de la langue véhiculaire sur le territoire. Ce sont là des externalités, dans la mesure où les individus qui n'apprennent pas la langue vernaculaire n'ont pas l'intention de nuire à la communauté linguistique locale. Ils désirent simplement communiquer aussi efficacement que possible, et à aussi bon marché que possible. Ces coûts n'influencent pas les comportements des individus non locuteurs des langues vernaculaires, mais ils sont néanmoins bien présents.

De plus, il y a bel et bien resquillage de la part des individus refusant d'apprendre la langue vernaculaire puisqu'ils abusent du bien collectif créé par la communauté locale en l'utilisant d'une façon nuisible. Ils utilisent les compétences linguistiques de la communauté en question d'une façon qui réduit la valeur de leur investissement linguistique. Ils profitent de la situation créée par les compétences linguistiques de la communauté d'une façon qui n'est pas souhaitable pour celle-ci. Notons que dans ce

puisque'il ne maîtrisera pas la langue en question. Dans des contextes unilingues, ceci est tout à fait juste. Mais dans des contextes bilingues, où les locuteurs parlent plusieurs langues dont une en commun, on peut réactualiser l'accusation de resquilleur.

tableau, chaque individu agit rationnellement. Le problème est que plusieurs communautés linguistiques minoritaires seront menacées si nous laissons les individus agir d'une façon rationnelle individuellement, mais problématique au niveau collectif.

Mais la présence accrue de personnes ne maîtrisant pas la langue vernaculaire et se contentant de la langue véhiculaire pour mener leur vie imposera d'autres types d'externalités négatives.¹⁶⁶ Plus le nombre d'individus incapables de s'exprimer et de comprendre la langue vernaculaire augmentera, plus on sera susceptible d'être incapable d'établir un contact dans des situations plus ou moins graves et importantes. La capacité universelle de communication sur un territoire est un bien dont peuvent jouir les communautés linguistiques homogènes. Que ce soit pour demander une information banale ou pour appeler à l'aide, des bénéfices découlent de la compréhension généralisée.

Un autre type d'externalité négative est celle exerçant une pression à la baisse sur les primes salariales pouvant être attendues par les individus investissant dans l'apprentissage de la langue seconde. Les bénéfices attendus suite à l'apprentissage d'une langue seconde par les locuteurs d'une communauté seront déterminés par deux facteurs. L'utilité de la compétence en question, et la difficulté à trouver quelqu'un possédant cette compétence à un niveau de perfectionnement donné. Dans le cas qui nous intéresse, la présence d'individus ne parlant que la langue véhiculaire, la langue seconde de la communauté considérée, fera augmenter le nombre d'individus ayant une compétence dans la langue en question. Ils auront donc tendance à faire réduire les bénéfices attendus de la connaissance de la langue seconde.¹⁶⁷ L'impact sera d'autant plus grand si ces individus ont la langue véhiculaire comme langue maternelle. Comme ils auront généralement une meilleure maîtrise de cette langue que les individus l'ayant

¹⁶⁶ LAPONCE, Jean. « Comments on Laitin and Grin », *Cultural Diversity Versus Economic Solidarity*, Philippe Van Parijs (Ed.), Éditions De Boeck Université, Bruxelles, Belgique, 2004, p. 203-209.

¹⁶⁷ GRIN, François et VAILLANCOURT, François. *The Economics of Multilingualism : Overview of the littérature and Analytical Framework*, Disponible en ligne : <http://www1.worldbank.org/wbiep/decentralization/library12/grin.htm>

comme langue seconde, ils rendront moins utile l'apprentissage de cette langue comme langue seconde. Il y a donc présence d'externalités négatives, le comportement de certains individus influençant à la baisse la valeur des compétences linguistiques d'autres individus.

Échecs de marché et interventions de l'État

Que des langues soient plus populaires que d'autres, que certaines disparaissent et que d'autres dominent est inévitable dans un monde où les gens et les idées voyagent de plus en plus et de plus en plus vite. Comme nous l'avons défendu dans le chapitre sur la valeur des langues et de la diversité, le problème n'est pas là. Le problème est plutôt que l'apprentissage d'une langue seconde par une population leur offre des bénéfices attendus, motivant leur choix, mais offre aussi des bénéfices pour les individus déjà locuteurs de cette langue. Notons que cet apprentissage est motivé par une recherche d'amélioration de leur situation, et non par un désir de procéder à un transfert linguistique ou par l'objectif d'attirer de nouveaux migrants. Ces bénéfices offerts aux individus déjà locuteurs de la langue véhiculaire font diminuer les coûts de visite ou d'installation dans la communauté en question. Ils seront donc plus nombreux à profiter de cette aubaine. Ce faisant, ils contribueront à rendre d'autant moins coûteux l'établissement d'autres locuteurs de la langue véhiculaire, et à rendre d'autant moins nécessaire la connaissance de la langue vernaculaire. Ce sont donc les externalités positives produites par l'apprentissage d'une langue seconde par la communauté qui fait augmenter la production d'externalités négatives imposées à cette même communauté. On doit donc trouver un moyen d'internaliser ces coûts, de faire en sorte que les bénéfices de l'apprentissage reviennent aux membres de la communauté, et que les coûts imposés par les non-locuteurs de la langue vernaculaire soient aussi raisonnables que possible. L'internalisation de ces externalités est nécessaire afin de rétablir une certaine coïncidence entre l'équilibre des choix individuels et l'optimalité des résultats collectifs. C'est la recherche de cette coïncidence qui nous oblige à quitter le libre marché de langues où chaque individu fait des choix sans contraintes.

L'élimination de ces externalités pourrait se faire sur une base individuelle. En effet, si chacun s'imposait une autocontrainte faisant en sorte de ne parler que la langue vernaculaire dans les communications internes, le problème serait en partie réglé. Les individus garderaient pour eux leur avantage et n'utiliseraient leur langue seconde que lorsque cela est à leur avantage. Mais cette solution pose un problème d'action collective. Les intérêts individuels et les intérêts collectifs divergent. Par exemple, les gens semblent trop respectueux des normes de civilité pour refuser de répondre à quelqu'un qui les interroge sous prétexte qu'il ne maîtrise pas la « bonne » langue.¹⁶⁸ En fait, individuellement, les individus ont davantage intérêt à répondre. Ils font une bonne action, pratiquent leur compétence linguistique, s'évitent des remontrances ou des injures, etc. De plus, il est assez peu probable que ce soit le fait pour un individu de répondre dans la langue seconde qui sonne le glas de la langue vernaculaire. Les externalités négatives produites par cet individu sont modestes. Cependant, étendons un tel comportement à des communautés entières et il devient menaçant pour la stabilité de plusieurs langues vernaculaires.

Devant ce tableau, si les individus désirent maintenir en santé leur langue vernaculaire et profiter des avantages offerts par la *lingua franca* qu'est l'anglais (ou toute autre langue régionale dominante), ils devront s'imposer des contraintes quant à la langue (ou aux langues) pouvant être utilisée(s) dans certains contextes. Nous proposerons dans le prochain chapitre certaines contraintes sur l'utilisation des langues selon le territoire, le rôle et les périodes de temps. Il peut s'agir de lieux plus ou moins étendus, comme les institutions d'une province ou d'une ville, ou de périodes de temps, telles les réunions professionnelles internes. Ces contraintes sont nécessaires afin d'éviter la production d'externalités négatives excessives et éliminer le resquillage sur les compétences linguistiques de la communauté. Si les individus membres d'une communauté linguistique apprennent une langue seconde pour améliorer leur situation, il est probable

¹⁶⁸ Même armés de lois pour appuyer leurs gestes, nous croyons que les individus agiraient en respectant les normes du civisme, seraient trop gentils pour protéger efficacement leur langue. Nous nous opposons sur ce point à : VAN PARIJS, Philippe. « Linguistic Justice as Equal Opportunity », *Linguistic Justice for Europe and for the World*, à paraître.

qu'ils refuseront que cet apprentissage devienne la porte d'entrée de la plus importante menace à leur langue vernaculaire. Leur objectif était de conserver leurs acquis, la langue vernaculaire, mais d'acquérir une langue leur ouvrant de nouvelles perspectives, la langue véhiculaire. Il est donc rationnel pour chaque individu de refuser de subir les coûts externes imposés par les choix d'autrui, et d'imposer certaines restrictions linguistiques sur un territoire donné. Ils contrôlent de cette façon les externalités positives qu'ils créent en apprenant massivement la langue seconde ainsi que les externalités négatives pouvant leur être imposées sur le territoire. Ces restrictions permettront aux individus de mieux réaliser leurs préférences linguistiques et de se protéger contre les impositions de coûts et les abus à leurs biens collectifs.

Ce qui doit être compris c'est que ces impositions de coûts ne sont pas unilatérales et arbitraires. Ronald Coase a bien mis en lumière le fait que la relation de nuisance dans les relations impliquant des externalités est réciproque et non unilatérale.¹⁶⁹ Empêcher x d'imposer des externalités à y impose des coûts à x alors que le lui permettre impose évidemment des coûts à y . Si des politiques linguistiques peuvent nuire aux locuteurs d'autres langues et leur imposer des coûts, la présence de ces mêmes locuteurs et les choix linguistiques qu'ils font peuvent aussi nuire aux populations locales et leur imposer des coûts importants. La question de savoir si une politique linguistique impose des coûts aux minorités n'est donc pas celle qui doit nous intéresser ici. On doit plutôt se demander comment trancher de façon raisonnable et déterminer quels coûts peuvent légitimement être imposés par les actions et les choix linguistiques des individus. En d'autres mots, le simple fait d'identifier des coûts imposés à un individu, une limitation à sa liberté, ne suffit pas à condamner la politique linguistique au nom de la liberté individuelle.

Nous pouvons tirer un autre enseignement de l'œuvre de Coase en ce qui a trait à la réaction institutionnelle que l'on peut avoir face à la présence d'externalités. Nous

¹⁶⁹ Voir la présentation éclairante de Coase dans : COASE, R.H. « The Problem of Social Costs », *The Firm, the Market and the Law*, University of Chicago Press, Chicago, USA, p. 95-156 (et plus particulièrement la page 96).

devons comprendre que l'optimalité n'exige pas d'éliminer complètement les externalités. Il est possible en effet qu'une situation soit plus désirable même s'il y a présence d'externalités. L'important est que la situation soit préférable pour tous. Un exemple peut être celui de la pollution. Nous sommes tous d'accord qu'il est problématique que des entreprises déversent des tonnes de déchets polluants dans l'atmosphère et dans l'environnement sans en assumer le moindre coût. Toutefois, puisqu'une partie de cette pollution est nécessaire à nous offrir les biens de consommation qui rendent notre vie plus agréable et confortable, nous sommes prêts à accepter une certaine quantité de pollution en échange de l'existence de ces biens. Le cas des langues ne fera pas exception. L'élimination de toute communication interne dans une langue autre ne sera pas souhaitable. L'idée est de faire en sorte qu'il soit incontournable pour vivre une vie riche et bien remplie sur un territoire donné d'apprendre la langue vernaculaire. Mais pas au prix des avantages que procurent la connaissance de la langue véhiculaire (tourisme, affaires, etc.) Chaque communauté pourra donc identifier un point d'équilibre situé entre l'absence totale de communication et la présence menaçante de communications dans une langue autre. Mais il n'en tient qu'à elle de fixer le niveau de radicalité de l'unilinguisme à l'intérieur de ses institutions.

Conclusion

Comme nous avons tenté de l'expliquer, la liberté sans contrainte exige, pour donner des résultats optimaux, des conditions qui ne sont pas rencontrées dans le cas des langues. Dès lors, on ne peut laisser les individus faire des choix linguistiques et espérer que des résultats optimaux seront produits. Ce qui est à prédire, c'est que les choix en équilibre des individus produiront des résultats qui ne sont pas désirés par une vaste majorité. Cette suboptimalité s'incarne entre autres dans la pression mise sur la très vaste majorité des 5000 langues parlées de par le monde. Sauf quelques communautés linguistiques très dominantes n'ayant pas de langues les menaçant directement, les communautés linguistiques font face à une réelle menace. Notre proposition permet donc de justifier une certaine autonomie linguistique aux communautés et une séparation territoriale

nécessaire à la protection de leur langue si tel est leur désir. Puisque nous considérons que toutes les communautés devraient avoir cette liberté, il existe une réciprocité entre les individus et entre les communautés dans l'imposition de coûts liée aux restrictions linguistiques. Chacun, lorsque présent sur le territoire de l'autre, aura les mêmes coûts à assumer. En contrepartie, chacun, lorsque sur son territoire, profitera au maximum du bien collectif qu'il a contribué à produire et sera lui-même garant de sa stabilité. Il est aussi important de rappeler que ces coûts imposés de l'intérieur ne sont pas imposés unilatéralement mais visent à réagir face à l'imposition de coûts imposés de l'extérieur. Puisque certains coûts seront nécessairement imposés, il semble intuitivement acceptable que ceux qui les assument soient ceux qui font le choix de se déplacer et de quitter leur territoire linguistique. Ce sera à eux à assumer les coûts imposés par la diversité linguistique dans un monde en rétrécissement constant, et non à ceux qui ont fait le choix de demeurer sur leur territoire. Cette situation semble tout à fait acceptable à quiconque est conscient de la réalité linguistique actuelle, des menaces qui pèsent sur les langues minoritaires, et qui désire conserver sa langue maternelle tout en profitant de la *lingua franca*. La reconnaissance du fait que les libres choix non contraints donnent des résultats indésirables semble suffisante à justifier l'intervention de contraintes permettant à chacun de mieux réaliser ses préférences.

Nous avons jusqu'ici tenté de justifier des contraintes à la liberté linguistique. Nous avons cependant anticipé en présentant notre conception de ce à quoi ces restrictions devraient ressembler : une séparation territoriale des langues. Il nous reste maintenant à procéder à la démonstration que la séparation territoriale des langues est rationnellement désirable pour les individus, s'ils désirent réaliser les préférences linguistiques que nous leur supposons. C'est à cette tâche que sera consacré le dernier chapitre de notre thèse.

CHAPITRE 5 : RÉHABILITATION DU PRINCIPE DE TERRITORIALITÉ

Protection linguistique et cohérence institutionnelle

De plus en plus de gens ont à se déplacer, à communiquer par-delà les frontières étatiques et linguistiques. Les frontières étatiques ont conservé une valeur symbolique très forte, une importance politique certaine, mais leur signification réelle pour le domaine économique a diminué radicalement dans les dernières décennies. Les réseaux de communication, d'échange et de coopération se sont intensifiés entre les différents États en faisant bien peu de cas de ces frontières nationales ou étatiques. Ces individus viennent de partout, échangent tout et sur tout, parlent plus de 5000 langues maternelles... Et pourtant ils communiquent! Des multiples solutions qui étaient disponibles pour permettre ces communications transfrontalières, on a presque partout retenu l'adoption d'une *lingua franca* régionale, qu'il s'agisse d'un *pidgin* permettant des échanges rudimentaires ou de langues de civilisations riches et modernes telles que l'anglais. Cette dernière, langue internationale de la diplomatie et du pouvoir, du commerce, des finances, de la science et d'Internet, s'est même hissé au sommet de la

constellation des langues du monde pour devenir la seule langue hypercentrale, la langue unissant toutes les constellations linguistiques continentales.¹⁷⁰

On a choisi cette langue, non pas suivant une décision collective ayant pesé le pour et le contre, ayant reconnu la supériorité intrinsèque de l'anglais, mais suivant la reconnaissance d'une évidence : l'anglais est la langue la plus susceptible d'être parlée par un individu avec qui nous interagissons hors de notre communauté linguistique. Si on accepte l'idée selon laquelle l'apprentissage d'une langue seconde vise la maximisation de l'utilité individuelle lorsque fait volontairement, on doit reconnaître que rien ne semble pouvoir arrêter la progression de l'anglais. En effet, plus il y aura de gens qui l'apprendront, et plus ceux qui ne le connaissent pas déjà auront de raisons de l'apprendre et d'opportunités de le parler et de l'améliorer. La création d'une telle *lingua franca* donne lieu à des réactions diverses. On va de l'enthousiasme et de la conviction qu'il faut appuyer ce phénomène d'anglicisation par des politiques publiques, au scepticisme et à la consternation face à l'extension de l'impérialisme américain qui s'imisce jusque dans la sphère culturelle. Mais outil de communication universel ou arme impérialiste par excellence, cela n'empêche pas que l'anglais est aujourd'hui la langue la plus parlée ainsi que la langue la plus apprise dans le monde.

Considérant la fonction communicationnelle de la langue, il semble qu'un individu soucieux de maximiser son utilité optera pour la langue la plus répandue, soit la plus susceptible de lui être utile. De plus, il sera porté à opter pour la langue lui offrant non seulement le plus grand nombre d'opportunités de communication mais aussi les communications les plus intéressantes pour la recherche de son avantage. Toutes ces considérations semblent aujourd'hui orienter vers l'anglais. Or si la maximisation de l'utilité individuelle exige l'apprentissage de l'anglais, que peut-on dire des membres de communautés linguistiques qui désirent protéger leur langue et leur culture minoritaires, y investir des ressources et aller jusqu'à considérer l'apprentissage de l'anglais comme potentiellement nuisible? Seraient-ils tout simplement irrationnels? Auraient-ils manqué

¹⁷⁰ La terminologie est empruntée à : DE SWAAN, Abram. *Words of the World*, Polity Press, Cambridge, UK, 2001, Ch. 1.

les progrès de la modernité pendant laquelle les États-nations ont procédé à l'uniformisation linguistique afin d'établir des économies nationales fortes, flexibles et stables, et où le monde s'est doté d'une langue de communication universelle afin d'élargir encore davantage le champ des possibles? Il semble que l'irrationalité ne soit pas le problème et que les minoritaires, loin de ne pas reconnaître l'utilité de l'anglais, ne sont simplement pas prêts à laisser tomber leur langue vernaculaire pour bénéficier plus efficacement des avantages de l'ouverture sur le monde qu'offre l'anglais. Comme la rationalité du contenu des préférences ne saurait être questionnée, et comme les préférences linguistiques diffèrent d'un individu à l'autre, il semble que l'accusation d'irrationalité ne puisse tenir. On devra donc tenter de trouver un moyen de réaliser les préférences de ces individus désireux de conserver leur langue et ce en dépit d'une connaissance sensible des phénomènes sociaux, politiques, économiques et sociolinguistiques contemporains.

Afin de permettre à tous ces locuteurs à la rationalité remise en question de réaliser leurs préférences, ce chapitre vise à défendre l'idée de séparation territoriale des communautés linguistiques, c'est-à-dire l'organisation linguistique d'un État en territoires ayant chacun leur(s) langue(s) officielle(s). Le principe de territorialité, suivant lequel les institutions et certains domaines de la vie publique se dérouleront dans la ou les langue(s) du territoire obligatoirement, est une condition nécessaire permettant de réaliser pleinement les préférences linguistiques des individus. Du moins est-ce le cas si ces derniers attachent une importance à leur langue maternelle ainsi qu'une importance à la connaissance de l'anglais comme langue seconde. Cependant, si plusieurs penseurs sont d'accord sur ce point, plusieurs reprochent à ce principe de négliger d'autres intérêts qu'ont les individus. Ce chapitre visera donc à démontrer qu'en plus de permettre la réalisation des préférences linguistiques des individus, le principe de territorialité permet de promouvoir plusieurs autres intérêts que les individus et les collectivités ont et qu'ils tentent de promouvoir au moyen de diverses institutions sociales et politiques. La cohérence institutionnelle doit en effet être considérée afin qu'une institution ne complique pas ou n'invalide pas la tâche exécutée par d'autres institutions dans d'autres domaines. Certaines institutions semblent en effet exiger des

autres institutions d'adopter certaines configurations afin d'arriver à un rendement optimal. L'objectif est ici de démontrer que l'application du principe de territorialité, un des principes permettant d'organiser le contenu des politiques linguistiques mises de l'avant par les institutions culturelles, est compatible et contribue même à renforcer un grand nombre d'institutions fondamentales de la société. La justice linguistique peut donc être réalisée par l'application de ce principe suivant certaines conditions tout en respectant les autres intérêts promus par les institutions. La légitimité des institutions étant, tel qu'il aura été exposé au chapitre précédent, dépendante d'une considération égale des différents intérêts de chaque individu, et chacun pouvant soumettre toute revendication à l'assentiment libre de ses semblables, on peut constater que des institutions linguistiques faisant du principe de territorialité le nœud des politiques linguistiques peuvent être tout à fait légitimes et ce malgré les « victimes » de ce principe.

Après une brève présentation des deux principes les plus souvent mis de l'avant dans la littérature, soient les principes de personnalité et de territorialité, nous en présenterons les différences les plus importantes. Nous tenterons de démontrer que le principe de territorialité est supérieur à plusieurs égards et qu'il est plus à même de réaliser les véritables préférences linguistiques des individus. Nous verrons entre autres que des considérations utilitaristes ne peuvent être évitées en raison de la nature sociale du langage et donc que les critiques avancées contre le principe de territorialité, à l'effet que les minorités ne sont pas prises en compte, s'appliquent tout autant au principe de personnalité. Les configurations démographiques détermineront quel principe permet de minimiser le nombre de locuteurs ne pouvant recevoir de droits à vivre publiquement dans leur langue. Nous passerons ensuite à la seconde partie de notre chapitre dans laquelle nous présenterons les avantages du principe de territorialité pour l'efficacité d'autres institutions visant la maximisation des intérêts individuels et collectifs. Nous pourrions donc constater que si l'application du principe de territorialité pose certains problèmes pour les libéraux, il permet aussi des gains en efficacité non négligeables dans les institutions et donc des gains importants pour les individus. Dans ce dessein, nous évaluerons les impacts potentiels du principe de territorialité sur la démocratie, sur

la provision de droits et libertés rendant possible et protégeant l'autonomie individuelle, sur le développement économique et sur la redistribution des bénéfices de ce développement via des politiques redistributives. Nous terminerons en présentant l'importance pour une collectivité de disposer d'une langue publique commune afin d'assurer la stabilité politique et sociale ainsi que la solidarité sociale nécessaires au maintien et au bon fonctionnement des institutions sociales. Ceci nous permettra de considérer le rôle que joue la langue dans la création et le renforcement de liens de confiance et d'une culture civique vive et forte qui rendent possible la démocratie ainsi que les systèmes sociaux.

Présentation des principes de territorialité et de personnalité

Les États plurilingues tendent généralement à reconnaître les langues minoritaires sur leur territoire pour des raisons de *realpolitik*¹⁷¹. En effet, loin d'observer la recherche d'un idéal moral dans l'octroi de droits différenciés selon les groupes, on observe plutôt l'octroi de droits comme instrument de pacification et de stabilisation des relations intercommunautaires. Kymlicka et Laïtin ont récemment offert des exemples convaincants de ce phénomène qui témoigne du fait que les États ne *recherchent* pas une diversité stable mais *tolèrent* la diversité ainsi que sa promotion par les minorités parce que cela est jugé nécessaire à l'équilibre et à la stabilité de l'État. Si les États ne réagissent aux demandes des minorités culturelles que lorsque cela est vital pour la survie de l'État, ce qui peut être compréhensible, les institutions internationales n'interviennent pas non plus suivant des principes moraux mais bien, elles aussi, suivant des raisons de *realpolitik* et de stabilité géopolitique. Dans les pays d'Europe de l'est, on remarque en effet que les mouvements de revendications culturelles ayant pris les armes

¹⁷¹ LAITIN, David. « Language Policy and Civil War », *Cultural Diversity Versus Economic Solidarity*, Éditions De Boeck Université, Bruxelles, Belgique, 2004, p. 172; KYMLICKA, Will. « The Moral Foundations and Geopolitical Functions of International Norms of Minority Rights : A European Case Study », *Law and Justice in a Global Society*, Texte présenté lors de l'IVR 2005 tenu à Granada, Espagne, Mai 2005, p. 199-230. (Cité sans la permission exigée de l'auteur)

pour faire avancer leur cause ont obtenu l'appui des institutions internationales qui ont fait pression auprès des États concernés afin que des mesures soient prises pour accommoder les minorités et ne pas menacer l'équilibre régional. Dans les cas où les minorités culturelles ont opté pour les voies démocratiques, les institutions ont plutôt fait pression sur ces minorités afin qu'elles révisent leurs revendications toujours sur base de l'importance de l'équilibre régional.¹⁷² Dans une analyse plus générale, on observe aussi que les États octroyant des droits linguistiques à des minorités sont des États qui sont relativement faibles par rapport à l'importance de la minorité culturelle concernée.¹⁷³ De leur côté, les États qui arrivent à imposer une domination sur tout le territoire, principalement les États démocratiques occidentaux, ne reconnaissent que peu de minorités culturelles et encore une fois, rares sont les cas où la reconnaissance offerte ne survient pas à la suite d'actes de violence ou de menaces à la stabilité politique de l'État.¹⁷⁴ L'absence de principes présidant à la reconnaissance ou non d'une minorité rend la situation en proie à des rapports de force qui risquent de dégénérer en conflits ethnolinguistiques plus ou moins importants. Il est donc impératif de se pencher sur l'élaboration d'un tel principe de reconnaissance des minorités ethnolinguistiques afin non seulement d'assurer la stabilité des États tels qu'ils existent actuellement, mais surtout de témoigner un respect égal à tous les citoyens d'un même État.

Les différents droits pouvant être octroyés afin de réaliser cet idéal de respect égal dû à chacun doivent être partie prenante d'une planification linguistique et de politiques linguistiques cohérentes pour l'État en question. On doit en effet arriver à accorder des droits différenciés selon les groupes en se référant à des principes expliquant les

¹⁷² KYMLICKA, Will. « The Moral Foundations and Geopolitical Functions of International Norms of Minority Rights : A European Case Study », *Law and Justice in a Global Society*, Texte présenté lors de l'IVR 2005 tenu à Granada, Espagne, Mai 2005, p. 199-230. (Cité sans la permission exigée de l'auteur)

¹⁷³ LAITIN, David. « Language Policy and Civil War », in. *Cultural Diversity Versus Economic Solidarity*, Philippe Van Parijs (Éd.), Éditions De Boeck Université, Bruxelles, Belgique, 2004, p. 171-187.

¹⁷⁴ Encore une fois, voir KYMLICKA, Will. « The Moral Foundations and Geopolitical Functions of International Norms of Minority Rights : A European Case Study », *Law and Justice in a Global Society*, Texte présenté lors de l'IVR 2005 tenu à Granada, Espagne, Mai 2005, p. 199-230.

différents ensembles de droits offerts et cesser de donner raison aux groupes prenant les armes pour faire avancer leur cause.¹⁷⁵ On doit considérer les différents intérêts des communautés culturelles, considérer leur importance relative, leur concentration géographique, leur proximité avec une communauté nationale avoisinante, leur stabilité ou vulnérabilité culturelle relative, etc. On doit aussi déterminer ce qui est recherché (intérêts et préférences) par la majorité ainsi que par la minorité. Des droits particuliers de portée plus ou moins étendue pourront alors être octroyés. Toutefois, ces droits devront nécessairement être organisés suivant le *principe de personnalité* ou le *principe de territorialité*, ou suivant un mélange précis de ces deux principes.

On peut tout d'abord accorder des droits particuliers à tout individu citoyen d'un État qui possède une caractéristique culturelle particulière et ce peu importe sa situation géographique sur le territoire. Les locuteurs de x ont alors un droit à parler x dans les institutions situées sur le territoire entier de l'État. Les droits sont dans ce cas offerts à des personnes et peuvent être *transportés* sur l'ensemble du territoire. Les droits sont alors organisés suivant le *principe de personnalité*. L'autre principe octroie des droits particuliers qui sont limités à un territoire précis. Plutôt que d'être attachés à des individus membres de x, les droits sont attachés à un territoire occupé majoritairement par la communauté x. Il s'agit du *principe de territorialité*. Si la distinction entre ces deux principes est utilisée et reconnue par la plupart des théoriciens s'étant penché sur les questions de planification et de politiques linguistiques¹⁷⁶, peu d'entre eux s'y sont arrêté afin d'en évaluer les différences fondamentales. Selon Denise Réaume¹⁷⁷, les deux principes diffèrent principalement suivant trois dimensions. Premièrement par leur

¹⁷⁵ Le recours à la violence revient à créer des coûts collectifs qui rendent la reconnaissance de la minorité moins coûteuse que le maintien de la situation conflictuelle. On envoie donc un message aux minorités selon lequel de telles stratégies sont non seulement acceptables mais efficaces. Or, il ne saurait être acceptable de laisser un individu ou un groupe d'individus imposer unilatéralement des coûts à une société.

¹⁷⁶ BRATT PAULSTON (1997); KYMLICKA and PATTEN (2003); LAPONCE (1984); MAY (2001); McRAE (1975); PATTEN (2003); RÉAUME (2003); VAN PARIJS (2004).

¹⁷⁷ RÉAUME. Denise. « Beyond *Personality*: The Territorial and Personal Principles of Language Policy Reconsidered », *Language Rights and Political Theory*, Oxford University Press, Oxford, UK, 2003, 271-295.

rapport au territoire, deuxièmement par le contenu des politiques linguistiques qui leur sont associées, et finalement par les fondements normatifs sur lesquels ils reposent.¹⁷⁸ Nous reprendrons donc ces trois dimensions et tenterons de réhabiliter le principe de territorialité qui a eu mauvaise presse ces dernières années. En comparant les deux principes proposés dans la littérature ainsi que celui proposé par Denise Réaume, nous démontrerons que le principe de territorialité est justifiable moralement, qu'il permet de réaliser les intérêts linguistiques des citoyens aussi parfaitement que possible, et qu'il contribue à la réalisation d'autres intérêts partagés par les citoyens d'un État. Afin de faciliter la lecture et la compréhension de ce qui suit, nous présenterons d'abord sommairement les deux principes.

D'un côté, le *principe de territorialité* tente de faire coïncider les droits linguistiques et les frontières politiques. À l'intérieur de frontières fixes, on offre des services publics à l'intérieur des institutions dans une seule langue. On peut aussi étendre l'imposition de l'utilisation de la langue de la communauté aux milieux de travail et à d'autres domaines jugés fondamentaux à la vie sociale et politique. Le contenu des politiques linguistiques prescrites par le principe de territorialité est, non pas logiquement mais empiriquement, associé à l'unilinguisme territorial. On considère généralement que le choix de l'unilinguisme est justifié par un calcul de coûts et bénéfices voyant dans la langue un simple instrument permettant l'atteinte d'objectifs recherchés collectivement. Le choix de la langue à promouvoir au rang de langue officielle se fera suivant une agrégation de préférences individuelles, la majorité imposant son choix linguistique à la minorité qui se trouve dans l'obligation de se soumettre aux politiques linguistiques et de s'intégrer à la communauté linguistique dominante.

De son côté, le *principe de personnalité* n'accorde pas d'importance normative à la situation géographique des individus et accorde des droits à quiconque faisant partie d'un des groupes linguistiques reconnus dans le pays. Chacun peut alors transporter ces droits n'importe où sur le territoire et exiger de recevoir des services dans sa langue, ce

¹⁷⁸ *Ibid.*, 274.

qui donne lieu la plupart du temps à des configurations bilingues. Contrairement à la justification agrégative des droits organisés suivant le principe de territorialité, les protections linguistiques suivant le principe de personnalité ont une justification en droit. Les droits sont justifiés par des intérêts suffisamment importants pour les individus pour justifier des obligations chez autrui. Cet intérêt dans l'utilisation de *leur* langue justifie donc que chacun dispose d'un droit d'en faire usage dans toute interaction avec les institutions quand bon lui semble sans interférences de la part d'autrui. On justifie l'octroi de droits sur la base de l'importance de l'autonomie dont les différentes formes d'expressions méritent le respect de chacun. Ce principe considère l'intérêt de chacun dans sa langue et refuse de conditionner l'octroi de droits à des considérations d'agrégation de préférences et de maximisation d'utilité collective.

Le rapport au territoire

La raison fondamentale pour s'intéresser à une forme de séparation territoriale des langues est sans contredit celle qui fut avancée par Laponce en 1985, voulant qu'elle soit nécessaire à la survie des langues minoritaires et à la stabilité des communautés linguistiques. « Les langues, dans la mesure où elles ne vivent que par la communication, ont besoin, pour leur survie et pour leur épanouissement, de niches territoriales qui leur soient propres, niches où la communication se fera dans une seule et même langue qui puisse lier, entre eux, les différents rôles sociaux d'un même individu et les différents individus d'une même société. »¹⁷⁹ Selon Laponce, deux langues sur un même territoire ne manqueront pas de se faire compétition jusqu'à ce que la langue dominée disparaisse ou que les langues soient associées à des activités et à des situations différentes, amenant une diglossie. En effet, différentes langues risquent d'être associées à différents rôles sociaux et la langue qui sera associée aux rôles les plus valorisés, les plus prestigieux et les plus respectés, bénéficiera du prestige des rôles auxquels elle sera associée. Comme des coûts importants sont associés au bilinguisme, qu'il soit individuel

¹⁷⁹ LAPONCE, Jean. *Langue et territoire*, Presses de l'Université Laval, Québec, Québec, 1984, p. 1.

ou social, les langues les moins utilisées, les moins valorisées et les moins prestigieuses risquent de sombrer dans l'oubli et de laisser la place à la langue dominante.

La thèse de Laponce, selon laquelle une tendance naturelle vers l'unilinguisme est bel et bien à l'œuvre et menace les langues minoritaires ne bénéficiant pas de séparation territoriale est appuyée de plusieurs observations. L'intérêt et l'originalité de cette thèse est qu'elle s'applique à trois domaines différents de la linguistique. D'abord, d'un point de vue neuropsychologique, les individus sont poussés vers l'unilinguisme par leur constitution même qui rejette la synonymie. L'unilinguisme serait donc naturel, contrairement au bilinguisme. Sans investissements constants en temps et en ressources dans la langue seconde, justifiés par la nécessité ou la recherche d'avantages, celle-ci sera oubliée et abandonnée. Après le territoire cérébral, comme champ de bataille des langues, Laponce passe au territoire géographique. Il démontre alors que la tendance géographique des langues est aussi de se concentrer et de rechercher naturellement l'unilinguisme sur un territoire.¹⁸⁰ Le multilinguisme n'est maintenu que par nécessité et rares sont les individus, et conséquemment les groupes, qui conservent plusieurs langues sans que cela ne leur soit absolument nécessaire.¹⁸¹ La nécessité déterminera la langue apprise et le niveau de compétence devant être atteint, c'est-à-dire la quantité de ressources devant être investie dans l'apprentissage. Laponce passe finalement au terrain politique et démontre que l'État, qui est jugé nécessaire à la survie d'une langue dominée, a lui aussi une tendance naturelle à l'unilinguisme. L'État, en identifiant une langue comme dominante sur le territoire et en l'imposant dans plusieurs contextes de communication et de relations entre le citoyen et les institutions, confère un statut privilégié à une langue qui impose une pression énorme sur les langues non-officielles. Encore une fois, ce n'est que par nécessité, par souci de maintenir la paix sociale et un certain équilibre dans le traitement de communautés ethnolinguistiques, que les États reconnaîtront plus d'une langue officielle.

¹⁸⁰ Réaume reconnaît aussi cette tendance naturelle à la concentration territoriale (2003 : p. 277)

¹⁸¹ EDWARDS, John. *Multilingualism*, Penguin Books, London, England, 1995, p. 34, 66.

Ayant constaté le penchant naturel à l'unilinguisme dans ces trois domaines de la linguistique, Laponce propose de mettre l'État et les différentes institutions sociales au service des communautés linguistiques et de leur octroyer un territoire propre où elles pourront se maintenir et s'épanouir. Sans un tel territoire, les langues seront soumises à deux règles générales: Premièrement, les langues en contact ne pouvant s'éviter se stratifieront. Deuxièmement, « la langue dominante tendra, et réussira la plupart du temps, à devenir langue unique. »¹⁸² Van Parijs résume la thèse de Laponce par une loi voulant que : « the nicer people are to each other, the more savage the fight between languages. »¹⁸³ Cela suit Laponce qui disait déjà en 1984 que « le contact et la communication entre les langues favorisent la plus forte, celle qui a pour soi le nombre et le pouvoir. » Il poursuivait : « D'une façon générale, c'est la langue qui contrôle le pouvoir politique qui élimine ses rivales, et pour ce faire, son instrument privilégié, c'est l'État. »¹⁸⁴

Cette thèse, voulant que la langue « choisie » collectivement soit celle du pouvoir et que l'État en fasse la langue unique, sera reprise maintes fois et est maintenant généralement admise.¹⁸⁵ Sans État, l'avenir d'une langue dominée peut être sauvé par une frontière linguistique, mais cet avenir est loin d'être assuré. En effet si celle-ci côtoie une langue puissante, soit par le nombre ou par le statut social supérieur de ses locuteurs, sa seule chance de survie sera l'isolement territorial.¹⁸⁶ Son maintien se fera donc

¹⁸² LAPONCE, Jean. *Langue et territoire*, Presses de l'Université Laval, Québec, Québec, 1984, p. 144.

¹⁸³ VAN PARIJS, Philippe. « Cultural diversity against economic solidarity », in. *Cultural Diversity Versus Economic Solidarity*, Philippe Van Parijs (Éd.), Éditions De Boeck Université, Bruxelles, Belgique, 2004, p. 387.

¹⁸⁴ LAPONCE, Jean. *Langue et territoire*, Presses de l'Université Laval, Québec, Québec, 1984, p. 83.

¹⁸⁵ WRIGHT, Sue. *Community and Communication : The role of language in nation building and European integration*, Multilingual Matters, no 114, Toronto, Canada, 2000, p. 74.

¹⁸⁶ McRAE, Kenneth D. « The Principle of Territoriality and the Principle of Personality in Multilingual States », *International Journal of the Sociology of Language*, no4, 1975, p. 48.

vraisemblablement au prix du développement économique.¹⁸⁷ Dès lors, la langue imposera des conditions socioéconomiques moins intéressantes à ses locuteurs, ce qui aura comme conséquence de superposer les frontières linguistiques et sociales et amènera une corrélation entre la langue en question et un statut social inférieur. De ce fait, les coûts économiques et sociaux qu'implique le maintien de la langue minoritaire pourront, s'ils deviennent subjectivement supérieurs aux avantages de maintenir la langue, motiver les individus à apprendre la langue majoritaire afin de profiter d'un statut social et de conditions économiques semblables aux membres de la majorité.¹⁸⁸

On se doit de reconnaître que théoriquement, ni le principe de territorialité ni sa justification normative n'imposent l'unilinguisme comme seule alternative. Plusieurs politiques linguistiques, qu'elles soient transitoires ou permanentes, peuvent octroyer des droits linguistiques à certains individus ou à certaines communautés présentes sur le « mauvais » territoire. Cependant, on se doit de bien considérer les conséquences potentielles d'un tel bilinguisme territorial.

Ces entorses au principe de territorialité, nécessaires au maintien de la qualité de vie des individus minoritaires sur le territoire, ne pourront à long terme qu'avantager la langue dominante de la région. « Il y a donc exceptions symétriques à l'application du territorialisme, symétriques au sens où chaque ethnie peut en bénéficier. Cependant, cette symétrie de droit est, en fait, à l'avantage du groupe dominant dans la mesure où ce dernier pénètre le territoire des autres ethnies plus fortement que ces dernières ne pénètrent le sien. »¹⁸⁹ Toujours suivant Laponce, ces entorses au modèle territorial ont

¹⁸⁷ LAPONCE, Jean. *Langue et territoire*, Presses de l'Université Laval, Québec, Québec, 1984, p. 54.

¹⁸⁸ L'isolement territorial risque aussi d'imposer des restrictions aux individus et de limiter le développement culturel et social de la communauté. À moins de conditions démographiques extraordinaires permettant le maintien et même l'augmentation du nombre de membres de la communauté, la situation socio-économique et culturelle de cette dernière risque de devenir de moins en moins satisfaisante pour ses membres et de pousser toujours plus de ceux-ci vers des communautés majoritaires avoisinantes.

¹⁸⁹ LAPONCE, Jean. *Langue et territoire*, Presses de l'Université Laval, Québec, Québec, 1984, p. 174.

deux principaux effets : ralentir l'assimilation des petites minorités, et favoriser l'expansion géographique de la langue dominante.¹⁹⁰ Des frontières fixes et une application stricte du principe de territorialité, s'incarnant surtout dans les écoles qui permettent l'assimilation des immigrants en une génération, sera nécessaire pour la survie des langues dominées.¹⁹¹ S'il est tout à fait possible que des cultures stables et partagées par des populations nombreuses arrivent à se maintenir sur un même territoire, il ne fait aucun doute que certaines cultures et communautés linguistiques plus vulnérables ne peuvent survivre face à une langue dominante sans bénéficier d'institutions qui leur confèrent une valeur et un statut assuré sur un territoire donné.

Justification normative et contenus des politiques linguistiques

a. Le principe de territorialité

La présentation qui précède était absolument nécessaire pour bien comprendre la justification normative du principe de territorialité. On critique souvent ce principe de cautionner la tyrannie de la majorité. On se contente dans ces critiques de remarquer que la diversité linguistique est maintenant une réalité de tous les États du monde, et que ne pas en tenir compte en imposant une seule langue publique sur un territoire donné revient à ne considérer que les préférences de la majorité et de les imposer injustement à la minorité. Il ne fait aucun doute que la langue qui sera choisie comme langue officielle sur un territoire sera celle de la majorité et que les minorités présentes sur le territoire ne recevront pas les mêmes avantages que les locuteurs de la langue officielle. Toutefois, ce que la thèse de Laponce permet de constater c'est que respecter les préférences linguistiques de chacun de façon égale revient à long terme à ne respecter que les préférences de la majorité à l'intérieur de l'État. Dès lors, l'imposition du principe de

¹⁹⁰ *Ibid.* p. 174.

¹⁹¹ *Ibid.*, p. 175-176.

territorialité vise la protection d'un maximum de minorités linguistiques et donc le respect des préférences linguistiques d'un maximum d'individus.

Ces préférences linguistiques ne se limitent pas à pouvoir parler sa langue ici et maintenant mais aussi à ce que soit assuré l'avenir de cette langue sur toute une vie et qu'elle puisse être transmise à la génération suivante. Comme la survie de toutes les langues ne peut être assurée, on se doit de sacrifier certaines minorités linguistiques. Cela ne relève pas simplement d'un rapport de force amoral ou immoral, mais permet de maximiser l'utilité d'un maximum d'individus. De plus, comme il a été démontré dans le chapitre précédent, l'application du principe de territorialité est rationnellement acceptable par les minorités qui devront s'intégrer à la langue majoritaire puisque c'est le mieux qu'elles puissent obtenir. En effet, dans une situation de négociation impliquant des individus rationnels, les options des minorités sont les suivantes : si leur nombre leur permet, exiger une part du territoire sur lequel elles seront dominantes et sur lequel elles financeront les institutions composant leur culture sociétale; s'ils sont numériquement trop faibles, accepter de s'associer à une communauté disposant de sa propre culture sociétale. Les minorités ne se voient donc pas imposer une décision arbitraire par la majorité mais elles reconnaissent que cette décision est la seule possible dans les circonstances, la seule représentant un point de compromis mutuellement acceptable. Certains pourront continuer de considérer le principe de territorialité immoral et au service de la majorité en raison de l'agrégation des préférences qui justifie le choix de la langue officielle. Mais ils devront trouver un moyen de libérer le principe de personnalité de son recours nécessaire à des considérations agrégatives.

b. Le principe de personnalité

Nous verrons dans les quelques pages qui suivent que le principe de personnalité se doit lui aussi de limiter les droits et les protections linguistiques à certaines communautés. Ces limites seront aussi justifiées par des arguments utilitaristes qui semblent inévitables dans l'élaboration de politiques linguistiques en raison de la nécessité de la concentration géographique pour l'exercice de droits linguistiques dignes de ce nom.

Notons toutefois que si le principe de personnalité se compromet aussi en déterminant partiellement les droits accordés suivant des arguments utilitaristes, il n'offre aucune promesse aux communautés linguistiques de voir leur langue se maintenir dans le temps.

Selon Réaume, une justification de droit est moralement supérieure à une justification agrégative puisqu'elle accorde à chacun une importance égale, elle considère les préférences linguistiques de chacun. Une telle justification permet d'éviter de faire deux poids deux mesures des intérêts dans la langue de différents individus suivant leur positionnement géographique ou la taille de leur communauté linguistique. Toujours selon elle, l'intérêt dans l'utilisation effective de notre langue est le même pour tout individu et pour toute collectivité, peu importe sa position sur un territoire et peu importe le statut de cette communauté. Les droits linguistiques viseraient donc à protéger cet intérêt de tout individu dans l'utilisation de la langue de son choix. Le choix d'une langue étant une expression de l'autonomie individuelle, et cette autonomie devant être respectée dans toutes ses manifestations raisonnables, on se doit de respecter les choix linguistiques des individus.

Le problème d'une telle justification normative est qu'elle n'arrive qu'à justifier la protection d'une sphère de liberté négative que chacun peut transporter avec lui partout sur le territoire. À l'intérieur des limites de l'État, on attend donc des institutions qu'elles se plient aux préférences linguistiques des individus et que personne n'empêche quiconque d'utiliser la langue de son choix. Mais on ne peut attendre davantage d'autrui que la non-interférence lorsque quelqu'un s'exprime. Le respect de l'autonomie ne peut justifier des obligations positives de comprendre ce que cette personne nous dit dans la langue de son choix. L'intérêt linguistique de l'individu, qui permet de justifier des obligations chez autrui, serait donc un simple intérêt d'utiliser sa langue sans considérations de la compréhension des individus à qui l'on s'adresse ni du respect qu'ils portent à cette langue et à la communauté qui la parle. Un tel intérêt semble bien loin de celui que les individus semblent avoir dans leur langue lorsqu'ils revendiquent des droits linguistiques puisque rien ne leur permet d'être assurés d'être compris. Comme le dit très justement DeSwaan : « Alas, what decides is not the right of human

beings to speak whatever language they wish, but the freedom of everyone else to ignore what they say in the language of their choice. »¹⁹²

Il est alors évident que l'on doit se mettre à la recherche d'une autre justification normative sans laquelle les droits linguistiques justifiables sont loin de remplir le rôle que nous attendons d'eux. Si le principe de personnalité doit justifier sa supériorité morale découlant du respect égal des intérêts de chaque individu, il doit accorder à cet intérêt une signification plus substantielle et arriver à protéger non pas simplement la possibilité pour chacun d'utiliser sa langue mais de permettre à chacun de vivre dans cette langue efficacement. On doit donc arriver à justifier des droits positifs qui imposent des obligations de comprendre les individus exerçant leur liberté linguistique dans certains contextes. C'est là le seul moyen de réaliser la préférence des individus non pas seulement de parler leur langue mais de vivre publiquement dans cette langue.

c. Le principe de personnalité : Recours aux droits positifs et alternative de Réaume

Le problème des droits linguistiques négatifs c'est que, s'il est vrai qu'ils sont universalisables, ils ne protègent pas l'intérêt linguistique que les individus ont. Un intérêt dans la sécurité linguistique et dans la possibilité de vivre dans notre langue semble plus fidèle à ce que les individus désirent voir protégé qu'un simple intérêt à utiliser notre langue pour le plaisir que nous en retirons indépendamment de la compréhension qui s'ensuit. Le recours aux droits individuels positifs, justifiés sur base de respect de l'autonomie individuelle et assortis de devoirs de compréhension dans certains contextes, semble donc tout indiqué pour remplir cette tâche. Le problème de ces droits positifs est que chacun disposant du même ensemble de droits, toute interaction risque de susciter des conflits de droits. En effet, chacun peut toujours revendiquer son droit d'utiliser sa langue et d'être compris dans cette dernière dans certains contextes. On doit reconnaître qu'aucun droit n'est à l'abri de conflits

¹⁹² DE SWAAN, Abram. *Words of the World*, Polity Press, Cambridge, UK, 2001, p. 52.

potentiels, et donc que ces conflits ne sauraient représenter une raison d'abandonner ces droits positifs. Il serait probablement possible de créer une hiérarchie complexe ordonnant les droits de différents individus dans différents contextes. Toutefois, on ne peut ignorer l'ampleur des conflits de droits potentiels si toute interaction, même dans un nombre de contextes institutionnels et professionnels limité, est susceptible d'amener des conflits de droits. On se trouve donc dans une situation difficile si l'on entend promouvoir la défense du principe de personnalité. Soit on défend des droits négatifs universels à pouvoir utiliser la langue de son choix dans les contextes institutionnels sans obligations de compréhension de la part des serveurs de l'État; soit on opte pour l'octroi de droits positifs permettant à chacun d'interagir efficacement dans sa langue dans des interactions institutionnelles et on accepte les conflits innombrables qui en découlent.

Denise Réaume propose une alternative qui va « au delà de la *personnalité* » et qui est toujours fondée sur une conception des droits justifiés par un intérêt dans la langue. C'est seulement une fois que les droits des différents individus ont été respectés que des considérations agrégatives peuvent apparaître et déterminer en partie la configuration à adopter. Ces droits seront cependant octroyés à des communautés linguistiques viables, géographiquement concentrées, plutôt qu'à des individus. Réaume prend ainsi la nature sociale de la langue au sérieux, contrairement au principe de personnalité classique dont la normativité ne se trouve que dans les choix individuels quels qu'ils soient. L'intérêt des individus dans leur langue ne se limite pas à la parler peu importe la compréhension qui s'ensuit. Il est plutôt de pouvoir mener une vie pleine et entière dans leur langue. La langue selon Réaume a, par sa dimension sociale, une valeur collective qui est généralement reconnue par les communautés linguistiques. C'est cet attachement des communautés à leur langue en tant que réalisation collective et en tant qu'instrument qui justifie d'imposer des obligations à d'autres communautés ou à d'autres individus afin de préserver l'autonomie collective du groupe en question. Ne pas reconnaître la langue de cette communauté reviendrait à ne pas reconnaître les choix de cette communauté comme étant porteurs de valeur et donc ne pas reconnaître la capacité de cette communauté à faire des choix autonomes et raisonnables.

Évaluation des deux principes

Réaume a bien vu que le principe de personnalité posait problème s'il était fondé seulement sur une prise en compte des intérêts linguistiques immédiats de chacun. En effet, soit il permet l'octroi de droits protégeant un intérêt dans la langue qui est si faible que l'on peut douter qu'il satisfasse quiconque, soit il permet l'octroi de droits positifs qui donnent lieu à un système de droits ingérable. Sa proposition permettait aussi de limiter aux communautés linguistiques viables l'octroi de droits linguistiques. Toutefois, le fait que sa solution repose sur la valeur intrinsèque de la langue, et que les droits accordés le soient à des communautés et non à des individus, justifiés par l'importance des choix collectifs et de l'autonomie de la communauté, témoigne des difficultés de justifier des droits à la sécurité linguistique à partir des préférences individuelles.¹⁹³ Le principe de territorialité permet de protéger cet intérêt à une sécurité linguistique à long terme pour une majorité d'individus sur un territoire donné. Acceptant de ne pas octroyer de droits permettant la protection à long terme de certaines communautés linguistiques, il assure la réalisation des préférences linguistiques réelles d'un maximum d'individus. On peut même penser que des individus rationnels accepteraient une telle configuration linguistique et reconnaîtraient que réaliser les préférences linguistiques de chacun les condamne tous à voir leur langue disparaître à moyen ou long terme. Bien sûr, une justification par agrégation de préférences est à la base du principe de territorialité. Cela semble inévitable puisqu'en raison de la nature sociale du langage, on ne peut réaliser les préférences linguistiques de chacun sans nuire à tous dans leur désir de voir se maintenir la diversité linguistique. Cette dure réalité linguistique ne peut être

¹⁹³ La proposition de Réaume ne sera pas traitée pour elle-même en raison de plusieurs désaccords dont les problèmes liés à la considération d'une « autonomie collective » et de choix collectifs, considérés comme des ensembles de choix individuels. De plus, le recours à une valeur intrinsèque de la langue pose problème en superposant deux sources de normativité, les choix individuels agrégés en choix collectifs et la valeur intrinsèque des langues qui doivent, en raison de cette valeur, être protégées. Notre chapitre sur la valeur des langues et de la diversité mettra en lumière les difficultés et les dangers de dériver à considérer une valeur intrinsèque aux langues et, dans une moindre mesure, à la diversité.

et n'est effectivement pas ignorée par le principe de personnalité qui a aussi recours à des considérations utilitaristes limitant l'octroi de droits linguistiques.

Le nécessaire recours à l'agrégation des préférences

Les prétentions de supériorité morale du principe de personnalité s'effacent en effet dès que l'on quitte le terrain purement théorique. On constate rapidement que dans l'application, le principe de personnalité ne peut être à la hauteur des attentes qu'il a suscitées. En effet, ce principe n'arrive pas à accorder la même importance aux préférences linguistiques de chacun. Du moins est-ce le cas s'il n'octroie qu'une sphère de liberté négative assurant à chacun de ne pas être entravé dans l'utilisation de sa langue. Bref, il ne le peut pas dès qu'il tente de protéger des intérêts chers aux individus et non des intérêts sans valeur ni signification. Et on l'a vu la protection de ces intérêts mène à des conflits de droits nombreux puisque si on ne peut imposer à personne d'utiliser une ou l'autre langue, on ne peut non plus imposer à quiconque de comprendre ou de répondre dans l'une ou l'autre langue. La seule façon que le principe de personnalité représente une option viable et applicable sera donc de limiter les contextes dans lesquels les droits positifs doivent être respectés ou de limiter le nombre de langues pouvant recevoir des droits.

De telles limites essentielles au principe de personnalité et visant la protection des préférences linguistiques de chacun reposeront sur des considérations utilitaristes et agrégatives. On observe deux limites à l'octroi de droits linguistiques qui sont présentes dans la plupart des propositions de politiques linguistiques utilisant le principe de personnalité : la limite au nombre de communautés reconnues et la limite aux contextes et aux régions où ces communautés pourront exercer leurs droits. Premièrement, le nombre de communautés linguistiques recevant des droits est limité. Des droits seront octroyés soit de façon moralement arbitraire, aux communautés de langues officielles d'un pays, soit suivant des considérations d'efficacité et d'agrégation des préférences,

aux communautés linguistiques viables. Ces limites peuvent être parfaitement arbitraires, ou reposer sur l'un de deux arguments normatifs de nature agrégative¹⁹⁴.

D'abord, la décision de limiter le nombre de communautés linguistiques recevant des droits linguistiques se justifie par la mise en balance d'intérêts en tension. D'un côté, on a les intérêts des minorités à pouvoir utiliser leur langue dans tous les contextes de la vie publique, de l'autre, ceux de tous les citoyens à disposer d'institutions aussi peu coûteuse mais aussi efficaces que possible. Octroyer des droits linguistiques à toutes les communautés leur permettant d'utiliser leur langue dans les institutions imposerait des coûts énormes à chaque citoyen et risquerait de miner leur efficacité. Si une telle politique linguistique serait sans aucun doute refusée par la majorité, on peut aussi douter que même les minorités à qui une telle politique profiterait ne seraient pas prêtes à en assumer collectivement les coûts. On recherche donc un point optimal de satisfaction de ces intérêts, octroyant des droits à un maximum d'individus mais à des coûts raisonnables pour chacun.

Ensuite, on peut justifier les limites à l'octroi de droits linguistiques sur la base de l'impossibilité de protéger toutes les langues présentes sur le territoire. Sans considérations pour les coûts impliqués, on peut reconnaître que l'octroi de droits à toutes les communautés risque de favoriser à long terme la domination absolue d'une seule langue. Reconnaître toutes les langues également risque de donner les mêmes résultats que lorsque aucune langue n'est reconnue, et de laisser la langue dominante écraser les langues dominées. On peut donc limiter le nombre de langues protégées par des droits sur base du fait que cela est nécessaire pour assurer une diversité linguistique sur le territoire à long terme. La justification normative n'est plus ici fondée sur les préférences linguistiques des individus mais sur la valeur de la diversité. Notons que la

¹⁹⁴ Un glissement est souvent fait entre l'égalité entre communautés linguistiques viables et l'égalité entre communautés de langue officielle. Ce glissement pose problème et menace le principe de personnalité. Réaume fait ce glissement, notamment dans : RÉAUME, Denise. « Language Rights : Constitutional Misfits or Real Rights », Texte présenté lors du Colloque Présenté lors du Colloque *Languages, Constitutionalism, and Minorities*, Université d'Ottawa, 12 et 13 Novembre 2004.

diversité valorisée n'est pas la diversité locale, qui est la diversité linguistique dans une ville ou dans une région restreinte mais la diversité territoriale, qui est la diversité linguistique stable et territorialement concentrée se trouvant à l'intérieur d'un pays. On pourra donc accepter de voir diminuer la diversité locale pour assurer la préservation et la stabilité de la diversité territoriale. Encore une fois, les limites relèvent de considérations utilitaristes qui précèdent l'octroi de droits individuels.

Une deuxième limitation devra aussi être imposée à l'octroi de droits linguistiques, cette fois-ci concernant les contextes dans lesquels le droit devra être respecté. Une fois que l'on a identifié les communautés linguistiques disposant d'un droit d'utiliser leur langue dans les institutions sur le territoire, on limite les régions et les contextes où ce droit peut s'exercer. Cette limite s'exprime généralement par la clause : « là où le nombre le justifie ». Ainsi, même les droits individuels octroyés aux locuteurs de certaines communautés linguistiques voient leurs applications limitées. Et encore une fois, on ne voit pas très bien comment on peut justifier une telle limitation, sinon par des considérations utilitaristes. Certaines régions seront considérées suffisamment unilingues pour que les services dans les deux langues officielles ne soient pas justifiés. Mais alors les intérêts linguistiques de la minorité officielle habitant cette région ne sont pas pris au sérieux et cèdent devant un calcul coûts/bénéfices. On considère que l'offre de services imposerait trop de coûts à la communauté pour les bénéfices qui est découleraient pour les membres de la minorité. Dès lors, on ne voit pas très bien en quoi on peut toujours parler d'une justification de droits du principe de personnalité.

Lorsqu'on limite la protection des langues à celles partagées par des communautés linguistiques viables, on ne fait que traduire l'idée selon laquelle un point optimal de satisfaction des préférences doit être atteint. Ne pouvant octroyer des droits à toutes les communautés pour des raisons de coûts, principalement, mais aussi pour des raisons de protection efficace d'un maximum de langues, on se doit de limiter l'octroi de droits à certaines communautés linguistiques. Cette limite est tout à fait compréhensible, puisque les coûts qu'entraîneraient la protection de toutes les langues seraient exorbitants, et que la plupart de ces investissements ne parviendraient pas à assurer leur survie à moyen et

long terme. Mais elle ne saurait être compatible avec un principe trouvant sa justification dans un droit humain. Cette limite découle de la reconnaissance de la nécessité de la concentration territoriale d'un nombre suffisant de locuteurs d'une langue donnée, ainsi que d'un désir de protéger un maximum de communautés linguistiques et ce sans imposer de coûts déraisonnables à la communauté générale. Ce qui est intéressant c'est que les communautés qui recevront des droits seront sans doute les mêmes que sous un régime linguistique respectant le principe de territorialité, les communautés viables devant être de taille importante et concentrées sur un territoire donné, mais celles-ci ne disposeront pas des instruments nécessaires pour assurer leur survie.

Problèmes d'identification des individus et des communautés

Une autre critique du principe de territorialité est souvent avancée pour mettre en lumière la supériorité morale du principe de personnalité. Cette critique accuse le principe de territorialité d'imposer une identité à une population sur base de positionnement géographique, et de contraindre cette population à vivre dans cette langue. Le principe de personnalité, de son côté, serait plus respectueux des individus en les laissant déterminer librement, sans contrainte, leur identité linguistique. Mais le principe de personnalité n'est pas exempt de toute imposition identitaire. En effet, ce que vise le principe de personnalité, c'est protéger l'intérêt de chaque individu dans sa langue. Or, comment faire pour résoudre le problème des individus bilingues qui préféreraient profiter d'écoles dans la langue minoritaire afin que leurs enfants soient parfaitement bilingues alors qu'ils parlent parfaitement la langue majoritaire? Ou d'individus ne parlant aucune des langues officielles mais préférant la langue minoritaire? En d'autres mots, comment identifier les détenteurs potentiels de droits octroyés uniquement sur base d'une caractéristique ethnolinguistique? Pourra-t-on accepter que les préférences d'un individu aillent à une autre langue qu'à sa langue maternelle?

On devra nécessairement référer à un critère d'identification des membres des différentes communautés linguistiques et à ce moment deux possibilités s'offrent à nous.

Soit on adopte un « principe confessionnel » et on se réfère à l'identification subjective des individus; soit on adopte des critères objectifs tels que le « principe dispositionnel », où on observe la langue parlée effectivement par l'individu, ou le « principe territorial » où l'identité de l'individu est liée au territoire.¹⁹⁵ Ce problème se posera autant pour les positions classiques fondées sur le principe de personnalité que pour la version proposée par Réaume. Cette dernière écrit : « Language rights are grounded in the interests in linguistic security of viable communities, wherever they are. »¹⁹⁶ Ce « peu importe où elles se trouvent » nous ramène au même point problématique et pose la question de ce qu'est une communauté, des conditions de nombre et de concentration et le problème de détermination de ce qu'est l'intérêt linguistique d'une communauté n'est pas moins problématique qu'il ne l'est pour les individus. La communauté francophone viable au Canada se limite-t-elle aux frontières du Québec? Ou la présence d'une communauté viable au Québec permet-elle l'octroi de droits à toute personne francophone au Canada ou à toute communauté francophone sans considérations de sa taille? On remarque alors que l'identification de ce qu'est une communauté linguistique viable, ou une communauté linguistique « dont le nombre justifie » l'activation des droits, n'est pas plus évidente et dépourvue de complexités et d'impositions potentielles d'identité que ne l'est le principe de territorialité.

Dès lors, on voit que la distinction entre le principe de personnalité et le principe de territorialité ne repose pas sur une distinction entre liberté et contrainte des choix linguistiques, entre respect de l'autonomie de tous et respect des préférences de la majorité, mais que les deux principes impliquent une part potentielle de contrainte et laissent de côté certains individus situés au mauvais endroit. Ce qui devra être déterminé c'est si les intérêts linguistiques protégés doivent être ceux liés à la langue maternelle

¹⁹⁵ KLOSS, Heinz. « Territorialprinzip, Bekenntnisprinzip, Verfügungsprinzip : Über die Möglichkeiten der Abgrenzung der volklichen Zugehörigkeit », *Europa Ethnica*, no 22, p. 53-54. Tel que cité dans : McRAE, Kenneth D. « The Principle of Territoriality and the Principle of Personality in Multilingual States », *International Journal of the Sociology of Language*, no4, 1975, p. 40-41.

¹⁹⁶ RÉAUME, Denise. « Beyond *Personality* : The Territorial and Personal Principles of Language Policy Reconsidered », *Language Rights and Political Theory*, Oxford University Press, Oxford, UK, 2003, 294.

d'individus, à la langue ancestrale d'une communauté, ou si ils peuvent être des intérêts dans n'importe quelle langue jugée désirable par des individus ou des communautés?

L'avantage moral de l'un ou l'autre des principes semble donc résider davantage dans le nombre d'individus voyant leurs préférences satisfaites *versus* ceux qui sont victimes de l'application du principe choisi. Or, cet avantage dépendra entièrement des contextes et des différentes données démographiques. Il existe toutefois une raison fondamentale justifiant l'application du principe de territorialité et c'est la stabilité des communautés linguistiques. Le principe de territorialité, en prenant très au sérieux les risques qu'encourent les langues ne disposant pas d'un territoire sur lequel elles sont dominantes et présentes dans toutes les sphères de la vie publique, semble le seul à bien identifier l'intérêt des individus, la sécurité linguistique à long terme, et à en assurer la protection au moyen de droits linguistiques. En effet si cet intérêt est bien celui qu'ont les individus, et si la concentration et l'exclusivité territoriale sont des éléments nécessaires à la sécurité linguistique et la viabilité d'une communauté linguistique, il semble que le principe de territorialité présente des avantages importants que même un défenseur du principe de personnalité doit reconnaître. Si le principe de territorialité est le seul à permettre non seulement la possibilité de choix linguistiques individuels ou collectifs mais aussi la possibilité de maintenir ces possibilités à travers le temps, ceci représente un argument puissant en sa faveur.

La langue instrument et l'efficacité institutionnelle

Il semble que l'on puisse facilement défendre l'idée selon laquelle toutes choses étant égales par ailleurs, les individus ont une préférence linguistique pour leur langue maternelle et qu'ils désirent la conserver. Mais bien sûr, les choses ne sont pas égales par ailleurs. Les langues sont associées à différentes cultures et offrent des opportunités, des statuts sociaux et des avantages très inégaux. On peut donc considérer que toutes les langues ont une valeur identitaire importante pour les individus, mais qu'elles ont aussi des valeurs instrumentales très inégales. Les individus sont donc confrontés à des choix

impliquant différents intérêts fondamentaux, la protection de leur langue et de leur culture n'étant que l'un de ceux-ci. Il est vrai que l'absence de menace ou d'alternative linguistique réelle fait parfois en sorte que certains individus ne ressentent pas cet attachement à leur langue. Dans d'autres cas, la langue est dépourvue de valeur instrumentale à tel point que sa valeur identitaire devient négative et plutôt considérée comme un stigmate et une tare sociale. Mais néanmoins, il semble présent chez la plupart des individus membres de communautés linguistiques viables.

Cet intérêt dans la langue n'est évidemment pas le seul que les individus ont et on doit donc examiner si certains de ces intérêts fondamentaux doivent être sacrifiés ou sont menacés par l'application du principe de territorialité. Ce que nous nous proposons de faire dans la section qui suit c'est d'évaluer l'impact que la séparation territoriale peut avoir sur quelques intérêts fondamentaux qu'ont les individus et qu'ils tentent de protéger et de maximiser par la création d'institutions publiques. Ces différents intérêts collectifs, promus et protégés par les institutions qu'une communauté se donne, sont parfois incompatibles ou en tension. Or, si comme nous le croyons, une séparation territoriale est nécessaire à la survie des langues minoritaires, ou à l'intérêt linguistique d'une majorité sur un territoire donné, on doit analyser l'impact de cette organisation linguistique des institutions sur les autres institutions tentant de réaliser les préférences et de maximiser l'utilité des membres de la communauté. Il nous sera alors possible de démontrer que l'application du principe de territorialité permettant la protection des langues minoritaires n'a pas un prix social aussi élevé qu'on ne le croit souvent. Nous avons identifié quelques intérêts fondamentaux et tâcherons d'évaluer l'impact de la séparation territoriale sur ceux-ci. Nous retiendrons donc les intérêts dans une démocratie aussi vive que possible, dans la protection d'une sphère de liberté aussi étendue que possible permettant une autonomie individuelle, dans des perspectives socio-économiques aussi bonnes que possible et dans un système de protection sociale aussi généreux que possible dans les limites acceptables par les contribuables. Nous terminerons ensuite en considérant l'impact de l'application du principe de territorialité sur l'efficacité et le bon fonctionnement de ces diverses institutions.

Permet l'établissement d'une délibération politique et d'une démocratie efficace

Le défi démocratique de Mill, que Philippe Van Parijs prend très au sérieux dans ses écrits sur l'Union Européenne, est formulé comme suit dans ses *Considerations on Representative Government* :

« Free institutions are next to impossible in a country made up of different nationalities. Among a people without fellow-feeling, *especially if they read and speak different languages*, the united public opinion, necessary to the working of representative government, cannot exist. The influences which form opinions and decide political acts, are different in the different sections of the country. »¹⁹⁷

Il semble en effet difficile de rallier un consensus ou d'arriver à un point de compromis acceptable pour la nation gouvernée démocratiquement si celle-ci ne dispose pas de réseaux permettant la délibération, l'échange et la confrontation d'idées ainsi que la diffusion des différentes références et opinions à travers toute la population concernée. S'il n'existe pas de réseaux de délibération dans lesquels les différentes préférences propres à différents groupes peuvent être exprimées et mises à la disposition de chacun, il est difficile de considérer les décisions politiques comme étant représentatives de la volonté citoyenne en général et comme étant légitimes. Sans connaître les revendications d'autres groupes ou la réception à l'intérieur de ces groupes de nos propres revendications, il semble difficile de faire des choix collectifs éclairés ou de parler sérieusement de volonté collective ou de compromis raisonnable. Comme le dit Dominique Schnapper :

« Language is ... the tool of democracy, that is, of the political sphere, common to all, which transcends various particularisms, and it is the instrument of the sphere where collective will and political legitimacy are forged. »¹⁹⁸

¹⁹⁷ MILL, John Stuart. « Considerations on Representative Government », in. *On Liberty and Other Essays*, Oxford University Press, Oxford, 1998, p. 428.

¹⁹⁸ SCHNAPPER, Dominique. « Linguistic pluralism as a serious challenge to democratic life », in. *Cultural Diversity Versus Economic Solidarity*, Philippe Van Parijs (Éd.), Éditions De Boeck Université, Bruxelles, Belgique, 2004, p. 219.

Ce problème concerne donc la possibilité pour l'opinion publique d'être exprimée et de pouvoir par la suite s'incarner dans des institutions publiques.

Le principe de territorialité, imposant une langue ou certaines langues officielles dans les relations entre citoyens et institutions ainsi qu'à l'intérieur des institutions, permet de s'approcher de cet idéal. Il représente un moyen efficace de coordination linguistique autour d'une même langue publique commune, et permet l'intégration rapide et efficace des populations immigrantes ou de communautés linguistiques minoritaires trop restreintes pour se doter de leurs propres institutions démocratiques. Il semble donc que le principe de territorialité puisse s'avérer un outil pertinent et efficace dans la création d'un forum démocratique unique sur un territoire politique donné.

On doit toutefois être prudent avec un tel argument puisque même s'il s'avère suffisant pour la mise en place d'un espace démocratique, il se peut que le principe de territorialité ne soit pas nécessaire. En effet, il se peut que l'incitatif à apprendre la langue vernaculaire soit déjà suffisant pour les minorités et que des politiques moins restrictives que celles orientées par le principe de territorialité puissent permettre d'atteindre les mêmes objectifs. Ainsi, l'application du principe de territorialité ne peut être justifié suivant cet argument que dans la mesure où on a la conviction que la minorité n'apprendra la langue majoritaire lui permettant de participer politiquement *que si* on les y force.¹⁹⁹ Si cette condition semble évidemment acceptable, et que l'incitatif à apprendre la langue est suffisant dans bien des cas, certains chiffres nous poussent à croire que des politiques plus contraignantes peuvent être nécessaires pour convaincre certains individus.

Prenant l'exemple du Canada, en raison de la disponibilité de données statistiques récentes et précises, on remarque qu'une partie importante de la population immigrante et de la population autochtone ne maîtrise ni le français ni l'anglais. Suivant les résultats

¹⁹⁹ PATTEN, Alan. « What Kind of Bilingualism? », *Language Rights and Political Theory*, Oxford University Press, Oxford, UK, 2003, p. 312.

du recensement de 2001, 5,7 % des immigrants arrivés au Canada depuis au moins 6 années (au moment du recensement) ne maîtrisent aucune des langues officielles²⁰⁰, et 78 540 citoyens nés au Canada ne maîtrisent ni l'une ni l'autre des langues officielles. Les populations immigrantes souffrent déjà, même avec des connaissances linguistiques adéquates, d'une situation socio-économique inférieure à celle des individus nés au Canada. Il ne fait aucun doute que l'exclusion relative imposée par l'absence de compétences linguistiques en anglais et en français au Canada rend leur intégration sociale et professionnelle des plus difficiles, et que cet isolement forcé peut empêcher plusieurs individus d'apprendre la langue vernaculaire. La présence de citoyens ne maîtrisant pas une langue leur permettant de communiquer efficacement semble témoigner de l'insuffisance des simples incitatifs pour apprendre une langue puisque ceux-ci peuvent ne pas être accompagnés d'opportunités d'apprentissage. L'absence d'opportunités peut découler d'un environnement linguistique particulier où les personnes parlant la langue vernaculaire ne sont pas nombreuses, ou d'une situation familiale ou communautaire particulière où certaines personnes sont maintenues à l'écart de la sphère publique. L'incapacité de comprendre les débats et de participer à ceux-ci créent alors deux catégories de citoyens : ceux participant à la formation de la volonté collective et tentant d'utiliser les outils institutionnels de l'État pour améliorer leur situation (relative?), et ceux aliénés par rapport à la sphère publique, aux décisions collectives et aux mécanismes permettant de faire entendre et faire respecter certaines préférences propres à leur groupe ou communauté.

Bien sûr ce principe de séparation territoriale ne règle pas le problème démocratique des États fédéraux ou des États ayant plus d'une communauté nationale sur leur sol. Des mécanismes d'échanges d'idées intercommunautaires seront nécessaires, afin de transmettre le plus fidèlement possible les opinions et réactions d'une communauté à l'autre. Sans régler ce problème global, le principe de territorialité permet cependant de minimiser le nombre d'individus laissés pour compte dans le processus démocratique. Si

²⁰⁰ Il s'agit de 253 520 individus sur un total de 4 485 160 immigrants arrivés au Canada avant 1996. Les statistiques augmentent pour atteindre 6,4%, soit 348 280 individus sur un total de 5 448 485 immigrants, si on considère tous les immigrants présents au Canada.

certaines opinions ne parviendront pas à traverser les frontières linguistiques, ou ne parviendront pas à les traverser intactes, on peut au moins être assurés que chaque citoyen a une voix pouvant être entendue dans l'entité fédérée. La transmission des arguments et des différentes positions d'une entité fédérée donnée posera beaucoup moins de problème que la possibilité de créer des sphères de discussion dans un contexte de plurilinguisme territorial. Dès lors si le défi de Mill n'est pas résolu au niveau étatique, il peut être réglé au niveau des unités fédérées. Les problèmes liés à la transmission des débats entre communautés linguistiques semblent toutefois plus faciles à régler et moins délétères de l'idéal démocratique que l'exclusion de certains citoyens de toute délibération démocratique.

Permet de s'approcher de l'idéal d'égalité d'opportunités et de libertés réelles

Si le principe de territorialité permet l'exercice des devoirs citoyens, il permet aussi de profiter des droits conférés par ce même statut juridico-politique. Une certaine sphère de liberté est assurée à chaque citoyen par un ensemble de droits dont chacun profite. Ces droits permettent à chacun d'exiger un traitement équitable devant les institutions et dans la société civile. Cependant, cette liberté négative d'absence d'entraves arbitraires et injustifiées à la liberté ne saurait assurer une liberté égale à chacun. L'exercice de certaines libertés nécessite la possession de ressources et de capacités particulières. Comme celles-ci sont distribuées inégalement dans la population et que ces distributions sont la plupart du temps amoraless, on en vient à considérer la domination des plus forts comme moralement acceptable parce que respectant des limites morales jugées légitimes parce qu'imposées à tous et chacun. Comme l'idéal d'égalité des libertés exige bien davantage que ce qu'offre la protection de libertés négatives, on doit donc ajouter du contenu à cette liberté qui doit être égalisée. Amartya Sen proposera les « capacités » comme *equalisandum* alors que Philippe Van Parijs proposera plutôt la « liberté réelle »

(*real-liberty*).²⁰¹ Will Kymlicka, de son côté, a critiqué la position de l'égalitarisme des ressources en démontrant que les membres des cultures minoritaires étaient désavantagés par rapport aux membres de la majorité culturelle et ce même à dotation égales de droits et de ressources.²⁰² Une distribution égale de ressources et de droits à des individus profondément différents et inégaux en termes de talents, de statut socioéconomique ou de culture créera inévitablement des opportunités inégales et des libertés inégales pour les différents individus concernés. Dès lors, un État soucieux de respecter l'idéal de traitement égal de chaque citoyen se devra d'intervenir positivement et ne pourra se contenter d'une politique d'indifférence ou d'une politique de douce négligence par rapport aux différences culturelles.²⁰³

Si on accepte que la distribution de libertés formelles ne saurait suffire à réaliser notre idéal d'égalité à l'intérieur d'une société, et que l'on considère que certaines ressources et capacités sont nécessaires pour en faire des libertés réelles, on se doit de tenir compte des compétences linguistiques des individus. La prise en compte des compétences linguistiques permet de constater la supériorité du principe de territorialité et ce à deux niveaux. Premièrement, la liberté négative associée à la tolérance justifiée par l'importance de l'autonomie individuelle garantissant à chacun de ne pas être empêché de parler sa langue dans certains contextes n'offre pas grand avantage à l'individu si ce droit n'est pas assorti d'une obligation de le comprendre chez autrui. L'exercice d'un tel droit peut même imposer des coûts à l'individu.²⁰⁴ Mais le principe de tolérance ne peut justifier davantage que des obligations négatives. En effet, l'ajout d'obligations positives

²⁰¹ SEN, Amartya. *Repenser les inégalités*, Éditions du Seuil, Paris, France, 2000, 281 p; VAN PARIJS, Philippe. *Real-Freedom for All. What (if anything) can justify capitalism?*, Oxford University Press, Oxford, UK, 1995, 330 p.

²⁰² KYMLICKA, Will. *Liberalism, Community and Culture*, Clarendon Press of Oxford University Press, Oxford, UK, 1991, 280 p.

²⁰³ KUKATHAS, Chandran. « Liberalism and Multiculturalism : The Politics of Indifference », *Political Theory*, Vol. 26, No. 5, October 1998, p. 686-699.

²⁰⁴ Pour une présentation du ridicule d'une telle conception du droit linguistique, voir : RÉAUME, Denise. « Official-Language Rights : Intrinsic Value and the Protection of Difference », *Citizenship in Diverse Societies*, Will Kymlicka and Wayne Norman (Éds.), Oxford University Press, Oxford, UK, 245-272.

rend l'idée de liberté et de droits intenable puisque chaque individu peut invoquer un tel droit dans tous les contextes d'interaction avec autrui. Si personne ne peut être entravé dans son droit d'utiliser la langue de son choix, on voit mal comment un contenu positif du droit d'utiliser sa langue peut être pensable. On devra donc aller plus loin que la tolérance et justifier un contenu positif aux libertés linguistiques. Or, cette obligation imposera des coûts à la communauté majoritaire et, au niveau individuel, aux fonctionnaires de l'État. Ces coûts ne seront supportables qu'à la condition que la société concernée dispose d'une population bilingue importante et présente sur l'ensemble du territoire. Sans le respect de cette condition pragmatique, la liberté comme absence de contrainte dans l'utilisation d'une langue qu'offre le principe de personnalité semble sinon vide de sens, du moins inapplicable.²⁰⁵ On peut donc répondre à l'objection voulant que la liberté des individus soit entravée par l'imposition du principe de territorialité que la liberté négative qui est effectivement perdue par certains permet de maximiser (et de s'approcher de l'égalité dans) la liberté réelle de chacun.

Deuxièmement, au-delà du droit à utiliser la langue de notre choix, une fois considéré le fait d'avoir le droit d'utiliser une langue particulière dans un contexte donné, on doit considérer les possibilités offertes par cet instrument de communication. On constate rapidement que l'octroi d'un ensemble de droits et libertés est largement conditionné par notre pouvoir à les faire respecter. Or, la langue semble être la condition minimale la plus fondamentale pour permettre l'exercice de ses droits. En effet, s'il est certainement possible de vivre sans maîtriser la langue des institutions, et s'il est toujours pensable de faire appel à un interprète ou à un traducteur, on doit reconnaître que la dépendance à un tiers sera toujours nécessaire. Or des droits et libertés individuels dépendant de la présence et du concours d'un tiers pour être effectifs ne semblent pas à la hauteur de ce que ces droits et libertés doivent assurer aux individus. Il semble que la capacité de dénoncer directement des situations d'injustices, de revendiquer la réparation d'un tort, de se défendre contre des accusations, etc. sont nécessaires afin de profiter pleinement des droits qui sont les nôtres. Sans cette capacité, des abus dans la sphère privée, ou dans

²⁰⁵ McRAE, Kenneth D. « The Principle of Territoriality and the Principle of Personality in Multilingual States », *International Journal of the Sociology of Language*, no4, 1975, p. 48.

des relations de travail, ou dans toute situation de la vie courante seront, d'une part, plus difficiles à identifier pour la personne incapable de communiquer, et d'autre part plus difficiles à condamner. On ne pourra donc vraisemblablement jamais parler de liberté égale entre citoyens si certains d'entre eux ne disposent pas des moyens de communiquer avec les institutions ou avec les autres membres de la communauté. La séparation territoriale permet en très peu de temps de créer des conditions favorables à la création d'une langue publique commune qui offre un accès égal à chacun aux institutions et aux avantages offerts par celles-ci.

Autonomie individuelle et contexte de choix

Les penseurs libéraux accordent à l'autonomie individuelle une place de premier ordre dans leurs édifices normatifs. C'est parce que l'autonomie de chacun doit être respectée de façon égale que nous devons assurer à chacun une sphère de liberté protégée par l'État et les institutions. À l'intérieur de cette sphère de liberté, l'individu est libre et peut, par son autonomie, décider de poursuivre une conception du bien qu'il juge la plus digne d'être vécue et/ou de la remettre en question, en tout ou en partie, à tout moment pour en choisir une autre plus fidèle à ses aspirations et à ses croyances. L'autonomie individuelle permet aux individus de se détacher de projets qu'ils endossaient mais qui jamais ne les déterminaient au point de ne pouvoir être remis en question. Cette autonomie, pour pouvoir être exercée nécessite un contexte de choix offert par une culture sociétale. En effet, l'autonomie individuelle a besoin de contenu, d'options disponibles et non simplement d'un champ d'application dépourvu d'obstacles arbitraires imposés sans justifications morales. Ce contenu est offert par une culture sociétale qui, en plus de proposer des projets, octroie à ceux-ci une valeur relative permettant aux individus de faire des choix chargés de sens.²⁰⁶ La valeur de chaque action, de chaque croyance et de chaque pratique dépendra fortement du sens que la culture en question accorde à celles-ci. « Le sens qu'une action peut avoir ou non, pour

²⁰⁶ KYMLICKA, Will. *La citoyenneté multiculturelle, Une théorie libérale du droit des minorités*, (Trad. Patrick Savidan), Éditions La Découverte, Série « Politique et sociétés », Paris, France, 2001, p. 123.

nous, dépend de la façon dont notre langue nous donne accès à la raison d'être de cette activité. Et la façon dont notre langue nous présente ces activités est déterminée par notre histoires, nos « traditions et conventions » ». ²⁰⁷ Ces cultures sociétales, avec leurs institutions, leurs normes et leur contenu culturel, sont accessibles par une langue publique commune.

Or, il semble qu'une taille minimale doive être atteinte pour qu'une communauté puisse disposer d'un contexte de choix suffisant pour que leur autonomie puisse se déployer de façon satisfaisante. Penser un droit à un contexte de choix permettant l'exercice de l'autonomie individuelle justifie donc 1) de donner les moyens aux cultures sociétales vulnérables de se protéger et d'assurer leur survie et 2) de faire en sorte que chaque individu puisse disposer de ressources lui permettant d'apprendre la langue vernaculaire offrant un accès à la culture sociétale. Cet objectif peut être atteint efficacement et rapidement par l'application de politiques linguistiques respectant le principe de territorialité. Cela ne fait aucun doute, mais encore une fois, l'objectif peut être atteint sans l'imposition d'un principe aussi exigeant. En effet, les communautés qui ne sont pas suffisamment importantes pour disposer d'une culture sociétale ont déjà des incitatifs et des motivations non négligeables à s'intégrer à la langue vernaculaire. Donc, une condition de l'application du principe de territorialité est l'assurance que l'intégration des communautés minoritaires nécessite absolument cette application. Une autre condition justifiant l'application de ce même principe est qu'il soit vraisemblable qu'une culture sociétale majoritaire sur un territoire donné ne puisse se maintenir qu'en profitant de la séparation territoriale. ²⁰⁸ Suivant la distinction de Patten, il faut donc que ce soit une culture sociétale vulnérable et non une culture sociétale stable, c'est-à-dire une culture sociétale pouvant supporter un changement démographique et linguistique important sans que sa survie soit menacée. ²⁰⁹

²⁰⁷ *Ibid.*, p. 124.

²⁰⁸ PATTEN, Alan. « What Kind of Bilingualism? », *Language Rights and Political Theory*, Oxford University Press, Oxford, UK, 2003, p. 306-310.

²⁰⁹ *Ibid.*, p. 308-309.

La distinction entre le juste et le bien est maintenant bien connue, et il peut sembler problématique pour une théorie de la justice de se prononcer sur la langue devant être parlée par certains individus à un endroit donné. En effet, la langue a un aspect « ethnique », elle fait partie de la culture propre à une communauté et cela semble être lié davantage à une conception du bien qu'à une question de justice sociale. Deux points méritent notre attention. D'abord, s'il ne fait aucun doute que la langue a un caractère ethnique et qu'elle représente un marqueur identitaire fort, on doit aussi reconnaître son caractère civique qui permet la coordination sociale et l'ancrage d'une culture civique.²¹⁰ On doit donc distinguer la langue qu'une communauté ethnoculturelle désire protéger et la langue dont une communauté civique a besoin pour fonctionner efficacement. Si certains arguments sont fondés sur l'importance de la première conception de la langue, d'autres sont fondés sur la seconde. Deuxième point, même en considérant la langue comme partie intégrante de la conception du bien d'une communauté, on peut aussi justifier certaines obligations de la part des nouveaux arrivants. L'investissement linguistique d'une communauté n'est rendu rationnel que par l'assurance que cet investissement dans une langue particulière profitera à la communauté pendant une longue période. Cet investissement se doit d'être garanti et protégé par l'établissement de frontières linguistiques fixes. On doit s'assurer que les nouveaux arrivants s'intégreront à la langue vernaculaire de la communauté qui les accueille. Refuser de s'intégrer à la communauté linguistique et opter pour la langue en compétition avec la langue de la communauté revient à permettre aux nouveaux arrivants d'imposer des coûts à la majorité par des choix individuels. La séparation territoriale permet de rendre explicite le fait que l'apprentissage de la langue vernaculaire de la communauté majoritaire représente un devoir civique pour chaque citoyen et non simplement une possibilité parmi d'autres offertes aux nouveaux arrivants. S'il est évident que des programmes d'aide aux nouveaux arrivants doivent être mis sur pieds afin de respecter leurs intérêts, le principe de territorialité permet de respecter les intérêts des individus

²¹⁰ SCHNAPPER, Dominique. « Linguistic pluralism as a serious challenge to democratic life », in. *Cultural Diversity Versus Economic Solidarity*, Philippe Van Parijs (Éd.), Éditions De Boeck Université, Bruxelles, Belgique, 2004, p. 219.

qui habitent déjà la communauté et qui désirent maintenir leur langue vivante et sécurée.²¹¹

Maximise l'efficacité et le développement économique

Le lien entre unilinguisme institutionnel et efficacité ne saurait être remis en question. L'utilisation d'un même medium de communication à l'intérieur d'institutions, la coordination autour d'une même langue comprise par chacun, permet des gains en efficacité non négligeables. Le fait de pouvoir tenir des réunions, des négociations et des délibérations dans une seule langue, sans recours à des interprètes et à des traducteurs, sans délais et sans dangers de pervertir le contenu des diverses interventions, diminue beaucoup les pertes en temps et en ressources. De plus, tous les *memos*, les procès verbaux, les communiqués et autres documents nécessaires pour assurer le fonctionnement et la transparence des institutions n'auront pas à être traduits, ce qui représente un avantage non négligeable pour les documents légaux qui nécessitent une attention particulière et des contenus identiques respectant des termes précis propres à chaque langue utilisée.

On peut cependant se questionner sur le lien entre l'unilinguisme d'une population et l'efficacité économique. Encore une fois, les gains découlant de la coordination autour d'une seule langue ne peuvent être remis en question. Le fait qu'une seule et même langue soit utilisée socialement dans les institutions mais aussi dans les milieux de travail, permet de maximiser la flexibilité et la mobilité de la main d'œuvre. Les deux avantages pour le développement et la croissance économique sont que 1) les travailleurs peuvent trouver du travail plus facilement et n'ont pas à passer de longues périodes transitoires sur l'aide sociale, et 2) les entreprises peuvent profiter de main

²¹¹ Patten propose de justifier les droits différenciés entre les locuteurs des langues officielles et ceux octroyés aux communautés linguistiques immigrantes sur la base des intérêts et des droits des membres des communautés d'accueil plutôt que sur la base d'un abandon de la part des immigrants de leurs droits linguistiques et culturels. Cet argument fut présenté lors de la conférence : « Who Should Have Official Language Rights? », Présenté lors du Colloque *Languages, Constitutionalism, and Minorities*, Université d'Ottawa, 12 et 13 Novembre 2004.

d'œuvre non qualifiée éduquée et possédant les compétences linguistiques pour entreprendre un nouveau travail rapidement.

Cette mobilité de la main d'œuvre est conditionnée en partie par des compétences généralisées dans une langue. En effet, même si la standardisation à d'autres niveaux pourra faciliter et maximiser cette mobilité, la région géographique accessible à chacun sera pour la plupart des options de travail limitée à la région linguistique. Toutefois, d'autres configurations que l'unilinguisme peuvent offrir des avantages identiques ou d'autres avantages qui peuvent s'avérer encore plus intéressants. Toutefois, ces configurations impliquent toutes des entorses majeures au principe de territorialité qui risquent gravement de compromettre la survie de la langue sur le territoire. Mais ceci ne doit pas nous empêcher de les présenter dans la mesure où nous tentons justement d'évaluer les avantages et inconvénients des deux principes présentés.

D'abord, une population parlant plusieurs langues mais ayant une *lingua franca* locale maîtrisée par tous pourrait aussi permettre cette mobilité et cette flexibilité de la main d'œuvre. Une telle situation est considérée par certains comme un compromis idéal entre le maintien de la diversité linguistique et l'efficacité communicationnelle offerte par une langue publique commune. Des entorses au principe de territorialité seraient nécessaires afin de permettre à certaines institutions de fonctionner dans la *lingua franca*, et/ou à certaines « zones franches » d'être créées où l'usage de la langue serait libre de toute réglementation.

Van Parijs croit nécessaire de procéder à la création de ces zones franches afin de ralentir le phénomène de fuite des cerveaux que plusieurs pays connaissent actuellement. Le marché international est devenu de plus en plus intéressant pour les travailleurs hautement spécialisés. L'investissement énorme qu'ils ont consenti à faire dans leur spécialisation et dans leur capital humain les encourage souvent, et les force parfois, à choisir de travailler à l'étranger. La place de l'anglais comme *lingua franca* mondiale émergente, dont la connaissance est souvent nécessaire pour la réussite d'études avancées, donne un avantage aux pays anglophones. En effet, comme l'apprentissage

d'une langue étrangère implique des coûts importants en temps et en ressources pour les individus, chacun préférera travailler dans un État dont il connaît déjà la langue ou investir dans la langue qui est la plus susceptible de lui ouvrir des portes. Or, comme l'anglais est de plus en plus répandu, et qu'elle est la langue de la diplomatie, des affaires, du savoir et d'Internet, de plus en plus de travailleurs spécialisés lorgnent vers les pays anglophones pour y mettre leurs compétences à profit. Les pays non-anglophones de leur côté, se retrouvent avec un exode des cerveaux vers ces États et ne peuvent profiter de la même mobilité internationale en raison de la diffusion moindre de leur langue vernaculaire.²¹² On peut facilement imaginer que les États plus petits, ceux qui auront le plus besoin de séparation territoriale pour maintenir leur langue, seront aussi ceux dont la langue sera la moins connue à l'étranger et qui bénéficieront le moins de ces influx de cerveaux internationaux. Ce flot à sens unique au détriment des États non-anglophones pourrait donc être réduit par la création de zones franches qui permettraient à cette main d'œuvre internationale de s'installer dans les États non-anglophones sans devoir investir dans l'apprentissage de la langue locale.^{213 214}

²¹² Cette idée est développée par Van Parijs dans plusieurs textes très récents (2004, 2004) mais fut présentée de façon plus développée et pour la première fois dans son texte sur le « Rez-de-chaussée du monde » (2000).

²¹³ VAN PARIJS, Philippe. « L'anglais *lingua franca* de l'Union européenne : impératif de solidarité, source d'injustice, facteur de déclin? », *Économie publique*, Vol. 15, no. 2, 2004, p. 29.

²¹⁴ Cette solution pose un problème majeur au principe de territorialité permettant d'assurer la survie des langues minoritaires. En effet, les employés très éduqués ont presque tous une connaissance de l'anglais, que ce soit à l'étranger ou dans les régions linguistiques vulnérables. Or suivant un phénomène que Van Parijs a identifié, la communication se déroule généralement dans une langue *maximin*, c'est-à-dire une langue qui inclut un maximum d'interlocuteurs même s'ils n'en ont qu'une connaissance minimale. Dès lors, comme plusieurs l'ont expérimenté, l'arrivée d'un anglophone ou d'un individu ne maîtrisant pas la langue parlée par tous les autres locuteurs d'un groupe impose un passage à l'anglais. La plupart du temps, cette nouvelle personne a une connaissance de l'anglais supérieure à celle des membres du groupe dans lequel il s'intègre et profite donc d'avantages par rapport à eux. Il y a donc fort à parier que la création de zones franches mènerait très rapidement à l'unilinguisme en anglais dans les milieux de travail occupés par des individus très éduqués. Ceci risquerait d'être un coup difficile à supporter par les langues vulnérables puisque les postes associés à un statut socio-économique élevé seraient associés à l'anglais et la langue locale deviendrait une langue de second rang.

On peut aussi se demander si les bénéfices découlant du bilinguisme d'une population n'apportent pas des gains substantiels à une communauté. Il ne fait aucun doute que le Canada profite de son bilinguisme puisque les deux langues qui sont parlées par sa population sont l'actuelle *lingua franca* et la *lingua franca* qui l'a précédée. Le fait de disposer d'interlocuteurs qui ont comme langue maternelle deux des langues les plus puissantes du monde ne peut que bénéficier à une population. (Mais on doit reconnaître que l'existence de ce bilinguisme repose sur la séparation territoriale imposée par le Québec.) Mais le cas du Canada est particulier par les deux langues officielles qui y sont parlées. Des évaluations à la pièce seraient donc nécessaires pour déterminer les gains nets découlant du bilinguisme d'une population. Mais ce qui est difficile à évaluer ce ne sont ni les gains directs découlant du bilinguisme d'une population ni les investissements nécessaires pour offrir des services dans plus d'une langue dans un pays mais bien les coûts de ce bilinguisme, c'est-à-dire les gains qui ne sont pas assurés en raison de ce bilinguisme. Le problème est qu'il est impossible d'identifier un contrefactuel fiable ou d'établir des comparaisons valables.

Deux derniers points méritent d'être soulevés. Le premier concerne les bénéfices qui découlent de l'originalité culturelle et linguistique d'une nation. Certains auteurs ont tenté de défendre l'idée selon laquelle loin d'être des poids économiques pour des États, les régions culturellement et linguistiquement différentes peuvent représenter des sources de bénéfices économiques par l'attraction qu'elles suscitent vers leurs produits culturels. Encore une fois, des études à la pièce s'avèrent nécessaires pour conclure sur ce point. S'il semble évident que le caractère francophone du Québec permet d'attirer plusieurs touristes qui viennent visiter les « latins du nord », et que les produits culturels produits au Québec peuvent susciter l'intérêt en raison de leur spécificité culturelle, il est impossible de connaître les bénéfices ou les coûts associés à cette différence. En effet, s'il est possible de démontrer que le bilinguisme d'une région n'impose pas de coûts aussi importants que certains le laissent croire, il est impossible de savoir l'impact économique d'une configuration bilingue. Ainsi, si l'on peut connaître les coûts du maintien d'institutions bilingues sur un territoire donné, ainsi que le nombre de touristes et de consommateurs de produits culturels attirés par la culture minoritaire, on ne peut

connaître le nombre de ceux qui sont découragés par les produits en raison précisément de cette culture et de cette langue différente.

Le second point touche directement notre analyse de la cohérence et de la compatibilité institutionnelle et porte sur les institutions de commerce international. La lutte menée par la France et le Québec pour la fameuse « exception culturelle » tente de contrer un mouvement visant à considérer les subventions à des institutions linguistiques ou culturelles permettant la promotion des cultures minoritaires. Si les normes du marché international régulant le libre marché entre certains acteurs économiques s'appliquent indifféremment à la culture et à l'agriculture, les subventions aux auteurs, chanteurs et autres artistes issus de la minorité seront considérées aussi injustifiées et suspectes que le sont actuellement les subventions offertes aux agriculteurs européens. Reconnaître ces impératifs de libre marché et de concurrence libre comme devant être appliqués à la langue pourrait dégénérer et empêcher toute forme de promotion linguistique sur un territoire. Cela irait donc à l'encontre du principe de territorialité dans une part importante de ses conséquences. Mais nous croyons qu'une telle application radicale du principe de libre-échange est abusive et ne peut être justifiée dans le cas des produits culturels.

La relation entre développement économique et diversité linguistique nous occupera donc davantage dans le chapitre sur la nature et la valeur de la langue. Cette relation recoupe de multiples dimensions et pose des questions trop complexes pour pouvoir les présenter exhaustivement ici. Une chose est cependant certaine, c'est que l'aménagement linguistique idéal économiquement est celui qui permet d'éviter les conflits sociaux et l'instabilité politique. Si les avantages et inconvénients du bilinguisme sont difficiles à évaluer économiquement, il est très clair qu'un aménagement linguistique insatisfaisant pour une portion de la population risque d'avoir des effets pervers sur le développement et la croissance économiques.²¹⁵ Les membres

²¹⁵ CHURCHILL, Stacy. *Les langues officielles au Canada : transformer le paysage linguistique*, Série Nouvelles perspectives canadiennes, Ottawa, ministère du Patrimoine Canadien, 1998, p. 87.

de groupes ethnoculturels minoritaires suffisamment grands peuvent utiliser ce lien identitaire pour coordonner leurs actions et se soulever (ou menacer de le faire), imposant des coûts à la communauté qui peuvent être plus importants que ceux liés à leur reconnaissance. Les États multilingues sont conscients de l'importance d'éviter les troubles entre communautés linguistiques et, comme nous l'avons esquissé plus haut, cela semble même déterminer en grande partie l'octroi ou non de droits linguistiques à des communautés minoritaires.²¹⁶

Nécessaire pour respecter la logique assurantielle de l'État providence

L'une des institutions sociopolitiques les plus fondamentales et les plus importantes est celle s'occupant des protections sociales et des politiques de redistribution de revenus. Ces mécanismes de protection sociale fonctionnent dans la majeure partie des cas sous la forme d'une assurance collective protégeant les citoyens de différentes éventualités malheureuses. Il peut s'agir de pertes d'emploi, de maladies, de perte d'un proche, d'un accident et de bien d'autres choses. Nous nous concentrerons sur l'assurance emploi.

L'assurance emploi vise à protéger les travailleurs victimes de chômage structurel ou de perte d'emploi imprévisible. On assortit habituellement l'aide accordée de conditions telles que ne pas avoir soi-même quitté son emploi, tenter de trouver un nouvel emploi, être disponible et apte au travail, etc. Ces conditions témoignent du caractère assurantiel des programmes d'aide sociale. Si ces conditions sont respectées, il va de soi que les recours aux programmes gouvernementaux seront d'autant moins nécessaires que le nombre d'emplois pouvant être occupés par un individu sera important. Or, le nombre d'emplois pouvant potentiellement être occupés dépend en partie d'une standardisation du milieu de travail à différents niveaux. Par exemple, le fait qu'un corps de métier travaille partout avec les mêmes outils, avec les mêmes mesures ou avec les mêmes logiciels permet à quiconque perd son emploi de changer d'entreprise tout en conservant

²¹⁶ *Supra.* Note 2.

ses connaissances, ses compétences et son efficacité. La division du travail sur laquelle repose le développement de l'économie de marché a beaucoup profité de tels phénomènes de standardisation. Comme l'a démontré Gellner²¹⁷, la standardisation linguistique et culturelle a aussi contribué à la création des économies nationales telles que nous les connaissons, en réduisant les risques associés à la spécialisation et à la mobilité professionnelle réduite qui les accompagne. En effet, la mobilité de la main d'œuvre est une condition de possibilité de ces économies.

Le développement économique repose sur la division du travail qui permet des avantages de deux types. Elle permet de minimiser les coûts investis dans l'apprentissage et la formation, et elle permet la maximisation de l'apprentissage par le travail. Or ces avantages de la division du travail sont réduits de façon importante par ce que Schumpeter a appelé la « destruction créatrice ». Suivant ce phénomène, la division du travail exigera des spécialisations de plus en plus précises, exigeant des investissements personnels et sociaux importants. Mais ces compétences et ces aptitudes acquises seront les premières à tomber dans la désuétude en raison des avancées incessantes qui sont faites dans les technologies de pointe. Dès lors, il faut compenser les « désincitatifs » individuels à investir dans l'acquisition de compétences très spécialisées.

Comme l'a présenté Ugo Pagano, deux mécanismes assurantiels semblent s'offrir aux États désireux de protéger leurs citoyens du non-emploi et d'assurer leur motivation à acquérir des compétences et des spécialisations très pointues.²¹⁸ Ils peuvent tout d'abord avoir recours à divers mécanismes de protection sociale permettant à quiconque perd son emploi de disposer d'un montant forfaitaire garanti pour une période de temps limitée. Cette stratégie vise à rendre la situation des non-employés plus supportable. Ils peuvent

²¹⁷ Gellner, Ernest. *Nationalism*, Phoenix, London, 1998. (À compléter)

²¹⁸ PAGANO, Ugo. « Cultural Diversity, European Integration and the Welfare State », *Cultural Diversity Versus Economic Solidarity*, Éditions De Boeck Université, Bruxelles, Belgique, 2004, p. 315-329.; D'ANTONI, Massimo et PAGANO, Ugo. « National Cultures and Social Protection as Alternative Insurance Devices », *Structural Change and Economic Dynamics*, 13, 2002, p. 367-386.

ensuite tenter de maximiser la mobilité et la flexibilité des travailleurs en standardisant certains aspects des compétences des travailleurs afin d'ouvrir à chaque travailleur un ensemble plus grand de possibilités d'emploi. Cette stratégie peut toucher les outils utilisés, les techniques mises en œuvre, mais aussi la langue utilisée sur un territoire. Les probabilités pour un individu de trouver rapidement un emploi seront d'autant plus grandes s'il maîtrise la langue de la majorité, et que cette majorité est concentrée sur un vaste territoire. La quantité d'options offertes dans une langue détermine nécessairement, au moins partiellement, les perspectives d'emploi de chaque individu maîtrisant cette langue. On peut tirer deux conclusions de cela.

Réduit le poids qui repose sur le système de redistribution

Tout d'abord, toutes choses étant égales par ailleurs, la mobilité géographique et professionnelle dont disposent les citoyens d'un État sera inversement proportionnelle aux protections sociales qui devront être offertes pour assurer la motivation à investir dans des habiletés spécialisées. On peut donc supposer que les États présentant un pluralisme linguistique important auront plus de mal à maintenir des politiques sociales généreuses, en raison de demandes plus importantes et en raison de l'absence d'une volonté générale de maintenir ces mécanismes redistributifs et d'en faire profiter tous les groupes composant l'État.²¹⁹ On peut donc voir dans l'homogénéisation linguistique de certains territoires un moyen de réduire les besoins en redistributions. Une réduction sensible des demandes réduirait le fardeau fiscal des contribuables et pourrait assurer un appui populaire aux politiques sociales souvent mises à mal. Un mélange optimal de ces deux mécanismes assurantiels, qui diffèrera suivant les coûts qu'implique la standardisation culturelle et linguistique permettra aux États de disposer de main d'œuvre mobile et spécialisée.²²⁰

²¹⁹ Nous reviendrons sur cet aspect du problème voulant que les États qui auront le plus besoin de politiques redistributives seront les États qui en auront le moins les moyens en raison, dans les deux cas, de leur diversité culturelle et linguistique. Voir : PAGANO, Ugo. « Cultural Diversity, European Integration and the Welfare State », *Cultural Diversity Versus Economic Solidarity*, Éditions De Boeck Université, Bruxelles, Belgique, 2004, p. 315-329.

²²⁰ *Ibid.*

Nivelle les probabilités de recourir aux programmes sociaux gouvernementaux

Si la standardisation linguistique permet de réduire le poids reposant sur les programmes de protections sociales, elle permet aussi de réaliser plus parfaitement l'idéal du mécanisme assurantiel de l'État providence. En effet, les conditions aux indemnisations exposées plus haut visent à restreindre les cas pour lesquels des indemnisations sont offertes aux individus. Des situations indésirables peuvent découler de choix individuels ou impliquer la responsabilité de l'individu. En effet, même sans avoir fait le choix de poser l'action ayant causé le désavantage, l'individu peut avoir omis ou avoir négligé de prendre les précautions nécessaires en posant l'action.²²¹ De tels cas de désavantages individuels ne devraient pas, dans une application idéale du principe assurantiel, être prises en charge par la collectivité puisque cela reviendrait à conférer le pouvoir à chacun d'imposer unilatéralement des coûts à la communauté. On exigera donc de chaque personne couverte par l'assurance emploi une volonté à travailler, une disposition à travailler, et une certaine « employabilité ». Ces conditions minimales visent à offrir des services et des indemnisations identiques à des individus se situant dans une catégorie actuarielle relativement semblable.²²²

Ce qui est pertinent pour nous ici, c'est le fait que les compétences linguistiques des individus déterminent en grande partie leurs chances de trouver un emploi et la qualité de cet emploi. On s'en convainc facilement en observant les statistiques des revenus des immigrants et de leurs connaissances linguistiques. Sans pouvoir établir de relation de cause à effet directe en raison de données manquantes, il semble indéniable que le fait de ne pas maîtriser une langue vernaculaire condamne à une situation financière précaire.

²²¹ RIPSTEIN, Arthur. *Equality, Responsibility, and the Law*, Cambridge University Press, Cambridge, UK, 2001.

²²² Dans les faits, on passe par-dessus des différences importantes pour la bonne raison que l'application parfaite du système assurantiel imposerait des coûts supérieurs à ceux qui découlent d'une application universelle de l'aide aux personnes aptes au travail.

Cette situation témoigne de deux problèmes. Tout d'abord, l'intégration des nouveaux immigrants laisse gravement à désirer au Canada et dans la plupart des pays profitant d'un flot important de nouveaux arrivants présentant une forte hétérogénéité culturelle. Des programmes plus efficaces doivent être mis en place, des ressources doivent être à la portée des nouveaux arrivants afin de leur assurer un droit à apprendre la langue et à profiter des différentes possibilités et avantages qu'offre l'État et le statut de citoyen.

Le second problème nous occupera davantage et tient au fait que choisir de ne pas apprendre la langue vernaculaire peut être considéré dans certains cas comme une imposition unilatérale de coûts à la communauté d'accueil. En effet, si le fait de ne pas maîtriser la langue vernaculaire détermine fortement les perspectives d'emploi, et si cette absence de maîtrise linguistique découle d'un choix, on doit reconnaître que la non-employabilité de l'individu concerné engage sa responsabilité. Le transfert d'indemnisation vers cet individu semble donc tout aussi illégitime dans un système assurantiel que ne l'est celui dirigé vers un individu ayant quitté volontairement son emploi. Or, des programmes de retour à l'emploi sont déjà sur pied dans différents États et visent à améliorer l'employabilité des assistés sociaux en finançant des formations professionnelles, en mettant à leur disposition des groupes de recherche d'emploi, etc. Si ces programmes sont sur une base volontaire, certains sont obligatoires et conditionnent le transfert de ressources à l'exécution de certaines tâches, à la poursuite de certaines formations, etc. En plus d'améliorer l'employabilité des citoyens les moins favorisés sur le marché du travail, ces programmes permettent de diminuer les prestations sociales versées en identifiant les individus qui profitent du système suivant un choix individuel. Dès que l'on reconnaît la pertinence et l'importance de tels programmes, et que l'on reconnaît que dans certains cas la situation socioéconomique problématique découle d'une absence de compétence linguistique, on peut considérer comme étant justifié de conditionner les prestations étatiques par des activités permettant d'apprendre la langue vernaculaire.²²³ La meilleure façon d'apprendre la langue étant l'intégration à la société

²²³ Ce qui doit être très clair, c'est que la connaissance d'une langue n'est pas un choix et donc le fait de ne pas connaître la langue lors de l'arrivée ne saurait représenter une circonstance discriminatoire pour les nouveaux arrivants. Toutefois, après un certain laps de temps, on peut

et l'interaction dans différents contextes sociaux, ces activités peuvent être de n'importe quelle nature et n'ont pas à se présenter sous la forme de cours de langue. Toutefois, de telles formations linguistiques peuvent être la condition de dernière instance.

Le maintien des diverses institutions

Les crises successives des États-providence²²⁴ poussent à se questionner sur les raisons du scepticisme des citoyens face à leur État social et sur l'incapacité de ce dernier à susciter l'enthousiasme populaire. Des charges fiscales trop importantes, une utilisation inacceptable des fonds publics, une vision critique de toute intervention étatique semblent être des arguments souvent invoqués pour justifier les demandes de révision en profondeur de l'État social. On a beau avancer que l'homogénéisation linguistique sur un territoire donné réduira les demandes de redistribution et du même coup les charges fiscales des contribuables, et que l'unilinguisme institutionnel réduira les coûts de fonctionnement de l'État et du gouvernement, on ne peut être assuré que cela sera suffisant pour raffermir l'appui à l'État social. Il semble en effet que le problème soit plus profond et que le problème soit non seulement le montant exigé pour financer cet État mais aussi qui y contribue, et surtout qui en profite. La solidarité semble souffrir de la diversité ethnoculturelle.²²⁵ On observe que si les principes de justice appliqués dans diverses cultures sont semblables, même si on les hiérarchise différemment selon les circonstances dans différentes cultures, la portée d'application de ces principes à de la difficulté à franchir les frontières ethnoculturelles.²²⁶ Ainsi, ce n'est pas un désaccord

considérer l'absence de connaissance linguistique comme soit un choix individuel, soit une circonstance non désirée devant être éliminée.

²²⁴ ROSANVALLON, Pierre. *La crise de l'État-providence*, Éditions du Seuil, Coll. Essais, Paris, France, 1992 (3ème édition), 183 p.; *La nouvelle question sociale : Repenser l'État-providence*, Éditions du Seuil, Coll. Essais, Paris, France, 1995, 223 p.

²²⁵ Quoique nécessitant des bémols importants, c'est ce qui ressort du Colloque Francqui 2003 publié sous : VAN PARIJS, Philippe (Éd.), *Cultural Diversity Versus Economic Solidarity*, Éditions De Boeck Université, Bruxelles, Belgique, 2004.

²²⁶ MILLER, David. « Social Justice in Multicultural Societies », *Cultural Diversity Versus Economic Solidarity*, Éditions De Boeck Université, Bruxelles, Belgique, 2004, p. 13-31.

sur les principes de justice qui est à la base des problèmes de consolidation de solidarité intergroupe, mais plutôt un désaccord sur qui devrait y être soumis. Nous survolerons donc rapidement la littérature sur les déterminants des liens de solidarité et de confiance dans une société et tâcherons de démontrer que le partage d'une langue publique commune par tous peut s'avérer fort utile sinon nécessaire pour le maintien d'institutions efficaces et reconnues comme telles.

Nécessaire pour le maintien de la solidarité et de la confiance?

Que la confiance interindividuelle et envers les institutions soit un capital social précieux ne fait aucun doute. Les économistes s'étant penché sur la question le reconnaissent tous. Des coûts de transaction moindres, un fonctionnement plus efficace des gouvernements et des grandes organisations, un développement financier accéléré sont tous des avantages qu'offre la confiance dans une communauté.²²⁷ Robert D. Putnam a vu dans la confiance bien davantage qu'un capital social permettant des gains dans le présent. Dans une étude sur les institutions régionales Italiennes, il a identifié l'existence d'une culture civique, reposant principalement sur la confiance entretenue par des participations massives à des organisations associatives et des relations de réciprocité généralisée²²⁸, comme étant le principal déterminant de la présence d'institutions démocratiques efficaces²²⁹ et du développement économique d'une région. Il avance que les régions présentant une culture civique forte ont des institutions plus efficaces et des développement économiques plus importants du fait de cette culture

²²⁷ ALESINA, Alberto et LA FERRARA, Eliana. « Who Trusts Others? », *Journal of Public Economics*, Volume 85, 2002, p. 207.

²²⁸ Putnam distingue la *réciprocité balancée* ou *spécifique*, qui exige l'adoption d'un comportement réciproque sur le champ d'une *réciprocité généralisée* ou *diffuse* qui porte sur un ensemble plus vaste de relations et qui tolère des périodes de temps importantes entre les actes réciproques. Cette distinction se trouve dans : PUTNAM, Robert D. *Making Democracy Work : Civic Traditions in Modern Italy*, Princeton University Press, Princeton, New Jersey, 1993, p. 172.

²²⁹ PUTNAM, Robert D. *Making Democracy Work : Civic Traditions in Modern Italy*, Princeton University Press, Princeton, New Jersey, 1993, p. 98-99.

civique. Il remet ainsi en question la forte relation de causalité considérée comme indubitable entre le développement économique et la démocratie et les considère plutôt comme des conséquences d'une cause commune : la présence d'une culture civique. Il avance qu'il est plus utile de regarder la culture civique d'une communauté dans le passé que de regarder sa situation et son développement économique d'alors afin de prédire son développement économique actuel.

Dès lors, si la culture civique d'une communauté repose sur la confiance qui lie cette dernière entre elle et avec ses institutions, et que cette confiance détermine non pas simplement l'efficacité de diverses institutions actuelles mais aussi, et surtout, l'efficacité des institutions qui existeront dans plusieurs décennies, il semble primordial de se pencher sur les déterminants d'une telle confiance. Ce qui permet de croire en une telle constante de la culture civique à travers le temps c'est l'existence de deux points d'équilibre lorsque l'on traite de la confiance.²³⁰ Le premier équilibre est positif et met en scène ce que David Gauthier a appelé des maximisateurs contraints ou moraux d'utilité.²³¹ Ces agents sont conscients des avantages et des bénéfices que procure la confiance et le respect des stratégies collectives et acceptent d'adopter des stratégies suboptimales à court terme mais bénéfiques à long terme s'ils s'attendent à ce qu'autrui fasse de même. Dans tout contexte d'interactions, plus les individus se feront confiance, et plus ils auront d'expériences positives fondées sur la confiance leur apportant des bénéfices autrement inaccessibles. Ils seront alors eux-mêmes plus enclins à se montrer dignes de confiance et renforceront à leur tour la confiance de leurs concitoyens. On doit cependant remarquer que cet équilibre, s'il est collectivement bénéfique, impose des actions suboptimales aux individus à chaque interaction prise isolément. En effet, le resquillage demeure la meilleure action possible dans une situation d'interaction

²³⁰ ALESINA, Alberto et LA FERRARA, Eliana. « Who Trusts Others? », *Journal of Public Economics*, Volume 85, 2002, p. 209; PUTNAM, Robert D. *Making Democracy Work : Civic Traditions in Modern Italy*, Princeton University Press, Princeton, New Jersey, 1993, p. 177.

²³¹ GAUTHIER, David. *Morale et contrat. Recherche sur les fondements de la morale*, Éditions Mardaga, Sprimont, Belgique, 2000, p. 215-216 principalement.

ponctuelle et unique. L'équilibre est donc fragile et exige une vigilance pour identifier et punir les resquilleurs qui peuvent faire basculer la situation vers un équilibre négatif.

S'il est trop facile de resquiller, ou pire si cela devient une norme acceptée et considérée justifiée, on n'attendra plus d'autrui de se montrer digne de confiance et dès lors c'est l'équilibre inverse qui risque de s'installer. La multiplication des exemples tangibles d'interactions fondées sur la confiance qui échouent et pénalisent ceux qui respectent leurs ententes ne peut que convaincre ces derniers de rejoindre la stratégie « gagnante » dans ces circonstances. Ne considérant plus le fait d'agir sur base d'une confiance en autrui faute d'exemples d'interactions bénéfiques, il devient rationnel de ne pas se montrer digne de confiance. La spirale est lancée et l'équilibre négatif dicte les choix rationnels aux individus. Ce qu'il faut bien noter c'est l'auto-engendrement de la confiance ou de la méfiance. Plus il y a de confiance dans une communauté, plus il y a de raisons de faire confiance et l'inverse, l'inverse n'étant pas moins vrai. De plus, le capital social créé par la coopération efficace permettant la résolution de problèmes d'action collective simples et modestes pourra motiver les membres de la communauté à utiliser les mêmes stratégies pour régler des problèmes plus importants. Par exemple, la confiance dans les institutions gouvernementales justifiera d'un côté le paiement des impôts et de l'autre permettra un fonctionnement plus efficace des institutions qui n'auront pas à investir dans la collecte des impôts et la recherche des fraudeurs, à justifier toutes leurs décisions et à investir temps et argent à répondre aux inquiétudes et au scepticisme de la population.

Dès lors que l'on reconnaît ces deux équilibres (ou ces cercles vertueux et vicieux), ainsi que les difficultés de passer du négatif au positif, on ne peut que constater l'importance fondamentale de maintenir ce qui reste de confiance dans nos sociétés et de tenter de raffermir ces liens de confiance. Or, si les déterminants de ces liens de confiance semblent multiples et quasi insaisissables, plusieurs chercheurs ont observé un lien étroit

entre la composition ethnique et *raciale*²³² d'une communauté et les liens de confiance qui unissent ses membres.

Plusieurs études ont été menées portant sur la provision de biens publics²³³, la qualité des gouvernements²³⁴, l'efficacité des politiques publiques²³⁵ et la croissance économique²³⁶ et toutes ont démontré que l'hétérogénéité des communautés avait un effet négatif important sur les variables observées. On remarque aussi que les villes, régions métropolitaines et contés urbains des Etats-Unis présentant une forte hétérogénéité ethnique investissent moins dans des politiques publiques et dans des « bien collectifs productifs ».²³⁷ Les membres de communautés hétérogènes participent moins aux activités sociales impliquant des contacts interraciaux directs, profitent de moins de biens publics et de moins de politiques sociales, et sont gouvernés par des gouvernements de moindre qualité. Ces différents résultats ont été interprétés par les chercheurs comme une conséquence de l'absence de confiance suffisante dans la population concernée.

Cette hypothèse explicative a été prise au sérieux par Alesina et LaFerrara qui ont remarqué que les États américains où la confiance interpersonnelle est la plus élevée sont des États largement homogènes *racialement* et présentant peu d'inégalités économiques, alors que les États où la confiance est la moins élevée sont des États très

²³² Nous reprenons ici une catégorie utilisée par Alesina dans ses travaux sur la confiance dans différentes communautés des Etats-Unis.

²³³ LA FERRARA, Eliana. « Solidarity in heterogeneous communities », in. *Cultural Diversity Versus Economic Solidarity*, Philippe Van Parijs (Éd.), Éditions De Boeck Université, Bruxelles, Belgique, 2004, p. 78.

²³⁴ LA PORTA et al. « The Quality of Government », *Journal of Law and Economics*, January 1999, p. 222-278.

²³⁵ ALESINA, A, BAQIR, R and EASTERLY, W. « Public Goods and Ethnic Divisions », *Quarterly Journal of Economics*, November 1999, p. 1243-1284.

²³⁶ EASTERLY, W and LEVINE, R. « Africa's Growth Tragedy : Policies and Ethnic Divisions », *Quarterly Journal of Economics*, 1997, 1203-1250.

²³⁷ ALESINA, A, BAQIR, R and EASTERLY, W. « Public Goods and Ethnic Divisions », *Quarterly Journal of Economics*, November 1999, p. 1243-1284.

hétérogènes et présentant des inégalités économiques marquées.²³⁸ Ils ont mené une étude évaluant la disposition des individus à faire confiance à autrui ou aux institutions en fonction de certaines caractéristiques individuelles (âge, genre, « race », ethnie, position politique, comportement social, etc.) et de certaines caractéristiques de leur milieu de vie (principalement l'hétérogénéité ethnique et raciale que présente leur environnement) et ont identifié 4 facteurs déterminant la propension d'un individu à faire confiance à autrui :

1. De récents événements traumatiques vécus par l'individu ou par un proche;
2. Appartenir à un groupe ayant été victime de discrimination (noirs, et femmes dans une moindre mesure);
3. Avoir peu de succès économique en termes de revenu ou d'éducation;
4. Vivre dans une communauté racialement diversifiée ou présentant d'importantes inégalités de revenus.

Les deux déterminants de confiance les plus importants sont, d'après ces résultats, la composition raciale de la communauté et les inégalités de revenus. Entre les deux, c'est la composition raciale de la communauté qui semble le déterminant le plus important et il a un effet d'autant plus grand sur l'individu que ce dernier a une aversion aux « mélanges raciaux ». Ils expliquent leurs résultats par le fait que les individus sont moins enclins à faire confiance à quelqu'un de différent.

Il faut bien noter que jamais dans le sondage on a demandé aux individus s'ils feraient davantage confiance à un noir, ou à un blanc, ou à un hispano-américain. On a simplement évalué les probabilités pour un individu donné d'avoir une interaction avec un individu de race différente selon les statistiques du quartier habité et l'on a comparé les réponses des individus concernant leur disposition à faire confiance suivant ces probabilités de rencontres interraciales. Ils établissent donc une corrélation négative

²³⁸ ALESINA, Alberto et LA FERRARA, Eliana. « Who Trusts Others? », *Journal of Public Economics*, Volume 85, 2002, p. 216.

entre hétérogénéité et confiance interpersonnelle. Cependant, ils n'arrivent pas à déceler de corrélation significative entre l'hétérogénéité et la confiance dans les institutions. Ces résultats sont appuyés par ceux obtenus par Soroka, Johnston et Banting qui ont observé la situation canadienne.²³⁹ Ces deux groupes de chercheurs arrivent aussi à une conclusion intéressante. Les membres des minorités, que l'on parle de minorités visibles ou des francophones dans le cas du Canada, ont tendance à exprimer une confiance interpersonnelle moindre que les membres de la majorité. Mais dès qu'ils représentent la majorité sur un territoire, ils expriment des niveaux de confiance relativement équivalents aux membres de la majorité.²⁴⁰

La langue, la confiance et l'identité nationale : Une hypothèse

Cette longue présentation visait à présenter les données alarmantes liant « race », pauvreté et confiance. Mais on peut douter que la race ou la pauvreté en eux-mêmes soient les déterminants d'une telle méfiance. Bien sûr le racisme est toujours présent et ne doit pas être négligé dans les tentatives d'explication, mais des raisons plus convaincantes peuvent expliquer ces différences de confiance. Nous proposons, suivant en partie Axelrod, la fréquence des interactions attendues dans le futur et le bilan des interactions passées comme déterminants des propensions à faire confiance. Bien sûr, ces données ne sauraient être disponibles pour chaque individu dans nos sociétés modernes. Des généralisations devront donc être faites afin d'orienter les actions rationnelles des individus. C'est ici que les liens de ressemblance interviennent, qu'ils soient liés au statut socioéconomique, aux valeurs et aux normes sociales partagées, aux groupes d'appartenance, aux activités pratiquées, aux professions, ou à toute autre caractéristique individuelle jugée significative. On pourra être porté à penser qu'on peut

²³⁹ SOROKA, Stuart N., JOHNSTON, Richard, BANTING, Keith. « Ethnicity, trust, and the welfare state », in. *Cultural Diversity Versus Economic Solidarity*, Philippe Van Parijs (Éd.), Éditions De Boeck Université, Bruxelles, Belgique, 2004, p. 33-57.

²⁴⁰ *Ibid.* ; ALESINA, Alberto et LA FERRARA, Eliana. « Who Trusts Others? », *Journal of Public Economics*, Volume 85, 2002, p. 226.

faire confiance à *quidam*_x parce qu'une proportion suffisante d'individus porteurs de la caractéristique x se sont montrés dignes de cette confiance. Ces croyances portant principalement sur des récits d'autrui et sur des expériences personnelles, le nombre d'interactions importera pour la validité des croyances concernant les individus ayant la caractéristique x.

Ce qui saute aux yeux, c'est que nous avons d'autant plus d'interactions avec autrui, et nous sommes appelés à en avoir d'autant plus, que nous partageons de caractéristiques personnelles. Il importe donc de maximiser ces ressemblances et de minimiser les superpositions de multiples caractéristiques pour un groupe donné. Le problème des communautés très hétérogènes est qu'elles présentent souvent des groupes différents par plusieurs caractéristiques et concentrés sur différents territoires. Les quartiers ethniques dans les métropoles par exemple, sont souvent presque ethniquement homogènes, sont souvent plus pauvres, et ils fonctionnent souvent en partie dans la langue de la communauté. Il y a de plus renforcement entre ces trois caractéristiques individuelles puisque le fait de ne pas parler la langue vernaculaire condamne à demeurer dans le quartier ethnique et à occuper des emplois peu intéressants. Ensuite, le fait de demeurer dans le quartier permet de vivre modestement sans connaître la langue vernaculaire et élimine à la fois les incitatifs et les opportunités d'apprendre cette dernière, créant un cercle vicieux où se côtoient la différence raciale, la pauvreté et l'impossibilité de communiquer et donc de bénéficier des opportunités offertes par l'État. Ceci a pour effet de réduire les relations intercommunautaires à un tel point que la confiance envers les membres de cette communauté n'a plus d'assise solide et est en proie à des préjugés et à des mythes sociaux.

S'il est tout à fait compréhensible que de telles communautés tentent de se regrouper et de recréer un environnement connu dans les métropoles de leur pays d'accueil, il est de première importance que les frontières de ces quartiers demeurent poreuses dans les deux sens. Les nouveaux arrivants doivent pouvoir en sortir et interagir avec les autres groupes formant la communauté, et les membres d'autres groupes doivent pouvoir interagir avec le groupe ethnique en question sur leur territoire. Pour que de tels

échanges interethniques soient possibles, une langue publique commune est nécessaire. Cette langue permettra des délibérations, permettra à chacun de comprendre la justification de divers comportements, la source de diverses croyances, etc. Ces échanges pourront faire de chaque individu un coopérateur potentiel et permettront d'étendre les liens de confiance par-delà les frontières ethniques. Une langue publique commune, présente dans les milieux de travail et dans les institutions publiques, est nécessaire à la création du capital social pan-national nécessaire au bon fonctionnement des multiples institutions produisant des bénéfices pour la communauté. L'absence d'une telle langue partagée par tous risque de mener à la création de ghettos qui amèneront la superposition de la race et de la pauvreté et poseront problème au niveau de l'extension des principes de justice aux membres de ces communautés. Comme nous l'avons vu plus haut, la connaissance de la langue permet à l'individu de bénéficier des avantages offerts par la communauté, mais lui assure aussi des options suffisantes pour être autonomes et faire en sorte que son bien-être ne dépende pas trop fortement de l'aide et de l'assistance de la communauté et de l'État.

Cette idée rejoint celle de Miller voulant que ce ne soit pas la diversité culturelle *per se* qui pose problème à la confiance mais la disposition de cette diversité sur le territoire et les relations entre les différentes communautés. Il distingue donc trois types de relations : *l'aliénation*, qui mène à l'absence de confiance surtout envers les membres de la culture étrangère, la *ségrégation*, qui permet la confiance à l'intérieur de la culture majoritaire, et *l'intégration*, qui permet la confiance généralisée. Dans le premier cas, les groupes sont répartis sur tout le territoire, mais n'ont pas de contacts importants entre eux. Dans le second, les groupes ont des territoires où ils sont concentrés et les interactions se produisent principalement à l'intérieur de chaque groupe. Dans le troisième cas, tous les groupes vivent ensemble et ont des interactions entre eux.²⁴¹ Puis Miller conclut : « Cultural differences do create barriers of trust – there is no question about that – but given the right pattern of interaction these barriers can be overcome. At

²⁴¹ MILLER, David. « Social Justice in Multicultural Societies », in. *Cultural Diversity Versus Economic Solidarity*, Philippe Van Parijs (Éd.), Éditions De Boeck Université, Bruxelles, Belgique, 2004, p. 29.

the macro-level, what matters is the availability of an inclusive identity that is accessible to members of all cultural groups. »²⁴²

Cette identité inclusive semble en effet nécessaire au bon fonctionnement des institutions et à la volonté des différents groupes de coopérer avec les membres de la communauté générale. Or cette identité impliquera la participation à un projet collectif commun, des délibérations permettant de connaître les attentes de chacun, une égalité par-delà les différences, et tout cela implique la présence d'une langue publique commune sur le territoire. La langue comme base de l'identité nationale inclusive offre l'avantage de pouvoir être acquise par quiconque désire faire partie de cette identité nationale, contrairement à une identité fondée sur les origines ethniques ou sur le « sang » ou une descendance commune. De plus, elle n'a pas à être associée à une conception du bien, contrairement à la religion ou à une identité fondée sur un ensemble de valeurs. Elle permet donc, en plus de créer un sentiment identitaire national par-delà les particularismes ethniques, religieux ou autres²⁴³, d'assurer une efficacité institutionnelle qui pourra participer au renforcement de ce sentiment identitaire.

Conclusion

Le principe de territorialité n'implique donc pas l'unilinguisme. Il se peut même que l'éducation dans des langues étrangères soit, dans les premières années de l'enseignement primaire, offert aux immigrants ne maîtrisant pas la langue locale, un bon moyen de promouvoir l'apprentissage de la langue vernaculaire. Ce qui doit être recherché c'est la domination d'une langue sur les autres sur un territoire donné. C'est donc le résultat qui prime sur l'imposition aveugle de l'unilinguisme comme idéal en soi. Des arguments de justice, de réalisme politique et de pragmatisme linguistique nous

²⁴² *Ibid.*, p. 29.

²⁴³ SCHNAPPER, Dominique. « Linguistic pluralism as a serious challenge to democratic life », in. *Cultural Diversity Versus Economic Solidarity*, Philippe Van Parijs (Éd.), Éditions De Boeck Université, Bruxelles, Belgique, 2004, p. 219.

poussent à reconnaître des exceptions au principe de territorialité comme étant souhaitables et nécessaires. Cependant, ces exceptions doivent être considérées comme des droits transitoires, comme des privilèges accordés aux langues dominées et non comme une reconnaissance du statut égal de ces langues. De plus, ce qui sera important de rechercher ce n'est pas l'assimilation des populations immigrantes, ni l'interdiction de parler leur langue en public ou dans leur milieu de travail. Cependant, ce sera primordial de mettre en œuvre des programmes d'intégration à la société d'accueil et de s'assurer que la langue d'intégration apprise et utilisée dans les institutions sera la langue vernaculaire du territoire et non l'anglais ou une autre langue supercentrale dominante dans la région. Les politiques linguistiques devront donc se plier à un impératif : assurer la dominance d'une langue sur le territoire. Par la suite, toute reconnaissance à des langues minoritaires devra être considérée comme un bien mais ces biens seront conditionnels à leur compatibilité avec le principe premier de dominance d'une langue sur le territoire.

Ce qui a pu être justifié ce n'est pas l'octroi de la souveraineté territoriale ou le droit pour une collectivité d'exiger une configuration fédérale dans l'État leur octroyant des compétences linguistiques, culturelles ou autres. Des justifications supplémentaires devront être mises de l'avant pour justifier de tels droits. Pour reprendre une distinction proposée par Patten²⁴⁴, on ne peut justifier le transfert de pouvoirs à la communauté minoritaire afin qu'elle ait autorité en matière linguistique mais on peut déterminer en partie la façon d'exercer cette autorité. Nous avons démontré que le contenu des politiques linguistiques devait respecter le principe de territorialité et que celui-ci devrait être appliqué à la plus petite entité possédant une langue et capable de se doter de toutes les institutions constituant une culture sociétale. Nous avons donc offert une justification à un droit pour les individus appartenant à des communautés suffisamment nombreuses, géographiquement concentrés et désireux de conserver leur langue, de pouvoir disposer

²⁴⁴ PATTEN, Alan. « What Kind of Bilingualism? », *Language Rights and Political Theory*, Oxford University Press, Oxford, UK, 2003, p. 302.

d'un territoire où leur langue est la langue officielle utilisée dans toutes les sphères de la vie publique.

Nous avons ensuite tenté de mettre en évidence les avantages institutionnels de l'application du principe de territorialité linguistique pour une communauté. L'existence d'une langue publique commune rend possible la participation démocratique de tous les citoyens, et permet à chacun de déterminer les directions politiques et sociales devant être prises par la collectivité et l'État. Nous avons aussi mis en évidence les liens entre la langue publique et l'exercice des droits et libertés garantis à chacun leur permettant de déterminer de l'intérieur la direction à donner à leur existence, leur offrant une sphère de liberté où ils peuvent tenter de réaliser leur conception du bien. Les liens entre l'existence d'une langue publique commune et le développement économique ont par la suite été abordés, mais ceux-ci devront nous occuper plus longuement dans le futur. Nous avons terminé en présentant les liens que la langue publique commune entretient avec les institutions responsables des redistributions sociales fondées sur une justification assurantielle. Quoique la langue ne soit pas un pur choix individuel, elle le devient avec le temps. Dès lors un individu imposant des coûts à la collectivité en raison du fait qu'il ne maîtrise pas la langue vernaculaire après une période de temps jugée suffisante semble imposer des coûts injustifiés à la communauté. De telles impositions unilatérales de coûts ne pouvant être acceptables, des mesures peuvent être justifiées visant à conditionner l'aide versée à l'apprentissage de la langue.

Notre étude s'est terminée sur l'importance de la langue pour l'identité nationale inclusive et la confiance généralisée qui sont nécessaires au maintien des institutions sociales et politiques qui permettent des gains importants d'efficacité pour les individus. L'amenuisement des liens de solidarité et de confiance dans plusieurs pays, qui s'expriment par de la xénophobie, du racisme et un scepticisme quant à la désirabilité des politiques de protection sociale offertes inconditionnellement aux citoyens, permettent de voir l'importance que joue la confiance et la solidarité dans les sociétés modernes. Comme la confiance semble avoir deux points d'équilibre, un positif où la confiance engendre la confiance, et un négatif où la méfiance engendre la méfiance, et

que le passage du positif vers le négatif semble plus facile que celui à l’opposé, il semble impératif de se questionner sur les déterminants de cette confiance. Or si les déterminants semblent innombrables, la langue publique commune permet des relations entre tous les groupes, l’échange d’idées et le démantèlement de certains préjugés qui semblent nécessaires au maintien de la confiance. Ces échanges récurrents ne sont sans aucun doute suffisants pour assurer la confiance sociale nécessaire au maintien et au bon fonctionnement d’institutions partagées par tous. Cependant, elle en est probablement une condition nécessaire. La création de ghettos ethnoculturels pose déjà problème en superposant souvent pauvreté et différence ethnique ou raciale. Si on ajoute à cela la différence linguistique, on fige ces frontières ethnoculturelles et économiques et on les radicalise en limitant les échanges intercommunautaires. La persistance dans le temps de ces ghettos risque de représenter une menace à l’identité nationale et une telle chose doit autant que faire se peut être évité. L’application du principe de territorialité à des entités linguistiques désireuses de préserver leur langue et concentrées sur un territoire semble donc un moyen efficace de permettre à ces communautés de maximiser l’efficacité de certaines institutions produisant des bénéfices collectifs, et une condition nécessaire au maintien à long terme de cette efficacité institutionnelle.

CONCLUSION

Nous avons cherché à démontrer pourquoi nous devons octroyer certaines libertés linguistiques ou une certaine autonomie aux communautés afin qu'elles puissent réaliser leurs préférences. Pour y arriver, nous avons remis en question les fondements normatifs utilisés par un certain nombre d'auteurs s'étant prononcé sur les questions de justice linguistique. D'abord, nous avons essayé de démontrer que l'idée voulant que l'on doive protéger les langues en raison de leur valeur intrinsèque posait problème. En fait, il est difficile d'accepter les conséquences devant être tirées d'une reconnaissance de valeur intrinsèque aux langues ou à la diversité. Nous avons proposé de prendre le problème à l'envers et de plutôt donner les moyens aux locuteurs de réaliser leurs préférences comme bon leur semble. Une telle approche est plus respectueuse des locuteurs, qui ont des intérêts divers dans la langue et qui doivent, parfois, abandonner leur langue pour profiter de conditions de vie satisfaisantes. Nous sommes d'avis que, si nous leur en donnons les moyens, les locuteurs minoritaires auront un intérêt à préserver leur langue. Cela semble de loin la façon la plus efficace de protéger la diversité linguistique.

Nous avons ensuite tenté de démontrer que les locuteurs minoritaires, qui vivent dans des conditions socioéconomiques parfois inférieures aux membres de communautés majoritaires, n'avaient pas droit à des redistributions de ressources. D'ailleurs, ce n'est pas dans ces termes qu'ils formulent leurs revendications linguistiques. Ce qu'ils désirent c'est la protection de leur langue. Comme nous avons tenté de le démontrer, la

langue est davantage un choix qu'une circonstance brute. Dès lors, les locuteurs doivent assumer les coûts de leurs choix linguistiques. Ils peuvent exiger plus d'autonomie quant à la détermination des langues devant être parlées dans les institutions situées sur leur territoire, mais doivent assumer les coûts de cette autonomie. Il n'est du devoir d'aucune autre communauté de leur venir en aide et de compenser pour les désavantages de former une communauté minoritaire. La raison étant qu'il est toujours possible pour les minoritaires de rejoindre la communauté majoritaire et d'ainsi profiter des mêmes avantages.

Nous avons finalement présenté l'approche des politiques de reconnaissance. Il semble que cette approche n'arrive pas à justifier comment on doit intervenir dans la sphère linguistique. On arrive à expliquer le malaise ressenti par certains locuteurs minoritaires, qui reçoivent une image dévalorisante d'eux-mêmes. Le problème est que l'on ne peut imposer un devoir de reconnaissance de la valeur de certains aspects, linguistiques ou culturels, de ces communautés. On ne peut même pas éclairer les exigences devant être remplies pour que l'on puisse considérer qu'il y a reconnaissance d'un agent par un autre ou d'une communauté par une autre. Ce que nous avons tenté d'avancer, c'est que les minorités n'ont pas besoin de cette reconnaissance pour imposer leur langue dans leurs institutions. Chaque communauté devrait être libre d'utiliser la langue de son choix sur son territoire, et ce, que les communautés avoisinantes reconnaissent la valeur de cette communauté ou non. La politique de l'indifférence proposée par Kukathas²⁴⁵, voulant que le libéralisme ne puisse reconnaître aucune culture ou particularité des groupes et ne puisse octroyer des droits différenciés, est alors compatible avec l'octroi de droits linguistiques à certains groupes.

Ce qui traverse notre thèse c'est l'idée que la liberté linguistique doit être contrainte afin de permettre aux individus de prendre des décisions et de poser des gestes aussi satisfaisants que possible. La raison pour laquelle nous rejetons la liberté totale de parler n'importe quelle langue de notre choix à n'importe quel moment est que cette liberté

²⁴⁵ KUKATHAS, Chandran. « Liberalism and Multiculturalism : The Politics of Indifference », *Political Theory*, Vol. 26, No. 5, October 1998, p. 686-699.

imposera des coûts à toutes les minorités du monde. Or ici, face à l'anglais qui s'impose de plus en plus comme *lingua franca* mondiale, même les langues nationales protégées par un État ne sont pas immunisées contre l'imposition de coûts par la présence de locuteurs d'autres langues sur leur territoire. On peut donc défendre l'idée voulant qu'il est dans l'intérêt de chacun d'imposer des restrictions quant aux langues pouvant être utilisées dans certains contextes, du moment que l'on désire assurer le maintien de sa langue et de son utilité domestique, tout en profitant des avantages de cette *lingua franca* qu'est l'anglais. Puisque la séparation territoriale semble être la seule façon de protéger les langues minoritaires, nous avons opté pour cette configuration de droits et de privilèges linguistiques. Il s'agit de permettre aux individus de prendre des décisions collectives et de se donner les moyens de les faire respecter. Chaque groupe a la liberté de choisir la ou les langues qui devront être utilisées, ainsi que les endroits et domaines dans lesquels celle-ci devra être utilisée. Nous avons tenté dans le dernier chapitre de mettre en lumière des bénéfices découlant du recours à cette séparation territoriale.

Notre projet était de convaincre le lecteur qu'il est rationnel pour des individus ayant des préférences linguistiques complexes, préserver leur langue vernaculaire tout en profitant des bénéfices offerts par la langue véhiculaire, d'opter pour la séparation territoriale. Cette façon d'organiser les « droits » linguistiques impose certains coûts aux populations locales, et des coûts plus importants à ceux qui sont présents sur le territoire sans parler la ou les langues de la communauté locale. Toutefois, ces coûts ne sont pas imposés de façon unilatérale. En effet, et c'est là l'essentiel de notre argument, l'imposition de ces coûts aux individus ne parlant pas la langue vernaculaire est nécessaire pour éviter que des coûts soient imposés par ces mêmes individus sur les communautés locales. Puisque des coûts seront imposés de toute façon, il est plus avantageux pour les individus d'éviter de se faire imposer des coûts lorsque présents sur leur territoire, que de pouvoir imposer des coûts à d'autres communautés lorsque nous sommes présents sur le leur. Ce sont donc les individus qui décident de se déplacer qui assument les coûts de leurs choix, et non ceux qui demeurent à l'intérieur de leur communauté. Cette préférence est tout à fait cohérente avec l'intuition présentée au second chapitre. Les individus doivent assumer les coûts de leurs choix. Cette intuition appuie donc ici notre position.

Comme nous l'avions laissé entendre d'entrée de jeu, d'autres arguments peuvent militer en faveur de la reconnaissance de certains droits ou privilèges linguistiques. Des considérations de *Realpolitik* ou de justice réparatrice peuvent être invoquées. La paix sociale peut être considérée comme prioritaire par rapport à la protection et au maintien de la langue d'une majorité sur un territoire. Notre proposition peut cependant s'appliquer à tous les groupes occupant légitimement un territoire et qui voient leur langue menacée par les pressions externes. Une telle proposition permet de donner des moyens aux individus de réaliser leurs préférences plus efficacement. Ce sont ces préférences individuelles pour une langue qui en rendent la disparition tragique. On doit donc cesser de chercher à promouvoir la diversité linguistique en tant que telle, et donner les moyens aux individus de faire des choix aussi rationnels que possible. Cela semble le mieux que l'on puisse faire pour préserver la diversité linguistique tout en respectant l'autonomie des individus.

BIBLIOGRAPHIE

Chapitre 1 : La valeur des langues et les devoirs de préservation

Atlas of the World Languages in Danger of Disappearing, Stephen Wurm (Ed.),
UNESCO Publishing, Second Edition, Paris, France, 2001, 90 p.

BERNSTEIN, M. « Intrinsic Value », *Philosophical Studies*, Vol. 102, 2001, p. 329-343.

BLAKE, Michael. « Language Death and Liberal Politics », *Language Rights and Political Theory*, Will Kymlicka et Alan Patten (eds.), Oxford University Press, Oxford, UK, 2003, p. 210-229.

CALVET, Louis-Jean. *Le marché aux langues. Les effets linguistiques de la mondialisation*, Éditions Plon, France, 2002, 294 p.

CRYSTAL, David. *The Cambridge Encyclopedia of Language*, Cambridge University Press, Cambridge, UK, 1997, 480 p.

CRYSTAL, David. *English as a Global Language*, Cambridge University Press, Canto Edition, Cambridge, UK, 1998, 150 p.

CRYSTAL, David. *Language Death*, Cambridge University Press, Cambridge, UK, 2000, 198 p.

DE SWAAN, Abram. « Endangered Languages, Sociolinguistics, and Linguistic Sentimentalism », *European Review*, Vol. 12, No. 4, (2004), 567–580

DE SWAAN, Abram. *Words of the World*, Polity Press, Cambridge, UK, 2001, 253 p.

- DALBY, Andrew. *Language in Danger*, Penguin Books, New York, New York, 2003, 328 p.
- FISHMAN, Joshua A. *Sociolinguistics*, Newbury House Publishers, Rowley, Massachusetts, 1971, 126 p.
- HAGÈGE, Claude. *Halte à la mort des langues*, Odile Jacob, Coll. Poches, Paris, France, 2002, 381 p.
- JUDET de La COMBE, Pierre et WISMANN, Heinz. *L'avenir des langues*, Éditions du Cerf, Paris, France, 2004, 242 p.
- KYMLICKA, Will. *La citoyenneté multiculturelle*, Éditions Boréal, Québec, 2001, 357 p.
- KYMLICKA, Will. *Politics in the Vernacular*, Oxford University Press, Oxford, UK, 2001, 383 p.
- LEHMAN, Christian. « On the Value of Language », *European Review*, Vol. 14, No. 2, 2006, p. 151-166.
- LEVY, Jacob T. « Language Rights, Literacy, and the Modern State », *Language Rights and Political Theory*, Will Kymlicka et Alan Patten (eds.), Oxford University Press, Oxford, UK, 2003, p. 230-249.
- MITHUN, Marianne. « The Value of Linguistic Diversity : Viewing Other Worlds through North American Indian Languages », *A Companion to Linguistic Anthropology*, Alessandro Duranti (Éd.), Blackwell Publishing, Oxford, UK, 2004, p. 121-140.

- MUSSCHENGA, Albert W. « Intrinsic Value as a Reason for the Preservation of Minority Cultures », *Ethical Theory and Moral Practice*, Vol. 1, 1998, p. 201-225.
- NETTLE, Daniel et ROMAINE, Suzanne. *Ces langues, ces voix qui s'effacent*, Éditions Autrement Frontières, Paris, France, 2003, 231 p.
- PAREKH, Bhikhu. *Rethinking Multiculturalism. Cultural Diversity and Political Theory*, Harvard University Press, Cambridge, Massachusetts, 2000, 379 p.
- RAZ, Joseph. « Multiculturalism », *Ethics in the Public Domain*, Oxford University Press, Clarendon Paperbacks, Oxford, UK, 1994, p. 170-191.
- RÉAUME, Denise. « Official Language Rights : Intrinsic Value and the Protection of Difference », *Citizenship in Diverse Societies*, Kymlicka and Norman (Dirs.), Oxford University Press, 2000, p. 245-272.
- ROCKEFELLER, Steven. « Commentaire », *Multiculturalisme : Différence et démocratie*, Amy Gutmann (Dir.), Champs-Flammarion, France, 1997, p. 115-129.
- RUBIO-MARIN, Ruth. « Language Rights : Exploring the Competing Rationales », *Language Rights and Political Theory*, Will Kymlicka et Alan Patten (Dirs.), Oxford University Press, Oxford, UK, 2003, p. 52-79.
- SKUTTNAB-KANGAS, Tove. « Pourquoi préserver et favoriser la diversité linguistique en Europe? Quelques arguments » *Guide pour l'élaboration des politiques linguistiques éducatives en Europe – De la diversité linguistique à l'éducation plurilingue*, Division des politiques linguistiques, Direction de l'éducation scolaire, extrascolaire et de l'enseignement supérieur, DGIV, Conseil de l'Europe, Strasbourg, 2002, 22 p.
- TAYLOR, Charles. *The Malaise of Modernity*, Anansi Press, Toronto, 1991, 135 p.

WEINSTOCK, Daniel M. « The Antinomy of Language Rights », *Language Rights and Political Theory*, Will Kymlicka et Alan Patten (eds.), Oxford University Press, Oxford, UK, 2003, p. 250-270.

Chapitre 2 : La justice distributive et les devoirs de compenser les désavantages linguistiques

ANDERSON, Elizabeth. « What Is the Point of Equality? », *Ethics*, vol. 109, Janvier 1999, p. 287-337.

COHEN, G.A. « On the Currency of Egalitarian Justice », *Ethics*, July 1989, p. 906-944.

DWORKIN, Ronald. *Sovereign Virtue : The Theory and Practice of Equality*, Harvard University Press, Cambridge, Massachusetts, 2000, 511 p.

DWORKIN, Ronald. « Sovereign Virtue Revisited », *Ethics*, Vol. 113, no. 1, October 2002, p. 106-143.

FLEURBAEY, Marc. « Equality of Resources Revisited », *Ethics*, vol. 113, no.1, October 2002, p. 82-105.

HEATH, Joseph. « On the Scope of Egalitarian Justice », *Les ateliers de l'éthique*, Volume 1, Numéro 1, Printemps 2006, p. 21-41.

HEATH, Joseph. « Dworkin's Auction », *Politics, Philosophy and Economics*, 3 (2005): 313-335.

KYMLICKA, Will. *Liberalism, Community and Culture*, Clarendon Press of Oxford University Press, Oxford, UK, 1991, 280 p.

- KYMLICKA, Will. *La citoyenneté multiculturelle*, Éditions Boréal, Québec, 2001, 357 p.
- KYMLICKA, Will. *Politics in the Vernacular*, Oxford University Press, Oxford, UK, 2001, 392 p.
- MILLER, David. *On Nationality*, Oxford University Press, Oxford, UK, 1995, 224 p.
- RUIZ, Richard. « Orientations in Language Planning », in. *Language Diversity : Problem or Resource?*, Sandra Lee McKay et Sau-ling Cynthia Wong (eds.), Newbury House, London, UK, p. 7-8.
- de SAUSSURE, Ferdinand. *Cours de linguistique générale*, Grande bibliothèque Payot, Paris, France, 1995, 520 p.
- SEN, Amartya. « Equality of What? », in *The Tanner Lectures on Human Values*, vol. 1 S. McMurrin (ed.), University of Utah Press, Salt Lake City, p. 353-369.
- STEINER, Hillel. « Double-counting Inequalities », *Politics, Philosophy and Economics*, vol. 2, no. 1 (février 2003), p. 129-134.
- TAYLOR, Charles. « The nature and scope of distributive justice », *Philosophy and the human sciences : Philosophical papers 2*, Cambridge University Press, Cambridge, UK, 1985, p. 289-317.
- VAN PARIJS, Philippe. « Must Europe be Belgian? On Democratic Citizenship in Multilingual Polities », in *The Demands of Citizenship*, Iain Hampsher-Monk et Catriona McKinnon (eds.), Continuum International Publishing Group, London, UK, 2000, p. 235-253.
- VAN PARIJS, Philippe. *Linguistic Justice for Europe and for the World*, à paraître.

WEINSTOCK, Daniel M. « The Antinomy of Language Policy », *Language Rights and Political Theory*, Will Kymlicka et Alan Patten (eds.), Oxford University Press, Oxford, UK, 2003, p 250-270.

Chapitre 3 : Les politiques de reconnaissance et les devoirs de reconnaître les communautés linguistiques

BENHABIB, Seyla. *The Claims of Culture : Equality and Diversity in the Global Era*, Princeton University Press, Princeton, New Jersey, 2002, 245 p.

BLUM, Lawrence. « Recognition, Value, and Equality : A Critique of Charles Taylor's and Nancy Fraser's Accounts of Multiculturalism », *Constellations*, Volume 5, No. 1, 1998, p. 51-68.

FRASER, Nancy, « Social Justice in the Age of Identity Politics : Redistribution, Recognition, and Participation », in. FRASER, Nancy et HONNETH, Axel, *Redistribution or Recognition : A Political-Philosophical Debate*, Éditions Verso, New York, NY, 2003, p.7-109.

FRASER, Nancy. « Distorted Beyond All Recognition : A Rejoinder to Axel Honneth », in. FRASER, Nancy et HONNETH, Axel, *Redistribution or Recognition : A Political-Philosophical Debate*, Éditions Verso, New York, NY, 2003, p. 198-236.

FRASER, Nancy. « Justice sociale, redistribution et reconnaissance », *De la reconnaissance : Don, identité et estime de soi*, Revue du M.A.U.S.S. semestrielle no. 23, Recherches, Éditions La Découverte, p. 151-164.

HEATH, Joseph. « Resource Egalitarianism and The Politics of Recognition », Working Papers, mapageweb.umontreal.ca/heathj/texts/recognition.pdf, p. 1-31.

- HONNETH, Axel. « The Point of Recognition : A Rejoinder to the Rejoinder », in.
FRASER, Nancy et HONNETH, Axel, *Redistribution or Recognition : A
Political-Philosophical Debate*, Éditions Verso, New York, NY, 2003, p. 237-267.
- HONNETH, Axel. « Redistribution as Recognition : A Response to Nancy Fraser », in.
FRASER, Nancy et HONNETH, Axel, *Redistribution or Recognition : A
Political-Philosophical Debate*, Éditions Verso, New York, NY, 2003, p. 110-197.
- IKÄHEIMO, Heikki. « Taylor on Something Called Recognition », Working Paper,
www.jyu.fi/yhtfil/fil/heanik/Kotisivu_tiedostot/Taylor%20on%20something.pdf,
p. 1-10.
- KUKATHAS, Chandran. « Liberalism and Multiculturalism : The Politics of
Indifference », *Political Theory*, Vol. 26, No. 5, October 1998, p. 686-699.
- KYMLICKA, Will. *Liberalism, Community and Culture*, Clarendon Press of Oxford
University Press, Oxford, UK, 1991, 280 p.
- KYMLICKA, Will. *La citoyenneté multiculturelle*, Éditions Boréal, Québec, 2001, 357
p.
- LAZZERI, Christian. « La reconnaissance aujourd'hui : enjeux théoriques, éthiques et
politiques du concept », *De la reconnaissance : Don, identité et estime de soi*,
Revue du M.A.U.S.S. semestrielle no. 23, Recherches, Éditions La Découverte, p.
88-115.
- OLSON, Kevin. « Distributive Justice and the Politics of Difference : At the Crossroads
of Cultural and Economic Justice », Presented at the *2001 Annual Meeting of the
American Political Science Association*, San Francisco CA, August 30-September
2, 2001, 34 p.

- POURTOIS, Hervé. « Morale de la reconnaissance et diversité culturelle », *Recherches sociologiques*, no. 2, 1999, p. 43-56.
- RENAULT, Emmanuel. « Reconnaissance, institutions, injustice », *De la reconnaissance : Don, identité et estime de soi*, Revue du M.A.U.S.S. semestrielle no. 23, Recherches, Éditions La Découverte, p. 180-195.
- RICOEUR, Paul. *Parcours de la reconnaissance*, Éditions Stock, Paris, 2004, 387 p.
- ROBEYNS, Ingrid. « Is Nancy Fraser's Critique of the Theories of Distributive Justice Justified? », *Constellations*, Volume 10, Numéro 4, 2003, p. 538-553.
- TAYLOR, Charles. *The Malaise of Modernity*, Anansi Press, Toronto, 1991, 135 p.
- TAYLOR, Charles. « La politique de reconnaissance », *Multiculturalisme : Différence et démocratie*, Amy Gutmann (Éd.), Champs-Flammarion, Paris, France, 1997, p. 25-74.
- TULLY, James. « Struggles over Recognition and Distribution », *Constellations*, Volume 7, No. 4, 2000, p. 469-482.
- ZURN, Christopher F. « Identity or Status? Struggles over 'Recognition' in Fraser, Honneth, and Taylor », *Constellations*, Volume 10, No. 4, 2003, p. 519-537.

Chapitre 4: Liberté linguistique, préférences individuelles et échecs de marché

- ABRAMS, Burton A. « An Economic Analysis of the Language Market », *The Journal of Economic Education*, Vol. 14, No. 3, 1983, p. 40-47.

- BRETON, Albert. *Le bilinguisme : une approche économique*, Montréal, Institut C.D. Howe, 1978, 15 p.
- COASE, R.H. « The Problem of Social Costs », *The Firm, the Market and the Law*, University of Chicago Press, Chicago, USA, 226 p.
- CHURCH, Jeffrey and KING, Ian. « Bilingualism and Network Externalities », *The Canadian Journal of Economics*, Vol. 26, No. 2, May 1993, p. 337-345.
- DALMAZZONE, Silvana. « L'économie de la langue : méthode des externalités de réseau », *Explorer l'économie linguistique*, Albert Breton (Éd.), Série Nouvelles perspectives canadiennes, Patrimoine canadien, Ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada, Ottawa, 1999, p. 69-94.
- de SAUSSURE, Ferdinand. *Cours de linguistique générale*, Grande bibliothèque Payot, Paris, France, 1995, 520 p.
- DE SWAAN, Abram. *Words of the World*, Polity Press, Cambridge, UK, 2001, 272 p.
- EDWARDS, John. *Multilingualism*, Penguin Books, London, England, 1995, 272 p.
- GAUTHIER, David. *Morale et contrat : Recherche sur les fondements de la morale*, Liège, Belgique, Éditions Mardaga, 2000, 430 p.
- GELLNER, Ernest. *Nations and Nationalism*, Cornell University Press, New York, 1983, 150 p.

- GRIN, François. « Economic Considerations in Language Policy », *An Introduction to Language Policy. Theory and Method*, Blackwell Publishing, Malden, MA, 2006, 77-94 p.
- GRIN, François et VAILLANCOURT, François. *The Economics of Multilingualism : Overview of the littérature and Analytical Framework*, Disponible en ligne : <http://www1.worldbank.org/wbiep/decentralization/library12/grin.htm>
- HUME, David. *A Treatise of Human Nature*, David Fate Norton and Mary J. Norton (Éds.), Série Oxford Philosophical Texts, Oxford University Press, Oxford, UK, 2000, Chapitre II.3.3., 626 p.
- KATZ, Michael L. et SHAPIRO, Carl. « Network Externalities, Competition, and Compatibility », *The American Economic Review*, Vol. 75, No. 3 (Juin 1985), p. 424-440.
- LAITIN, David. « Nationalism and language : A post-Soviet perspective », *The State of the Nation : Ernest Gellner and the Theory of Nationalism*, John A. Hall (Éd.), Cambridge University Press, Cambridge, UK, 1998, 135-157 p.
- LAPONCE, Jean. « Comments on Laitin and Grin », *Cultural Diversity Versus Economic Solidarity*, Philippe Van Parijs (Ed.), Éditions De Boeck Université, Bruxelles, Belgique, 2004, p. 203-209.
- LIPSEY, R.G. and LANCASTER, Kelvin. « The General Theory of Second Best », *The Review of Economic Studies*, Vol. 24, No. 1. (1956 - 1957), p. 11-32.
- PENDAKUR, Krishna et PENDAKUR, Ravi. « Parlez et vous recevrez : La connaissance linguistique comme capital humain », *Langue et bilinguisme : les*

approches économiques, Albert Breton (Éd.), Série Nouvelles perspectives canadiennes, Publication officielle du Patrimoine Canadien, 1998, p. 97-134.

SCHELLING, Thomas C. *Micromotives and Macrobbehavior*, Norton and Company, New York, 1978, 270 p.

WEINSTOCK, Daniel. « The Antinomy of Language Policy », *Language Rights and Political Theory*, Oxford University Press, Oxford, UK, 2003, p. 250-270.

VAN PARIJS, Philippe. *Linguistic Justice for Europe and for the World*, , à paraître.

Chapitre 5 : Réhabilitation du principe de territorialité

ALESINA, A, BAQIR, R and EASTERLY, W. « Public Goods and Ethnic Divisions », *Quarterly Journal of Economics*, November 1999, p. 1243-1284.

ALESINA, Alberto et LA FERRARA, Eliana. « Who Trusts Others? », *Journal of Public Economics*, Volume 85, 2002, p. 207-234.

BRATT PAULSTON, Christina. « Language Policies and Language Rights », *Annual Review of Anthropology*, Vol. 26, 1997, p. 73-85.

CHURCHILL, Stacy. *Les langues officielles au Canada : transformer le paysage linguistique*, Série Nouvelles perspectives canadiennes, Ottawa, ministère du Patrimoine Canadien, 1998, 104 p.

CRYSTAL, David. *Language Death*, Cambridge University Press, Cambridge, U.K., 2000, 198 p.

- D'ANTONI, Massimo et PAGANO, Ugo. « National Cultures and Social Protection as Alternative Insurance Devices », *Structural Change and Economic Dynamics*, 13, 2002, p. 367-386.
- DOVIDIO, J.F, « Helping Behavior and Altruism », *Advances in Experimental Social Psychology*, Vol. 17, L. Berkowitz (Éd.), Academic Press, London, 1984.
- DE SWAAN, Abram. *Words of the World*, Polity Press, Cambridge, UK, 2001, 253 p.
- EASTERLY, W and LEVINE, R. « Africa's Growth Tragedy : Policies and Ethnic Divisions », *Quarterly Journal of Economics*, 1997, 1203-1250.
- EDWARDS, John. *Multilingualism*, Penguin Books, London, England, 1995, 256 p.
- GAUTHIER, David. *Morale et contrat. Recherche sur les fondements de la morale*, Éditions Mardaga, Sprimont, Belgique, 2000, 430 p.
- KLOSS, Heinz. « Territorialprinzip, Bekenntnisprinzip, Verfügungsprinzip : Über die Möglichkeiten der Abgrenzung der volklichen Zugehörigkeit », *Europa Ethnica*, no 22.
- KUKATHAS, Chandran. « Liberalism and Multiculturalism : The Politics of Indifference », *Political Theory*, Vol. 26, No. 5, October 1998, p. 686-699.
- KYMLICKA, Will. *Liberalism, Community and Culture*, Clarendon Press of Oxford University Press, Oxford, UK, 1991, 280 p.
- KYMLICKA, Will. *La citoyenneté multiculturelle, Une théorie libérale du droit des minorités*, (Trad. Patrick Savidan), Éditions La Découverte, Série « Politique et sociétés », Paris, France, 2001, 357 p.

- KYMLICKA, Will and PATTEN, Alan. « Introduction. Language Rights and Political Theory : Context, Issues, and Approaches », *Language Rights and Political Theory*, Oxford University Press, Oxford, UK, 2003, p. 1-51.
- KYMLICKA, Will. « The Moral Foundations and Geopolitical Functions of International Norms of Minority Rights : A European Case Study », *Law and Justice in a Global Society*, Texte présenté lors de l'IVR 2005 tenu à Granada, Espagne, Mai 2005, p. 199-230.
- LA FERRARA, Eliana. « Solidarity in heterogeneous communities », in. *Cultural Diversity Versus Economic Solidarity*, Philippe Van Parijs (Éd.), Éditions De Boeck Université, Bruxelles, Belgique, 2004, p. 69-80.
- LAITIN, David. « Language Policy and Civil War », *Cultural Diversity Versus Economic Solidarity*, Éditions De Boeck Université, Bruxelles, Belgique, 2004, p. 171-187.
- LAPONCE, Jean. *Langue et territoire*, Presses de l'Université Laval, Québec, Québec, 1984, 265 p.
- LA PORTA et al. « The Quality of Government », *Journal of Law and Economics*, January 1999, p. 222-278.
- MAY, Stephen. *Language and Minority Rights. Ethnicity, Nationalism and the Politics of Language*, Pearson Education (Longman), Essex, UK, 2001, 384 p.
- McRAE, Kenneth D. « The Principle of Territoriality and the Principle of Personality in Multilingual States », *International Journal of the Sociology of Language*, no4, 1975, p. 33-54.

- MILL, John Stuart. « Considerations on Representative Government », in. *On Liberty and Other Essays*, Oxford University Press, Oxford, 1998, 592 p.
- PAGANO, Ugo. « Cultural Diversity, European Integration and the Welfare State », *Cultural Diversity Versus Economic Solidarity*, Éditions De Boeck Université, Bruxelles, Belgique, 2004, p. 315-329.
- PATTEN, Alan. « What Kind of Bilingualism? », *Language Rights and Political Theory*, Oxford University Press, Oxford, UK, 2003, p. 296-321.
- PATTEN, Alan. « Who Should Have Official Language Rights? », Présenté lors du Colloque *Languages, Constitutionalism, and Minorities*, Université d'Ottawa, 12 et 13 Novembre 2004.
- PUTNAM, Robert D. *Making Democracy Work: Civic Traditions in Modern Italy*, Princeton University Press, Princeton, New Jersey, 1993, 258 p.
- RÉAUME, Denise. « Official-Language Rights: Intrinsic Value and the Protection of Difference », *Citizenship in Diverse Societies*, Will Kymlicka and Wayne Norman (Éds.), Oxford University Press, Oxford, UK, 245-272.
- RÉAUME, Denise. « Beyond *Personality* : The Territorial and Personal Principles of Language Policy Reconsidered », *Language Rights and Political Theory*, Oxford University Press, Oxford, UK, 2003, p. 271-295.
- RÉAUME, Denise. « Language Rights : Constitutional Misfits or Real Rights », Présenté lors du Colloque *Languages, Constitutionalism, and Minorities*, Université d'Ottawa, 12 et 13 Novembre 2004
- RIPSTEIN, Arthur. *Equality, Responsibility, and the Law*, Cambridge University Press, Cambridge, UK, 2001, 320 p.

ROSANVALLON, Pierre. *La crise de l'État-providence*, Éditions du Seuil, Coll. Essais, Paris, France, 1992 (3ème édition), 183 p.

ROSANVALLON, Pierre. *La nouvelle question sociale : Repenser l'État-providence*, Éditions du Seuil, Coll. Essais, Paris, France, 1995, 223 p.

SCHNAPPER, Dominique. « Linguistic pluralism as a serious challenge to democratic life », in. *Cultural Diversity Versus Economic Solidarity*, Philippe Van Parijs (Éd.), Éditions De Boeck Université, Bruxelles, Belgique, 2004, p. 213-225.

SEN, Amartya. *Repenser les inégalités*, Éditions du Seuil, Paris, France, 2000, 281 p.

SOROKA, Stuart N., JOHNSTON, Richard, BANTING, Keith. « Ethnicity, trust, and the welfare state », in. *Cultural Diversity Versus Economic Solidarity*, Philippe Van Parijs (Éd.), Éditions De Boeck Université, Bruxelles, Belgique, 2004, p. 33-57.

VAN PARIJS, Philippe. *Real-Freedom for All. What (if anything) can justify capitalism?*, Oxford University Press, Oxford, UK, 1995, 330 p.

VAN PARIJS, Philippe. « The Ground Floor of the World. On the socio-economic consequences of linguistic globalization », *International Political Science Review*, Vol. 21, no. 2, 2000, p. 217-233.

VAN PARIJS, Philippe. « Cultural diversity against economic solidarity », in. *Cultural Diversity Versus Economic Solidarity*, Philippe Van Parijs (Éd.), Éditions De Boeck Université, Bruxelles, Belgique, 2004, p. 371-396

VAN PARIJS, Philippe. « L'anglais *lingua franca* de l'Union européenne : impératif de solidarité, source d'injustice, facteur de déclin? », *Économie publique*, Vol. 15, no. 2, 2004, p. 13-32.

VAN PARIJS, Philippe. « Europe's Linguistic Challenge », *Archives Européennes de Sociologie*, Vol. XLV, No. I, 2004, p. 113-154.

WRIGHT, Sue. *Community and Communication : The role of language in nation building and European integration*, Multilingual Matters, no 114, Toronto, Canada, 2000, 280 p.